

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 10 Juillet 1953.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1251).
2. — Congé (p. 1251).
3. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1251).
4. — Redressement économique et financier. — Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi (p. 1251).  
Motion préjudicielle de M. Ramette. — MM. Ramette, Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet, au scrutin public.  
Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Aubert, président et rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication; Durand-Réville, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; Ernest Pezet, Courrière, le ministre des finances, Pinton, Amadou Doucouré, Marradou M'Bodje, Clavier, Jacques Debû-Bridel, Pellenc, Jacques Masteau, Pierre Boudet, Henri Barré, Coupigny, Joseph Laniel, président du conseil.  
Passage à la discussion des articles.  
Suspension de la séance: MM. Le Basser, Pierre Boudet, Abel-Durand, Borgeaud, le rapporteur général.  
Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
5. — Prorogation des baux commerciaux. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 1281).  
Discussion générale: M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur de la commission de la justice.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.
6. — Redressement économique et financier. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1281).

Contre-projet de M. Ramette. — MM. Ramette, Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet, au scrutin public, de la prise en considération.

Motion d'ordre de M. Abel-Durand. — Adoption.

Art. 11: adoption au scrutin public.

Rappel au règlement: MM. Alain Poher, Abel-Durand.

Art. 1<sup>er</sup>.

MM. Périquier, rapporteur pour avis de la commission des boissons; Pierre Boudet, Mme le président, M. le ministre des finances.

Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale: MM. le ministre des finances, Saller, Jacques Debû-Bridel, Dulin, de Villoutreys, Abel-Durand, Jean Maroger. — Rejet, au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 2:

Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale: MM. le ministre des finances, le rapporteur général. — Rejet, au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 3:

Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale. — Rejet.

Amendement de M. Litaïse. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4:

MM. le ministre des finances, le rapporteur général, Alain Poher. Adoption de l'article.

Art. 5:

Demande de prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale. — Rejet.

\*

Amendements de M. Georges Marrane et de M. Auberger. — Discussion commune: MM. Durieux, le rapporteur général. — Rejet.

Amendement de M. Jozeau-Marigné. — MM. Jozeau-Marigné, le rapporteur général, le ministre des finances. — Adoption.

Amendement de M. Jules Castellani. — MM. Jules Castellani, Pierre Boudet, le rapporteur général, le ministre des finances, Salier. — Scrutin public nécessitant un pointage.

Amendement de M. Alexis Jaubert. — M. Alexis Jaubert. — Retrait.

Amendement de M. Georges Marrane. — MM. Georges Marrane, le rapporteur général, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. Restat. — MM. Restat, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement de M. Maroselli. — MM. Maroselli, le ministre des finances. — Retrait.

L'article est réservé.

Présidence de M. René Coty.

Art. 6:

MM. Gatuïng, président de la commission des pensions; le ministre des finances, le rapporteur général.

Amendements de M. Georges Marrane et de M. Auberger. — Discussion commune: MM. Georges Marrane, Symphor. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Namy. — MM. Namy, le rapporteur général, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement de M. Gatuïng. — Adoption au scrutin public.

Amendement de M. Alexis Jaubert. — MM. Alexis Jaubert, le ministre des finances. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — MM. Primet, le rapporteur général. — Rejet.

Amendement de M. Primet. — Rejet.

Amendement de M. Georges Marrane. — Rejet.

Amendement de M. Maroselli. — MM. Maroselli, le ministre des finances, le rapporteur général. — Adoption.

M. Vauthier.

Adoption de l'article modifié.

Art. 5 (réservé):

Rejet, au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Jules Castellani.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7:

Amendement de M. Primet. — Rejet.

Amendement de M. Martial Brousse. — Retrait.

Amendement de M. Aubert. — MM. Boisrond, le ministre des finances. — Rejet.

Amendement de M. Jean Boivin-Champeaux. — MM. Jean Boivin-Champeaux. — MM. Jean Boivin-Champeaux, le ministre des finances, le rapporteur général, Gilbert Jules. — Adoption.

MM. Dulin, président de la commission de l'agriculture; le ministre des finances, Abel-Durand.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 bis:

Amendements de M. Martial Brousse, de M. Restat, de M. Louis André, de M. Estève et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Martial Brousse, Restat, Estève, Primet, le ministre des finances, Jean Boivin-Champeaux, Jacques Debû-Bridel, le rapporteur général, Pierre Boudet, Alain Poher, Gilbert Jules. — Adoption, au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 7 ter:

Amendement de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. Jacques Debû-Bridel, le rapporteur général, le ministre des finances, Symphor, Restat, Gilbert Jules, Primet, Longchambon. — Rejet, au scrutin public.

Rejet de l'article.

Art. 8:

MM. le président de la commission de l'agriculture, le ministre des finances, Boisrond, Alain Poher, Symphor.

Amendement de M. Alexis Jaubert. — MM. Alexis Jaubert, le ministre des finances. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 9:

Amendement de M. Dulin. — Adoption.

MM. Léo Hamon, le ministre des finances.

Adoption de l'article.

Art. 10:

Amendement de M. Gilbert Jules. — MM. Gilbert Jules, le rapporteur général, le ministre des finances, Jean Boivin-Champeaux. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Nouvelle délibération sur l'article 7.

Sur l'ensemble: MM. Jules Castellani, Le Basser, Durieux, Chainton, le ministre des finances.

Adoption au scrutin public, après pointage, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Transmission de projets de loi (p. 1309).

8. — Transmission de propositions de loi (p. 1310).

9. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1310).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1310).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

### CONGE

**M. le président.** M. Rabouin demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le congé est accordé.

— 3 —

### DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il n'estime pas indispensable et urgent de préparer et de soumettre au Parlement les textes de loi nécessaires à l'organisation politique et juridique de l'Union française.

II. — M. Michel Debré a l'honneur de rappeler à M. le président du conseil que le Conseil de la République a, le 5 mars 1953, par 280 voix contre 16, proposé la constitution d'une commission chargée d'étudier les rapports entre l'Union française et la politique européenne de la France, et lui demande s'il n'estime pas nécessaire de constituer sans délai cette commission, et de faire d'urgence aboutir ses travaux.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 4 —

### REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant redressement économique et financier. (N<sup>os</sup> 329 et 339, année 1953. — Avis de la commission des boissons, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement,

Pour assister M. le président du conseil :

MM. Du Pont ;  
Leca.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Blot, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Goetze, directeur du budget ;

M. Pierre Allix, directeur général des impôts ;

M. Duflocq, administrateur civil à la direction du budget ;

M. Nora, chargé de mission au cabinet du ministre des finances.

Acte est donné de ces communications.

Je suis saisi par M. Arthur Ramette d'une motion préjudicielle (n°1) tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi.

La parole est à M. Ramette.

**M. Ramette.** Mesdames, messieurs, nous sortons d'une crise ministérielle, la plus longue que le pays ait connue sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République. Mais cette vacance gouvernementale n'aura rien résolu. La crise politique, quant au fond, subsiste avec le Gouvernement présent sur ces bancs.

A la source de cette crise il y a le divorce profond entre la politique de misère et de guerre poursuivie depuis mai 1947, de Ramadier à René Mayer, et les aspirations des travailleurs, du peuple laborieux de ce pays vers la paix et le progrès social. Rien ne peut être réglé avec le gouvernement Laniel parce que sa composition et son premier acte, en particulier, sont les preuves évidentes de ses intentions de poursuivre la politique de soumission à Washington.

Le débat ouvert devant le Parlement met à nu une fois de plus une situation financière extrêmement grave, pour ne pas dire désastreuse. Or, on n'y remédiera pas tant que la France sera dotée de gouvernements qui persisteront dans la voie de l'abdication nationale dans laquelle le pays a été engagé en 1947 sous les auspices du plan Marshall. C'est ainsi que nous voyons le déficit annuel du budget osciller autour de 800 milliards de francs. M. Edgar Faure est édifié à ce propos. N'est-ce pas lui qui a accepté à Lisbonne les conditions fixées par Washington ?

**M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Ramette.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je ne peux pas vous laisser dire que j'ai accepté à Lisbonne des conditions fixées par les Américains ou par qui que ce soit. J'ai mené une négociation, dont vous avez connu les résultats qu'en général on a d'ailleurs trouvé relativement satisfaisants dans les conditions où nous nous trouvions.

**M. Ramette.** Ces négociations ont néanmoins abouti — vous ne l'ignorez pas — à faire supporter à la France une imposition de dépenses militaires de 1.200 à 1.500 milliards de francs par an, soit deux fois et demi à trois fois plus qu'en 1949, et six fois plus qu'en 1947.

Aujourd'hui, le gouvernement Laniel, dont M. Edgar Faure est le grand argentier, nous présente, pour remédier au désordre de ses finances, un projet de loi qualifié pompeusement « portant redressement économique et financier. » Par ce titre prometteur, le Gouvernement entend sans doute tromper, pour un temps très bref, les travailleurs sur ses intentions et sur le véritable contenu de ce projet de loi.

En vérité, il s'agit du projet le plus réactionnaire qui ait été soumis au Parlement depuis la libération. Il vise de prime abord à porter de 130 à 240 milliards les avances de la Banque de France et, pour obtenir plus aisément le consentement de la majorité du Parlement à cette mesure, inflationniste, quoi qu'on en dise, le Gouvernement promet le remboursement en trois ans de ces avances à la Banque de France.

En fait, les avances ainsi consenties par la Banque, de provisoires, deviendront définitives.

Certes, le Gouvernement sollicite pour le remboursement de ces avances le vote de nouvelles charges fiscales par l'élévation des droits sur les alcools, dont il espère 18 milliards de

francs. Il attend 4 milliards de l'augmentation des droits de timbre et 37 milliards des taxes sur l'essence, soit en tout 59 milliards, avec l'espérance, cependant, qu'avec le temps le rendement de ces impôts augmentera pour atteindre les 80 milliards de francs nécessaires aux trois annuités suivantes.

Votre commission des finances a repoussé ces droits et taxes qui auraient une incidence véritable sur le coût de la vie, mais la presse annonce ce matin...

**M. Pinton.** L'arrestation de Béria ?

**M. Ramette.** ... que le Gouvernement n'en est pas plus ému pour cela. Il compte que la majorité du Conseil de la République reprendra les textes repoussés par la majorité de la commission des finances et qu'en tout état de cause, le Gouvernement retrouvera sa majorité à l'Assemblée nationale.

Cependant, une chose est certaine : une fois ces textes et impôts nouveaux mis en recouvrement, le Gouvernement ne manquera pas de tout mettre en œuvre pour donner une destination différente à ces nouvelles ressources fiscales.

Le déficit budgétaire s'élève à 800 milliards de francs.

Le Gouvernement ne peut espérer de l'emprunt, pour des destinations diverses, que quelque 300 milliards cette année. Quant au budget de 1954, même s'il était maintenu au chiffre de 1953, le déficit ne sera pas réduit, au contraire, au delà de 800 milliards de francs. Il est donc évident que tout ira au gouffre du déficit, les impôts nouveaux et les 240 milliards d'avances prévus dans ce projet.

Cela ne suffira pas encore, à moins que survienne un changement de politique, avec un Gouvernement différent ayant un autre programme que celui du présent.

Le caractère réactionnaire des projets en discussion est surtout accusé par les pouvoirs exorbitants qu'il accorde au Gouvernement. Les décrets-lois consentis sous la troisième République par la démission des chambres n'ont jamais été aussi loin dans la dépossession des pouvoirs détenus par le législateur par le fait du suffrage universel. C'est la violation la plus flagrante et la plus arbitraire de la Constitution. Il suffit pour s'en convaincre de lire l'article 6 du présent projet qui stipule que :

« Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1953, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, limiter, suspendre ou différer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1955 au plus tard, l'effet financier de toute disposition législative entraînant une dépense à la charge de l'Etat, des collectivités ou des établissements publics. »

Par ce texte, le Gouvernement peut donc se permettre de détruire toute la législation sociale en cours résultant des décisions prises par les assemblées jusqu'à ce jour, de même qu'il pourra se permettre d'intervenir dans la vie administrative et financière des collectivités locales et départementales, portant ainsi atteinte — et une atteinte grave — à leur autonomie que la Constitution tendait à étendre et non à restreindre. Qu'on ajoute à cet article 6 le mécanisme de l'article 11, véritable loi des maxima, et on peut se demander à quoi servira encore d'ici 1955 le Parlement.

M. le président de la commission des finances a déclaré d'ailleurs hier, au cours de notre réunion, que le vote de ces articles équivalait au vote du budget de 1954, si bien que j'ai pu ajouter, en matière de plaisanterie : « Il faudrait ajouter un autre paragraphe mettant en vacances le Parlement jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1955 ! »

Ajoutons que l'article 10 permet au Gouvernement de transférer les crédits non seulement de chapitre à chapitre, mais de ministère à ministère. Après cela, on peut se demander ce que devient le contrôle parlementaire sur les dépenses et la gestion financière de l'Etat.

Tous les articles accordant les pleins pouvoirs au Gouvernement fourmillent de menaces à l'encontre des travailleurs de toutes catégories : menace contre les fonctionnaires, les employés de la Société nationale des chemins de fer français, les employés communaux dont les traitements, les pensions, les limites d'âge et les retraites sont mis en cause, menace contre les pensions des déportés et des anciens combattants, menace contre les entreprises nationalisées, contre les conditions de travail, les salaires, les statuts des travailleurs de ces mêmes entreprises, menace contre la sécurité sociale, les retraites et l'allocation vieillesse, les crédits de la santé publique et de l'éducation nationale. Les régimes garantissant aux paysans l'octroi pour leurs produits agricoles de prix rémunérateurs sont également visés par ce projet de loi, de même, le régime des loyers pourra être modifié. Nous savons que dans l'esprit de ce Gouvernement cela ne peut être qu'au détriment des locataires.

Le Gouvernement pourra utiliser ces textes pour porter atteinte aux droits des sinistrés. Il pourra, à son gré, réduire les crédits d'investissement et d'équipement. Le Gouvernement propose la création d'un fonds du logement et de l'équipement rural où serait, paraît-il, versé le produit des économies réalisées sur les différents chapitres du budget.

Cela pourrait être vrai, cela serait possible, s'il n'y avait pas le déficit constant et croissant du budget, du fait de l'augmentation continue des dépenses engagées pour la poursuite de la guerre d'Indochine et les exigences de la politique de guerre du pacte Atlantique.

Le Gouvernement prétend, avec un tel projet, aboutir au redressement de notre économie. En vérité, il tourne le dos à ce que certains appellent la « relance » de notre économie nationale. La régression lente mais continue de l'activité économique est due à l'écart grandissant entre les salaires et les prix, au décalage toujours plus marqué entre les investissements et les dépenses militaires improductives. Elle est due aussi au déficit de notre balance commerciale par suite de l'observation, par les gouvernements successifs, des restrictions imposées par les Etats-Unis à nos exportations vers l'Est, en vertu du « *battle act* ».

Or, toutes les mesures que prendra le Gouvernement en fonction des textes en discussion ne pourront qu'aggraver la misère des travailleurs, réduire la puissance d'achat du marché intérieur, par conséquent, aggraver ainsi la crise économique en voie de développement.

M. le ministre des finances et M. le président du conseil nous diront sans doute qu'ils espèrent beaucoup des mesures tendant à l'augmentation de la productivité, mais l'expérience nous montre que, dans les industries telles que le textile ou les méthodes dites de productivité sont introduites, il ne s'agit pas, pour le capitalisme, d'obtenir une augmentation de la production globale, mais au contraire d'adapter celle-ci à la capacité d'absorption d'un marché sans cesse plus restreint, et cela de manière à réaliser par des rendements accrus, au prix du surmenage des travailleurs, les profits et les bénéfices maxima, contre ces méthodes, d'ailleurs, dites de productivité, des grèves toujours plus nombreuses éclatent en particulier dans les fabriques textiles du Nord. Si la misère s'accroît pour les travailleurs, les bilans des sociétés capitalistes, au contraire, accusent des augmentations considérables des bénéfices avoués. Notre ami Gosnat a cité à l'Assemblée nationale le solde créditeur de la société Pechiney qui s'est élevé à 1.052 millions, en augmentation de 211 millions sur le précédent exercice. C'est que, voyez-vous, la politique de blocage des salaires, qui est celle des gouvernements depuis mai 1947, a eu pour résultat de permettre au capitalisme de réaliser des bénéfices plus considérables que ceux de l'avant-guerre, en laissant peser uniquement sur la classe ouvrière, l'amputation des dépenses militaires d'un montant équivalent à 20 p. 100 du revenu national.

Au lieu de recourir à des impôts indirects frappant la consommation, le Gouvernement serait mieux inspiré de s'attacher aux exonérations fiscales dont jouissent les sociétés capitalistes. Résumons-les : exonérations sur les bénéfices investis, régimes spéciaux résultant des fusions des sociétés, régime fiscal spécial pour les rémunérations des dirigeants de ces sociétés. Le montant total des rémunérations ainsi distribuées grâce aux encouragements de la direction générale des impôts est de 150 milliards, sur lesquels il serait possible de recueillir 67 milliards par la suppression des exonérations accordées généreusement à ces privilégiés de la fortune. De toute manière, il serait possible d'alléger les charges fiscales pesant sur les travailleurs si une fiscalité vraiment démocratique permettait de pomper une partie importante des bénéfices et des superbénéfices des sociétés capitalistes qui profitent à une infime minorité de privilégiés de la nation. Mais il est naturellement impossible d'obtenir de telles mesures fiscales et démocratiques du Gouvernement qui est sur ces bancs, qui est présidé par un de ces patrons du textile dont l'âpreté au gain n'est plus à décrire, surtout quand ce Gouvernement a pris comme mentor le fossoyeur Paul Reynaud que le pays voit au pouvoir dans des jours de malheur.

En tout cas, ce ne sont pas les mesures présentées par le Gouvernement qui mettront fin à ce qu'on appelle par euphémisme « l'impasse » pour ne pas dire le déficit chronique du budget. Ce n'est pas à la faveur de ces textes anticonstitutionnels que le Gouvernement rendra au pays la santé économique et financière.

M. Barangé, rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, conclut, dans son rapport plutôt pessimiste, par cette phrase : « La gravité des problèmes exige des solutions à leur échelle. Ce n'est pas le produit d'une augmentation des droits

de timbre ou des droits indirects, ce n'est même pas la création d'un fonds de construction ou d'expansion économique qui apporteront en soi, dans le domaine économique, les solutions que le pays attend ».

« Ce n'est pas l'affectation de ressources aux nouvelles avances de la Banque de France qui consolidera la monnaie. Ce n'est pas non plus le fait de demander des pouvoirs spéciaux et étendus, ce n'est pas le fait de les accorder qui, à eux seuls, apporteront la panacée ».

Après ces constatations plutôt noires sur les résultats qu'on peut escompter du projet en discussion, on aurait pu naturellement s'attendre à l'énoncé, par le rapporteur général de l'Assemblée nationale, de suggestions et de solutions. Rien, aucune solution n'est avancée par lui en dehors de cette phrase banale que « c'est dans la volonté délibérée d'agir et dans les réalisations de chaque jour que les pouvoirs publics ouvriront au pays la voie de son salut », ce qui ne veut strictement rien dire.

Je ne ferai pas l'injure à son auteur de ne pas comprendre les raisons des difficultés financières et économiques de l'heure, mais le plus clair c'est que beaucoup, à l'heure présente, n'osent pas dire le fond de leur pensée au pays. Ils parlent en termes obscurs d'option sans préciser laquelle. Nous voulons parler clairement : option, cela veut dire, pour ceux qui entendent poursuivre la politique de guerre inaugurée en 1947, misère accrue pour les travailleurs, chômage, marasme économique, du fait des charges militaires croissantes, c'est-à-dire la politique d'austérité, de répression antiouvrière dont le complot ourdi par M. Brune et M. Martinaud-Déplat est une amorce.

Pour nous, option veut dire choix entre la guerre et la paix et nous optons naturellement pour la paix. Pour soustraire ce pays à la catastrophe financière et économique, il faut faire prévaloir l'esprit de négociation, en finir avec la politique de force qui est celle du pacte Atlantique.

Il faut, par des négociations à quatre, régler pacifiquement le problème allemand ; il faut s'orienter toujours plus dans la voie des négociations, vers l'établissement d'une paix durable ; il faut mettre un terme à la ruineuse guerre d'Indochine par des négociations avec Ho Chi Min, établir avec le Viêt-Nam des relations commerciales et pacifiques qui seront profitables à nos deux pays.

Si on s'engage dans cette voie, il sera possible de réduire les crédits militaires, de combler le déficit budgétaire et, surtout, si l'on recourt à une fiscalité démocratique faisant payer les riches, on pourra consacrer des sommes importantes à la reconstruction, à la construction, à des investissements rentables capables d'améliorer le bien-être des travailleurs.

Une politique de paix permettrait également de renouer les relations commerciales normales avec tous les pays, y compris ceux de l'Est, ce qui mettrait fin au déficit de notre balance commerciale et contribuerait à la prospérité de notre industrie.

Les déclarations et les actes du Gouvernement, en particulier le projet en cours de discussion, nous montrent que ce n'est pas cette voie qu'il a choisie, mais les travailleurs de ce pays sont acquis à une politique de paix et de progrès social.

Les travailleurs socialistes, communistes et de toutes opinions resserrent chaque jour leur unité d'action dans leur combat quotidien pour la paix, le pain et la liberté. Déjà, par leur union et leur action grandissante, ils ont précipité la chute de plusieurs gouvernements de la guerre. En dépit des manœuvres des dirigeants socialistes (*Exclamations à gauche.*), le jour n'est pas loin — et les élections de Tarbes en sont une démonstration — où les travailleurs socialistes et communistes, unis à nouveau comme en 1934-1936, rassembleront autour d'eux les forces saines de la nation pour mettre fin à la politique de guerre et pour promouvoir un gouvernement de paix et de progrès social.

Messieurs, c'est en répondant à la volonté profonde de notre peuple que nous opposons au projet de réaction sociale du gouvernement Laniel la question préalable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole contre la motion préjudicielle ?...

Je la mets aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	72
Contre.....	243

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, la crise ministérielle qui vient de se dénouer aura marqué la législation d'une trace indélébile. Tout au long des débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale, au cours des déclarations d'investiture qui se sont multipliées, les plus graves problèmes ont été passionnément évoqués et, en quelque sorte, mis à nu. Devant la conscience de chaque parlementaire, devant le pays lui-même, les interrogations les plus pathétiques ont été posées, et de telle façon qu'elles resteront présentes à nos esprits et qu'elles pèseront désormais, sans aucun doute, sur le comportement de chacun de nous dans les décisions que nous aurons à prendre.

Chacun de nous, en effet, a maintenant parfaitement compris que les grands desseins ne demeureront permis à la France que dans la mesure où nous aurons la volonté de faire face aux dures réalités, aux dures nécessités, le courage d'entreprendre et de réaliser par un dur cheminement le redressement de notre situation financière, condition nécessaire d'une saine économie et de l'indépendance véritable.

Depuis des années, votre commission des finances l'a proclamé. Tous ses travaux, toutes ses interventions en font foi et si, parfois, les dispositions qu'elle vous proposait de retenir pouvaient paraître en retrait sur les observations qu'elle vous présentait, c'est qu'un souci plus haut que l'immédiate logique inspirait ses délibérations : celui de ne pas perturber, par un vote hostile, une situation politique qu'il n'est pas en son pouvoir de dénouer ensuite. Avertir, mettre en garde, aller parfois jusqu'à la remontrance : c'est ce que, jusqu'ici, nous avons fait, puisque la Constitution ne nous permet guère d'aller au delà aujourd'hui.

Pour que le jugement que vous aurez tout à l'heure à prononcer puisse être émis en toute clarté, il paraît indispensable que soient présents, à l'esprit de chacun, les éléments essentiels qui caractérisent l'évolution de la situation financière de ces derniers mois. Je vous les soumettrai d'une manière objective, aussi succinctement que possible, avant de vous présenter les conclusions de votre commission des finances, mais je veux m'excuser par avance auprès de vous si, n'ayant pas en le temps matériel de vous présenter un rapport écrit complet, je suis amené à occuper cette tribune plus longtemps qu'à l'accoutumée.

S'il n'est pas question de reprendre ici l'exposé de toutes les vicissitudes qu'a subies la loi de finances de 1953, il n'est pas inutile de rappeler que, déposée dans le dernier trimestre de 1952 par le Gouvernement de M. le président Pinay, et tout près d'être votée à la fin de décembre, elle fut promulguée, au début de février dernier, sous le gouvernement de M. le président Mayer, sensiblement dans le même état, laissant une charge, à couvrir par emprunts et ressources de trésorerie, alors évaluée à 613 milliards de francs.

Mais un examen plus attentif de la conjoncture allait amener rapidement le Gouvernement précédent à modifier ces prévisions, tant de dépenses que de recettes. Les dépenses s'alourdissaient pour s'élever à 3.810 milliards. Quant aux prévisions de recettes, il se révélait nécessaire de les ramener à un montant plus en rapport avec la réalité des choses et de les réduire de quelque 100 milliards.

Ainsi donc, tout finalement se présentait comme si nous avions voté, pour l'année 1953, un budget comportant un découvert d'environ 730 milliards de francs, découvert qui se serait élevé, si plus de 100 milliards d'abattement de crédits n'avaient pas été décidés par le précédent gouvernement, toutes charges restant égales par ailleurs, à quelque 850 milliards de francs.

J'avais, voici huit jours, le chiffre de 880 milliards que je tiens pour plus près de la vérité. Je pense, en effet, que le volume des prévisions de recettes est évalué avec encore trop d'optimisme.

880 milliards ou, si l'on veut, pour retenir le chiffre qui ressort des données de votre équilibre budgétaire, monsieur le ministre des finances, 850 milliards, tel est le gouffre effroyable que portait en elle-même, lorsqu'elle nous fut soumise, la loi de finances de 1953 que nous avons votée.

On reconnaît peut-être que le Conseil de la République n'avait pas tout à fait tort lorsque, sur la proposition de sa commission des finances, en octobre 1952, inquiet sur les incertitudes que lui paraissaient comporter les conditions non encore définies de l'équilibre, il votait un blocage de 10 p. 100 sur toutes les dotations budgétaires pour permettre, lorsque les données de la conjoncture auraient été serrées de plus près, de réviser éventuellement celles-ci.

Mais passons — l'heure n'est point aux regrets stériles, elle est à la clairvoyance et à la prise de conscience de la vérité — et continuons de projeter sur les éléments du problème un peu plus de lumière.

Nous voilà donc aujourd'hui en présence d'un volume de dépenses de 3.814 milliards et d'un volume de recettes de 3.081 milliards, laissant un découvert de 733 milliards qu'il faudra couvrir d'une manière ou d'une autre, que l'on pourra encore réduire quelque peu cette année, mais dans une proportion peu sensible quand on songe que nous sommes au mois de juillet et que des compressions d'une centaine de milliards ont été récemment réalisées.

C'est bien l'occasion de souligner une nouvelle fois que le budget n'est qu'une conséquence. Quand il est voté, quand il est en cours d'exécution, il se présente comme une machine dont on n'est plus maître d'arrêter la marche. On est contraint de suivre et, si au départ, les calculs ont été mal faits, si, pour n'avoir pas su résister aux entraînements d'une générosité ou d'une démagogie trop facile, on a laissé le fardeau s'alourdir, si l'on s'est endormi dans la facilité et l'illusion, l'heure vient cependant où il faut ajuster les comptes. Sans doute est-ce alors l'heure de la vérité, mais c'est aussi celle où il faut payer, et c'est là, présentement, où nous en sommes.

Quelque 730 milliards, voilà donc ce qui manque à l'Etat pour faire face à ses engagements de l'exercice en cours. Tel est l'abîme, signalé à cette tribune depuis des mois, au bord duquel nous sommes aujourd'hui placés et qu'il s'agit de combler à tout prix. Comment ? Tel est au premier chef l'objet du projet déposé par le Gouvernement et que vient de nous transmettre, à peine modifié, l'Assemblée nationale.

L'exposé des motifs, où l'on reconnaît la marque de l'esprit si lucide et si pénétrant de M. le ministre des finances, résume parfaitement et la situation et la politique proposée pour y faire face. Crises chroniques de la trésorerie dues à un déficit budgétaire massif, ralentissement économique, déficit de la balance des paiements courants faisant peser une menace permanente sur nos réserves de change, telles sont les caractéristiques de la situation d'ensemble.

Pour y faire face, trois séries de mesures sont proposées : 1° assurer l'approvisionnement des caisses publiques ; 2° profiter de ce répit pour remédier aux causes profondes dont procèdent les difficultés du Trésor ; 3° favoriser une reprise de l'économie en créant notamment un fonds de logement, d'équipement rural et d'expansion économique.

La nécessité immédiate est évidemment de prévenir les risques d'une suspension des paiements de l'Etat. Il est manifeste qu'étant donné le cadre budgétaire tel qu'il a été initialement conçu, et l'impossibilité de le refondre au septième mois de l'année, l'effort d'économie réalisé par M. Mayer a pratiquement, je l'ai dit tout à l'heure, épuisé les possibilités en ce sens.

Quant à combler le déficit au moyen de ressources fiscales supplémentaires, il est évident que le ralentissement économique et le risque d'un renchérissement des prix qui déclencherait le mécanisme de l'échelle mobile doivent inciter à la plus grande prudence en ce domaine. Il ne reste donc pour l'immédiat que le moyen suprême, qui est toute de même un moyen d'impuissance, un moyen de faiblesse : le recours à l'institut d'émission.

Aux 155 milliards déjà sollicités vont donc s'ajouter 110 milliards supplémentaires, ce qui donnera, pour l'année, 265 milliards et il s'agit — il faut, hélas ! le souligner — non pas de la reconstitution d'un volant, d'un fonds de roulement, mais de ressources à utiliser comme s'il s'agissait de recettes normales, de caractère annuel.

Ce nouvel appel à la Banque de France est-il excessif ? Il ne le semble pas. En effet, pour faire face aux quelque 730 milliards mis à sa charge, le Trésor ne peut compter que sur quelque 400 milliards de ressources propres. En y ajoutant quelques dizaines de milliards fournis par l'emprunt à moyen terme et à long terme, ainsi que les crédits bancaires consentis aux entreprises nationalisées, il subsiste une insuffisance de plus de 200 milliards. C'est dire que les 265 milliards que fournira la Banque de France assureront une marge de garantie relativement faible. Les ressources fiscales nouvelles n'en sont pas moins, dans le projet qui nous est parvenu de l'Assemblée nationale, prévues. Intéressant essentiellement l'alcool et

l'essence, leur produit est évalué à 60 milliards en année pleine. Elles ne sont pas destinées à couvrir une partie du déficit, mais à contribuer à l'amortissement des avances de la Banque de France, lequel est prévu au rythme de 80 milliards par an.

En résumé, 240 milliards d'avances comportant 110 milliards d'avances nouvelles, le tout remboursable en trois ans et, pour contribuer à cet amortissement qui exigerait 80 milliards par an, 60 milliards d'impôts nouveaux en année pleine.

Telle est la formule que l'Assemblée nationale, adoptant les propositions du Gouvernement, envisage pour assurer l'approvisionnement des caisses publiques jusqu'à la fin de l'année.

Cependant, même si l'on se résigne à un tel expédient, il est clair qu'un redressement s'impose. Il est impossible de s'installer dans un pareil désordre, d'où la deuxième série de dispositions destinées à remettre au Gouvernement de profiter des quelques mois de répit qu'il a devant lui, pour tenter de remédier aux causes profondes et réelles du mal.

Aucune des mesures envisagées n'est explicitement visée dans la loi. Le Gouvernement se borne à demander des pouvoirs spéciaux de caractère exceptionnel. Ces pouvoirs, mes chers collègues, sont considérables. Jamais il n'en a été sollicité de plus étendus.

Complétant les dispositions restées en vigueur de la loi du 17 août 1948, les trois articles 5, 6 et 7 confèrent au Gouvernement le droit de modifier l'organisation administrative et économique du pays, à la seule exception de la fiscalité qui demeure réservée au Parlement.

Toutefois, deux limitations doivent être soulignées: d'une part, ces pouvoirs ne sont accordés qu'au seul gouvernement en fonction, c'est-à-dire qu'ils prendraient fin si le ministère actuel se retirait; d'autre part, ces pouvoirs expireront, pour la plupart, en tout état de cause le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Leur durée sera donc d'un peu plus de trois mois au maximum.

Si l'emploi qu'entend faire le Gouvernement de ces prérogatives n'est pas précisé, deux séries de mesures sont néanmoins prévues dans le texte qui nous est actuellement soumis: la première, qui fait l'objet de l'article 10, a trait à la procédure budgétaire. Elle comporte les trois aspects suivants: le système de la gestion est substitué à celui de l'exercice; le Gouvernement pourra opérer, dans le budget de l'année en cours, des virements de chapitre à chapitre et même de ministère à ministère, mais, dans ce dernier cas, après consultation des commissions des finances des deux Assemblées. Enfin, les crédits non consommés en fin d'exercice pourront être reportés, à concurrence de la moitié de leur montant, au profit des services qui auront réalisé des économies, cela pour les exercices 1953 et 1954 seulement: il s'agit d'intéresser les services dépensiers et ne pas utiliser systématiquement leur dotation.

La deuxième série de mesures figure dans l'article 11. Elles tendent à tracer, dès à présent, le cadre du budget de l'an prochain en fixant des plafonds aux diverses catégories de crédits et en portant interdiction de toute dépense nouvelle qui ne serait pas accompagnée de recettes correspondantes. En ce qui concerne les dépenses des services civils et militaires, le montant global des crédits ouverts au titre de 1954 ne pourra être supérieur au montant global des dotations du budget de 1953. Quant aux dépenses d'investissements, elles pourront leur être inférieures, même en tenant compte des moyens de financement extra-budgétaires qui pourraient être institués.

J'en aurai terminé avec cette analyse du texte adopté par l'Assemblée nationale, lorsque je vous aurai indiqué que l'article 8 constitue le troisième et dernier élément du triptyque qui nous est présenté. Le Gouvernement estime, à juste titre, que l'assainissement budgétaire ne saurait être poursuivi isolément comme une fin en soi, indépendamment de la conjoncture économique. Aussi, dans le souci de favoriser la redistribution des activités nationales, de compenser les fléchissements qui résulteront nécessairement dans certains secteurs des réductions apportées dans le montant des dépenses publiques, envisage-t-il de contribuer à l'essor des secteurs les plus utiles à la prospérité et au mieux-être national.

Il propose, en conséquence, la création d'un fonds spécialement destiné à financer un programme de logement et d'équipement rural. La crise de l'habitat et les difficultés financières qu'éprouve l'agriculture à réaliser sa modernisation sont assez éloquentes pour qu'il soit inutile d'ajouter le moindre commentaire.

Telle est, mes chers collègues, l'économie du projet dont nous étions saisis. Il y a là incontestablement une construction logique qui s'inspire d'un esprit de synthèse auquel il convient de rendre hommage. Bien entendu, de nombreuses observations pourraient être formulées; elles l'ont été au sein de votre commission des finances et figurent d'une manière succincte dans le document ronéotypé qui vous a été tout à l'heure distribué.

Ne voulant pas abuser de la patience de l'Assemblée, je me bornerai à vous rendre compte des conclusions auxquelles nous avons abouti.

En ce qui concerne le fonds d'expansion économique, les ressources qui lui seront affectées seront procurées par les économies à réaliser sur le budget. Dans quelle mesure? Quelle sera leur répartition? Ce sont là des questions auxquelles il serait imprudent de vouloir, dès maintenant, fournir une réponse qui devra s'inspirer étroitement de la conjoncture économique et, plus encore, des possibilités financières.

Il n'est pas douteux qu'à un moment où s'observe un certain flottement dans l'activité économique, les perspectives d'une déflation budgétaire rigoureuse pourraient accentuer le malaise. La création de ce fonds témoigne de la volonté du Gouvernement de promouvoir, le cas échéant, une politique susceptible de relayer les initiatives privées si ces dernières venaient à se révéler défaillantes. Votre commission considère l'idée comme heureuse et vous propose de la retenir.

Restent les mesures financières. L'essentiel est évidemment d'entreprendre les réformes qui préviendront le retour des difficultés avec lesquelles, une fois de plus, nous sommes aux prises aujourd'hui. Pour parvenir à ce but, le Gouvernement demande, je vous l'ai dit, des pouvoirs considérables, d'aucuns sont tentés de dire: exorbitants!

**M. Ramette.** C'est le terme juste!

**M. le rapporteur général.** Votre commission des finances en a mesuré toute l'étendue. Elle a parfaitement conscience du sacrifice qu'ils représentent de la part du Parlement, mais les moyens ne doivent-ils pas être à la mesure de la tâche à entreprendre? Après avoir rogné, milliards après milliards, les crédits budgétaires depuis cinq années, après avoir usé du procédé détestable des abattements forfaitaires qui réserve le même traitement aux services les plus indispensables et aux services parasites, nous n'avons rien résolu.

Le désordre actuel souligne la nécessité de procéder à une refonte de l'organisation administrative. La tâche est difficile, redoutable même. Si nous la jugeons indispensable, nous nous devons de doter le Gouvernement de toutes les armes qu'il nous demande pour agir. Certes, on peut ne pas avoir confiance dans le Gouvernement pour mener à bien ce programme: dans ce cas, il faut lui refuser tous ces pouvoirs. Par contre, si l'on estime qu'il est capable d'accomplir cette œuvre de salut public, alors il serait de mauvaise politique de marchander les moyens qui lui paraissent nécessaires. C'est en lui donnant tout ce qu'il demande qu'en retour nous serons en droit de nous montrer exigeants à son égard.

C'est dans cet esprit que votre commission a pensé qu'on pouvait déjà assigner au Gouvernement un objectif précis. Le texte qui nous est soumis prévoit seulement la reconduction du budget au cours de l'an prochain. Par suite de l'entrée en application progressive des textes, en raison du développement régulier de la dette publique, le volume du budget de l'Etat, vous le savez, mes chers collègues, tend à grossir d'année en année. C'est ainsi que, l'an prochain, dans l'état actuel des choses, si aucune mesure n'intervenait, les dépenses seraient supérieures d'un peu plus de 100 milliards au montant qu'elles atteignent cette année. En prévoyant qu'elles seront contenues dans les limites actuelles, le texte qui nous est soumis comporte donc implicitement l'engagement pour le Gouvernement de réaliser plus de 100 milliards d'économies. L'effort est appréciable; il n'en apparaît pas moins comme insuffisant à votre commission des finances qui se refuse à admettre la reconduction d'un budget dont l'exécution comporte 265 milliards d'inflation directe, puisque c'est cette somme qui, cette année, aura été demandée à la Banque de France.

Une pareille perspective ne saurait être envisagée. C'est donc de ce montant que devrait être réduit le découvert du Trésor, pour que la situation soit réellement assainie. Mais nous avons également le sens du possible. Aussi est-ce finalement la somme de 200 milliards que nous avons décidé de retenir comme montant des économies à réaliser par rapport au budget actuel, c'est-à-dire au total 300 milliards, si l'on tient compte des 100 milliards de dépenses supplémentaires en puissance. Tel est l'objet de la modification que votre commission des finances vous propose d'apporter à l'article 11.

J'en arrive maintenant aux mesures immédiates, celles qui doivent assurer au Gouvernement le répit dont il a besoin, pour mettre en œuvre les moyens que nous allons lui donner. Aujourd'hui — je le disais au début de cet exposé — il s'agit de payer, et il n'y a qu'une issue, les avances de l'institut d'émission. En dépit de sa répugnance, votre commission n'en voit pas d'autre, et elle ne peut que vous engager à vous y résigner.

Reste la question de l'amortissement de ces avances. Au cours de son audition en commission, M. le ministre des

finances a dit : « Ces billets, que l'Etat va mettre en circulation, ne correspondent à la création d'aucune richesse. Ils ne sont gagés par rien. Ce sont donc de mauvais billets et il faut par conséquent aviser au moyen de les retirer de la circulation. C'est pourquoi, concluait-il, j'envisage leur remboursement à l'institut d'émission ».

Cette argumentation n'a pas convaincu la majorité de votre commission des finances. D'abord, d'un point de vue strictement technique, même si l'on estimait dangereux de mettre en circulation, brutalement et sans accroissement parallèle de la production, 265 milliards, tout le monde sera d'accord pour reconnaître que leur résorption en trois ans et demi ne présente, au point de vue de l'assainissement monétaire, aucune signification véritable. Si l'on se place maintenant à un point de vue psychologique, il est évident que la perspective d'un remboursement progressif n'est propre à rassurer que si elle s'accompagne de la conviction que toute probabilité d'un nouveau recours est exclu. Or, seul un assainissement réel de la situation financière peut apporter cette assurance, qui implique, au premier chef, une réduction massive des dépenses publiques. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

C'est pourquoi votre commission des finances a modifié l'article 4 du projet approuvant les conventions envisagées par le Gouvernement, pour lui substituer un nouveau texte comportant l'octroi pur et simple de l'avance prévue.

Cette décision comporte-t-elle nécessairement le rejet des impôts institués par les trois premiers articles du projet et dont le produit était affecté à cet amortissement ? Cette question a fait l'objet d'un assez long débat au sein de votre commission. D'aucuns ont exprimé l'avis que ces impôts n'en devaient pas moins être maintenus, à la fois pour renforcer la condamnation de la formule de l'amortissement et en prévision de l'effort fiscal qui se révélera, malheureusement, nécessaire pour équilibrer le budget de 1954 et pour parfaire l'effort d'économie qui va être entrepris. D'autres, en revanche, ont estimé que l'amortissement étant abandonné, la justification d'un effort fiscal immédiat disparaissait, et c'est cette opinion qui a finalement prévalu.

Mesdames, messieurs, telles sont les modifications que votre commission des finances vous suggère d'apporter au texte venant de l'Assemblée nationale.

Hier, à la commission des finances, j'exprimais le sentiment que nous nous trouvons peut-être devant l'ultime tentative qui pourrait être faite de résoudre nos difficultés dans le cadre d'un régime libéral. En vérité, mes chers collègues, qui ne se sent inquiet, arrêté dans son jugement et comme déchiré dans sa conscience, devant les inconnues si redoutables que l'on sent au bout des routes incertaines où notre destin hésite à se laisser engager.

En fait, le mal profond qui nous ronge et dont notre drame financier n'est qu'un des reflets est la nuit dans laquelle, de toutes parts, nous demeurons plongés. Rien, depuis des années, n'est abordé de face, clairement. Quel que soit le secteur vers lequel nous tournions, nous constatons que nous ne sommes pas entrés délibérément dans une voie donnée; tout à coup nous nous apercevons que nous y avons glissé. Le Parlement, un beau jour, constate — mais ce n'est pas lui qui a décidé — que sous forme de budgets de plus en plus démesurés, dont bien des postes et des plus lourds sont dotés pratiquement hors de sa souveraineté, on ne lui demande qu'une chose, c'est de payer la note.

Son tort est sans doute de n'avoir pas exigé de grands débats préalables sur les sujets essentiels. Mais en l'absence d'objectifs de haute politique nettement définis, de buts assignés à la Nation, comment s'étonner que chacun se disperse et, ne songeant qu'à la minute présente, cherche à tirer pour lui-même le plus possible d'avantages immédiats, sans souci d'un intérêt public qui n'est point clairement dégagé ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mes chers collègues, jamais la parole de Sénèque n'est apparue d'une vérité plus actuelle : « Il n'est pas de vent favorable pour le navigateur qui ne sait pas où il va ». Mais, n'est-il pas vrai également de dire qu'il est vain d'attendre un effort de l'équipage aussi longtemps que l'escale demeure indéterminée ? »

La route, monsieur le président du conseil, vous avez la haute mission de clairement la définir. Vous portez, sur vos larges et solides épaules, pour un temps que nous souhaitons long, le destin de la France. Vous nous avez beaucoup émus, je le dis, lorsque, hier matin, vous êtes venu devant nous à la commission des finances, par la simplicité de votre langage, par la sincérité de votre regard et par votre bonne foi si évidente. C'est sans doute pour tout cela que l'Assemblée nationale et que nous-mêmes, en commission, nous vous avons accordé les pouvoirs immenses que vous avez demandés.

Avec ces pouvoirs, tout ou presque tout est théoriquement possible. Les sacrifices inévitables, vous allez donc pouvoir les imposer; mais n'oubliez pas, monsieur le président du conseil, n'oubliez jamais, je vous en conjure, que la France est un pays toujours prêt à suivre les routes difficiles, à une condition cependant, c'est que les chefs donnent l'exemple et soient au premier rang. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication.

**M. Aubert, président et rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.** Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, je suis ici le porte-parole d'une commission technique et je tiens à vous assurer que l'avis que je vous donnerai sera dénué de toute espèce de considérations politiques. La commission des moyens de communication a tenu à affirmer, par la voix de son président, l'unanimité de son vote, l'unanimité de son opinion et rien dans ce que je pourrai dire ne reflétera — soyez-en sûrs — l'homme de parti.

Ce matin, dans plusieurs journaux, je lisais que les sénateurs avaient, hier, manifesté quelque mauvaise humeur. Je vous supplie, monsieur le président du conseil, de penser que ce n'est pas un témoignage de mauvaise humeur que je viens vous apporter, mais un avis sérieux et réfléchi.

Deux points nous heurtent dans vos projets. Le premier, qui a d'ailleurs été rejeté par la commission des finances, est le relèvement du prix de l'essence. Il nous heurte d'abord parce que les chiffres proposés ne sont pas les chiffres véritables. Nous savons tous qu'il y a, actuellement, une baisse provisoire et vous nous proposez une hausse qui, elle, sera définitive. Cette baisse et cette hausse s'additionneront d'ici trois mois pour faire une hausse plus importante encore qui, vous le savez bien, se chiffrera par six francs cinquante sur le litre d'essence et quatre francs cinquante sur le litre de gas-oil. Ainsi, nous serons le pays qui aura les carburants les plus chers du monde.

Comment pourrions-nous accepter cette hausse, alors que, lors des récents débats budgétaires, on a supprimé près de 50 p. 100 des ressources du fonds routier ? Nous l'avons déploré pour plusieurs raisons, monsieur le président du conseil. Non seulement parce que nous estimions que nos routes avaient besoin de la totalité des ressources de ce fonds, mais aussi — je voudrais élever le débat — parce que nous sommes nombreux, sinon unanimes, à souhaiter voir se relever l'autorité de l'Etat. Nous savons tous bien que jamais vous ne releverez le crédit et le prestige de l'Etat sans, d'abord, respecter les engagements qu'il a pris solennellement, et il avait à ce propos pris des engagements solennels ! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Dans le même temps — c'est un reproche qu'il m'est facile de faire puisque vous n'étiez pas alors président du conseil — où ces ressources étaient amputées de si excessive manière, on réduisait les fonds d'entretien et aujourd'hui encore, dans les impôts nouveaux que vous nous proposez, pas un centime ne va au fonds routier.

Je ne veux absolument pas persifler sur l'expression que vous avez employée à l'Assemblée nationale où vous vous êtes écrié, monsieur le président du conseil : « voyez nos routes ! » On pourrait, certes, donner à cette expression des significations différentes. La seule que nous puissions comprendre, est celle-ci : Voyez nos routes, beaucoup de gens y circulent, l'impôt rapportera beaucoup.

Nous pensons que c'est insuffisant et nous vous supplions, monsieur le président du conseil, d'abandonner cette taxe dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est sans originalité et sans efficacité profonde.

Mais quelque chose nous préoccupe peut-être plus encore, c'est l'article 7. Par cet article, vous vous êtes réservé de modifier par décret l'assiette fiscale des différents modes de transport, c'est-à-dire que vous pouvez instantanément modifier le rapport entre les modes de transport, effectuer des transferts fiscaux entre l'un et l'autre et bouleverser des conditions techniques qui ont une vérité propre, uniquement technique et non fiscale ni politique.

Notre commission s'est penchée, depuis des années, sur le problème de la coordination. Je vous affirme que nos débats, à ce propos, ont toujours été empreints du plus grand sérieux, que nous avons renoncé tous à ce slogan ridicule qui consiste à dire que la route c'est la droite et le fer c'est la gauche. Nous étions débarrassés d'opinion de ce genre et nous serions heureux de pouvoir apporter au Gouvernement, quel qu'il soit, le fruit de ce travail et non pas de le voir saper par un seul décret prématuré qui ne tiendrait aucun compte de ces conditions techniques sérieusement étudiées par nous. La coordina-

tion — nous en sommes absolument convaincus — est un problème d'ensemble dont la solution ne dépend pas de décisions hâtives.

Mesdames, messieurs tout à l'heure les commissaires de la commission des moyens de communication défendront ici les amendements qui découlent de ces quelques observations générales que je viens de faire et que j'ai voulu volontairement brèves.

Je voudrais tout de même donner une conclusion, peut-être un peu inattendue. Monsieur le président du conseil, depuis quelques jours ici une propagande se fait jour et nous n'avons aucun droit, ni les uns, ni les autres, d'en suspecter la bonne foi. On vous représente — et nous voulons le croire — comme l'homme qui veut rendre au Sénat ses prérogatives d'autrefois. Mais faut-il alors que le premier geste que vous accomplirez soit de nous donner l'égalité des droits devant vos décrets avec les députés, c'est-à-dire pour tous, sénateurs et députés, une suppression totale des prérogatives que nous tenons de la Constitution et que vous vous devez de respecter.

Les quelques observations que je viens de faire ici forment un tout, constituent surtout un avertissement que j'ai voulu donner sous une forme modérée, mais dont certainement vous aurez senti la fermeté et, pour conclure, je vous dirai : « Monsieur le président du conseil, tenez-en le plus grand compte. » (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville, au nom de la commission de la France d'outre-mer.** Monsieur le président, mes chers collègues, les votes qui vont être émis tout à l'heure sur le projet de loi soumis à nos délibérations par les représentants des territoires d'outre-mer de cette Assemblée seront largement commandés par les réponses qui seront données à deux questions préalables que j'ai été chargé par eux de poser en particulier à M. le ministre des finances. Ces deux questions, auxquelles légitimement ces élus attachent la plus extrême importance, dominent la vie économique des territoires d'outre-mer de l'Union française et leur solution est commandée précisément par cette politique de redressement économique et financier sur laquelle nous sommes appelés à délibérer.

Je demanderai à M. le ministre des finances, à l'occasion des réponses qu'il voudra bien nous donner, d'oublier ce talent qui fait notre admiration et réduire dans la sécheresse d'un « oui » ou d'un « non » la réponse que nous sollicitons de lui.

Nous n'avons pas toujours, nous, représentants des territoires d'outre-mer, sa subtilité et pour comprendre ce qui est dans l'esprit du Gouvernement sur ces deux questions, nous lui demanderons d'être aussi net et aussi précis que nous le serons nous-mêmes en formulant ces deux questions.

Première question. La vie économique de nos territoires d'outre-mer est paralysée par la menace qui pèse constamment sur le rapport de la parité des francs C. F. A. et C. F. P. avec le franc métropolitain. C'est une maladie endémique certes, mais qui, fréquemment, bien que sans régularité, prend un aspect aigu. Une vague de recrudescence de cette maladie est née récemment, qui nous a fait observer les phénomènes mortels qui sont la conséquence de cette constante incertitude.

Les deux aspects, que cette maladie soit chronique ou qu'elle soit aiguë, sont en effet également néfastes. On peut, monsieur le ministre, n'être pas d'accord sur l'opportunité et plus encore — c'est mon cas — sur les conditions dans lesquelles, en 1945, à l'intérieur d'une même zone franc, on a créé des parités différentes, mais il est un point sur lequel tous les artisans, tous les responsables de la vie économique des territoires d'outre-mer, sont aujourd'hui d'accord, c'est que la situation étant ce qu'elle est, ce serait une grave erreur que de modifier cette parité.

Ces mêmes artisans de la vie économique des territoires d'outre-mer sont également d'accord sur le caractère néfaste de la menace paralysante qui pèse constamment sur la vie quotidienne de ces territoires d'outre-mer du fait qu'une telle modification de parité est, dans l'état actuel des choses, à la seule discrétion de l'arbitraire du Gouvernement. Je ne lancerai pas, monsieur le ministre, dans une longue dissertation qui tendrait à démontrer — nous serions pourtant en mesure de le faire — l'inanité d'une opération de cette nature. Je me bornerai à vous dire qu'il n'y a plus de vie économique possible dans cette situation pour nos territoires d'outre-mer, parce qu'il n'y a plus aucun investissement qui y soit possible; il est naturel, en effet, qu'un épargnant hésite à investir outre-mer le produit de son épargne et de son effort s'il est menacé demain, par une mesure de cette nature, de voir les actifs qu'il aura investis perdre la moitié de la valeur de ce qu'il a gagné.

Il n'est plus de vie économique possible dans nos territoires d'outre-mer avec cette incertitude, parce que les trésoreries de tous les organismes qui sont la vie de l'outre-mer sont dans un état de tension continu. Il est raisonnable de penser que, sitôt qu'un actif, sitôt qu'une épargne s'est formée outre-mer, elle n'a de cesse, au lieu de rester outre-mer pour servir à une expansion du crédit par le moyen des dépôts, par le moyen de l'appareil bancaire, qu'elle ne se rapatrie à la métropole pour trouver la sécurité contre cette menace constante qui pèse sur elle.

**M. Ajavon.** Très bien !

**M. Durand-Réville.** Aussi bien, monsieur le ministre, la première de nos questions est la suivante. Nous vous demandons si, avec les pouvoirs que vous sollicitez, ajoutés à ceux que vous détenez déjà — et je précise bien ma pensée — vous entendez ou vous n'entendez pas, s'il entre dans les intentions du Gouvernement ou s'il n'entre pas de procéder sans recours à l'avis du Parlement, à une modification des parités monétaires à l'intérieur de la zone franc.

La deuxième question, monsieur le ministre, que j'ai été chargé de vous poser est également importante. Elle commandera notre attitude dans les votes que nous allons être appelés à émettre. Vous savez combien nous sommes ulcérés des dispositions constamment maintenues par les services du secrétariat d'Etat aux affaires économiques concernant l'aide à l'exportation.

Avec une persévérance digne d'un sort meilleur, croyons-nous, nous avons multiplié les démarches. J'ai eu l'honneur de monter à cette tribune à plusieurs reprises pour demander qu'en cette matière, il n'y ait pas deux poids et deux mesures dans l'ensemble de l'Union française. Avec ce que j'ose appeler peut-être une certaine mauvaise foi, égale à notre persévérance, on nous a constamment opposé toutes les procédures, y compris l'article 47, qui manifestement ne s'appliquait pas en l'occurrence, puisque nous ne demandions aucune augmentation de dépenses, mais la participation seulement aux crédits globaux votés par le Parlement en faveur de l'aide à l'exportation, la participation à ces crédits de la production et de l'exportation d'outre-mer au même titre que la production et l'exportation de la métropole.

On comprendra, dès lors, que nous en ayons assez de nous voir constamment refuser l'examen d'un aspect de la vie de l'Union française qui nous paraît essentiel. A l'heure présente, faut-il rappeler que telle production, parce qu'elle émane de France, reçoit une aide à l'exportation, mais que, par contre, elle en est privée si elle provient d'un territoire d'outre-mer ? C'est un paradoxe qui nous paraît absolument contraire à l'idée même de l'Union française.

Aussi bien, monsieur le ministre, la seconde question à laquelle nous vous demanderons de répondre, et votre réponse dictera notre attitude, est-elle celle-ci : dans la préparation du budget de 1954, dont notre rapporteur général nous disait, tout à l'heure, très justement, qu'elle était si largement commandée, déjà, par les projets dont nous délibérons, dans la préparation de ce budget de 1954, êtes-vous disposé à tenir compte pour la répartition des crédits globaux destinés à l'aide à l'exportation des légitimes prétentions des producteurs des territoires français d'outre-mer, au même titre que de celles des producteurs de la métropole ?

Telles sont, monsieur le ministre, les deux questions dont dépendra très largement le vote des élus d'outre-mer au Conseil de la République dans le présent débat. Je n'ai pas besoin de vous dire que nous considérons qu'une réponse affirmative s'impose, dans le sens que nous souhaitons, pour le développement de nos territoires d'outre-mer; il est très joli d'applaudir constamment, mesdames, messieurs, l'évocation de l'idée de l'Union française, il serait encore plus souhaitable de songer à faire entrer cette idée dans les faits (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Pezet.

**M. Ernest Pezet.** Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas accoutumé, vous le savez, de prendre la parole dans les débats financiers et j'aborde celui-ci avec beaucoup de modestie et même un peu de gêne. Un peu de gêne, parce que j'ai l'impression que, dès les premiers mots, vous vous direz que mon propos paraît hors du sujet. Eh bien, moi, excusez ma présomption, j'ai l'impression — et j'espère que vous la partagerez lorsque je me serai exprimé — que ce n'est qu'une fausse apparence et que je suis non seulement dans le sujet, mais que je le prends à son fond, à sa racine.

J'aborde aussi ce débat avec un sentiment quelque peu désabusé : la raison en est que j'ai, comme vous tous assurément, le vif sentiment de l'infériorité de nature de notre assemblée,

de la précarité de son statut constitutionnel, de la faiblesse de ses moyens d'action. Elle n'a aucune prise réelle sur les gouvernements. Certes, elle ne peut pas leur faire beaucoup de mal, mais elle ne peut pas non plus les soutenir efficacement, s'il arrivait qu'ils en eussent besoin et qu'ils en fussent dignes. Elle a reçu tout au moins de la Constitution la mission de conseiller. Ayant cette mission, elle a dès lors la tâche de réfléchir, puis de faire part de ses réflexions, pour autant que la réflexion précède le conseil et que le conseil oriente l'action.

Ce sont donc, messieurs, des réflexions dont je vous demande la permission de vous faire part. Ce sont des réflexions sur l'événement qui nous rassemble. Ces réflexions, vous le verrez, vont assez loin. J'ai cependant une certaine crainte: pour beaucoup d'entre vous, mesdames, messieurs, mon propos pourrait apparaître comme une énonciation de vérités premières, qui n'ont pas besoin d'être si hautement proclamées, surtout en ce lieu. Je me permets, moi, d'être d'un avis contraire et j'espère même que, une fois émises, vous conviendrez avec moi que ces vérités premières sont vraiment trop généralement méconnues, non seulement par la généralité des citoyens, mais par celle des dirigeants, des chefs de l'opinion, voire des gouvernements. Il n'est donc pas inutile de les rappeler, et même de les défendre. Elles en ont besoin, à la vérité, et vous allez le voir.

A la vérité, messieurs, j'ai été fort encouragé à persister dans mon dessein de professer ces vérités premières par les exhortations mêmes de notre distingué et courageux rapporteur général, M. Berthoin. Je l'ai été aussi par la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi et par le rapport de M. Barangé. Alors, je vais aller de l'avant et faire de la situation qui nous a conduit à l'événement de ce jour, non pas un examen de spécialiste des finances (dont je ne sais que ce qu'a appris un homme qui, au cours de plus de vingt-cinq ans de vie parlementaire, s'est appliqué chaque année sagement à étudier le budget), mais plutôt un examen de nos maladies politiques les plus graves, en simple clinicien politique. Ce qui m'a incité à cette audace, ce sont certains passages de discours du Chef de l'Etat et les multiples déclarations ministérielles dont nous avons été comblés ces dernières semaines.

Ces discours du Chef de l'Etat, ces déclarations ministérielles me paraissent constituer à la fois un commencement d'autocritique des gouvernements de la République et une amère analyse de leurs graves défauts. Elles ont démontré qu'il n'est partout que crises: crise économique, crises agricole, industrielle et commerciale; crises des exportations, de la construction; crise financière, faisant redouter celle de la monnaie; crises au Maroc, en Tunisie, en Indochine; crise des rapports atlantiques; crises gouvernementales enfin.

De quoi résulte alors, avec une majuscule et au superlatif: la Crise!

Jamais si fâcheuse maladie généralisée, si fâcheuse leucémie, diraient les médecins, n'aurait affecté notre régime.

Mais, mesdames, messieurs, cette autocritique que j'approuve va-t-elle assez loin?, va-t-elle assez profond dans l'examen de l'organisme malade de l'Etat, dans le diagnostic et dans l'ordonnance? Ne porte-t-elle pas davantage sur les effets que sur les causes? Je le crains.

N'étant pas, je le répète, un expert, un spécialiste des finances, mon étude du mauvais état général du pays sera, en quelque sorte, l'auscultation d'un modeste praticien de médecine générale s'appliquant à un diagnostic politique. Je veux parler d'abord de l'exaspération du désir en régime de démocratie et de ses conséquences. Je m'explique: on a pu dire que l'homme est un animal de désir; c'est vrai. En sorte qu'il est non moins vrai que les hommes, les citoyens sont des êtres de désir indéfini et d'éternelle insatisfaction. Ils désirent toujours plus, toujours mieux; c'est explicable au nom d'un progrès proclamé indéfini, d'un confort jamais assez grand, d'une justice sociale jamais assez exacte, ni assez généreusement distributive, et en cela ils ont raison, à condition qu'ils ne ruinent pas eux-mêmes les moyens de combler leurs vœux.

Or, l'on s'ingénie, dirait-on, à susciter toujours plus de désirs: observez, je vous prie, pour ne prendre qu'un exemple simple, mais topique, observez, dis-je, que les invitations aux voyages, aux sports d'hiver, aux sports d'été, au confort de plus en plus exigeant, aux gourmandises variées, s'emploient avec ardeur à exaspérer et multiplier les désirs.

Mais voilà bien le malheur! La satisfaction des désirs n'apaise pas l'appétit, elle l'aiguise au contraire. Tout désir satisfait prend vite le caractère d'un besoin; ce besoin est bientôt déclaré vital, au nom de ce progrès matériel, envisagé comme le test de l'élevation humaine et le nécessaire corollaire des conquêtes de la science et de la technique.

Des conquêtes? Apparence, messieurs; pure apparence: à dire vrai, ces conquêtes se transforment jour après jour en défaites de l'homme, parce que les hommes en deviennent les esclaves.

Ces géants de fer, et d'acier, nouveaux dieux du progrès, ont fait un esclave de l'homme, alors qu'il les avait créés pour être servi, par eux, comme un dieu. Et comment cela se peut-il?

En allumant en chaque homme des ambitions, des désirs, des espérances illimitées et surtout une impatience incoercible à les satisfaire tout de suite ou, en tout cas, au plus vite, sans considération pour le possible et l'opportun!

L'homme, messieurs, n'a que deux moyens de jouir de l'abondance: soit en se contentant de moins que ce qu'il a; soit en se procurant plus que ce qu'il désire; soit en réduisant ses besoins, soit en augmentant ses richesses. Quand la masse des désirs transformés en besoins ne peut plus être satisfaite, non par mauvais vouloir, mais faute de moyens, alors naît l'impérative revendication, aveugle et sourde aux réserves de la froide réalité. (Applaudissements.)

Seulement voilà! Le progrès n'est pas gratuit et la satisfaction des désirs, qui s'engendrent en proliférant indéfiniment, ne va pas sans exiger des ressources chaque jour croissantes. Sans ressources adéquates, impossible de satisfaire les désirs. Vite, ils s'exaspèrent, se transforment en besoins. Très vite, ces besoins nouveaux entrent dans le champ indéfini de ce que l'on appelle le progrès social et la justice sociale.

Progrès et justice? Fort bien, messieurs, et j'en suis d'accord. Mais comment les réaliser? Pour y réussir, la démocratie devrait tendre vigoureusement à accroître les ressources, dans la mesure même où l'esprit de facilité l'emporte sur l'esprit de sacrifice et sur l'esprit de patience; dans la mesure même où éclosent les désirs, qui naissent de chaque besoin satisfait, en un mot, pour rendre possible la poursuite du progrès social et d'une justice plus équitablement distribuée, telle que la démocratie moderne les conçoit.

Or, c'est le contraire qui se produit. Aujourd'hui plus que jamais depuis un siècle, la démocratie du désir — la démocratie-désir, dirai-je, — entre en conflit avec la démocratie-effort. Le plus souvent, la loi du moindre effort enlève l'espérance à la démocratie-désir. Alors celle-ci s'exaspère et fait jouer la loi du nombre pour imposer à la nature des choses sa volonté souvent irrationnelle.

Qu'exige, messieurs, la nature des choses? Elle impose l'accroissement de ressources comme condition *sine qua non* à la satisfaction actuelle des besoins instantanés, aussi bien qu'à la satisfaction prochaine des désirs naissants. Elle exige, par exemple, une infrastructure économique solide, des fondations de granit et non de glaise à la base de l'édifice du progrès social.

Mais, là-dessus, la démocratie-désir s'impatiente, s'enflèvre et s'insurge. « Que m'importe? » dit-elle, et la voilà qui cherche à imposer sa loi, sans souci de l'infrastructure; elle la surchargera allégrement, ajoutant de nouveaux étages à l'édifice social, au risque trop certain de le voir un jour se lézarder, peut-être s'effondrer.

Ainsi, mesdames, messieurs, la démocratie-désir se heurte à l'impératif catégorique de l'effort. Pour en triompher, elle mobilise le nombre; le nombre, maintenant puissamment organisé. Elle le mobilise contre la nature des choses. La démocratie devient alors — pardonnez-moi cet affreux néologisme, mais il exprime si bien la réalité que je l'ose — elle devient la « nombrocratie ». Rien alors ne peut résister: le raisonnable et le possible sont débordés; l'Etat est submergé. Et voilà comment la démocratie s'altère, se dégrade et prépare sa ruine.

Cette observation me conduit, mesdames, messieurs, à parler de la domination de l'Etat par le nombre organisé, par ce que j'ose appeler aussi d'un autre mot audacieux: les citoyennetés collectives, autrement dit les collectivités-citoyennes, se substituant aux citoyens pour exercer leurs prérogatives civiques, les groupant massivement, les forçant à penser et à agir massivement, pesant de toute leur masse sur les délibérations des Assemblées, sur les projets et décisions des gouvernements.

Ce sont, notez-le bien, ces collectivités-citoyennes qui ont transformé notre régime fondé sur l'individualisme politique en un régime dans lequel la volonté du citoyen est dominée par la volonté de masses organisées par catégories sociales, professionnelles ou autres.

Nous sommes, ne l'oubliez pas, mesdames, messieurs, en régime doublement électif. Vous vous en êtes aperçus, je suppose: élections syndicales et élections politiques, les unes réagissant sur les autres. Dans ce régime, rien ne saurait résister au nombre organisé en citoyennetés-collectives.

L'Etat leur est fatalement subordonné, ce qui revient à dire qu'il est dominé par ce nombre organisé, qu'il n'a plus d'auto-

rité suffisante pour arbitrer, pour décider et pour faire exécuter ses décisions. Ou il n'a pas le dernier mot; ou, s'il l'a, il n'a pas le courage de le prononcer, ni la force de le sanctionner. (Applaudissements.)

L'Etat a une excuse partielle, ou tout au moins il la pourrait facilement trouver dans cette revendication généralisée qui est presque toujours contradictoire. Chaque corporation patronale, chaque organisme professionnel, chaque syndicat pense par catégorie, la sienne. Chacun ne voit que son secteur, les yeux cernés par des œillères, par son intérêt particulier, qui n'est qu'un élément de l'analyse politique. Aucun, ou à peu près, ne reconstitue la synthèse.

Or, cette synthèse, c'est toute la politique, du moins la politique digne de ce nom, d'un nom aujourd'hui si gravement dévalué.

Ce n'est pourtant pas, mesdames, messieurs, la somme des intérêts particuliers qui constitue l'intérêt général et qui l'assure; ni le bien commun, et qui l'accomplit. C'est leur symbiose, c'est leur reconstitution synthétique; elle les représente et les intègre, en fonction des impératifs catégoriques de la vie en société. (Applaudissements.)

Dans notre Etat faible, à l'autorité atonisée, qui est, comme le disait autrefois, mon vieil et regretté confrère et ami Robert de Jouvenel: « Un régime d'anarchie tempéré par la faveur », la symbiose, je veux dire cette synthèse, suppose un choix, une harmonisation, une hiérarchie des urgences et une évaluation des possibilités; or, ces exigences de la synthèse semblent hors du pouvoir du Parlement et du Gouvernement.

Il est devenu impossible de gouverner fortement, durablement, efficacement: je viens de vous en dire la raison. On exige de l'Etat de plus en plus, on lui obéit de moins en moins. Plus on se sert de lui et moins on le sert. Voilà la triste situation.

Pourquoi cela, mesdames, messieurs? Pour la raison que j'indiquais tout à l'heure et qu'il me faut mieux expliquer. Les gouvernés ne sont plus des individus isolés en face d'un Etat fort; ils sont des masses, rassemblées dans des groupes puissants, véritables formations de combat défensif ou offensif, en face d'un Etat faible. Ce sont des lois, celles, entre autres, de 1884, celle de 1876, de 1901, de 1920, qui peu à peu ont permis la constitution de ces forces au formidable dynamisme, que sont les syndicats, les ligues et les associations de toute nature, professionnelles, sociales, culturelles et morales.

L'un de vos récents prédécesseurs, monsieur le président du conseil, disait: « Je suis assiégé par les intérêts particuliers ». Et, il y a quelque vingt ans, un véritable homme d'Etat, dont on célébra il y a quelques jours la mémoire en apposant une plaque commémorative sur sa maison parisienne natale, un homme au cerveau puissant et au grand cœur, j'ai nommé André Tardieu, avait déjà parlé du « souverain républicain captif », et conséquemment, de la révolution à refaire pour le libérer à nouveau. Hélas! le souverain républicain est plus captif qu'il y a vingt ans, mesdames, messieurs!

Faute d'avoir su, ou pu, en dépit de la création du Conseil national économique, donner à ces groupements d'intérêts souvent très légitimes mais trop puissants, face à l'Etat et abusivement prenants, faute, dis-je, d'avoir pu ou su leur donner une influence normale, bien articulée au politique, et dès lors bienfaisante, dans la préparation du budget, la réforme de l'assiette de l'impôt, la préparation et la confection des lois qui d'ailleurs les concernent souvent directement, ces forces s'emploient à la recherche égoïste et anarchique de leur intérêt exclusif. D'où des tentatives de domination des plus puissantes par le nombre, par l'influence de la presse, par la force de l'argent. Ces tentatives de domination, les gouvernements s'efforcent de les calmer par des abdications et des concessions; qui vont chaque jour s'aggravant; elles condamnent l'Etat à la paralysie de son pouvoir. Oui, messieurs, l'Etat est alors débordé par les intérêts particuliers en perpétuelle compétition, s'exprimant — je le répète — par des revendications contradictoires apaisées par des compromis qui faussent la gestion des affaires publiques. D'où une démocratie toute gonflée d'idéologie beaucoup plus que d'idéalisme; dominée malgré tout par les réalités; aspirant sans doute à devenir réaliste, mais sans pouvoir réaliser son aspiration, sans pouvoir normaliser ni l'expression, ni la concurrence, ni la coordination des intérêts positifs.

Cela m'amène, mesdames, messieurs, à une constatation que je vous demande la permission de formuler froidement: je m'excuse si elle blesse les sentiments de certains d'entre vous. Il n'y a plus de vrai Parlement, oui! Il n'y a que des Etats généraux en session perpétuelle. Les assemblées passent le plus clair de leurs jours et de leurs nuits à présenter au « souverain », captif de puissances extérieures à elles, des cahiers de revendications, à réclamer des faveurs et des facilités contradic-

toires au nom d'une opinion désaxée, abandonnée et anarchique. (Applaudissements.)

Car, mesdames, messieurs — là, j'aborde un aspect paradoxal de la défense de l'Etat — en cette ère de presse, de radio, de cinéma, d'aviation, où l'information commande et exige, où la suppression des distances multiplie les contacts à l'infini, les gouvernements — permettez-moi le mot, il ne saurait s'adresser encore à vous, monsieur le président du conseil, vous êtes trop jeune comme chef de gouvernement — les gouvernements, dis-je, ont l'anachronisme sottise de négliger de former, d'éclairer et de guider l'opinion publique.

Dès lors, coupés de l'opinion, ils sont incompris des gouvernés, ils n'ont plus auprès d'eux une confiante audience. Ils abdiquent ce rôle de conducteur — au bon sens du mot — de l'opinion, d'informateur éclairé, sincère, véridique de l'opinion, de défenseur auprès de l'opinion de leurs propres convictions et de leur propre existence! Ils abdiquent en fait, en faveur des magistrats intéressés d'une opinion tirée à hue et à dia, abusée à plaisir, déconcertée et, finalement, sceptique. (Applaudissements.)

De là ce mécontentement universel, expliqué et motivé par les raisons les plus contradictoires. Car la pagaille, excusez le mot, elle règne dans l'opinion des gouvernés comme dans l'esprit et l'action des gouvernants!

Et voilà le régime parvenu au point dangereux où le peuple, flatté mais mal éclairé, politiquement plus utilisé que socialement servi et économiquement garanti, ne peut plus ni comprimer ses besoins, ni satisfaire ses désirs, ni souffrir ses maux, ni en supporter le remède. Il n'a d'ailleurs plus confiance en ses médecins; il semble parfois se refuser au traitement. Il est vrai qu'il est très peu de médicaments agréables dans les cas sérieux; il est vrai que toute opération chirurgicale voire tout régime drastique, sont pénibles; mais plus tarde le traitement, plus le mal s'aggrave, et plus ce traitement sera douloureux, et ses effets incertains.

Il y a peu de temps, messieurs, le traitement efficace des finances publiques n'exigeait l'ablation que de X pour cent de revenus et Y pour cent de charges fiscales indirectes. Aujourd'hui, il en exige bien davantage. Demain, il en exigera plus encore!

Comme, en attendant les recettes escomptées, les caisses sont vides, il faut périodiquement défoncer le plafond des avances de la Banque de France au Trésor.

Les hommes privés ou publics, les vieux parlementaires comme moi, bref, les hommes de ma génération qui ont quelque mémoire, évoqueraient facilement le véritable effroi que ces mots « percer le plafond des avances de la Banque de France » inspirent à la nation, il y a seulement quelques décennies!

En d'autres termes, on est réduit, pour les causes que je viens d'analyser, à emprunter au mois le mois, car il faut payer outre les traitements et salaires, les allocations, subventions, pensions, secours dont bénéficient plus ou moins ou que réclament, à tout le moins, les quatre cinquièmes de la population. (Applaudissements.)

En somme, notre régime républicain et démocratique s'est corrompu à ce point qu'il apparaît être devenu l'organisation de la réclamation, l'organisation de la revendication, l'organisation de la protestation; réclamations, revendications, protestations perpétuelles et universelles autant que contradictoires. (Applaudissements.) En un mot, je l'ai dit et je le répète, voici le régime: des Etats généraux permanents, pas de vrai Parlement, contrôleur sévère mais juste, animateur vigilant de gouvernements d'action!

Notre Parlement n'a plus d'un véritable parlement que les signes extérieurs, le decorum, les rites et l'apparence. Et voici que l'on observe dans le même temps, mesdames, messieurs, que la foi républicaine, que le civisme républicain se perdent dans le doute systématique et dans l'atonie de l'opinion. On avait connu autrefois, et plusieurs fois certes, des déconvenues financières, des désarrois profonds d'opinion. Mais quelle différence dans le comportement de cette opinion!

En ce temps-là, le quartier latin frémissait, conspuait, défilait et bagarrait; le Parisien moyen, l'homme de la rue, s'indignait, s'indignait, courait aux meetings; il n'y avait pas trop de salles pour les tenir tous. Belleville et Ménilmontant parlaient de descendre rue du Faubourg-Saint-Antoine ou à la République. C'est que, en ce temps-là, on se passionnait pour la chose publique. Et pourquoi? Parce qu'il y avait encore du civisme, des convictions. On portait jugement ou témoignage, contradiction ou approbation, politiquement, à très haute voix; on critiquait ou l'on approuvait. On s'indignait ou on applaudissait. On clamait son courroux ou son espoir; on pensait pouvoir ainsi influencer les élus et le Gouvernement. C'était une façon de les croire capables d'action, détenteurs d'autorité, aptes à changer le cours des événements. C'était aussi une

façon de les respecter que de les rappeler à l'ordre : à l'ordre de leur charge et de leurs fonctions. L'opinion, aujourd'hui, est sans réaction apparente, perceptible. Exagération de ma part ? Point du tout. Vais-je au delà de la constatation des faits ? Nullement.

L'opinion aujourd'hui est blasée. Aujourd'hui, au quartier latin, nous ne sommes pas loin ? Aucun signe d'agitation, pas même de mouvement. Dans la rue ? Le bouliquier de Montrouge ou des Batignolles est sceptique ; il pratique le doute méthodique et systématique à l'endroit des institutions et des hommes : de tous sans exception. L'opinion publique n'opine plus que sous le bonnet. Triste régime et triste temps ! Serions-nous revenus au Second Empire où le silence était forcé, si la parole n'était pas de louange et de servile approbation ? En réalité, l'opinion déconcertée n'a plus foi en grand chose ! Et nous voilà au bas de la route glissante que nous avons descendue de 1945 à 1953. Entre l'enthousiasme des fervents et espoirs de 1945, fous de nouveauté à tout prix, et l'indifférence, la désillusion et l'atonie de 1953, il y a huit ans de politique trop euphorique et inconsidérée d'illusions, imprudemment suscitées et par certains imprudemment entretenues ; huit années de manque de courage civique chez les gouvernants et même chez les parlementaires ; de ce courage qui consiste à dire au peuple la vérité pour son bien et pour le bien commun :

La vérité sur le réel et sur le possible, après une guerre et une occupation qui avaient vidé le pays de sa substance ;

La vérité sur la nécessité de modérer les désirs pour ne pas trop accroître les besoins ;

La vérité sur la marche du vrai progrès qui exige des étapes et des relais ;

La vérité sur la nécessité d'une infrastructure économique solide comme le roc, pour que l'édifice des institutions sociales, qui doit être perfectible, ne s'affaisse pas.

Faute d'avoir dit à tous les citoyens la vérité, toute la vérité, la vérité pure et nue, faute de l'avoir hautement éclairé par une information honnête, courageuse, bien conduite, comment voulez-vous que l'homme de 1953, le citoyen de 1953, le contribuable de 1953, homme de désir et de facilité par nature, ne soit pas déconcerté et méfiant ! Après l'avoir plongé huit ans dans l'euphorie, on vient, tout à trac, lui dire : « Fini de rire ! Fini de vivre en prodigues ! Finie l'euphorie ! Il faut se restreindre ! Il faut payer le prix du social et acquitter la rançon de la prodigalité et de l'abus ! »

A parler franc, messieurs, le citoyen de 1953 est d'autant plus en arrière de la main, et amèrement ébahi, qu'il sait ou croit savoir — ce qui revient au même — que Parlement et Gouvernement ne sont plus les vrais acteurs du théâtre politique.

Ministres et parlementaires — j'en demande pardon à M. le président du conseil et à vous, monsieur le ministre — font des gestes, prononcent même des discours toujours éloquentes, parfois courageux. Mais, s'ils sont sur le plateau du théâtre, pratiquement ce n'est pas eux qui dominent la scène.

Allons, messieurs, allons jusqu'au bout de l'examen de conscience : le culte de la République et de la démocratie est tout verbal et extérieur, sans foi réelle ; il est célébré, notamment au Palais Bourbon, selon une liturgie formelle et un rituel sans âme : le Parlement fournit largement les célébrants, et les porte-croix, et les porte-queue, et les enfants de chœur. (Sourires.)

*Un sénateur au centre.* Et les enfants de Marie !

**M. Ernest Pezet.** Mais les grands prêtres, mais les maîtres réels, c'est, messieurs, dans l'Administration qu'ils se trouvent, d'autant plus puissants que secrets dans leur Saint des Saints.

C'est aussi dans ce que j'appelais tout à l'heure les citoyennetés collectives, ou les collectivités-citoyennes, dans leurs conseils d'administration, leurs comités de direction, leurs comités d'action ; ces citoyennetés collectives, impérieuses sans ménagement — n'est-il pas vrai, messieurs les ministres ? — indiscrettes sans décence — n'est-il pas vrai, messieurs les parlementaires du Palais-Bourbon ? — qui, jusque dans l'enceinte du Palais-Bourbon, au moment psychologique, font parfois passer leurs consignes sur de petits papiers.

Les vrais acteurs sont derrière les portants. Leur inspiration ? Elle vient du trou du souffleur, ou par le canal des agents de liaison, passeurs de consignes.

Voilà, messieurs, le sentiment plus ou moins fondé, plus ou moins objectivement vrai, qui prévaut dans le pays et se généralise. A ce point de mon propos, c'est l'instant de poser une question très simple : qu'est-ce qu'un gouvernement, surtout en République ?

J'y ai fait réflexion et ma réflexion a été orientée par la définition du grand républicain de la belle époque, celle de l'espérance républicaine, je veux dire : Jules Ferry.

« Le premier devoir de la République, évidemment, c'est d'être avant tout un gouvernement. Mais, qu'est-ce qu'un gouvernement ? »

Vous allez voir sa réponse et combien elle était judicieuse. Vous allez voir si cela ne s'impose pas plus que jamais, et s'il ne vous incombe pas, messieurs du Gouvernement, d'y conformer votre action.

« Un gouvernement, disait Ferry, c'est quelque chose qui dure ; c'est quelque chose qui résiste, oui, qui résiste ; quelque chose qui, sans dédaigner l'opinion reine du régime, ne s'asservit pas à tous ses caprices, et qui, même dans la recherche du bien et la poursuite de l'idéal, impose la méthode et organise la réflexion. »

« Un gouvernement, ajoutait-il, c'est un abri pour les travailleurs, pour l'épargne, pour le bien, pour la justice. »

D'un tel gouvernement, messieurs, le rôle — et c'est évidemment le vôtre, monsieur le président du conseil — le rôle, dis-je, d'un tel gouvernement, c'est précisément — j'en reviens à ce que je disais vers le milieu de mon propos — de hiérarchiser les désirs, les besoins et les devoirs ; de fixer une chronologie de leur satisfaction et une discipline pour l'accomplir, et cela en fonction de leur importance, de leur urgence et, bien entendu, des possibilités. C'est tout l'art de gouverner. Encore faut-il qu'il y ait un gouvernement. Je souhaite que ce soit le vôtre, monsieur le président du conseil.

Messieurs, les grandes et fortes nations — permettez-moi de philosopher encore, mais je vois que vous me le pardonnez — les grandes et fortes nations on les crée, on les relève, on garantit leur avenir. Comment ? Uniquement — on ne peut faire autrement — en développant leur sens du devoir, l'esprit de sacrifice, la passion de la justice ; et en plaçant la loi de l'effort, la règle de la solidarité et l'esprit de dévouement au bien public au premier plan de la morale civique.

Il est des heures où les vrais hommes politiques se reconnaissent à ce signe : le courage de l'impopularité. D'une impopularité, messieurs, qui serait d'ailleurs très momentanée. C'était là l'avis de Clemenceau.

Nul ne saurait contester que nous vivons une de ces heures. Le peuple attend silencieusement, mais anxieusement et, ce qui est grave, prêt à accepter n'importe quelle aventure, il attend, dis-je, de voir si, sur la scène politique, vont, enfin, se camper des hommes politiques de cette qualité, qui aient le courage de la salutaire impopularité, d'une impopularité, je l'ai déjà dit, précaire dans le temps, — car elle passerait vite — simplement le temps que les sacrifices imposés produisent leur effet salutaire ; elle mériterait plus tard, à ceux qui auraient le courage de l'encourir, quand lèveraient les moissons de leurs courageuses semences, une saine popularité, un bon renom et, par surcroît, un renouveau de confiance électorale !

Il est plus que temps, disons-le — et j'abonde dans le même sens que M. le rapporteur général Berthoin tout à l'heure, nos pensées se rejoignent — il est plus que temps, dis-je, d'apprendre aux enfants à l'école, aux travailleurs dans les syndicats, aux militants de base dans les partis et à leurs représentants, ce qu'est et doit vraiment être une démocratie, une démocratie qui se refuse à se dégrader en nonbureaucratie, qui se détruit fatalement par la démagogie.

Il est temps d'apprendre que la démocratie véritable n'est jamais et ne sera jamais pleinement réalisée et donc statique. La vraie démocratie, mesdames, messieurs, c'est celle qui tend, d'une tension sans cesse renouvelée, à porter au maximum la conscience et la responsabilité civiques de chaque citoyen, un régime qui tend, c'est-à-dire qui exige un effort constant, jamais achevé, remis en cause à chaque nouvelle génération et que chaque génération doit reprendre. (Applaudissements.)

De là, la noblesse de la démocratie, certes ! mais aussi sa précarité et sa rareté ! De cette démocratie, la nôtre n'est-elle pas la caricature ? Et voilà bien la cause de nos malheurs publics qui retentissent sur nos destins individuels ! La voilà bien, la cause de nos crises de trésorerie, de nos déficits budgétaires ! La cause de ces séances répétées, trop répétées, où des gouvernements fouaillés par la dure nécessité, déconfits et tête basse, la conscience tourmentée, voués à rouler pendant des mois le rocher de Sisyphe et le sachant ; sachant aussi qu'ils en seront un jour prochain écrasés comme les autres ; où ces gouvernements, dis-je, se résignent à tendre à la Banque de France, tour à tour servante docile et impérieuse maîtresse, le casque percé de Bélisaire, et qui viennent nous arracher un permis de mendicité !

Pour préserver la démocratie des périls qu'elle court, la sortir de l'enlèvement ; pour lui redonner de vraies, de sûres, de saines finances ; pour redonner du lustre et de la santé à la République ; pour ranimer la foi des citoyens républicains ; pour rendre confiance aux bons citoyens, il n'est pas d'autre moyen que de

magnifier l'effort et les disciplines civiques, que de comprimer les désirs et les impatiences déraisonnables, que de satisfaire certes tous les vrais besoins, mais de ne pas favoriser l'exagération des désirs et l'accroissement de faux besoins.

En bref, mesdames, messieurs, c'est l'heure de se rappeler la définition que Jules Ferry donnait du Gouvernement. C'est l'heure d'offrir à la méditation de toute la nation le conseil éternellement valable que donnait ce très grand homme d'Etat que fut Benjamin Franklin: « Si quelqu'un vous dit que vous pouvez vous élever autrement que par l'instruction, le travail et l'économie, fuyez-le ». (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, je m'excuse de faire redescendre le Conseil de la République des hauteurs où l'avait fait arriver la remarquable dissertation de philosophie politique de mon ami M. Pezet, au terre-à-terre que représente le texte qui est soumis à nos délibérations.

M. le rapporteur général, dans son exposé de tout à l'heure nous a dit les modifications que la commission des finances avait apportées au texte gouvernemental qui nous avait été envoyé de l'Assemblée nationale.

Ce texte est très différent de l'ancien en ce sens qu'il ne contient plus aucune partie entraînant une fiscalité nouvelle ou un renforcement de la fiscalité.

On pourrait se demander pour quelle raison au sein de la commission des finances une majorité s'est opposée aux mesures fiscales qui étaient proposées par le Gouvernement. Ceux qui ont composé cette majorité pensaient différemment, et ce n'est pas le même mobile qui les a réunis. D'aucuns, comme M. Alric, pensent que la théorie quantitative de la monnaie est une thèse périmée, qu'elle ne compte plus, et que la quantité de billets mis en circulation n'est pas automatiquement de l'inflation, dans la mesure où elle correspond au paiement de services effectivement rendus.

D'autres — et ils sont nombreux — partisans de la politique que M. Pinay avait instaurée dans ce pays, se sont systématiquement refusés à faire faire à la nation un effort fiscal, quel qu'il soit.

Mais l'ensemble, je crois, a quelque peu réagi devant ce que l'on a pu considérer comme une tentative de forcer la main au Parlement — je ne veux pas être trop fort dans l'expression. Mais il y a longtemps déjà, au cours de la dernière crise, nous avons entendu parler de la nécessité d'amortir des avances de la Banque de France par des mesures fiscales, et le Parlement — à l'Assemblée nationale, je ne sais pas si cela a été dit, mais ici on en a eu l'impression — le Parlement a eu la conviction que le projet qui nous était présenté était beaucoup plus le projet du gouverneur de la Banque de France que le projet du Gouvernement lui-même. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'est en réaction contre cela que la majorité de la commission des finances s'est refusée à entériner les propositions faites par le Gouvernement en ce qui concerne la fiscalité. Car, enfin, il y a eu certaine lettre, publiée il y a plus d'un an déjà, qui était quelque peu inquiétante.

Il y a, de la part du gouverneur de la Banque de France, quelque chose qui, à notre sens de parlementaires, outrepassé quelque peu ses droits et ses devoirs. Nous pensons qu'il s'agit là d'un grand commis de l'Etat qui, comme tous les grands commis de l'Etat, doit être au service de la nation.

**M. Abel-Durand.** Il doit d'abord dire la vérité!

**M. Courrière.** Et nous pensons aussi quoique son gouverneur soit tenu de dire la vérité, monsieur Abel-Durand, que la Banque de France retire suffisamment d'avantages de tous les privilèges que lui a consentis la Nation, pour pouvoir elle-même, quelquefois, faire quelques sacrifices en faveur de celle-ci.

Nous ne pensons pas, voyez-vous, que les grands commis de l'Etat — c'est peut-être en cela que je rejoins M. Pezet — doivent passer par dessus le Parlement lui-même. Nous croyons que le Parlement, expression de la Nation, doit avoir le dernier mot et qu'il ne doit, en aucune manière, recevoir des leçons de grands fonctionnaires ou de grands commis de l'Etat. Ces derniers n'ont aucune qualité pour le faire, nous n'en sommes plus à l'époque des « Parlements » de la monarchie.

**M. le ministre des finances.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Courrière.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des finances.** Je désirerais simplement préciser que les projets qui sont soumis au Parlement ne sont en aucune manière ceux de la Banque de France car elle n'a pas à soumettre de projets au Parlement; ce sont les projets du Gouvernement. Excusez-moi d'avoir interrompu monsieur Courrière mais je tenais à dire cela de la façon la plus précise et la plus nette.

La Banque de France a un statut d'établissement public et elle a la personnalité civile. Personnellement, je ne serais pas partisan de la transformer en un simple service du ministère des finances. L'autorité que le ministre des finances exerce sur la Banque de France ne peut donc être comparée à celle qu'il exerce sur ses propres services et je crois que personne, ni ici, ni à l'Assemblée nationale, n'a proposé qu'il en fût autrement.

Il est bien certain qu'aucun conseil général de la Banque de France ne pourrait consentir 200, 240 ou 300 milliards d'avances sans qu'il lui soit affecté ni terme de remboursement, ni garantie, ni gage, ni contrepartie quelconques. Aucun conseil général de la Banque de France ne pourrait l'accepter, mais aussi, à mon avis, aucun ministre des finances ne pourrait le proposer.

**M. le rapporteur général.** Ce n'est pas tout à fait exact!

**M. le ministre.** C'est pourquoi la convention avec la Banque de France est proposée par le Gouvernement et non par un organisme supérieur qui n'est pas prévu dans l'organisation des pouvoirs exécutifs et parlementaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Courrière.** Je suis heureux de vous l'entendre dire, monsieur le ministre des finances, parce que, dans cette maison, on avait l'impression qu'il n'en était pas ainsi et cette impression, cette opinion étaient étayées par certaine lettre dont j'ai parlé tout à l'heure et sur les bruits et les rumeurs qui ont couru tout au long de la crise...

**M. Pierre Boudet.** Et également sur la lettre que nous a lue M. Bourgès-Maunoury!

**M. Courrière.** Je peux également me référer aux déclarations de M. Bourgès-Maunoury devant la commission des finances. Il avait été formel et il nous avait dit qu'en aucune manière la Banque de France ne consentirait ces avances si elles n'étaient pas garanties par un système analogue à celui que vous nous proposez.

Je sais bien qu'il ne s'agit pas, lorsqu'on parle du gouverneur de la Banque de France, d'un fonctionnaire, mais je sais aussi les avantages que la Banque de France reçoit de la Nation...

**M. Abel-Durand.** ...et les revenus substantiels qu'elle lui distribue!

**M. Courrière.** ...et je pense qu'elle doit être compréhensive vis-à-vis des nécessités nationales, sans tenir uniquement compte de l'intérêt.

Nous avons été, pour des opinions très diverses, opposés à la fiscalité, les uns pour les raisons déjà indiquées; nous pour éviter une augmentation du coût de la vie, et nous nous opposons également à l'avance faite par la Banque de France; non point que nous soyons partisans que l'on ne paye pas ce soir dans les caisses publiques, mais parce que nous pensons que nous n'avons, en aucune manière, à prendre la responsabilité de l'échéance actuelle.

M. le rapporteur général disait, tout à l'heure, que nous assistions peut-être à la dernière tentative libérale qui pouvait se faire dans ce pays.

**M. le ministre.** Il y a longtemps qu'on le dit!

**M. le rapporteur général.** C'est peut-être vrai, cette fois.

**M. Courrière.** Il avait raison. L'expérience libérale a commencé à l'époque de M. Pinay, elle a commencé au moment où on a laissé croire au pays qu'il pourrait se relever, se redresser sans quelque effort que ce soit. Dès ce moment-là, nous nous sommes dressés contre cette expérience; nous avons indiqué quelles en seraient les conséquences. Nous avons dit aux divers gouvernements qui se sont succédé qu'ils tournaient le dos à la réalité, qu'ils allaient à l'encontre même des intérêts de la nation, que la politique qui était suivie, tant par M. Pinay que par M. Mayer, était faite au détriment des paysans comme de la classe ouvrière de ce pays.

Nous avons vainement demandé que l'on change de politique et, lors de la dernière crise ministérielle, la preuve a été faite à l'Assemblée nationale qu'il n'y avait pas une majorité voulant un changement de politique réel et que l'on entendait continuer l'ancienne politique.

C'est parce que la majorité n'a pas voulu entendre raison, c'est parce que la majorité de l'Assemblée nationale, comme la majorité du Conseil de la République, prétend rester dans l'ornière dans laquelle elle est entrée il y a un an et demi que nous ne voulons en aucune manière porter devant le pays la responsabilité d'une politique que nous condamnons.

Il eût été possible, sans doute, d'éviter de recourir, comme on vient de le faire, à une avance aussi massive faite par la Banque de France. Il fallait essayer, comme nous l'avons demandé, d'arriver par une réforme à une fiscalité plus juste permettant des investissements rentables. Ces derniers auraient permis des rentrées fiscales plus importantes, alors qu'au contraire l'asphyxie de l'économie a vu diminuer de jour en jour les rentrées de l'impôt.

Il fallait la répression de la fraude fiscale, cette fraude fiscale insolente que nous voyons s'étaler tous les jours, alors qu'au contraire, par l'amnistie, on a couvert cette fraude fiscale et donné par là-même à ceux qui ont volé l'Etat les gages que l'on a refusés aux petits. (*Applaudissements à gauche.*)

Il fallait une révision de notre politique militaire et une réduction de nos dépenses militaires en ce qu'elles peuvent avoir d'excessif et d'inutile. Il fallait une étude sérieuse des marchés de l'Etat et je suis persuadé que de nombreux milliards auraient pu être économisés si l'on avait voulu contrôler sérieusement les conditions dans lesquelles sont passés ces marchés.

Il fallait une aide à l'exportation, sérieuse, logique, alors qu'en réalité on a dépensé des milliards sans qu'un contrôle efficace ait été effectué.

Enfin, et dans la mesure même où cela n'aurait pas suffi, on aurait pu recourir à un impôt sur les superbénéfices des sociétés, notamment de celles qui travaillent pour la défense nationale, et à un prélèvement sur la fortune acquise par ceux-là même qui, depuis quelque temps, ont réalisé de scandaleux bénéfices.

**M. Abel-Durand.** Vous favorisez les investissements des industries!

**M. Courrière.** De tout cela on n'a pas voulu. En ce qui concerne les investissements, il est indiscutable que, depuis que M. Pinay est venu au pouvoir, on les a singulièrement réduits, et dans tous les domaines.

Nous aurions voté toutes mesures fiscales qui auraient entraîné un supplément d'investissements rentables dans ce pays; or, la politique que l'on a amorcée en janvier 1951 s'est conclue par une diminution de tous les investissements, qu'il s'agisse d'investissements agricoles ou d'investissements industriels et vous êtes arrivés, ainsi que nous vous l'avions dit à ce moment-là, à l'asphyxie générale de l'économie, à la diminution du pouvoir d'achat de la masse, à l'accroissement du chômage, à la crise économique et sociale qui menace. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est là une des raisons, pour lesquelles nous ne pouvons en aucune manière nous associer au vote d'un texte tel qu'il nous est soumis. Mais il y a d'autres raisons que nous trouvons dans la deuxième partie du texte. Ce sont les pouvoirs spéciaux, qu'en aucune manière nous ne pouvons voter au Gouvernement.

Je comprends encore, bien que ce soit anticonstitutionnel, que ceux qui ont confiance dans le Gouvernement puissent lui voter les pleins pouvoirs; mais vous comprendrez qu'un parti qui tient à rester dans la ligne constitutionnelle et qui, par ailleurs, ne peut, en aucune manière prendre à son compte la politique du Gouvernement se refusera catégoriquement à donner à ce Gouvernement des pouvoirs aussi étendus, que ceux que demande le gouvernement actuel, qui sont plus importants que les pouvoirs obtenus par aucun des gouvernements de la III<sup>e</sup> ou de la IV<sup>e</sup> République.

Il y a quelque chose d'exorbitant dans les pouvoirs qui nous sont demandés, M. Pellenc disait même hier: « quelque chose d'extravagant ». Le Gouvernement peut tout faire en vertu des pouvoirs que le Parlement va lui conférer aujourd'hui s'il vote le texte qui nous est soumis. Je dirai même que la forme des pleins pouvoirs, telle qu'elle est donnée à M. Laniel, n'a jamais été accordée à aucun gouvernement, pas plus sous la III<sup>e</sup> que sous la IV<sup>e</sup> République. Un autre Gouvernement a obtenu des pouvoirs analogues, il s'agit du gouvernement de M. Pétain, à Vichy. Ces pouvoirs avaient été accordés à M. Pétain à titre personnel. Ils sont donnés aujourd'hui, à titre personnel, à M. Laniel. C'est, je crois, la première fois dans l'histoire de la République que des pouvoirs personnels étendus sont accordés à un homme et non point à un Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Ainsi, et en vertu des pleins pouvoirs qu'il nous demande, le Gouvernement pourra légiférer sur tout. On a l'impression que les ministres de M. Laniel sont pris du désir de légiférer envers et contre tous, et dans tous les domaines.

On pourra réorganiser la justice et l'on commettra peut-être, en vertu des décrets-lois que l'on nous demande de voter, les mêmes erreurs que celles que l'on a commises en 1926 et que l'on mit si longtemps à réparer. On pourra réorganiser l'administration militaire, tout pourra être fait par décret sans que le Parlement puisse contrôler en quoi que ce soit ce qui se fera. On pourra apporter des modifications au taux des loyers et modifier ainsi rapidement et sans contrôle encore une loi que nous avions mis si longtemps à voter ici et qui accordait aux locataires des garanties qui nous paraissent absolument indispensables. On pourra modifier le statut des fonctionnaires; on pourra amodier les sociétés nationalisées ou leurs filiales; on pourra modifier le régime des produits agricoles.

Je voudrais vous rendre attentifs à l'étendue exorbitante de ces pouvoirs et vous indiquer que non seulement le Gouvernement pourra avoir la possibilité de légiférer par décret en ce qui concerne les activités strictement gouvernementales, mais qu'en même temps, et par décret, sans aucun contrôle, le Gouvernement pourra porter atteinte aux droits et aux prérogatives des collectivités locales. Je veux indiquer au Conseil de la République qui, par définition, est le représentant officiel, authentique, des départements et des communes, ce qu'il peut y avoir de dangereux dans ces décrets. Je voudrais lui indiquer que le régime des emprunts locaux pourra être modifié. J'ai posé, hier, la question à M. le ministre des finances. Il m'a dit qu'on n'envisageait que la possibilité d'étendre aux collectivités locales les facilités données à l'Etat pour émettre des emprunts indexés. J'accepte cette réponse. S'il s'agit de cela, je suis d'accord. Mais je crains au contraire que le Gouvernement, dont les besoins d'argent sont connus de tout le monde, ne se serve du texte pour empêcher les départements et les communes, déjà en grande difficulté, de réaliser les quelques emprunts qu'ils peuvent émettre à l'heure actuelle.

Et puis, messieurs, il y a l'article 6. Je vais vous lire cet article: « Le Gouvernement pourra par décrets pris en conseil des ministres avant le 1<sup>er</sup> octobre 1953, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, limiter, suspendre ou différer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1955, au plus tard, l'effet financier de toutes dispositions législatives entraînant une dépense à la charge de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics ».

Que veut dire ce texte, sinon que l'on va imposer aux départements et aux communes, qui jusqu'ici avaient toujours honoré leur parole et les engagements pris, de différer, comme le fait l'Etat depuis déjà trop longtemps, les paiements qu'ils se sont engagés à effectuer?

Pensez-vous que nous puissions donner ainsi, dans la nuit, au Gouvernement la possibilité d'imposer aux communes et aux départements une mauvaise gestion qui s'est instaurée dans les finances de l'Etat, qui fait que tous ceux qui travaillent pour l'Etat ne savent jamais quand ils vont être payés, ce qui est en réalité l'une des causes du marasme économique actuel et un manque évident de parole de l'Etat vis-à-vis de ses fournisseurs? (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Je n'insisterai pas — d'autres le diront sans doute — sur les dangers qui pèsent sur les régies municipales en vertu du texte qui nous est actuellement soumis. Ne serait-ce que de ce côté-là, je considère que les pouvoirs qui nous sont demandés sont dangereux et que, par conséquent, nous ne pouvons nous y associer. D'autres vous indiqueront probablement d'autres raisons majeures pour lesquelles ils ne pourront s'associer à un pareil vote.

Une question m'inquiète à titre personnel: que voudra faire le Gouvernement en ce qui concerne le rajustement financier des produits agricoles et industriels? On me dira sans doute que l'on veut, par décret, modifier le régime de l'alcool, les avantages qui peuvent être donnés aux betteraviers, le système viticole? Je me demande dans quel sens! Si, en ce qui concerne le régime viticole, le Gouvernement pouvait prendre, par décret, des mesures qui donneraient à ma région des possibilités d'espérer, de vivre, je m'en féliciterais, mais je crains précisément que, dans la période de difficultés et de pénurie que nous connaissons, ce soit à l'encontre même des intérêts des agriculteurs et des viticulteurs que le Gouvernement n'agisse.

C'est pour cette raison que nous ne pouvons lui faire confiance.

D'ailleurs, ce Gouvernement qui, d'un côté, est parfaitement libéral, prend dans le texte qui nous est soumis une orientation qui nous paraît singulièrement dirigiste. Nous serions heureux que M. le président du conseil ou M. le ministre des finances nous indique ici ce que veut dire le pouvoir qu'aura le Gouvernement de prendre toute mesure concernant le main-

rien ou le rétablissement d'une libre concurrence industrielle et commerciale, l'assainissement et l'amélioration du commerce, le développement de la production et des exportations, l'accroissement de la productivité et du plein emploi.

Il m'apparaît que donner au Gouvernement la possibilité de pénétrer dans ce domaine sans que le Parlement en soit averti et d'exercer son contrôle sans frein, c'est, lorsqu'on est libéral, la possibilité donnée au Gouvernement d'exercer dans ce pays le régime le plus dirigiste et le plus absolu qui soit. Voilà les dangers que les doctrines que vous professez (*Vorateur s'adresse à la droite*) pourraient courir si vous consentiez à donner au Gouvernement les pouvoirs qu'il vous demande.

**M. Abel-Durand.** Vous êtes qualifié pour le dire!

**M. Reveillaud.** Nous vous en remercions.

**M. Courrière.** Il fallait que vous le sachiez! Ainsi donc, messieurs, pour toutes ces raisons, il ne me paraît pas possible d'accorder au Gouvernement un vote favorable au texte qu'il nous propose.

Nous aurions voulu que, dans ce texte, s'instaure ou s'inscrive une politique nouvelle; nous aurions voulu y voir quelque chose en faveur de la classe ouvrière de ce pays. Je sais bien que, dans une partie d'article, il est question de plein emploi; je sais aussi qu'il est question de développer la productivité; et l'on nous parle, pour donner à l'économie nationale la relance dont il a besoin et dont on a si souvent parlé, d'accorder à la caisse de la reconstruction, pour activer la construction et la reconstruction, les bénéfices à provenir des économies faites!

On oublie de nous dire que par les possibilités de virement de chapitre à chapitre ou de budget à budget, alors que le déficit total du budget est de quelque 5 à 600 milliards, rendent purement illusoire de pareilles promesses, car avant de penser à réaliser des bénéfices le Gouvernement pensera sans doute à combler le déficit global et il n'y aura aucun bénéfice provenant des mesures d'économies. Par conséquent, la relance promise est une relance illusoire qui n'a qu'une valeur verbale sans plus.

Rien, dans ce texte, en faveur de la classe ouvrière, rien en faveur des salariés, rien en faveur de la résorption du chômage! Il m'apparaît que, dans la mesure où l'on oublie une partie aussi importante du pays, dans la mesure où l'on oublie les difficultés que la classe ouvrière française connaît à l'heure actuelle, dans la mesure où l'on oublie qu'il y a un problème social, pour l'instant endormi et qui se réveillera singulièrement au mois d'octobre, on commet vis-à-vis de la Nation une erreur grossière et dangereuse. Que le Gouvernement y veille! Qu'il essaye de voir, dans la crise latente, des germes qui, demain, créeront une crise sociale extrêmement grave.

Parce que le Gouvernement a l'air de fermer les yeux devant ces réalités, nous ne pourrions voter son texte. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Pinton.** Mes chers collègues, je pourrais, évidemment, vous éviter d'écouter mon intervention puisqu'aussi bien les propositions de la commission des finances correspondent à la position à laquelle j'avais résolu de m'arrêter. Mais comme le Gouvernement demandera certainement la reprise de ses textes, et quels que soient le talent et l'effort de persuasion qui seront déployés à cet effet, je tenais à dire pourquoi je ne pourrai le suivre.

A y regarder d'un peu près le projet voté par l'Assemblée nationale contient trois choses importantes: d'abord des pouvoirs spéciaux, ensuite une convention avec la Banque de France assortie de 60 milliards d'impôts nouveaux et enfin la constatation d'une augmentation de dépenses voisine de 93 milliards. Encore qu'en y regardant de près, cette augmentation soit, dans le projet, la seule chose certaine et établie, je ne dirai pas positive, c'est seulement sur les deux premières parties que je voudrais présenter des observations.

A la surprise, peut-être, d'un certain nombre de mes amis, je dirai que je ne me sens pas le droit de refuser les pouvoirs spéciaux que sollicite le Gouvernement. Pourquoi? Ces pouvoirs sont importants, ils peuvent être dangereux en vertu de l'imprécision même dont leur rédacteur s'est volontairement et habilement entouré. Ils représentent un empiètement indéniable du gouvernement sur les prérogatives parlementaires. Mais à qui la faute? Toutes les mesures projetées par le Gouvernement, c'est le Parlement qui aurait pu et aurait dû les examiner et les voter depuis longtemps. Ne cherchons pas trop d'explications, mais sachons faire — vous choisirez la formule qui vous conviendra le mieux — notre auto-critique ou notre confessions publique. Même dans cette assemblée, il faut bien le dire, nous n'avons pas toujours su résister à la sollicitation de certaines dépenses et nous n'avons pas toujours eu le

courage de trouver à cet effet les recettes ou les économies correspondantes.

**M. le rapporteur général.** Très bien!

**M. Pinton.** Je voudrais rappeler une parole de notre collègue M. Pezet disant combien il est gênant, pour ne pas dire humiliant, de voir jusque dans l'enceinte du Parlement s'introduire des ultimatus venus de l'extérieur, combien il est fâcheux de sentir les pressions de féodalités multiples s'exercer autour de nous.

Mais, mes chers collègues, si nous avions pris, tous tant que nous sommes, l'habitude de toujours y résister, croyez-vous qu'elles auraient continué à se produire avec cette intensité? C'est pourquoi le vote des pouvoirs spéciaux est la conséquence de la faiblesse du Parlement. Même si la part de responsabilité de chacun de nous pris isolément est faible, cette part existe. J'en prend la mienne, en j'en accepte les conséquences.

**M. Jacques Debû-Bridel.** C'est de l'auto-critique.

**M. Pinton.** Je l'ai dit tout à l'heure, mon cher collègue; vous l'auriez entendu si vous m'aviez fait l'honneur de m'écouter. Toutefois, dans cette affaire, il est un point de détail sur lequel je sollicite de M. le ministre des finances quelques précisions. Suivant certains bruits, ou peut-être, je l'espère du moins, selon certaines mauvaises langues, il paraît que le Gouvernement, en vue de réaliser des économies sur son budget, aurait l'intention d'imputer aux collectivités locales une fraction ou la totalité de la part actuelle de l'Etat dans les dépenses d'assistance. Je suis convaincu qu'il n'en est rien, mais si, par extraordinaire, cela pouvait être vrai, je ne saurais trop dénoncer le procédé...

**M. Georges Marrane.** Vous êtes bien naïf, monsieur Pinton.

**M. Pinton.** ...car, bien entendu, il n'y aurait aucune économie, mais un simple transfert de charges. Les contribuables n'en tireraient aucun profit et, comme les collectivités locales n'ont pas la possibilité de recourir aux avances de la Banque de France, même avec des promesses de remboursement, elles seraient absolument hors d'état de les supporter et ce ne serait pas en bonne justice de l'assainissement financier.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur Pinton, je voudrais vous rassurer tout de suite sur ce point.

Il n'a jamais été question que le Gouvernement se décharge de ses dépenses en les reportant sur les collectivités locales, ce qui serait en effet une très mauvaise méthode. Il est exact que, d'après certains projets en cours devant les assemblées, il a été envisagé — la question peut être discutée — de faire d'autres répartitions de dépenses entre l'Etat et les collectivités locales. Par exemple, au lieu de les faire en pourcentages, on les ferait par catégories dans les dépenses d'assistance. C'est une question qui mérite d'être étudiée.

En tout cas, dans le texte actuel, rien ne permettrait de procéder à ce genre de répartition, et même un paragraphe qui pourrait le comprendre juridiquement a été, en fait, supprimé et nous avons accepté la nouvelle rédaction.

*Un sénateur au centre.* Il n'y a pas que les dépenses d'assistance!

**M. Pinton.** Je vous en remercie, monsieur le ministre.

J'en viens maintenant à ma seconde partie, c'est-à-dire à la convention avec la Banque de France et aux impôts. Certes, je pourrais épiloguer, faire de l'humour noir sur le choix de ces impôts, sur la prodigieuse originalité des services du ministère des finances, dont l'esprit d'initiative et de novation se donne, une fois de plus, libre cours pour aboutir à de grandes nouveautés, comme les taxes sur l'essence et sur l'alcool, en attendant celles sur le tabac et les timbres-poste. (*Sourires.*)

M. le président du conseil a dit — je parle à son ombre — « L'essence? Voyez nos routes. » Si, mon Dieu, les routes voyaient la moitié seulement de l'argent que produit l'essence, elles seraient sans doute dans un meilleur état qu'elles ne le sont à l'heure actuelle.

« L'alcool? a-t-il dit aussi: voyez nos hôpitaux. » Est-ce que vous croyez sérieusement que l'augmentation des taxes sur l'alcool est un moyen de réduire l'alcoolisme et de vider les hôpitaux? Car, il faut bien le dire — et je pose le problème, quelque mécontentement que je puisse soulever — il n'y a pas d'autre remède possible, si vous voulez réduire l'alcoolisme, que de supprimer totalement le privilège des bouilleurs de cru et d'instituer le monopole de l'alcool — j'entends de la fabri-

cation de l'alcool — comme l'on a institué le monopole de la production du tabac. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je ne vois pas pourquoi il serait plus gênant, plus dirigiste, plus inadmissible pour les producteurs d'alcool de se soumettre aux obligations qui sont imposées d'une façon infiniment plus draconienne aux producteurs de tabac et je le dis d'autant plus librement qu'il n'y a pas de producteurs de tabac dans mon département, tandis qu'on y trouve, par contre, des producteurs d'alcool. (*Nouveaux applaudissements.*)

On nous dit qu'il faut voter les impôts pour gager le remboursement des avances de la Banque. Je ne comprends pas très bien. Dans la meilleure des hypothèses, ces avances vont vous permettre d'assurer les échéances jusqu'à la fin du mois de septembre ou peut-être un peu plus tard, c'est-à-dire de couvrir le déficit nouveau de deux milliards par jour qui vous accueille chaque matin, monsieur le ministre des finances, à votre petit déjeuner et qui doit quelquefois vous le rendre amer, quelle que soit la quantité de sucre que votre état de santé vous permette d'y ajouter. Deux milliards par jour, 60 milliards par mois, 720 milliards ou plutôt, pour reprendre vos chiffres, 733 milliards par an. Voilà ce à quoi vous aurez à faire face à partir de septembre ou d'octobre. Auriez-vous si peu de confiance en la longévité de cette équipe ministérielle que vous pensiez laisser à l'équipe suivante le soin de recommencer l'opération en promettant à son tour un remboursement d'avances nouvelles qui ne sera naturellement pas plus possible que le remboursement que vous nous annoncez aujourd'hui ?

Mais vos 60 milliards ne diminuent pas d'un centime le déficit budgétaire; ils vont contribuer au remboursement d'avances à la cadence de 80 milliards par an. Si nous regardons ce qui s'est passé depuis quelques mois, nous constatons que les avances devront continuer à la cadence de 80 milliards par trimestre. Faut-il s'attendre tous les trois mois à une nouvelle augmentation de cent sous sur l'essence et de quelques francs sur l'alcool ?

Où alors vous nous direz peut-être qu'à ce moment, grâce aux pouvoirs spéciaux, vous aurez à tel point redressé la situation budgétaire et la conjoncture économique que l'équilibre budgétaire sera rétabli.

Cependant vous y croyez si peu, monsieur le ministre, que vous avez, si j'en crois l'analyse que donne de vos déclarations M. Barangé, annoncé votre intention de recourir à l'emprunt en octobre, pour réduire — pour parler comme vous-mêmes — l'impasse budgétaire. Un emprunt en octobre pour absorber des centaines de milliards de déficit, quel optimisme, monsieur le ministre !... Je vous y laisserais volontiers si je n'étais sûr que vous n'y êtes jamais tombé.

Quant à porter un fer rouge dans la plaie, quant à réduire massivement le déficit budgétaire, après ces choix tragiques dont a parlé M. Mendès-France, cela est possible, certes, mais comment le feriez-vous puisque M. le président du conseil, afin, pour parler comme Homère, d'échapper au « massacre des prétendants », a dû se fermer successivement toutes les portes et s'interdire les seules options productrices.

Le déficit subsistera, atténué si l'on peut dire des quelques pelletées de terre que vous aurez jetées dans le gouffre, et ces impôts, que vous nous demandez aujourd'hui, parce qu'ils seront sans effet, ne serviront qu'à accroître sans profit le malaise et le découragement du pays.

Peut-être réussirez-vous; vous avez tant de talent que cela même est possible. Mais alors revenez en octobre, rien ne presse puisque le remboursement ne doit commencer qu'en décembre et, à ce moment-là, je suis bien convaincu que nous voterons 60 milliards d'impôts, et même le double si, à ce prix, vous assurez l'équilibre définitif du budget. Quant à la Banque, trop heureuse de n'avoir plus à attendre de nouvelles demandes, de nouvelles avances, elle vous accordera pour le remboursement, j'en suis convaincu, tous les délais que vous pouvez souhaiter.

M. le président du conseil a dit que le vote de son projet éviterait seul la fermeture des caisses de l'Etat! Comme je ne suppose pas qu'il compte sur les cinq francs par litre d'essence encaissés entre le 15 et le 31 juillet pour fournir d'une quantité suffisante de milliards les caisses de l'Etat, il entend apparemment que c'est à cette condition que la Banque de France consent à vous fournir les signes monétaires indispensables.

La Banque de France, gardienne de la monnaie! Quel beau titre, quel beau symbole. Mais pourquoi faut-il que ce soit à l'éclipse et suivant la tête de ses interlocuteurs ? Pendant l'année 1952, du 1<sup>er</sup> février 1952 au 15 janvier 1953 — c'est par hasard, bien entendu, que j'ai choisi ces dates — il y a eu plus de 200 milliards de billets nouveaux. Ce n'était pas pour faire face à une hausse des prix puisqu'ils ont, dans une certaine mesure, diminué; ce n'était pas, hélas! pour faire face à l'expansion de l'activité économique. La vérité c'est que, pendant

l'année 1952, ces 200 milliards ont permis, par des moyens occultes sur lesquels la Banque a pieusement fermé les yeux, de pourvoir aux besoins pressants de l'Etat. Ils sont une avance déguisée et une incontestable inflation.

Aujourd'hui, le Gouvernement, parce qu'il est plus scrupuleux ou bien peut-être parce que son prédécesseur a épuisé toutes les astuces possibles, le Gouvernement, donc, nous les demande, légalement, régulièrement, et la Banque exige, pose des conditions; le Gouvernement s'incline et le Parlement doit l'imiter.

Cela nous ramène curieusement à trente années en arrière. En 1923 et 1924, la Banque de France a montré toutes les complaisances, prodigué toutes les facilités au gouvernement de M. Poincaré et, en 1925, elle a impitoyablement étranglé le gouvernement du cartel, le gouvernement du président Hérriot, lorsqu'il s'est imaginé, ayant du reste, comme le gouvernement qui a pris le pouvoir en janvier 1953, oublié de faire le bilan de la situation qu'il trouvait à son arrivée, la Banque l'a étranglé, dis-je, lorsqu'il s'est imaginé qu'il pouvait obtenir le dixième des commodités qui avaient été si généreusement prodiguées à son prédécesseur. Ce n'était vraiment pas la peine de nationaliser la Banque de France pour que le même esprit, les mêmes tendances, les mêmes préférences continuent d'y prévaloir.

Si encore les conditions de la Banque étaient telles que le salut financier de la nation en fût la conséquence directe, nous pourrions peut-être nous incliner devant une sagesse qui aurait fait défaut au Gouvernement aussi bien qu'au Parlement. Mais il n'en est rien!

Ces taxes, cette affectation à un compte spécial sont sans valeur réelle puisque la persistance du déficit reposera dans trois mois les mêmes problèmes. Il s'agit d'une démonstration spectaculaire de la puissance de la Banque. Que chacun choisisse. Mais, pour ma part, comme j'ai quelquefois l'esprit de contradiction, je refuse de m'incliner.

Ce texte ne nous conduit à rien. Il est même dangereux, car il risque de donner à l'opinion la fâcheuse illusion d'être un progrès sérieux dans la voie du redressement économique et financier. Voilà pourquoi je ne pourrai pas aller plus loin que la commission des finances. Nous attendions mieux de vous, monsieur le ministre des finances, de vos positions courageuses du passé, de vos déclarations clairvoyantes des derniers mois.

Pourquoi faut-il, considérant la sympathie et la déférence que je vous porte, que vienne à mon esprit cette formule absurde à force d'avoir été répétée, mais dont je ne puis me débarrasser: « Pas ça ou pas vous! »

Je dirai à l'ombre du président du conseil que je ne voudrais pas qu'il puisse supposer que je cède à un penchant de démagogie en vertu duquel, consentant des dépenses, je refuse les recettes. On pourrait revoir — si par miracle cela intéressait quelqu'un — tous les votes que j'ai émis depuis 1946. Je me suis toujours associé à toutes les propositions que je croyais salutaires, quelquefois à raison, le plus souvent à tort, et je n'ai jamais refusé d'encourir l'impopularité d'un vote que je croyais nécessaire. Une réflexion me venait tout à l'heure à l'esprit! Il est vrai que le Parlement souffre, dans le pays, d'une profonde désaffection. Il est vrai que l'électeur manifeste à notre égard une profonde indifférence. Je me demande honnêtement si ce n'est pas parce que nous avons été trop souvent faibles en face des exigences contradictoires des différentes catégories sociales et si ce n'est pas en croyant faire plaisir à tout le monde que nous avons, les uns et les autres, fini par mécontenter tout le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mais je tenais quand même à le dire, je voterai ces innombrables quand il le faudra et bien plus qu'on n'en demande aujourd'hui. Je les voterai le jour où les choix nécessaires étant faits, les réductions, si massives, si douloureuses soient-elles, étant réalisées, il ne s'agira plus de jeter de la poussière dans un gouffre mais seulement d'achever la réalisation d'un équilibre complet, durable et garanti pour l'avenir. Nous n'en sommes pas là et je ne crois pas, en vertu même des engagements qui ont été pris par M. le président du conseil, que le Gouvernement, dans quelques mois, puisse nous apporter rien de semblable. Mais je n'ai rien, ni contre le président du conseil, ni contre aucun de ses ministres, et je serai, demain, avec lui, comme avec n'importe quel président du conseil, si ce président, quel qu'il soit, nous propose cet effort héroïque à quel quel prix et en dépit de quelque impopularité qu'il puisse nous en coûter. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Doucouré.

**M. Amadou Doucouré.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je voudrais, à l'occasion de ce débat sur le projet de redressement financier, plus particulièrement sur les disposi-

tions concernant les nouveaux droits sur l'alcool et les apéritifs, faire entendre ici la voix des élus des territoires d'outre-mer.

En effet, l'alcoolisme fait des ravages dans nos territoires où l'accroissement de la consommation de l'alcool se fait sentir de façon alarmante. Là comme dans la métropole, l'alcoolisme représente une lourde menace par les conséquences qu'elle engendre: mortalité, criminalité, misère et maladie.

Passant boulevard Saint-Germain, au n° 147, c'est-à-dire au siège du comité de défense contre l'alcoolisme, j'ai remarqué, collé à une vitrine, cet effarant écriteau:

*« Un scandale qui doit cesser !*

« La taxe sur l'alcool rapporte 53 milliards à l'Etat.

« L'alcoolisme nous coûte 194 milliards.

« Passant, c'est toi qui paye les 141 milliards de différence.

« Le privilège des bouilleurs de crus fait perdre 20 milliards à l'Etat. Chaque année l'Etat gaspille, des milliards pour la fabrication de l'alcool. Il serait temps que les parlementaires « réalistes » qui sont à la fois pour la patrie et pour le « pastis », fassent passer l'intérêt général avant celui de certains trusts.

« Sur le plan de la mortalité et de la criminalité, voici des chiffres: mortalité, 75 p. 100 de décès par cancer ou hémorragie cérébrale; 90 p. 100 de maladies de foie ou des voies biliaires; 50 p. 100 de tuberculoses pulmonaires ou pneumonies; 25 p. 100 de maladies de cœur, 65 p. 100 de morts violentes ou accidentelles, 25 p. 100 de morts par suicide, sont dus à l'alcool d'après une enquête portant sur 77.000 décès.

Criminalité: 55 p. 100 des criminels sont des alcooliques ainsi que 95 p. 100 des bourreaux d'enfant, 75 p. 100 des enfants délinquants sont des fils d'alcoolique. En général, il est admis qu'il y a en France un alcoolique sur vingt-cinq adultes.

Lorsqu'on regarde de près ces effarantes statistiques on comprend l'ampleur du fléau auquel on soumet froidement la population française. Outre-mer, nous voulons lutter contre ce fléau qui, il y a quelques années encore, nous était épargné. L'Islam en effet interdit la consommation de l'alcool, ce qui est un grand bien pour les populations soumises à sa religion. Avant la pénétration française, nos boissons les plus alcoolisées, par exemple la bière de mil, l'hydromel, le vin de palme étaient certes consommés par la population fétichiste, mais c'était en tant que toniques. Le véritable alcool n'a fait son apparition qu'avec la colonisation européenne. Il a fait plus de mal que toutes les colonnes expéditionnaires et toutes les expéditions punitives.

Personnellement, je peux en porter un témoignage qui m'a été fourni par un administrateur de la France d'outre-mer qui commande un des cercles les plus riches de nos territoires, puisque, d'après lui, la production de cacao, de café et de bois rapportait à ce seul cercle au moins deux milliards de ressources par an. Cet administrateur, qui réprovoie comme moi les méfaits de l'alcool, écœuré de voir ses administrés abâtardis, minés par ce fléau, a ajouté qu'au moins la moitié de ces ressources, soit un milliard de francs, allait directement à l'achat d'alcool.

Les exportations métropolitaines ou de l'Afrique du Nord ne sont pas seules à la base de cette consommation. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que nos territoires français d'outre-mer, du moins ceux de l'Ouest africain se trouvent juxtaposés avec les enclaves britanniques ou espagnoles. Il se produit alors ce qu'on appelle le commerce clandestin à la frontière et ce nouveau poison vient sans contrôle s'ajouter à celui déjà reçu de la métropole comme si ce dernier n'était pas suffisant. Ici, je vous ferai grâce des ravages causés par le gin qui a exterminé la belle race des Kroumen.

Voyez-vous alors quelle est l'ampleur du danger qui menace nos territoires d'outre-mer? Il est bien beau d'envoyer dans ces territoires des médecins, des professeurs, des ingénieurs, des éducateurs, des sage-femmes, des pharmaciens pour la promotion de l'homme noir, mais a-t-on pensé à cet autre envoi qui se fait en bouteilles ou en fûts soigneusement fermés et qui, en quelques décennies, décime plus de population que toutes nos guerres des Samory ou des Rabath?

Monsieur le ministre, les populations d'outre-mer ont suffisamment souffert du danger pour ne plus faire comme l'autruche qui, pour éviter la balle qui doit l'atteindre, cache son cou sous son aile. Certes, le péril n'est pas nouveau et cette doléance est une des moindres qui viennent s'ajouter malheureusement à toutes celles que vous avez reçues devant l'impuissance de l'Etat en face de ce fléau.

Je viens donc vous dire, monsieur le ministre, de même que chez les chiromanciens la main droite sert à corriger les indications de danger fournies par la main gauche, de même, vous qui représentez le Gouvernement de la République, vous pouvez

corriger par des règlements et des mesures énergiques, à défaut de loi, les effets néfastes de l'alcoolisme dans nos territoires.

Ce n'est pas en taxant un produit d'exportation qu'on le rend rare. C'est en diminuant le contingent alloué pour l'exportation qu'on arrive à diminuer la consommation. Je vous adjure, monsieur le ministre, de méditer sur ma dernière proposition afin de sauver les peuples des territoires d'outre-mer qui sont engagés sur la pente de l'alcoolisme et chez qui le fait de boire est considéré par la jeunesse comme le signe d'une civilisation. (Applaudissements.)

**M. le rapporteur général.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à M. M'Bodje.

**M. Mamadou M'Bodje.** Mesdames, messieurs, le débat financier qui s'est instauré devant notre assemblée ne peut pas laisser indifférents les élus d'outre-mer d'abord parce que tous les parlementaires, quelle que soit leur origine, ont pris conscience de la grave situation financière de notre pays et du fait que la métropole et les territoires d'outre-mer sont étroitement solidaires dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Ensuite, il convient que le projet de loi qui est soumis à nos délibérations soit examiné du point de vue particulier des territoires d'outre-mer. Ce point de vue a déjà été évoqué, avec beaucoup de talent, à cette tribune. Aussi, je me bornerai à quelques observations sur lesquelles l'attention de notre assemblée doit être spécialement attirée.

L'article premier du projet de loi contient, dans son paragraphe 4, une disposition qui institue une surtaxe supplémentaire de 25.000 francs par hectolitre d'alcool pur sur les apéritifs ordinaires et de 30.000 francs sur les apéritifs anisés, lorsque ces diverses boissons sortent de la métropole à destination des territoires d'outre-mer. Une telle disposition peut avoir un double effet: lutte contre l'alcoolisme d'une part, procurer, d'autre part, des ressources nouvelles au Trésor.

Sur le premier point, tout le monde est d'accord en principe. Les statistiques font état d'une augmentation constante des quantités d'alcool introduites dans les territoires d'outre-mer. Cette augmentation est-elle due à un accroissement de la consommation par les autochtones ou bien par un accroissement du nombre des Européens? Il serait difficile de le dire.

Quoi qu'il en soit, il est tentant, pour le Gouvernement, de saisir cette occasion pour s'assurer des rentrées d'impôts supplémentaires. Nous ne nous y opposerons pas, tout en faisant deux observations: il n'est pas sûr que la lutte contre l'alcoolisme en sera mieux assurée en raison de la distillation clandestine qui échappe à tout contrôle...

**M. Durand-Réville.** Très juste!

**M. Mamadou M'Bodje.** ...et, d'autre part, si des textes paraissent nécessaires, nous aurions préféré les voir instituer par les assemblées locales au profit des budgets locaux.

**M. Durand-Réville.** Très bien!

**M. Mamadou M'Bodje.** L'article 5 du projet suscite chez les élus d'outre-mer quelques inquiétudes. Nous craignons que le Gouvernement ne soit tenté de profiter des pouvoirs spéciaux qui lui sont accordés pour modifier le statut des formes armées d'outre-mer et celui des fonctionnaires d'outre-mer. Le précédent gouvernement avait déjà manifesté l'intention de rattacher les troupes coloniales au ministère de la guerre. La menace, moins explicite, cette fois, subsiste néanmoins et nous serions heureux d'entendre M. le président du conseil nous donner l'assurance que nos craintes sont vaines.

Les troupes coloniales ont une tâche bien définie à remplir. Elles ne peuvent continuer à jouer efficacement leur rôle que dans le cadre consacré par un demi-siècle d'expérience. Il y a plus. A l'heure où il est question d'intégrer l'armée française dans une future armée européenne, il serait illogique, à notre avis, de ne pas faire d'abord la distinction entre l'armée métropolitaine, qui serait ainsi intégrée, et les troupes coloniales, qui resteraient à la seule disposition du Gouvernement de la République.

**M. Durand-Réville.** Excellent!

**M. Mamadou M'Bodje.** Quant aux fonctionnaires servant outre-mer ils peuvent, eux aussi, voir dans l'article 5 une menace contre les avantages dont ils bénéficient, non par privilège injustifié, mais en juste compensation des sujétions particulières qui sont les leurs: difficultés de vie sous des climats auxquels ils ne sont pas habitués, éloignement de la métropole, etc...

**M. Durand-Réville.** Très bien.

**M. Mamadou M'Bodje.** Leur supprimer ces avantages légitimes serait accroître les difficultés de recrutement. Est-ce souhaitable au moment où le développement de nos territoires exige impérieusement la présence de fonctionnaires d'élite pour mettre en œuvre efficacement tous les moyens dont nous pouvons disposer ?

Enfin, mesdames, messieurs, il est de notre devoir d'appeler l'attention du Gouvernement sur le problème des investissements outre-mer. Nous savons que l'intention de M. le président du conseil est de faire un choix entre les investissements rentables, auxquels tous les crédits nécessaires seraient maintenus, et les investissements moins utiles économiquement, qui se verraient réduits à la portion congrue.

C'est une louable intention, mais il ne faut pas céder à la tentation de sacrifier les investissements dans les territoires d'outre-mer en se disant qu'une opinion publique mal informée trop souvent de ces problèmes les accepterait plus facilement parce que les réalisations d'outre-mer sont moins spectaculaires que celles de la métropole.

Des promesses ont été faites aux populations d'outre-mer. Elles doivent être tenues dans l'intérêt de l'Union française tout entière. On a trop souvent répété que la France réduite à sa métropole ne serait qu'une puissance de troisième ordre pour qu'il soit possible d'envisager de négliger le développement économique et social de nos territoires d'outre-mer.

C'est en insistant sur ce souhait, mesdames, messieurs, que les élus d'outre-mer, notamment ceux du groupe socialiste, suivront avec beaucoup de vigilance les développements ultérieurs de la politique économique, financière et sociale du Gouvernement. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures, n'est-ce pas monsieur le rapporteur général ?

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant redressement économique et financier. (N<sup>os</sup> 329 et 339, année 1953.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Pendant les quarante jours qui viennent de s'écouler, des débats dont M. le rapporteur général soulignait ce matin la grande importance se sont déroulés à l'Assemblée nationale. Pendant la même période, notre Assemblée n'a pas eu un mot à dire, une pensée à exprimer, un avis à donner. S'il en avait été besoin, cette sorte de quarantaine nous eût apporté la preuve décisive du vice formel d'une organisation des pouvoirs publics qui réduit à la passivité, à l'inaction et, pour tout dire d'un mot, à l'inutilité, une fraction non négligeable de la représentation nationale. Nous devons, mesdames, messieurs, en tirer la leçon.

Cependant, en conclusion de ce débat de quarante jours, l'Assemblée nationale a voté en vingt-quatre heures un projet de redressement économique et financier. C'est le même délai qui nous est imparti pour apporter un avis sur les thèses qui ont été soutenues tout au long de ces quarante jours, les fins qui ont été choisies, et les moyens d'y parvenir qui ont été envisagés.

Il y a là vraiment de quoi nous décourager. C'est sûrement ce qui se produirait si nous n'avions pas fait nôtre la règle que Renan exprimait ainsi, à deux mots près : « Les droits de la patrie sont imprescriptibles. Le peu de cas que l'Assemblée nationale fait de nos conseils ne nous dispense pas de les lui donner. »

Mesdames, messieurs, vous avez, par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, été largement informés de l'économie du projet de loi qui est soumis à vos délibérations. Je n'y reviendrai pas. Je me bornerai à appeler l'attention du Gouvernement sur un aspect particulier des difficultés qu'il a entrepris de résoudre. Vous avez dit, monsieur le président du conseil, à l'Assemblée nationale, et vous nous l'avez répété en commission des finances, que votre souci majeur était de ranimer la production et les échanges. L'économie — je reprends la formule précise que vous avez employé — l'économie doit primer le financier. Cela veut dire que vous entendez réaliser l'équilibre financier par l'expansion économique.

La formule est excellente. La méthode est parfaitement rationnelle et, pour ma part, j'y souscrirais volontiers si je ne craignais qu'elle ne vous dissimule une difficulté majeure, à savoir que, dans l'immédiat, le financier exerce sur l'économie une action paralysante et, si je m'autorisais à reprendre une expression du Palais, je dirais que dans l'immédiat, le financier tient l'économie en état.

Le fait majeur qui domine tout le problème, c'est le volume démesuré des dépenses publiques, ce sont les charges trop lourdes qui, de ce fait, pèsent sur l'économie, qui font les prix trop élevés et qui font notre impuissance à réduire par l'exportation le déficit de la balance des paiements. C'est aussi une impasse, autrement dit un déficit budgétaire, hors de proportion avec les possibilités de l'épargne.

Tant que ces charges n'auront pas été réduites, il n'y aura pas de carrière ouverte à une expansion économique. Vous avez déclaré également, monsieur le président du conseil, que vous aviez écarté l'hypothèse d'un recours à la fiscalité. Vous avez témoigné de votre volonté de faire front contre l'inflation. Vous ne disposez plus, dès lors, que d'un seul moyen : la réduction massive des dépenses publiques. C'est l'idée maîtresse qu'ici nous avons toujours défendue et qui, dans l'échelle des valeurs, commence à voir remonter son cours.

On commence, en effet, à percevoir que le phénomène le plus caractéristique de la période écoulée, c'est l'augmentation continue des dépenses publiques. Le budget de 1953 est 37 fois celui de 1938, 7 fois celui de 1945 ; il est le double du budget de 1949.

On commence à admettre que l'alternative, c'est ou bien la déflation budgétaire ou bien l'inflation monétaire, à partir de quoi germe l'idée que la réduction des dépenses publiques est, contre l'inflation, notre plus sûr moyen d'action.

Le problème se pose de savoir comment parvenir à cette réduction. Le temps n'est plus où un ministre des finances affirmait qu'il n'y avait plus d'économies à faire sur les budgets de fonctionnement. Les spécialistes des finances ont renoncé à cette vaine besogne qu'on appelle l'échenillage des budgets. L'idée a gagné que la réduction des dépenses des services civils ne se fera que par le moyen d'une réforme administrative, réforme des structures, des méthodes et des moyens.

S'agit-il des dépenses militaires ? L'idée se fait jour que mieux vaut les réduire que de provoquer, avec l'inflation, un chaos tel que la défense nationale se trouverait elle-même compromise.

S'agit-il des investissements ? On se rend compte que, dès qu'ils excèdent les possibilités d'épargne de la Nation, ils sont eux-même générateurs d'inflation.

S'agit-il de la balance des paiements ? On n'en rétablira l'équilibre qu'à la condition de restreindre nos dépenses publiques et privées, pour augmenter la marge disponible des biens et services exportables. Encore faut-il que nos prix ne soient pas trop élevés, ce qui suppose une remise en ordre des rémunérations de toutes natures en fonction de l'efficacité.

Une monnaie se dégrade et les prix montent chaque fois qu'on paie des services inutiles ou qu'on paie des services utiles plus cher qu'ils ne valent.

S'agit-il de la relance de l'économie ? Il faudrait, entre autres conditions, que l'Etat et le secteur public cessent de dévorer toutes les ressources du marché financier.

J'ai indiqué à l'instant que dans l'échelle des valeurs ces idées voient remonter leur cours. Elles ont eu récemment la sanction de la banque des règlements internationaux.

Dans son rapport du 6 juin 1953, le conseil d'administration de cette banque a souligné la nécessité d'une rigoureuse mise en ordre des finances publiques, seule condition de tout progrès réel. « Les pays qui ont le mieux surmonté les difficultés ont été, sans conteste, ... » — c'est la banque qui parle, et j'appelle votre attention sur ce qu'elle dit, parce qu'elle définit précisément la malignité de la politique financière économique suivie au cours de ces dernières années — « ceux qui ont eu la sagesse de poursuivre de pair la reconstruction physique et la restauration monétaire, parce que dans ces pays le maintien de la confiance dans la monnaie a permis le développement d'une épargne intérieure qui a relayé progressivement l'aide extérieure. »

Il n'est pas besoin de démontrer que l'ouverture de crédits directs par la banque centrale pour couvrir le déficit de recettes ou une partie des investissements est un procédé inflationniste présentant par conséquent de très graves dangers. Le recours au système bancaire pour couvrir le déficit du Trésor ou une partie des investissements nationaux comporte aussi un danger d'inflation réelle. En effet, la désorganisation économique et la défiance monétaire qui en résultent inévitablement contrebalancent fâcheusement les effets utiles des investissements physiques, si bien que le résultat final peut être une perte nette.

Je me réjouis de constater qu'après tant d'années au cours desquelles la monnaie a été délibérément sacrifiée aux investissements, on en vient à admettre aujourd'hui avec la Banque des règlements internationaux que la restauration d'une monnaie saine est devenue l'investissement à la fois le plus urgent et le plus payant.

Le projet qui vous est présenté par la commission des finances témoigne que tel a été son souci majeur. Je voudrais très brièvement le démontrer. On s'étonnera peut-être qu'elle n'ait pas été séduite par la perspective qui nous était offerte d'un amortissement des avances de la Banque de France. La raison en est simple. Elle a d'ailleurs été exprimée d'une manière très claire par M. Gilles Gozard, député, dont vous savez qu'il est aussi président de la caisse autonome d'amortissement.

« Le système prévu par le Gouvernement, dit M. Gilles Gozard, traduit la volonté de ne pas dévaluer la monnaie. Mais encore faut-il que, par ailleurs, le déficit budgétaire soit réduit.

« Dans les circonstances présentes, après la régularisation des avances de la Banque de France, le déficit budgétaire demeure encore de 500 milliards à 600 milliards de francs (M. le ministre des finances, plus optimiste, nous dit 400 milliards). Sera-t-il possible de couvrir ce déficit par des emprunts ? Sera-t-il réduit par une compression d'un certain nombre de dépenses qu'un choix nécessaire commanderait de faire disparaître ?

« S'il n'en était pas ainsi, les dispositions prises pour l'amortissement et la disparition des avances de la Banque de France risqueraient d'être vaines, puisqu'en même temps que l'Etat ferait disparaître les avances dont il a bénéficié hier, il serait dans la nécessité d'en solliciter de nouvelles ».

Ainsi, nous en revenons toujours à la même conclusion : c'est seulement par une réduction des dépenses publiques que nous pourrions rembourser les avances de la Banque de France et la politique qui doit conduire à cette réduction représente, à l'évidence, la garantie la plus sûre que ce remboursement sera effectué.

C'est dans cette perspective qu'apparaît essentielle la délégation consentie au Gouvernement des pouvoirs que postule et qu'exige, dans la conjoncture politique actuelle, un redressement financier méritant vraiment ce nom.

Votre rapporteur général, ce matin, a exprimé, je ne dirai pas l'inquiétude, mais l'étonnement qu'il ressentait d'une délégation de pouvoirs aussi large et aussi étendue dont il a dit lui-même qu'elle était exorbitante.

Je partage tout à fait son avis mais je dis que cette délégation de pouvoirs n'est pas autre chose en fait que la solution — et ce n'est peut-être pas la plus mauvaise — d'une crise ministérielle qui s'apparentait étrangement à une crise de régime.

C'est dans la même perspective que se situe la disposition capitale de l'article 11 suivant laquelle le budget de 1954 ne devra pas être inférieur de moins de 200 milliards à celui de 1953. Envisagé sous cet angle, le projet dont nous délibérons témoigne de la volonté de rompre, de la conviction aussi qu'il faut rompre avec la politique qui a été faite jusqu'à ces dernières années et qui a consisté à utiliser l'inflation monétaire comme une ressource normale, avec sa conséquence inévitable : la dépréciation monétaire et tous les désordres qu'elle entraîne.

Pour cette raison, mesdames, messieurs, le projet qui vous est présenté mérite considération. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, après l'exposé si complet, comme toujours si clair et d'une logique fiscale et budgétaire aussi remarquable de notre rapporteur général, qui, une fois de plus, fut le porteparole de notre commission presque unanime, ma tâche sera singulièrement simple, ou du moins simplifiée.

Cependant, je crois qu'il est bon de répéter à cette tribune, pour couper court à une campagne qui s'amorçait déjà ce matin dans la presse, que le projet que vous présente votre commission ne saurait, en aucune façon et en aucune manière, apparaître comme je ne sais quel acte de fantaisie politique, de mauvaise humeur. Nous n'avons, mon cher président, aucune raison quelconque d'être de mauvaise humeur à l'égard d'un homme comme vous et dont nous connaissons l'attachement au bicamérisme.

Non ! Au contraire, nous nous sommes efforcés de faire œuvre sérieuse et constructive et je me permets de répéter à cette tribune ce que j'ai dit à la commission des finances, saisie cette année de trois projets sur des questions à peu près identiques : celui de M. Pinay, celui de M. René Mayer et celui de M. Joseph Laniel. Nous serions bien embarrassés de leur donner un classement quelconque car nous avons l'impression de nous trouver toujours en face de mêmes propositions de solutions trop faciles pour régler un problème des plus graves.

C'est un sentiment de lassitude qui domine depuis 1949. Chaque fois que la question du budget, de l'équilibre des finances publiques se pose à nous, nous nous retrouvons en face de la même situation : un trou — on appelle cela une impasse — de quelques centaines de milliards de déficit. Les gouvernements s'ingénient à essayer de le combler par des artifices de trésorerie qui sont toujours identiques à quelque détail près.

Cette situation ne nous surprend pas et nous pouvons dire que, depuis 1949, d'une façon inlassable, votre commission des finances, par la bouche de son rapporteur général et de presque tous ses membres, chacun suivant son tempérament, sont revenus dire aux gouvernements — j'emploie intentionnellement le pluriel — qui se sont succédés en nombre assez impressionnant — bien que souvent malgré cette succession et ce « rotativisme » gouvernemental, nous ayons retrouvé en face de nous les mêmes ministres sous des étiquettes différentes — (Sourires) : « Faites attention ; il s'agit incontestablement de rétablir d'abord sur des bases saines et sérieuses les finances de l'Etat, sans cela nous allons à la catastrophe. » Si le problème demeure le même sur le plan budgétaire, nous sommes forcés de constater que sur les plans social, économique et international aussi — car tout se tient — la situation s'aggrave singulièrement chaque jour et que tous les artifices, tous les expédients provisoires dont on use pour équilibrer les finances publiques constituent un peu le système de la terre brûlée et chaque gouvernement qui succède à un autre se trouve dans une situation beaucoup plus difficile.

Je pense notamment à l'emprunt, cet emprunt que l'on pouvait gager sur l'or, à cet emprunt auquel on pouvait donner un certain prestige par l'amnistie fiscale et que nous avions préconisé en son temps. Nous avons vu dans quelles conditions déplorables il a été utilisé aussi pour des artifices de trésorerie et on ne pourra plus demain recourir à ce procédé. C'est encore un moyen de perdu, une espérance de moins pour l'avenir.

**M. le rapporteur général.** C'est très juste.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Nous estimons donc que nous sommes en ce moment en face d'une situation particulièrement grave. Alors, en toute bonne foi, avec le désir d'aboutir à quelque chose et en vous témoignant notre confiance, nous nous sommes placés en face du texte que vous nous aviez présenté et nous avons essayé de voir ce qu'il contenait. Nous y avons découvert deux éléments tout à fait différents.

D'abord la liquidation d'une situation de fait, que constituent les avances de la Banque de France à la trésorerie de l'Etat — expédients provisoires parmi des expédients provisoires — qui ont permis de combler un déficit pour permettre demain à l'Etat de faire face à ses échéances.

Pour tranquilliser un certain secteur de l'opinion, pour affirmer sa volonté de mettre fin à ces artifices, le Gouvernement — nous ne l'en blâmons pas du tout — a voulu envisager le remboursement de ses avances. Pour cela, il a prévu dans ce projet de loi une série de taxations. Or, monsieur le président du conseil, c'est inutile ! Ces taxes sur l'essence, sur l'alcool qui ont sans doute leur raison d'être — j'y reviendrai tout à l'heure — ne constituent pas une bien grande nouveauté en matière de fiscalité.

Je crois que n'importe lequel d'entre nous serait capable de faire face à certaines obligations en augmentant d'un certain coefficient les taxes qui sont déjà appliquées. Il n'y a qu'à choisir, celle-ci ou celle-là. On a pris l'alcool, on a pris l'essence. L'une se justifie plus que l'autre sans doute, car la répercussion économique de l'augmentation de la taxe sur l'essence peut être particulièrement dangereuse.

Les questions que nous nous sommes posées sont celles-ci : était-il vraiment nécessaire, pour amortir ces avances, de faire appel à des sacrifices nouveaux ? Est-ce que l'amortissement de ces avances accordées à l'Etat par une banque nationalisée — l'institut d'émission — doit exiger ce sacrifice fiscal supplémentaire et symbolique par rapport à la masse budgétaire ? Est-ce là donner une garantie réelle à l'institut d'émission qui doit n'avoir qu'un but, comme vous, comme nous : le maintien de la monnaie ?

Nous ne l'avons pas pensé. Nous estimons que la seule garantie sérieuse pour la monnaie est d'instaurer enfin un équilibre stable et définitif des finances publiques.

Or — et c'est la seconde partie de votre projet — ce texte vous apporte — investi comme vous l'êtes de la confiance de l'Assemblée nationale — de très larges et de très grands pouvoirs. M. Courrière le rappelait ce matin à cette tribune, aucun homme d'Etat de la III<sup>e</sup> République, à l'exception peut-être de M. Daladier en 1938 — et encore je n'ai pas eu le temps de comparer les textes — aucun homme d'Etat de la IV<sup>e</sup> République non plus, n'aura disposé pendant un délai court, certes, très court même, d'autant de pouvoir, et en toute matière.

Je ne veux pas infliger à mes collègues qui suivent ce débat et qui sont tous au courant de ce projet, la lecture des articles 6, 7 et 7 bis.

Cependant, mon cher président du conseil, sur les plans économique, commercial, industriel, financier, sur le plan même de la circulation, sur celui du statut des fonctionnaires civils et militaires, avec les pouvoirs qui vous sont conférés vous pouvez absolument tout faire. C'est une espèce de blanc-seing que nous vous donnons, qui vous a été donné par l'Assemblée souveraine. Cette confiance, limitée dans le temps et, comme on le rappelait ce matin, limitée aussi à votre personne, je n'ai pas besoin de vous dire — je me rappelle trop vivement l'époque où nous siégeons ici, à l'Assemblée consultative, après quelques années plutôt difficiles — que je ne suis pas de ceux qui vous la ménageront. Je vous la fais entière sur le plan patriotique et civique.

Encore faut-il que nous sachions ce que vous allez faire de ces pouvoirs que vous avez demandés et qui vous ont été accordés. Je ne serais pas sincère avec moi-même et mes collègues de la commission des finances, si je disais que les explications que nous avons recueillies à la commission des finances nous ont beaucoup éclairés sur vos projets. Nous savons ce que vous ne ferez pas. Vous n'aviez pas besoin de nous dire que vous n'avez aucun goût pour le pouvoir personnel. Vous avez trop donné de preuves de votre attachement au gouvernement démocratique et républicain, comme du reste tant des hommes qui vous entourent.

Mais nous ne savons pas du tout dans quelle orientation d'ordre économique, financier, budgétaire vous allez user de ces pouvoirs. Monsieur le président du conseil, notre position est très nette. On ne marchande pas la confiance: on la donne ou on la refuse.

Nous vous l'avons donnée mais à la condition que ces pouvoirs exorbitants du droit constitutionnel, que ces pouvoirs uniques dans notre histoire parlementaire, soient utilisés pour enfin remettre vraiment, complètement et d'une façon efficace et réelle, de l'ordre dans les finances publiques et pour assurer justement ainsi le salut de la monnaie.

Par ce projet de loi vous nous demandez, en fait, de renoncer à la prérogative de voter le budget de l'année 1954. C'est ce budget que nous vous accordons, au mois de juillet 1953, avec les pouvoirs spéciaux que vous nous demandez. Vous en avez vous-même fixé le plafond aux dépenses de 1953 avec la possibilité du reste de trouver des économies.

Mais il contient encore une impasse de l'ordre de 400 à 500 milliards. Nous vous demandons d'abaisser ce plafond de 200 milliards au-dessous de celui que vous aviez prévu.

Au lieu de nous acharner à chercher milliard par milliard et dizaines de milliards par dizaines de milliards en surtaxant le contribuable, pour un amortissement, qui n'a vraiment pas ni économiquement ni socialement sa raison d'être, de l'avance de l'institut d'émission, nous vous disons: songez seulement à la sauvegarde réelle de la monnaie à laquelle l'institut d'émission est attaché avec raison comme nous-mêmes et vous-mêmes. Les pouvoirs spéciaux que vous avez demandés doivent être utilisés à cette fin et servir enfin à quelque chose.

C'est là la véritable raison d'être des pouvoirs et de la loi que nous allons voter.

Dans les couloirs, on chuchote, on dit qu'il est impossible d'obtenir que, dans les dix-huit mois, soit satisfaite cette demande d'économie de 200 milliards; que cet abatement dépasse les possibilités du budget français et de l'économie française. Monsieur le président du conseil, nous sommes persuadés que vous n'êtes pas de ceux qui l'affirment et qui le pensent. Nous sommes persuadés du reste que cela n'est pas. Bien sûr, s'il s'agissait de rogner ici et là, de faire ce que votre prédécesseur M. Pétche appelait des économies de bouts de chandelle, de diminuer de 5 à 10 p. 100 les dépenses compressibles, vous ne trouveriez pas ces 200 milliards et cela ne servirait à rien. Ce qu'il faut, ce sont des économies substantielles. Il faut aller au fond des choses et comprendre que le problème qui se pose à nous est essentiellement politique. (Très bien!) C'est une loi politique que nous discutons, politique aussi cette dernière chance qu'on donne peut-être en votre personne, à ce qu'on appelle le régime parlementaire libéral, ce sont des pleins pouvoirs d'ordre politique qui vous seront accordés.

Il s'agit de savoir si vous avez la volonté d'aboutir, si vous avez la volonté d'user des pouvoirs que vous revendiquez pour faire œuvre efficace. Si cela n'était pas, taxations et impositions ne serviraient à rien. C'est là l'essentiel. Et que l'on ne dise pas que cela est impossible. Je parlais tout à l'heure de cette suite d'expédients provisoires dont les gouvernements n'ont cessé d'user, de toutes les occasions perdues, gâchées par un manque de vue d'ensemble et d'action sur la politique présente, la réforme de l'Etat indispensable à la vie de la nation.

J'évoquais l'exemple de 1948, de la première réaction, vous vous en souvenez, mes chers collègues, de notre assemblée face au budget qui nous était présenté. Je crois que notre collègue M. Pellenc, à cette époque, demandait des économies de l'ordre de 200 milliards, si mes souvenirs sont exacts. Je me rappelle votre prédécesseur d'alors, nous déclarant: « C'est impossible! ». Chaque fois que nous sommes revenus avec une patience inlassable sur cette nécessité de réforme de structure dans la vie économique et sociale du pays, cette nécessité de repenser ces notions mêmes de l'Etat, nous nous sommes heurtés à cette même réponse: impossible d'aller plus loin.

Malgré tout, vaille que vaille, pendant le bénéfice de l'action psychologique des réformes qui auraient pu être entreprises dès 1949, on est allé bien au delà des 200 milliards que notre collègue demandait en 1949. Un président du conseil arrivait à 40 milliards d'économies, un autre à 53 milliards, et l'autre jour, devant notre commission des finances, M. Edgar Faure nous disait que M. René Mayer avait fait un abatement de l'ordre de 113 milliards sur le budget de 1953.

Ces économies difficilement réalisées après avoir été refusées en temps utile, à un moment où elles auraient pu se faire, dans un climat d'apaisement, avant les événements de Corée, dans une période de prospérité relative, nous avons dû les faire, le couteau sur la gorge, commandés par la nécessité et sans le bénéfice de ce réveil de la nation, de cette grande espérance qu'elle aurait rendu au pays. (Applaudissements.)

Il n'est qu'une seule façon d'équilibrer notre budget, c'est une politique de courage civique et de courage politique.

Monsieur le président du conseil, votre passé même, les années du Conseil national de la résistance, me permettent de l'affirmer, vous avez ce courage politique et ce courage civique.

Seulement, si nous avons pris cette hypothèque sur votre volonté d'aboutir, nous ne l'avons pris que sur 200 milliards.

Il faut bien dire que nous ne sommes pas sans inquiétude non plus. Nous n'aimerions pas sentir que les difficultés auxquelles vous échappez devant le Parlement en le désassaisant — ce qui n'est jamais agréable quand on est comme vous un défenseur du régime parlementaire — que ces difficultés, vous ne les avez pas simplement transposées au sein même de votre Gouvernement. Les Assemblées qui, traduisant les aspirations diverses de la nation, et qui sont parfois peut-être pour le Gouvernement un poids, mais sont surtout un guide et un indispensable contrôle. Cela n'est pas un fait qui date de la IV<sup>e</sup> République. Vous vous souvenez, comme moi, qu'André Tardieu a dû poser jusqu'à soixante-douze fois la question de confiance sur son budget de l'agriculture en l'année 1929 ou 1930, je ne sais plus, l'étaient déjà l'empêchement du législatif.

L'équilibre réel des pouvoirs fait partie de ces réformes d'ordre constitutionnel qu'il nous faut établir. Nous parlons finances et nous sommes déjà forcés d'évoquer la réforme constitutionnelle. Nous sommes forcés de constater que tous ces problèmes se tiennent. C'est à cet ensemble de mesures que nous vous attendons: réforme constitutionnelle, nécessité de rendre une vie parlementaire normale, adaptée aux conditions économiques et sociales du vingtième siècle, à l'Etat français, nécessité d'économies; en un mot, de refaire un Etat indépendant de toutes les différentes féodalités, Etat qui devra, du reste, lui-même apporter au Parlement la possibilité de travailler.

Je ne veux pas reprendre le dialogue que j'avais avec votre prédécesseur, M. René Mayer. Les conditions mêmes dans lesquelles nous discutons les lois de finances, quand on discute le budget, budget qui est encore théoriquement basé sur la vieille loi de 1862, rien de tout cela ne répond à la réalité, surtout aux nécessités de la nation au vingtième siècle.

Depuis 1924, depuis la guerre de 1914, le Trésor avait pris le pas sur le budget proprement dit. La crise de 1924 fut une crise de trésorerie. Nous sommes encore aujourd'hui face à une crise du même genre. Il y a belle lurette que le Trésor n'est plus ce banquier provisoire du budget: il est devenu un des moyens permanents d'équilibre. Il est une des sources, par les comptes spéciaux, les entreprises nationalisées, des plus grosses difficultés auxquelles vous vous heurtez.

Nous n'avons pas pensé que la situation pourrait très bien se renverser et que nous pourrions nous trouver un jour en face d'une trésorerie pléthorique. Nous ne pouvons envisager ce danger, qui n'est pas pour demain, d'entreprises nationalisées faisant des bénéfices considérables dont votre budget aurait ainsi à supporter le poids inflationniste d'une trésorerie trop riche!

**M. Lelant.** Cela se passera dans un autre monde.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Ce n'est pas un danger qui nous menace pour demain.

Mais, mes chers collègues, les rapports de la trésorerie et du budget, la conception même du budget, sont problèmes d'aujourd'hui et nos conceptions budgétaires ne correspondent absolument plus aux nécessités de l'époque.

Il ne s'agit pas de faire de la doctrine mais de savoir ce que nous voulons pour faire face aux nécessités immédiates. Mais il s'agit surtout de ce que nous votons aujourd'hui, un budget six mois à l'avance, c'est-à-dire le budget de 1954, créant le précédent d'un budget de dix-huit mois, si j'ose m'exprimer ainsi.

Il s'agit de savoir si la règle de l'annuité budgétaire que nous vous sacrifions, comme du reste celle de l'exercice, comme celle de la spécialisation des dépenses — car enfin dans le projet nous faisons hara-kiri de toutes les règles de l'orthodoxie financière — ces règles sont-elles encore applicables aux nécessités de la vie publique ? C'est tout le problème.

Raymond Poincaré, déjà, avait envisagé il y a bien des années, avant la dernière guerre et avant les nationalisations, le budget de deux ans. En Angleterre, Lord Beveridge a présenté la théorie du budget humain, du budget cyclique, réparti sur de nombreuses années, qui aurait comme seul but de permettre le plein emploi et qui renoncerait, dans une économie saine, à l'équilibre budgétaire.

Je vois trop les dangers que cette théorie peut comporter, elle n'est pas sans vertus. C'est une question qui pourrait, pourtant, se poser à nous car nous aurons un jour, d'après la Constitution, l'obligation d'adopter une loi sur le budget. Nous avons même cette obligation depuis 1947 et elle est toujours ajournée.

Je me demande s'il ne serait pas sage d'inclure dans la réforme de l'Etat la règle d'un budget correspondant à une législature, un budget quinquennal, ce qui laisserait au Gouvernement la possibilité de prendre des mesures de longue haleine et de tenir compte des répercussions sur la trésorerie, et donc sur le budget, des aléas des hausses et des baisses sur les entreprises nationalisées.

Enfin, car je ne veux pas alourdir mon exposé, monsieur le président du conseil, par trop de considérations théoriques, je tenais essentiellement à rappeler ici que les mesures envisagées par notre commission des finances étaient des mesures de sagesse et de raison.

Je crois que vous auriez intérêt à nous suivre dans cette voie. Je sais que la situation n'est plus entière, que vous avez même engagé la question de confiance devant l'autre Assemblée, mais je crois que l'esprit dans lequel nous avons modifié votre texte vous permet parfaitement, sans vous déjuger, de réenvisager le problème. Je tiens à le redire ici au nom de quelques-uns de mes collègues de la commission des finances et de quelques-uns de mes amis — que nous ne nous refusons nullement à faire les sacrifices que vous avez demandés. Nous estimons même — M. le rapporteur général le disait tout à l'heure — que ces sacrifices sont insuffisants, qu'ils ne correspondent pas du tout aux nécessités de l'époque.

**M. le rapporteur général.** Très bien !

**M. Jacques Debû-Bridel.** Ils sont insuffisants, certes : le jour où l'Etat aura pris les mesures nécessaires, ayant fait lui-même l'œuvre d'assainissement qui s'impose, il aura alors, mais alors seulement, le droit de se retourner vers la Nation. Cette œuvre d'assainissement s'impose dans le secteur civil, dans le domaine des investissements et aussi dans le domaine militaire.

Je n'admets pas que les crédits militaires soient des crédits « tabous », auxquels on ne doit pas toucher, dont il ne faudrait pas contester l'ampleur. Ce sont les intérêts permanents de la défense nationale qui doivent tout primer, mais cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas des abus graves dans la façon dont les crédits militaires sont gérés et parfois gaspillés. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le président. L'effort d'économie s'impose dans tous les domaines. Nous sommes parmi ceux qui estiment nécessaire de dire la vérité au pays. On nous parle d'option ; je ne crois pas qu'il y ait d'option à faire quant au but que doit poursuivre la France. On ne fait pas d'option avec l'indépendance nationale ; on ne paye jamais trop cher l'indépendance nationale, celle du pays et celle de son armée.

On ne fait pas d'option pour l'Union française, on ne fait pas d'option pour le progrès social non plus. Ce sont des nécessités qui s'imposent à titre égal au pays, mais on fait option sur les moyens qu'on emploie. (Très bien ! très bien !)

Je crois que ce sont les moyens qui doivent être révisés, et je suis certain que l'on peut faire beaucoup en ce sens. Engagez-vous dans cette voie, acceptez l'appel que nous vous adressons et acceptez notre texte et, dès ce soir, vous pourrez peut-être ici-même retrouver sur certains des sacrifices que vous nous demandez une réponse favorable.

Nous avons maintenu, je l'indique tout de suite pour ne pas y revenir, la taxe sur les bouilleurs de cru, dont le produit était destiné au fonds de l'habitat. Là encore, nous sacrifions une

vieille règle de l'orthodoxie financière, mais c'est peut-être encore une nécessité de l'heure. Je ne sais pas si nous n'aurions pas intérêt à reprendre la taxe sur les alcools et à l'affecter également au fonds de l'habitat. Il y a, pour l'habitat français, pour donner à chaque Français le toit auquel il a droit — et c'est un grave problème social — un gros effort à faire. Nous sommes prêts à le faire. Nous n'avons cessé de l'affirmer, de le dire, de le répéter.

Nous sommes heureux de constater que vous vous engagez dans la voie que nous n'avons cessé d'indiquer ; mais nous voulons qu'il s'agisse d'un effort réel et sérieux, efficace, et c'est la raison des dispositions que, sans aucune démagogie, sans aucune arrière-pensée, votre commission a adoptées. (Applaudissements sur les bancs supérieurs au centre, à droite et à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Pellenc.

**M. Pellenc.** Mes chers collègues, la situation économique et financière actuelle est connue du Parlement dans sa réalité, elle se caractérise par une diminution globale de la production, variable selon les secteurs, une légère tendance à l'augmentation du chômage, un déficit accru de la balance des paiements extérieurs, une crise renouvelée de trésorerie et un déficit important du budget.

C'est ainsi que débute l'exposé des motifs du projet de loi qui est le vingt-troisième ou vingt-quatrième projet financier qui se propose, prétend-on, d'assurer le redressement économique financier.

Ainsi, pour la première fois dans un document gouvernemental, on reconnaît, en termes d'ailleurs très édulcorés, l'exactitude de ce que nous n'avons jamais cessé de dénoncer à cette tribune. On est obligé d'avouer dans ces termes la faillite d'une politique insensée que l'on a suivie depuis des années et à laquelle — il faut bien le dire — un certain nombre de membres du cabinet actuel ont attaché leur nom.

Nous sommes, en effet, au bout des expédients. Cette politique de reports, qui a été effectuée pendant des années par tous les gouvernements successifs qui laissent à leurs successeurs le soin de résoudre les difficultés qu'eux-mêmes ne voulaient point aborder, arrive maintenant à son terme. Maintenant, les traites pleuvent de tous les côtés. Il va falloir s'organiser pour l'avenir, mais il va falloir aussi liquider le prix du passé, et ceci dans une situation qui est véritablement angoissante.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune. Beaucoup d'entre eux ont, d'une manière magistrale, donné un aperçu sur les difficultés actuelles de notre trésorerie et ont exprimé les craintes légitimes que posait, à leur esprit, l'équilibre tant du budget de cette année que de l'exercice futur.

Mais ceci ne donne qu'une vue fragmentaire de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. Je crois qu'il n'est pas inutile — puisqu'il n'a pas encore été fait — de dresser en quelque sorte un tableau d'ensemble de cette situation, sous ses divers aspects, à la fois économiques et financiers. Cela permettra d'ailleurs de faire le point et de mesurer l'étendue du sinistre qui frappe à la fois les réserves de ce pays, les finances, le crédit et l'activité économique.

Voilà un pays qui, dans ces dernières années, a consommé successivement le produit du prélèvement exceptionnel effectué sur les particuliers, l'impôt de solidarité, le cinquième quart, toutes ses réserves de devises à l'étranger, qui a consommé plus de 1.200 tonnes de ses réserves d'or sur les 1.700 qu'il avait à la libération ! (Applaudissements sur divers bancs.)

Voilà un pays qui a consommé, en outre, toute l'aide intermédiaire américaine, les tranches successives du plan Marshall, et tout ceci représente, revalorisé au taux actuel, 8.000 à 10.000 milliards.

Voilà un pays qui, par surcroît, s'est endetté dans le même temps à concurrence de plus de 5.000 milliards et a procédé à quatre dévaluations successives, formes particulières de la banqueroute par laquelle l'Etat annule périodiquement une partie de ses obligations.

Toutes ces immenses ressources ont été volatilisées. Il ne reste plus un sou en caisse et, qui plus est, malgré une fiscalité délirante, sans cesse plus lourde d'année en année, qui a cassé le ressort de l'économie nationale, le budget se présente, à l'heure actuelle, avec un déficit qui avoisine encore les 800 milliards et qu'il n'existe d'ailleurs plus aucun moyen raisonnable de combler à cette époque de l'année. Il nous donne la perspective de trous encore plus grands pour l'année prochaine, cela dans une économie — ce qui est plus grave — qui, malgré tous les slogans relatifs à la relance dont on nous a abreuvés dans tous les discours dominicaux, est en pleine régression.

Ce n'est, hélas ! pas tout, car il y a, s'il se peut, plus grave encore. Dans la collectivité internationale, ce pays se trouve dans une situation qui confine au tragique. De beaux plans

ont été élaborés par nos technocrates; financés avec une grande inconscience et une prodigalité sans borne, ces plans devaient, disait-on, rétablir à partir de cette année l'équilibre de nos comptes internationaux et cet équilibre reposait spécialement sur le développement de notre production agricole. Or, rien que pour les produits agricoles, nous avons en réalité effectué en 1952 200 milliards, non pas d'exportations, mais d'importations.

Ce pays, dont le déficit des comptes est ainsi sans cesse plus accusé de mois en mois, dans le cadre de l'Union européenne des paiements, a atteint un déficit cumulé de plus de 800 millions de dollars. Cela veut dire qu'à l'heure actuelle — depuis longtemps déjà d'ailleurs — on ne nous consent plus d'importations que contre paiement comptant en or ou en devises. Or depuis le début de l'année, malgré tous les beaux discours, malgré l'aide à l'exportation, un déficit important persiste qui, pour les mois qui viennent de s'écouler, s'établit au rythme de 50 millions de dollars par mois; le mois dernier a même été un mois record, car ce déficit a atteint un peu plus de 56 millions de dollars. Et à cela il faut que nous ajoutions deux échéances terribles, auxquelles vous allez avoir à faire face, monsieur le ministre des finances, l'une ce mois-ci, de 67 millions de dollars, et l'autre le mois prochain, de 52 millions de dollars.

Alors, où prendrons-nous l'argent? Ce n'est un secret pour personne que le fonds de stabilisation des changes s'épuise, que le tourisme est loin de nous procurer les devises sur lesquelles nous pouvions compter et que nous n'avons pu assurer les échéances des mois d'avril et de mai derniers que grâce à deux aides exceptionnelles américaines dont il serait osé de penser qu'elles vont pouvoir se renouveler.

A ce rythme-là, allons-nous être dans l'obligation d'entamer avant la fin de l'année la misérable réserve d'or qui nous reste, qui équivaut à environ 200 milliards de francs — réserve qui, dans l'esprit du public, couvre la valeur des billets — dans le moment même où le nombre de ces billets va augmenter?

Où allons-nous encore une fois solliciter à Washington, aux Bermudes ou ailleurs une nouvelle aumône, de nouveaux délais, un nouveau prêt? Mais je vous demande alors d'y réfléchir, mes chers collègues. Quelles seront les conditions de ces prêts ou de ces dons? Que nous demandera-t-on en échange? Sera-ce notre docilité, notre soumission, notre adhésion à certaines thèses qui nous heurtent, car bon nombre d'entre nous pensent qu'elles sont susceptibles de compromettre pour l'avenir notre sécurité et la paix.

A quels abandons, à quels renoncements serons-nous conduits pour prix de ces nouvelles complaisances? Car il ne faut pas s'illusionner: il n'y a plus de liberté de discussion pour un pays, lorsqu'il discute avec un créancier, tant qu'il a besoin de vivre à ses crochets. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Et notre situation économique, notre production, comment se présentent-elles, malgré tous les plans, tous les slogans, je devrais dire tous les mensonges dont on nous a abreuvés jusqu'ici? Par comparaison à l'année de prospérité maximale d'avant-guerre, 1929, tandis que tous les pays étrangers sans exception accusent un développement considérable de leur production: de plus du double en Amérique, de plus de 50 p. 100 en Angleterre, en Allemagne également, de près de 50 p. 100 en Belgique et même en Italie, chez nous nous n'atteignons même pas 10 p. 100. Ces autres pays européens ont ainsi réalisé des gains qui dépassent cinq fois les nôtres, et, symptôme plus alarmant encore, non seulement notre production ne se développe pas, mais, depuis plus d'un an, elle baisse; elle baisse sans arrêt, marquant à l'heure actuelle, avec un indice de 143 par rapport aux mois correspondants de 1952, une régression de 11 points, cette régression allant jusqu'à 15 points si l'on considère les biens de consommation, et vous savez que les biens de consommation sont ceux qui déterminent le niveau de vie des populations. Fait plus grave encore, l'appareil de production lui-même s'effrite maintenant et se désagrège, comme chacun d'entre vous peut s'en rendre compte autour de lui. Les entreprises les plus sérieuses, qui sont le plus nécessaires à la production nationale, après avoir subi une anémie profonde; se trouvent maintenant en présence de difficultés telles que le nombre de celles qui sont obligées d'abandonner toute activité industrielle s'accroît de jour en jour. Il n'y a d'ailleurs, mes chers collègues, pour se faire une opinion sur ce sujet, qu'à aller consulter dans chacun de vos départements le greffe du tribunal de commerce et vous aurez des renseignements qui seront édifiants.

En tout cas voici pour la France la moyenne mensuelle comparée des faillites et des liquidations judiciaires par rapport à l'année 1952. En 1952, la moyenne mensuelle était de 498. En 1953, elle est passée à 568, soit une augmentation de 14 p. 100.

Qu'on ne dise plus, maintenant, qu'il s'agit là d'une épuration inévitable des circuits de distribution. Ce n'est pas vrai, car pour près de 40 p. 100 les activités qui disparaissent touchent au domaine de la mécanique, du bâtiment et de l'électricité, c'est-à-dire aux activités traditionnelles qui sont prises comme termes de référence pour définir l'état de santé économique d'un pays.

Mes chers collègues, la conséquence de tout cela c'est le chômage, ce chômage dont on dit, dans l'exposé général des motifs que je vous ai lu, « qu'il marque une légère tendance à l'augmentation ». Eh bien, mesdames, messieurs, le chômage, ce n'est pas une légère tendance à l'augmentation qu'il marque, mais une recrudescence effective et très notable. En effet, le nombre des chômeurs est passé de 36.660 au 15 juin 1952 à 63.260 au 15 juin 1953, soit une augmentation de 75 p. 100.

Voilà, mes chers collègues, le triste tableau dont peut-être n'ont pas lieu d'être exagérément fiers tous ceux qui n'ont pas écouté les avertissements que nous n'avons cessé de leur donner depuis cinq ans, qui ont persévéré dans la voie de la facilité et qui viennent maintenant demander, comme s'ils n'y étaient pour rien, des pouvoirs pour réparer le désastre dont ils portent en grande partie la responsabilité! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je sais bien, mes chers collègues, qu'on mettra cette situation peu brillante sur le compte de circonstances indépendantes de notre volonté. D'ailleurs, c'est bien ce que semble laisser apparaître la deuxième phrase de l'exposé des motifs de la loi qui dit: « Cette situation provient du défaut d'harmonie entre les charges que nous supportons et les ressources dont nous disposons ».

Autrement dit, en langage clair — c'est bien ce que je vous disais tout à l'heure — tout cela est pour le Gouvernement la conséquence de la politique de réarmement, à laquelle nous sommes contraints, et des charges que nous assumons pour défendre l'Indochine et la liberté du monde.

Il est tentant, évidemment, pour éluder ou minimiser les responsabilités, d'invoquer cet argument, comme autrefois on invoquait celui de la guerre de Corée.

Certes, ces obligations pèsent lourdement sur notre pays. Mais je dirai qu'elles pèsent bien plus lourdement sur nos cœurs par les sacrifices de vies humaines qu'elles imposent, qu'elles ne pèsent, en réalité, sur notre économie et sur notre porte-monnaie.

Gardez-vous, en effet, dans ce domaine, de formuler un raisonnement hâtif. Il ne faut pas vanter, bien sûr, les vertus de ces deux calamités que nous subissons. Mais inversement il ne faut pas aller trop loin et oublier que la guerre d'Indochine et le réarmement n'ont pas que des répercussions mauvaises sur le plan financier. N'oublions pas que, strictement sur ce plan, cela nous a valu jusqu'ici, sous forme d'aide américaine, des devises qui ont contribué puissamment à l'atténuation du déficit de nos comptes internationaux et n'oublions pas que ces devises nous ont, en particulier, fourni le moyen de continuer à effectuer jusqu'ici les importations les plus nécessaires à l'activité de nos industries et que, si nous ne les avions pas eues, il y a longtemps que nous aurions été, ou en état d'asphyxie, ou en état de faillite déclarée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ensuite, ne perdons pas de vue que notre indice de production démontre lui-même que ce n'est pas dans le réarmement qu'il faut rechercher les causes essentielles de nos difficultés. En effet, cet indice de production, qui est à 143, comprend toutes les activités des industries d'équipement, de consommation et de défense nationale. Il devrait se trouver rehaussé, il devrait recevoir une impulsion nouvelle, grâce à toutes ces activités dues au réarmement, mais il n'en est rien, ce qui prouve que la part du réarmement dans la production n'est pas venue en addition, mais s'est faite au détriment de la part qui était anciennement affectée aux besoins courants du pays, à son équipement et à sa consommation...

**M. Ramette.** C'est exact!

**M. Pellenc.** ...c'est-à-dire au détriment de notre équipement et de notre niveau de vie. Cela montre bien, comme nous n'avons cessé de le dire et de le répéter, que c'est le mécanisme effectif de cette production qui est complètement dérégulé et sur lequel il faut se pencher.

Je signale, en passant, que pendant ce temps la production allemande continue à progresser dans des conditions inquiétantes, en particulier la production sidérurgique qui nous préoccupe à bon droit; alors qu'en 1950 nous étions à égalité, elle nous laisse maintenant derrière elle avec une proportion qui atteint à peine 63 p. 100 de son activité.

En réalité, mes chers collègues, je crois qu'il ne faut pas se lasser de le répéter: la plupart des causes de cette situation dans laquelle nous nous débattons sont des causes intérieures. Ce sont essentiellement les dérèglements persistants de notre système économique, la multitude des abus, des gaspillages,

des petites hémorragies qui, quoique moins spectaculaires que le scandale des piastres, ajoutent et totalisent jour après jour leurs effets. Ils n'est pas de jour où l'on n'en découvre de nouvelles et, pour vous en donner une démonstration récente, je vous demande de vous référer au rapport qu'il y a moins de 8 jours j'ai déposé au nom de la commission des entreprises nationalisées.

Les causes de cette situation, mais ce sont encore les prix abusifs des services ou des fournitures de l'Etat, qui pèsent lourdement à l'origine sur notre économie. Car il ne suffit pas qu'une entreprise nationalisée boucle son budget ou réalise des bénéfices pour être bien gérée; il faut, étant nationalisée, qu'elle fournisse à l'économie française aux plus justes prix la matière ou les services dont celle-ci a besoin pour fonctionner. (Applaudissements au centre et à droite.)

Je vous signale en particulier que l'une des entreprises qui passent pour fonctionner très bien, les Charbonnages de France, fournit à l'heure actuelle le charbon au coefficient 35 par rapport au prix d'avant guerre, et que la marge de 10 points qui existe avec le prix de toute chose doit être résorbée dans le circuit de production. Cela équivaut à un supplément d'impôt inapparent dont cette production sera frappée. C'est encore, comme cause de notre mal, un système fiscal qui rend le poids de l'impôt insupportable, car il est non seulement exagéré, mais mal réparti et il paralyse les entreprises les plus saines, car ces entreprises ne peuvent pas y échapper. Ce sont ensuite les charges parafiscales qui viennent ajouter leurs effets.

Ce sont, enfin, les besoins énormes d'un Etat hypertrophié et qui a drainé toutes les possibilités du crédit, au détriment du développement, du perfectionnement, de l'activité du secteur libéral et qui a, d'ailleurs, utilisé ces crédits le plus souvent sans discernement et avec prodigalité.

Ce sont là les causes profondes du mal actuel que nous n'avons jamais cessé de dénoncer et auxquelles jamais à aucun moment aucun remède n'a été apporté.

En présence de cette situation désastreuse de notre économie et de nos finances, qui apparaît maintenant au grand jour, il n'est pas inutile, je crois, pour bien préciser les responsabilités, de rappeler que non seulement le Sénat ne s'est jamais associé à cette politique, mais qu'année après année, il a donné des avertissements, lancé des cris d'alarmes, dénoncé inlassablement les erreurs, les abus, les gaspillages, usé en un mot des minces prérogatives que lui donne la constitution pour empêcher le dérèglement progressif de notre économie et la chute progressive de notre monnaie.

Il n'a pas été écouté peut-être, mais je crois que c'est l'honneur de notre Assemblée d'avoir rempli ce rôle et que l'opinion publique n'est pas près de l'oublier.

C'est ainsi que le Sénat, en 1919, s'est élevé contre l'inauguration de cette politique de superfiscalité qui marquait le budget de cette année-là. Il a fait échec au Gouvernement à cette occasion. M. Quenille, président du conseil, proposa alors, pour calmer les appréhensions de cette Assemblée, un projet de réorganisation des entreprises nationalisées, mais cela resta, évidemment, dans le domaine des projets et il n'en fut jamais plus parlé.

Le Sénat a été encore le seul, en 1930, à s'opposer aux nouveaux progrès d'une fiscalité délirante, à en signaler les méfaits, à préconiser le retour à une politique de saine gestion des deniers publics et, la même année, il substitua au projet de budget gouvernemental un budget de raison, de bon sens, d'économies qu'il avait élaboré et qu'il vota à une importante majorité. Il ne fut pas davantage suivi. M. Bidault lui donna une satisfaction platonique en créant des commissions des économies. Tout s'arrêta là d'ailleurs, car les conclusions très limitées de ces commissions ne furent pratiquement jamais suivies d'effet.

En 1931, le Sénat fut encore le seul à dénoncer les ravages de la politique économique et financière que l'on poursuivait, à dénoncer l'escroquerie au prétendu réarmement et à voter, à une importante majorité, un budget d'économies à la place du budget de super-superfiscalité. Il ne fut pas davantage suivi, et c'est sur ces entrefaites que survint le renouvellement de l'Assemblée nationale.

Comme de juste, on accusa la loi électorale ancienne de rendre la première assemblée ingouvernable, d'être la cause initiale de toutes les difficultés dans lesquelles on se débattait et, sous prétexte d'apporter les correctifs nécessaires, on troqua cette loi ancienne, qui était mauvaise, contre une loi plus mauvaise encore.

Qu'a fait le Sénat en cette occurrence? A deux reprises il se prononça, à une majorité écrasante, pour le retour au scrutin d'arrondissement et évidemment, selon la règle, le Gouvernement posa la question de confiance devant la première Assemblée pour faire voter, à l'encontre du Sénat, la loi actuelle qui est un monstre car elle rend l'Assemblée encore plus in-

gouvernable étant donné que, bien plus que le peuple de France, elle tend à représenter des partis, des corporations ou des groupements d'intérêt. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Notre économie, nos finances ont continué pendant ce temps à descendre la pente sans que l'expérience Pinay ait réussi à l'empêcher peut-être parce que — le Sénat le signalait encore à l'époque — M. Pinay avait embarqué dans sa galère trop de gens qui auraient vu leur propre condamnation dans son succès. Nous arrivons en 1953. On nous parle à nouveau, sous l'emprise de la nécessité, de réformes, d'économies, de réductions du budget. Mais vous savez que celles-ci sont pratiquement impossibles et sans portée au milieu de l'année. Le Sénat, par contre, avait décidé — M. le rapporteur général l'a fort opportunément signalé — alors qu'il était temps encore, d'effectuer sur ma proposition, un blocage systématique de crédits de 10 p. 100 en début d'exercice pour permettre ensuite des révisions, des ajustements et des annulations. Tout cela fut écarté par bon nombre de ceux qui affirment maintenant la nécessité des pouvoirs spéciaux pour permettre d'y procéder.

Et quand, à l'occasion de ce même budget il y a cinq mois, j'ai brossé le tableau de la situation en disant au pays, peut-être, pour la première fois, la vérité que l'on ne peut cacher maintenant, cela nous fut encore reproché.

Voyez-vous les gouvernements se sont succédé avec une grande, une très grande rapidité, certes, ce qui fait que, dans l'aggravation progressive et continue de la situation économique et financière du pays, chacun d'eux s' imagine n'avoir qu'une part de responsabilité tellement minime qu'il peut allégrement la supporter. Mais si les gouvernements ont été éphémères, certains des hommes qui ont participé à ces gouvernements ont eu une carrière exceptionnellement durable et ceux qui, pendant des années, tantôt aux côtés, tantôt au sein des gouvernements successifs, ont fait descendre à notre pays les marches qui nous mènent au désastre actuel, ceux-là totalisent des responsabilités qui n'échappent pas à l'opinion, il ne faut pas s'y tromper. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Mes chers collègues, pour faire face à la situation dont je viens de vous dresser rapidement le tableau, que nous propose-t-on? Je ne vais pas m'appesantir sur le projet déposé par le Gouvernement, puisqu'aussi bien tous les orateurs qui m'ont précédé l'ont analysé d'une manière magistrale.

Je dirai simplement que l'on nous propose des mesures qui, mettant en circuit des organismes fort respectables, comme la Banque de France ou la caisse d'amortissement, se ramènent en fait, sans grande originalité, toujours à ce même mécanisme auquel nous sommes habitués depuis des années: se procurer de l'argent tout de suite et, pour l'obtenir, voter des impôts, réaliser des réformes et des économies ensuite, grâce à une délégation de pouvoirs très large, dans le cas présent, mais sans qu'il nous soit indiqué, même dans les grandes lignes, en quoi ces réformes consisteront, sur quel point elles porteront, de quelle idée directrice elles s'inspirent.

Ainsi le Gouvernement nous demande, nous mettant une fois de plus le couteau sous la gorge, pour remplir des engagements qui d'ailleurs ne sont pas son fait et lui ménager un certain répit, que la Banque lui accorde une avance de 240 milliards lui permettant de faire face à cette situation exceptionnelle dont les pouvoirs qu'il réclame doivent, pour l'avenir, éviter le retour. Du moins l'a-t-il assuré!

Il nous demande aussi un nouvel effort fiscal qui, lui, aurait, cette fois, un caractère permanent et hypothéquerait un peu plus les exercices à venir. Cet effort fiscal supplémentaire, je crois que votre commission des finances, sur ma proposition, a été très sage, dans le marasme économique actuel, de ne pas vouloir le consentir. Si ces 240 milliards doivent être remboursés un jour, ce ne doit pas être grâce à des impôts nouveaux, mais grâce à des économies qu'il est facile de réaliser.

Quant aux pouvoirs demandés, il faut bien reconnaître qu'après avoir laissé en sommeil pendant cinq ans, sans en avoir fait le moindre usage, les pouvoirs votés en 1948 à la demande de M. Paul Reynaud, le texte qui nous est proposé comporte, par l'extension et la généralisation de ces pouvoirs, un dessaisissement sans précédent du Parlement. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

Grâce à ces pouvoirs, le Gouvernement par, par inexpérience ou par des improvisations hâtives dont les défauts ne pourront être corrigés au cours des discussions parlementaires, commettre des erreurs, beaucoup d'erreurs et, de ce fait, faire beaucoup de mal.

Par contre, je doute personnellement qu'il puisse faire beaucoup de bien car, monsieur le président du conseil, étant donné la constitution de l'équipe gouvernementale qui est la reproduction fidèle, à une échelle réduite, de la majorité de

l'Assemblée, je ne pense pas que, transposés à l'échelon gouvernemental, les vrais problèmes qui n'ont pu être résolus sur le plan parlementaire puissent l'être désormais sur ce plan gouvernemental.

Voilà, en gros, ce que renferme d'essentiel le projet que, un peu prétentieusement, le Gouvernement appelle « projet de redressement économique et financier ». En effet, vous le voyez, mes chers collègues, ce projet par lui-même ne redresse rien du tout. Il ne donne même aucun aperçu sur les possibilités de résoudre les grands problèmes qui conditionnent ce redressement. Il donne des fonds, il donne des pouvoirs au Gouvernement, et c'est tout !

Pour le surplus, comme le signalait M. le rapporteur général, c'est une question de confiance. Mais la confiance ne se commande pas, elle se gagne, et pour être franc, je dirai que je voudrais bien vous donner ma confiance, monsieur le ministre des finances, mais je ne puis chasser de mon esprit ce souvenir que j'ai des discussions que nous avons eues ensemble, pendant deux ans au moins, au moment où des réformes, des économies étaient difficiles, certes, mais possibles. Alors qu'après les avoir recherchées avec opiniâtreté dans nos commissions, nous vous les avons proposées, vous nous avez toujours opposé un refus et vous avez déclaré, avec une foule de bonnes raisons d'ailleurs, qu'elles étaient impossibles. Un jour même, vous m'avez décerné le titre d'illusionniste. Il est vrai que je vous avais décerné auparavant celui d'équilibriste. (Rires.)

**M. le ministre des finances.** C'est peut-être parce que le budget était équilibré ! (Sourires.)

**M. Pellenc.** Sur le plan personnel, nous sommes peut-être quittes ; mais, sur le plan des intérêts du pays, si vraiment, à l'heure présente, tous ceux qui envisagent des économies sont restés dans votre esprit des illusionnistes, je me demande à quoi vous pourrez bien faire servir les pouvoirs que vous nous demandez.

Voyez-vous, mes chers collègues, je crois qu'un Gouvernement vraiment désireux de réaliser un redressement qui ne peut s'effectuer sans de larges économies aurait dû, lui-même, chercher à prendre un bon départ en nous en donnant l'exemple et en limitant le nombre de ses ministres au lieu de l'élargir par rapport au nombre des ministres du gouvernement auquel il a succédé. Ainsi, je crois qu'il aurait pu faire naître un préjugé favorable dans le pays.

S'agissant ensuite de redressement, d'économies, et au moment où il allait demander les pleins pouvoirs pour les réaliser, peut-être que le chef de ce Gouvernement eût été bien inspiré en n'allégeant point l'équipe ministérielle de la représentation qu'y détenait jusque-là le Conseil de la République, donnant à croire que la « réflexion » — pour nous en référer aux attributs que nous donne la Constitution — était pour le Gouvernement actuel un fardeau trop lourd à supporter.

Je crois qu'à défaut d'autres considérations c'eût été une bonne opération psychologique, parce que le pays qui a suivi notre action sait qu'au Sénat nous sommes affranchis des préoccupations de pure politique qui absorbent trop exclusivement les esprits de l'Assemblée.

Au Sénat, ce sont toujours les idées de bon sens que nous nous sommes efforcés de faire triompher. Négliger au départ ces deux facteurs constitue, à mon sentiment, une erreur, car aucun redressement ne se fera sans avoir l'opinion du pays avec soi.

Quoi qu'il en soit, si nous vous refusons toute fiscalité, peut-être notre Assemblée, après vos explications, vous accordera-t-elle néanmoins le répit et les pouvoirs que vous sollicitez.

Dans ce cas, vous résumerez en vous-même, à la fois le Gouvernement et le Parlement. Nous suivrons alors avec intérêt vos actes et vos efforts en souhaitant, bien entendu, votre réussite, malgré les difficultés qui se présenteront, je crois, pour un redressement total et véritable, aussi longtemps que l'on n'aura pas réformé nos institutions : je veux dire la loi électorale et la Constitution.

Nous vous demanderons, en tout cas, que la loi sur laquelle nous allons nous prononcer ne se réduise pas, en fait et une fois de plus, à un expédient nouveau destiné uniquement à assurer pendant quelques mois la vie d'un gouvernement, qui laisserait le pays encore un peu plus bas — car le pire serait alors à redouter.

Monsieur le ministre des finances, méditez cette phrase de l'un de vos plus illustres prédécesseurs, Turgot :

« Tant que la finance sera continuellement aux expédients pour assurer les services, il n'y aura aucune amélioration possible, ni dans les impositions, pour soulager les contribuables, ni dans aucun arrangement relatif au gouvernement intérieur et à la législation.

« L'autorité ne sera jamais tranquille parce qu'elle ne sera jamais chérie et que les mécontentements et les inquiétudes des peuples sont toujours les moyens dont les intrigants et les mal intentionnés se servent pour exciter les troubles. »

Ne perdez pas de vue, surtout, ce dernier avertissement, car il est peut-être de circonstance.

Quant à nous, mes chers collègues, je pense qu'une fois de plus, par notre attitude dans les circonstances graves que nous traversons, nous nous serons montrés dignes de la confiance que le pays a toujours faite à notre Assemblée. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Alric.

**M. Alric.** Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat, mais beaucoup d'amis, appartenant à divers partis, du reste, m'ont dit que les thèses économiques que je défends depuis de nombreuses années, ici même, avaient eu une grande influence sur les décisions qui ont été prises récemment par la commission des finances et m'ont affirmé qu'il était peut-être nécessaire que je les expose une fois de plus à la tribune.

J'essaierai de le faire de la manière la plus concise possible, en m'attachant à montrer que ces thèses n'ont aucun caractère d'opportunité et que ce sont les mêmes sans y rien modifier, que je soutiens depuis des années.

Quand la commission des finances a pris les décisions que le rapporteur général nous a exposées, deux points de vue ont été, par elle, mis en évidence.

D'abord, le fait que le remboursement des avances de la Banque de France était chose probablement inutile, peut-être même nuisible, et qu'en aucun cas il n'était utile de prévoir des impôts dans ce but ; ensuite, le fait que dans le climat des réformes que le Gouvernement va entreprendre avec les pouvoirs que nous lui donnons, la superfiscalité n'est peut-être pas opportune.

Je vais essayer de m'expliquer sur ces deux points. Hier, je répétais à M. le ministre des finances — il m'a du reste entendu plusieurs fois à cette tribune...

**M. le ministre des finances.** Toujours avec plaisir !

**M. Alric.** ...et je lui demande de m'excuser de recommencer cet exposé devant lui. Je lui disais donc, nous pensons que ce n'est pas l'inflation monétaire, c'est-à-dire l'augmentation du nombre des billets de banque, qui crée la dégradation de la monnaie, mais que cette dégradation a une cause en soi et que cette cause entraîne obligatoirement à son tour la nécessité d'imprimer un peu plus de billets pour satisfaire à la vie économique.

Je posais cette question hier en commission des finances à M. le ministre : pensez-vous que le nombre de billets en circulation est aujourd'hui en harmonie avec le coût de la vie ? Sommes-nous au chiffre optimum ? Si nous n'y sommes pas, ce que je crois, le fait de supprimer une partie de ces billets de banque serait certainement nuisible et il vaudrait mieux les laisser en circulation.

Quand on en manque, en effet, la vitesse de circulation tend à augmenter on essaie aussi des palliatifs tels que la monnaie scripturale là où ils ne sont pas indiqués ; cela se traduit finalement par une perte de temps, source à son tour de dévaluation monétaire. On arrive à ce paradoxe que la diminution de billets que l'on réalise pour sauver le franc peut être une manière de l'attaquer.

M. le ministre des finances nous a dit hier qu'imprimer un billet qui n'était pas gagé par une productivité normale était mauvais.

Je voudrais moi aussi qu'on atteigne cet idéal, mais je dis qu'il est trop tard d'y penser quand on arrive à la nécessité d'en imprimer. C'est bien avant qu'il faut regarder le problème.

A quel moment ? Au moment où l'on peut donner une augmentation de rémunération qui n'est pas gagée par une production nouvelle. Si un jour, vous donnez, pour une raison quelconque, cette rémunération supplémentaire, le cycle infernal se déclenche, ce que j'ai appelé la course entre les catégories de rémunérations et non entre les salaires et les prix.

Cette augmentation des rémunérations peut prendre des formes insidieuses autres que les simples augmentations de salaire. Il est certain qu'un salarié peut se faire augmenter au delà de son salaire normal s'il a une puissance revendicatrice appuyée par une force suffisante, mais il y a aussi bien d'autres intérêts, qui savent arracher des rémunérations abusives.

Cela peut se produire aussi sans action revendicatrice, quand un industriel — dans l'euphorie des investissements à tout prix — achète des machines, qu'il croit très intéressantes et très efficaces, et qui s'aperçoit un jour qu'elles n'améliorent pas son prix de revient, mais l'augmentent.

Une mauvaise organisation, tout en maintenant des salaires bas, fait amener des prix abusifs, source de dégradation monétaire, et finalement on s'aperçoit que, par ces causes

diverses, multiples et insidieuses, on donne plus d'argent qu'il n'en faut pour récompenser le travail ou le service rendu. C'est cela la dévaluation, et j'attire votre attention sur le fait que la nature même de ce phénomène « course aux rémunérations » est au fond dans la cause profonde indépendamment de la monnaie.

Vous pouvez, en effet, très bien imaginer une société qui serait soumise à ces phénomènes inflationnistes dont parlait notre regretté ministre des finances, M. Maurice Petsche, avec un système quelconque de rémunération, même sans billets de banque.

Quand vous avez laissé s'instaurer et se développer ces rémunérations abusives pour des raisons diverses, j'ajoute aux raisons précédentes la superfiscalité qui entre dans les rémunérations abusives de l'Etat. Que se passe-t-il ? La quantité de rémunérations pour le service rendu augmente progressivement. A ce moment, le prix des objets a augmenté obligatoirement et la dégradation monétaire est un fait accompli.

Vous pouvez décider ou un organisme spécialisé peut décider de ne pas imprimer un billet de banque de plus. Ceci ne changera rien au niveau des prix. Mais, comme je le disais précédemment, introduit une gêne dans la vie économique, source de perte de temps, donc source nouvelle d'augmentation des prix. Quant on a laissé s'instaurer les rémunérations abusives, c'est finalement une aggravation que de se refuser trop longtemps à la mise en circulation des billets nécessaires pour suivre le niveau des prix.

Ceci peut sembler paradoxal, mais les faits le montrent. C'est donc qu'il y a une quantité monétaire optimum. Je le répète : la dégradation se produit au moment où on laisse s'instaurer et proliférer les rémunérations sans contre-partie suffisantes et c'est contre cela qu'il faut lutter. Si vous ne le faites pas, vous n'avez rien fait.

**M. le ministre des finances.** Nous sommes tout à fait d'accord.

**M. Ailric.** J'en suis ravi.

Certains se disent qu'il y a l'organisation de la Banque de France, laquelle va constituer un frein. C'est l'organisme dont j'ai parlé tout à l'heure, qui peut se refuser à émettre les billets. Peut-être, encore que je ne le crois pas, tout au moins au sens que nous attribuons à ce mot. C'est simplement une sonnette d'alarme avertissant que l'on a laissé monter les rémunérations. Mais même une fois que la sonnette aura été tirée, vous serez encore contraint de donner des billets de banque et c'est ce que vous avez toujours fait, car jamais vous n'arrêtez les paiements de l'Etat pour cette raison.

Je résume. Ce qu'il faut, c'est agir sur la cause, c'est-à-dire empêcher ces rémunérations abusives. Si vous les avez laissées monter, il est trop tard ; il faut s'organiser et donner les billets nécessaires pour que cela fonctionne, et il est vain et nuisible de vouloir les retirer demain de la circulation. Nous sommes devant un phénomène irréversible. Pourquoi ? Parce que le retrait des billets, des moyens de paiement est incapable de faire baisser les rémunérations quand elles se sont établies. C'est au départ qu'il faut agir.

J'ouvre une parenthèse pour essayer de définir ce rôle de gouverneur de la Banque de France. Pour certains, c'est le gardien de la valeur de notre monnaie. Or ce que je viens de dire montre que ce n'est pas du tout cela. On pense que le Gouverneur de la Banque de France est un jeu assimilable au conservateur du Pavillon de Breteuil, qui garde le mètre étalon. Si un cambrioleur pénètre dans le pavillon et enlève un bout du mètre, on n'a plus l'étalon et le gardien n'a pas rempli son rôle ; par analogie on s' imagine que si le gouverneur remplit son rôle de gardien du franc en ne laissant pas imprimer de nouveaux billets, nous pouvons dormir tranquillement, notre franc ne se dégradera pas.

Je vous pose alors la question suivante qui n'est que la paraphrase de mon propos : si demain on double toutes les rémunérations de tous les Français, dans tous les azimuts et dans tous les genres, il faudra bien deux fois plus de francs pour obtenir les mêmes choses et le franc sera bien dévalué de moitié ; le Gouverneur de la Banque de France, n'ayant aucune action sur les rémunérations des Français, sera impuissant à éviter cela. La tranquillité que nous avions dans son action n'aura été qu'un leurre. Je crains qu'en accentuant, qu'en axant notre effort sur cette action du gouverneur de la Banque de France, même s'il joue le rôle utile d'avertisseur, nous nous endormions dans une tranquillité illusoire qui nous empêchera de porter notre effort sur la vraie cause. Il est, en quelque sorte, comme un monsieur qui monte la garde devant un bac d'essence derrière une porte fermée à double tour et qui ne sait pas qu'elle peut disparaître par évaporation.

**M. Ailric.** Ce n'est pas la peine de l'augmenter !

Ce matin mon ami Courrière disait que je luttais contre la théorie quantitative de la monnaie. Croire qu'on estime la valeur de la monnaie en mettant sur les plateaux d'une balance,

d'un côté les billets de banque et de l'autre la production, constitue une pure illusion, car on oublie qu'il y a la vitesse de circulation, laquelle n'est pas constante et n'est pas définie. Aussi le jour où vous laissez les rémunérations augmenter la vitesse de circulation tend à s'accroître et il arrive un moment où elle est gênante. Les prix, comme je l'ai déjà dit, tendent encore à augmenter et vous arriverez simplement à freiner les échanges.

Je tiens à préciser ma pensée et je ne suis pas le moins du monde pour des avances renouvelées. J'espère qu'on arrivera à l'état final d'équilibre idéal où le taux d'augmentation des billets sera égal au taux du progrès technique. Mais actuellement le Gouvernement a des opérations graves à faire à l'aide de ces pouvoirs qu'il aura et je crois meilleur comme il faut la faire à chaud, de donner en quelque sorte un anesthésique. Les avances constituent l'anesthésique qui permet de pratiquer l'opération beaucoup plus facilement. Si vous donnez l'anesthésique sans pratiquer l'opération, pour gagner du temps, c'est une catastrophe.

**M. le ministre des finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Ailric.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre des finances.** A tout prendre, pour le malade, il vaut encore mieux opérer sans anesthésique que donner l'anesthésique sans opération. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche.*)

**M. Ailric.** Je suis naturellement pleinement d'accord avec vous. Mais ne croyez vous pas que faire une opération avec anesthésique, c'est infiniment mieux. N'oubliez pas que dans une opération sans anesthésique, le malade peut avoir des réactions nuisibles et en mourir. (*Sourires.*) Il convient donc de faire attention.

Quoi qu'il en soit, voilà ma pensée ; ceci ne va pas du tout à l'encontre de ce que vous proposez. Quel que soit le gouvernement qui s'est présenté devant nous, j'ai essayé chaque fois de lui apporter des arguments, des idées pour qu'il agisse mieux ; jamais pour l'empêcher d'agir, mais toujours pour l'aider. Aujourd'hui j'essaye de le faire une fois de plus, surtout que le Gouvernement qui est devant nous a toute ma sympathie.

Je passe maintenant à une deuxième idée, celle des impôts.

Comme je vous l'ai dit, j'espère que les pouvoirs que le Gouvernement réclame lui permettront d'atteindre les rémunérations abusives dont j'ai parlé, source de toute la dégradation monétaire. C'est un travail difficile et je souhaite de tout cœur qu'il y réussisse.

Je crois qu'il faut attaquer ces réformes tout de suite, comme le disait notre rapporteur général, un gouvernement ne doit pas attendre pour appliquer les réformes, il faut qu'il les mette en train immédiatement.

J'ai eu déjà l'occasion de dire cela autrefois à M. René Mayer au moment du prélèvement de lutte contre l'inflation, il avait bien voulu s'intéresser à mon raisonnement et faire appliquer les réformes après le prélèvement. Il n'a pas pu.

Quand M. Pinay est venu, je l'ai félicité d'avoir compris que la superfiscalité était une cause de dévaluation monétaire, mais je lui ai dit : si vous avez toute votre action sur l'emprunt, vous attendrez pour faire les réformes qu'il ait réussi et il sera trop tard.

Au Gouvernement présent, je dis : faites les réformes tout de suite, n'attendez pas ; je suis d'accord avec M. Berthoin, aujourd'hui vous avez des moyens puissants. Débarrassez-vous de tout ce qui peut vous gêner pour effectuer ces réformes. En agissant ainsi, non seulement l'effet réel de ces réformes se produira peut-être à une échéance plus ou moins lointaine mais l'effet psychologique en sera considérable puisque jusqu'ici on ne les a jamais vraiment amorcées ; il sera instantané et dépassera à la fois l'effet du remboursement à la banque, l'effet d'impôts nouveaux.

L'impôt est gênant immédiatement. Pourquoi ? Parce qu'un impôt quel qu'il soit s'intègre plus ou moins rapidement et directement dans le prix de revient. C'est donc un facteur de dévaluation. Or, vous voulez lutter contre cette dévaluation. Il est gênant de faire en même temps des impôts. Faites-en demain, mais pas aujourd'hui ; amorcez d'abord vos réformes.

Il y a de plus une raison psychologique : quand on lutte contre les rémunérations abusives, il est mauvais que l'Etat augmente ses rémunérations par la voie des impôts.

Mesdames, messieurs, je ne parlerai pas plus longtemps. Je crois avoir expliqué en gros mes idées, mais, en tout cas, ce que je veux dire à la fois à M. le président du Conseil et à M. le ministre des finances, c'est que, dans tout ce que je dis depuis des années — cela remonte, je crois, à 6 ou 7 ans

déjà — je n'ai jamais dû modifier ces idées. Je pense évidemment que c'est la vérité, la « vérité, mon beau souci », celle que je veux servir à tout prix, parce que je crois que c'est l'intérêt du pays. Je serai ravi si je peux faire partager quelques unes de ces idées par le Gouvernement et que ceci serve la France. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Masteau.

**M. Jacques Masteau.** Monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, un projet de loi portant, comme il est dit de celui qui est soumis à nos délibérations, « redressement économique et financier », voit converger vers lui toutes les attentions. Chacun espère y trouver enfin les propositions qui écartèreront l'inquiétude dont les mois qui viennent de s'écouler ont été marqués. On voudrait y voir, nettement défini, un programme répondant bien à un intitulé peut-être un peu ambitieux.

Sur le but à atteindre, l'accord est fait; sur les moyens à mettre en œuvre les avis sont divergents. Les débats d'investiture sont, à cet égard, pleins d'enseignement. Il reste aujourd'hui à fixer notre position sur les textes proposés à notre jugement.

Je suis de ceux qui, en commission des finances, ont refusé d'accepter les impôts nouveaux. Je voudrais qu'on demeurât convaincu que ce n'est pas par manque de courage qu'une majorité s'est affirmée pour disjoindre les trois premiers articles du projet. Nous sommes, pour la plupart ici, trop chargés de responsabilités, à tous les échelons de la vie du pays, pour hésiter lorsque s'est inscrite dans nos esprits la conviction que le moment est venu de demander des sacrifices supplémentaires. Mais nous pensons que des impôts alourdis seraient mauvais dans la conjoncture économique présente, qu'ils iraient sur le plan financier à l'encontre du but recherché et ne pourraient qu'engendrer le découragement ou l'audace malfaisante, le découragement de tous ce; Français qui travaillent, produisent et luttent au milieu de difficultés qu'il serait injuste de sous-estimer pour assurer la vie de leurs ateliers, de leurs usines, de leurs fermes ou de leurs commerces. Ils sont nombreux, nous le savons bien pour être souvent les confidents de leurs tourments, à être constamment préoccupés par leurs échéances commerciales et fiscales, dans un temps où l'économie, nul ne peut le nier, connaît une rétraction marquée. Ils seront découragés lorsqu'il leur faudra constater qu'ils sont appelés une fois encore à régler une note où s'est inscrit en déficit le bilan de trop d'abus, de trop de dépenses excessives et aussi de trop de faiblesses ou d'oppositions stériles.

Mais, à côté d'eux, à côté de ces éléments sains du pays, d'autres estimeront que leur audace peut à nouveau se manifester, et je pense à tous ceux qui attendent un prétexte, un motif pour déclencher les majorations en cascades qu'il souhaitent, sans se soucier de l'avenir de la monnaie et de l'intérêt national. En effet, il est faux de dire que des impôts nouveaux, même d'un volume limité, seront sans incidence sur le coût de la vie. Nul ne peut douter qu'ils s'inscriront infailliblement et rapidement dans ce coût de la vie et toute l'économie en sera affectée. Leur conséquence inflationniste ne peut être sérieusement contestée. Ainsi, pour un apport réduit dans un budget de 4.000 milliards, l'effet sera désastreux, tant sur le plan psychologique que sur le plan économique et financier. Ce sera la ruine d'une politique de stabilité.

Ces impôts, nous dit-on, sont indispensables pour donner dès demain à notre créancier, la Banque de France, une sûreté immédiate en contre-partie des avances consenties, « un remboursement mécanique », pour reprendre une expression employée dans la discussion.

Est-ce bien exact? L'institut d'émission douterait-il à ce point des effets à attendre des pouvoirs spéciaux dans le domaine des économies et de la réorganisation nationale qu'il veuille exiger sans délai un mécanisme de remboursement? Perd-on de vue que ce petit mécanisme restera sans efficacité si l'assainissement financier, seul remède véritable, n'est pas énergiquement recherché et si la réduction importante des dépenses publiques n'est pas obtenue?

Cet effort entrepris, je pense pour ma part qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à laisser en avances acquises les 240 milliards provenant de la Banque de France, si ces avances recevaient ensuite leur destination normale, c'est-à-dire si elles étaient utilisées conformément à la saine tradition et non pas pour aveugler des déficits béants et permanents. (*Applaudissements à gauche.*)

Car il sera vain de se préoccuper de rembourser une avance relativement limitée, eu égard au volume du budget, si ce volume reste inchangé et si l'impasse, disons en clair le déficit, rend inévitables, dans quelques mois, de nouvelles et massives avances. Alors le danger s'affirmerait. Proposera-t-on à ce

moment de nouveaux impôts pour gager de nouvelles avances? Ce serait, vous le mesurez, un cycle terrible avant-coureur de catastrophe. Nous refusons de l'envisager et le pays réagit dans le même sens.

« Crise sans fièvre », disait, en effet, M. le ministre des finances, sans fièvre justement parce que le pays sait qu'il vaut mieux que ce que l'on dit de lui en période de crise. Il affirme ainsi, en même temps qu'il condamne en les négligeant ceux sur qui pèse la responsabilité du temps perdu et des fautes perpétuées, qu'il garde dans son destin une foi entière. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'appui, les souscriptions importantes qui se sont portées vers les emprunts émis par les grands services publics ou certaines entreprises nationales. Inspirez confiance, messieurs les ministres, gardez le contact avec le pays, facilitez son progrès social; il le mérite. Travaillez sous son contrôle et, vous aussi, vous pourrez faire appel à l'épargne. Elle saura vous libérer des sollicitations adressées à l'extérieur.

Telles sont les considérations qui nous ont conduits à rejeter les impôts nouveaux et à affirmer que seul l'assainissement financier, fermement et courageusement poursuivi, avec un choix à faire sur les options qui s'offrent, peut valoir comme gage des avances de la Banque de France et comme moyen de redressement réel. La reprise de l'activité économique, la stabilité des prix et de la monnaie, l'amélioration de la balance commerciale et de la balance des comptes l'exigent impérieusement.

Comment réaliser l'assainissement? C'est là où se place l'examen des pouvoirs spéciaux. Tout parlementaire soucieux de remplir pleinement son mandat devrait dire non aux pouvoirs spéciaux et aux décrets.

**M. Le Basser.** Très bien!

**M. Jacques Masteau.** Mais il est, hélas, des situations qui imposent la recherche de moyens appropriés. Or, il faut bien constater que les décisions qui apparaissent comme urgentes, indispensables, ne sont pas prises et cela depuis longtemps. Les débats techniques sont trop souvent marqués par l'inspiration politique. Nous l'avons dit ici depuis des années et le Sénat ne découvre pas aujourd'hui une situation qu'il a prévue et annoncée. Il ne peut que regretter que sa voix soit trop souvent restée sans être entendue. (*Applaudissements à gauche.*)

Les difficultés se faisant plus pressantes, l'idée du recours aux décrets s'est établie. Décrets, peut-être, mais pas sans que des précisions qui nous sont indispensables aient été données. L'article 7 du projet n'est qu'une énumération — certaines des formules employées ne sont pas sans être inquiétantes — dans les limites de laquelle se placent toutes les questions qui, normalement, devraient être soumises au contrôle du Parlement. C'est un dessaisissement total qui nous est proposé et l'expérience a montré qu'il y a là un danger, danger limité sans doute par la qualité des hommes qui sollicitent cette confiance; mais ils comprendront facilement que certains soient amenés à croire en conscience qu'ils n'ont pas le droit de livrer leurs mandats sans demander des limitations, des éclaircissements et, au besoin, des engagements, dont dépendra pour moi la décision dernière.

Je souhaite vivement les recevoir pour être alors en mesure d'apporter mon concours à un effort que je voudrais capable d'assurer réellement le redressement que le pays attend. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Monsieur le président du conseil, j'en suis à me demander si vous n'êtes pas un peu accablé, malgré vos larges épaules, par toutes les manifestations de sympathie personnelle qui vous ont été, jusqu'à présent, témoignées, sympathie qui, bien sûr — comme on a pu le lire sous une plume particulièrement autorisée — n'empêche pas la vigilance. La vigilance de cette assemblée, je pense que vous en constaterez les résultats lorsque interviendra le vote définitif.

Les crises gouvernementales, monsieur le président du conseil, n'ont pas que des inconvénients. Elles ont aussi quelques avantages, ne serait-ce que la promotion de ceux qui pensent pouvoir participer utilement aux responsabilités du pouvoir. Elles ont cependant un inconvénient que je trouve grave: c'est qu'il y a une interruption entre les équipes et que lorsqu'on s'adresse à une nouvelle équipe on voudrait bien pouvoir s'adresser quelquefois à l'équipe précédente dont la nouvelle prend le relais et aussi les responsabilités antérieures.

Votre gouvernement, monsieur le président du conseil, nous propose un certain nombre de mesures qui, disons-le bien, ne peuvent déclencher l'enthousiasme de personne, notamment un texte gouvernemental autorisant la signature d'une convention avec la Banque de France tendant à émettre 240 milliards de billets permettant la perception de 60 milliards d'impôts en année pleine et demandant des pouvoirs exceptionnels.

Mais, en ce moment, nous délibérons sur un texte qui m'apparaît singulièrement tronqué : celui qu'a voté la majorité de la commission des finances à laquelle, je dois dire, je n'appartiens pas, qui conserve bien de votre projet les 240 milliards de billets — au fond ce n'est pas difficile — qui vous donne tous les pouvoirs que vous sollicitez, mais qui refuse de voter les 60 milliards d'impôts que vous demandiez, et qu'à mon point de vue vous demandiez à juste raison.

On a dit tout à l'heure que la situation actuelle était le résultat inéluctable d'une politique financière délirante qui aurait été conduite par les gouvernements successifs depuis la libération de notre pays. Cela me paraît être — je le dis avec modération — une vue très sommaire des choses.

Comment peut-on imaginer qu'un pays qui s'est trouvé dans la nécessité de terminer une guerre en 1945 — cela coûte cher — de reconstruire ses ponts, ses routes, ses chemins de fer, ses maisons détruites, d'instaurer une politique familiale nécessaire et d'assurer sa sécurité, comment peut-on imaginer que ce pays le fasse sans un effort excessivement lourd ? Je veux que l'on me dise comment nous aurions pu sauvegarder tous ces impératifs nécessaires d'une politique vraiment nationale sans demander au pays et à chacun de faire l'effort correspondant, même si cet effort était dur. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Croyait-on vraiment, au lendemain de la Libération, alors que l'ennemi avait quitté le sol français, que ce que l'on a appelé la belle époque était enfin revenu et que nous allions nous retrouver entre Français dans la facilité sans avoir besoin, selon une formule employée à d'autres moments, de retrousser nos manches et de faire des efforts accrus ?

Il est vrai de dire, avec peut-être certaines réserves sur les modalités d'application, qu'il était impossible de faire tout cela sans demander à chacun de consentir l'effort personnel nécessaire. C'est la politique qu'ont suivie avec courage et à travers beaucoup de difficultés les gouvernements qui se sont succédés. Je ne prétends pas qu'aucun de ces gouvernements, quel qu'il soit, n'ait pu, ici et là, commettre telle ou telle erreur. Mais l'erreur capitale, l'erreur mortelle, consista à un moment donné, à laisser entendre à ce pays que dans la facilité, sans accomplir l'effort fiscal nécessaire, on remplirait toutes les tâches.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, nous recueillons les fruits amers d'une politique à laquelle j'ai le droit de dire que je ne me suis jamais personnellement associé.

Etait-il prévisible, lorsqu'a été établi le budget de 1953, lorsqu'il a été repris — exactement dans les mêmes termes — par un gouvernement qui en remplaçait un autre, était-il prévisible que nous nous trouverions devant un déficit budgétaire tel que des mesures exceptionnelles seraient nécessaires pour réaliser l'équilibre budgétaire ?

Sérieusement, personne ne pouvait le prétendre et si, dans le budget primitif de 1953, ce que l'on appelle l'impasse, était chiffré à l'origine à 560 milliards, alors qu'en réalité — j'ai eu l'occasion de la dire à cette tribune — il s'agissait de 800 milliards, comment pouvait-on prétendre que ce déficit de 800 milliards pouvait être comblé uniquement par les moyens dits « de trésorerie », voire par le recours à l'emprunt ? Je pense qu'il eût mieux valu, dans ces conditions, ne pas laisser voter un budget de dépenses de 3.800 milliards, si l'on n'était pas sûr d'obtenir des assemblées parlementaires les recettes correspondantes, avec, si l'on veut bien, le déficit normal que la trésorerie doit pouvoir, en des temps normaux, normalement assurer.

Cela, mesdames et messieurs, on ne l'a pas fait ; et nous nous trouvons aujourd'hui dans cette situation invraisemblable que, pour assurer les dépenses de l'Etat, il faut avoir recours à une impression de 240 milliards de billets nouveaux. J'admettrais volontiers que l'on pût volontairement accepter la théorie que défendait tout à l'heure M. Alric, à savoir que la masse monétaire des billets peut correspondre au niveau des rétributions ; mais ce qui paraît absolument inadmissible et que nous serons tout de même obligés, je le pense, d'admettre, c'est que l'on imprime 240 milliards de billets nouveaux pour faire face aux dépenses permanentes de l'Etat et réaliser ainsi un équilibre budgétaire que l'on n'a pas le courage d'assurer autrement.

Voilà donc, à mon point de vue, l'origine du mal dont nous souffrons et du texte gouvernemental sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer. Cette origine est la suivante : plus de charges nouvelles ; reprenons le slogan : pas d'impôts nouveaux !

Il n'est rien de plus dangereux que les slogans en matière financière et je souhaite qu'un autre slogan ne vienne pas prendre le relais de celui qui existe depuis 1951. Ce nouveau slogan que nous commençons à connaître est le suivant : pour réaliser l'équilibre budgétaire sans demander au pays les efforts nécessaires, haro sur les dépenses militaires !

C'est assez facile ! Certes, je n'irai pas jusqu'à dire que l'on ne peut pas faire quelques économies sur le budget militaire, mais ce que je ne crois pas c'est qu'un gouvernement français, quel qu'il soit, puisse, utilisant les dispositions de l'article 11 du projet qui nous est soumis, faire, sur le budget de 1954, l'effort de contraction envisagé au seul détriment des dépenses militaires.

Croit-on que la situation internationale soit devenue tellement claire ? S'il le fallait, mesdames, messieurs, je rappellerais que, cette nuit, de l'autre côté du rideau de fer, a éclaté un nouveau coup de canon, qui nous impose d'être particulièrement vigilants.

J'ajoute que je regrette certaines positions rendues publiques du conseil des ministres sur la question d'Indochine. Qu'il faille engager, avec les interlocuteurs valables, les conversations nécessaires, je le veux bien, mais prenons garde que ce qui pourrait apparaître aux yeux de nos ennemis comme un signe de faiblesse, ne soit pas précisément un encouragement à ceux qui, encore hésitants, n'hésiteraient plus longtemps à rejoindre le camp du vainqueur avec d'autant plus de zèle que leur ralliement aurait été plus tardif.

Mesdames, messieurs, il y a, au Gouvernement, avec des responsabilités très lourdes, des hommes qui doivent savoir par une expérience cruelle ce que veut dire le mot « Dunkerque ». Tâchons qu'un jour, Dunkerque ne soit pas du côté de Saigon !

**M. Pinton.** Quel professeur de géographie !

**M. Pierre Boudet.** Alors, je le déclare nettement, je crois qu'il faut que le Gouvernement, à qui, pour ma part, je consentirai tous les pouvoirs qu'il demande, ne néglige pas certains impératifs, ne néglige pas certaines nécessités nationales.

Puis-je simplement rappeler que, en ce qui concerne notre politique militaire engagée depuis 1950, nous sommes maintenant à même, par l'équipement réalisé, par les investissements consentis, de recueillir les fruits d'un effort de deux ans. Tâchons de ne pas perdre ces fruits ! Tâchons que, si jamais un malheur venait à fondre sur nous, nous ne nous retrouvions pas dans la situation qui fut la nôtre en 1939 bien qu'en 1938 mais trop tard, le Parlement et le gouvernement aient demandé au pays les efforts nécessaires. Les primes d'assurances coûtent cher, monsieur le président du conseil, mais quand l'incendie est là on trouve qu'elles ont été légères !

Nous voici donc en présence d'un texte que nous voterons dans le sens où le Gouvernement demande au Parlement de le voter. Accepter 240 milliards de billets, refuser des impôts relativement peu importants eu égard à la masse des billets imprimés et accepter, en même temps, les pouvoirs exceptionnels, cela ne constitue pas un équilibre irraisonnable !

Il est nécessaire de prévoir un remboursement, sous la forme que l'on voudra, et de ne pas laisser admettre que ces 240 milliards sont ainsi lancés dans la nature sans que des périodes de remboursement, des modalités de réduction du plafond soient envisagées.

**M. Giacomoni.** Et des modalités d'emploi ?

**M. Pierre Boudet.** Si nous n'avions à la fin de ce débat que le texte nouveau issu des délibérations de la commission des finances, je dois dire qu'alors nous réviserions le sens de notre vote...

**M. Giacomoni.** Il serait trop tard !

**M. Pierre Boudet.** Il faut aussi voter les pouvoirs exceptionnels demandés par le gouvernement. Bien sûr, ce sont des pouvoirs exceptionnels ! Je crois bien qu'aucun gouvernement, en France, même sous la monarchie, n'en a jamais obtenu de plus grands. Il y avait, même sous la monarchie, le droit de remontrance des parlements ; jusqu'au 31 octobre, le Parlement français n'aura même pas le droit de remontrance.

Je m'étonne de certaines querelles qui ont été faites au texte du Gouvernement. Lorsque, en effet, pendant des années, on est monté à la tribune pour réclamer des économies sévères, je pense que l'on doit se déclarer satisfait lorsqu'un gouvernement demande précisément les moyens exceptionnels de faire ces économies sévères qu'on a tant réclamées, à moins que les économies, on les veuille en gros pour toujours les refuser dans le détail.

Nous, nous estimons que le Gouvernement accepte et assume une responsabilité écrasante. Il faut lui en donner les moyens. Il faut lui permettre d'exercer, selon une formule à la mode, les choix nécessaires. Encore devrais-je préciser que sur ces choix à exercer, il n'a pas donné de définitions très claires.

Quant à nous, le choix que nous avons fait, et depuis toujours, c'est celui de la justice sociale, c'est celui de l'expansion économique, c'est celui de la sécurité nationale, mais tout

cela dans l'effort collectif de la nation. Cet effort, bien sûr, il faut qu'il soit réparti avec le maximum de justice.

**M. Henri Barré.** Compte là-dessus !

**M. Pierre Boudet.** Nous espérons, monsieur Barré, qu'une réforme fiscale viendra un jour assurer une meilleure répartition des charges.

**M. Henri Barré.** Si vos espoirs pouvaient être une réalité demain, j'applaudirais !

**M. Pierre Boudet.** Je m'étonne qu'un membre du groupe socialiste puisse s'élever contre les paroles que je prononce en ce moment.

**M. Henri Barré.** Monsieur le président, vous me permettez de dire avec sa permission à l'orateur, que je compte parmi mes amis, que je n'ai rien dit contre les propos qu'il a tenus. Il est possible qu'une boutade soit sortie meltons inconsidérément de mes lèvres. Il s'agit de cela, mais de cela tout simplement !

**M. Pierre Boudet.** Mon cher Barré, j'accepte volontiers qu'il s'agisse d'une boutade. Je regrette simplement que ce soit au moment où l'on parle de justice sociale et de justice fiscale que les boutades sortent de votre bouche. (*Exclamations.*)

**M. Pinton.** Amnistie !

**M. Pierre Boudet.** Je reconnais donc volontiers que c'est une boutade et je vous en donne acte. En tout cas vous savez que ceci n'altérera en rien l'amitié que j'ai pour vous.

**M. Henri Barré.** Voulez-vous me permettre une précision parce qu'enfin on a mis en cause — je m'en excuse auprès de l'orateur — mon souci de la justice sociale ?

Je pourrais sans doute poursuivre cette affirmation que j'ai faite à cette tribune que vous occupez pour l'instant, mon cher collègue, au sujet de mes préoccupations dans ce domaine. Si je voulais être un peu plus précis et presque insolent, je pourrais dire que, dans ce domaine, je n'ai guère de leçon à recevoir de quiconque. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Pierre Boudet.** Mes chers collègues, quant à moi, je m'interdis d'être insolent à l'égard de quiconque (*Exclamations sur plusieurs bancs*) et surtout pas à l'égard de M. Barré.

Je regrette simplement qu'il ait cru par deux fois nécessaire d'insister sur une interruption que j'aurais volontiers négligée.

**M. Henri Barré.** L'incident est clos !

*Un sénateur au centre.* Ne passionnez pas le débat !

**M. Ramette.** On ne fera pas figurer ces paroles au *Journal officiel* !

**M. Pierre Boudet.** Je dis donc, mes chers collègues, que nous avons fait un choix de redressement national, de justice sociale, d'expansion économique, de sécurité dans l'effort. Ainsi nous pensons qu'une jeunesse inquiète et qui s'interroge sur l'avenir ne peut pas ne pas accepter, au moment où elle se pose la question de savoir ce que sera son destin, l'effort vital indispensable.

C'est pour cela que nous vous demandons, monsieur le président du Conseil, de ne jamais négliger cet aspect des choses lorsque, utilisant les pouvoirs exceptionnels que nous vous voterons, vous serez appelés à faire sur le budget de 1954, de sombres coupures et certainement des économies sévères, peut-être dans la structure administrative de l'Etat, jamais en ce qui concerne l'avenir économique, la construction de logements, question primordiale à notre égard, l'avenir de notre jeunesse, la sécurité de notre pays. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coupigny.

**M. Coupigny.** Mes chers collègues, j'espère ne pas vous lasser en ajoutant mon nom à ceux des nombreux orateurs que vous venez d'entendre et je m'excuse de vous faire redescendre des hauteurs abstraites où vous ont emmenés les critiques financiers si éminents de notre Assemblée vers des problèmes plus particuliers.

Je pensais intervenir sur les articles, mais je trouve préférable de le faire toute de suite, ce qui permettra, je l'espère, au Gouvernement, de répondre à tout le monde en même temps.

Votre commission de la France d'outre-mer, dont vous avez entendu le vice-président, M. Durand-Réville, m'a également donné mandat d'intervenir sur deux points précis. L'article 5 du projet qui prévoit le droit, pour le Gouvernement, de réglementer l'avancement des personnels civils et militaires, les limites d'âge, etc., a inquiété les élus d'outre-mer.

Mais ils se sont rassurés après les déclarations devant l'Assemblée nationale de M. le ministre des finances qui a dit « que le Gouvernement avait effectivement l'intention de tenir le compte le plus précis des sujétions auxquelles sont astreints les fonctionnaires et les militaires d'outre-mer ».

Il est un autre point sur lequel votre commission a vu augmenter, au contraire son inquiétude et vous avez entendu ce matin — j'attire votre attention sur ce fait — deux élus africains défendre l'armée coloniale. En effet l'article 5 du projet gouvernemental fait entrer dans le domaine de la loi du 17 août 1948 ce qui en était jusqu'alors exclu, entre autres l'organisation administrative des services des formes armées. Nous retrouvons là une disposition qui se trouvait déjà dans l'article 14 du projet déposé par M. René Mayer. Il était alors question, nous disait-on, de réaliser l'unification administrative et financière de l'armée de terre et nous avions pensé que ce qui était visé là, c'était l'autonomie des troupes coloniales définie par la loi du 7 juillet 1900, qui en fixait le statut.

Aujourd'hui, nous pensons retrouver la même intention, le ministre de la défense nationale étant toujours le même. Nous sommes d'autant plus inquiets que cette disposition visant les forces armées est noyée cette fois dans cet article 5 qui, quoi qu'on en dise, donne au Gouvernement des pouvoirs extraordinaires. Faire entrer les forces armées dans les sujets auxquels le Gouvernement peut toucher par décret grâce à la loi du 17 août 1948 nous a paru plein de risques. L'exposé des motifs de cet article 5 n'est pas fait pour nous rassurer sur ce point. Si, en effet, celui de l'article 14 du projet de M. René Mayer était précis quant à la sauvegarde de l'autonomie des troupes coloniales, celui de l'article 5 du projet d'aujourd'hui précise : la loi du 17 août 1948 permet au Gouvernement de réaliser par décret les suppressions, transformations ou fusions des services ».

Alors que vous m'aviez suivi à une majorité massive, mes chers collègues, quand je m'étais élevé ici, au cours de la discussion du budget militaire, contre les fusions déjà réalisées dans des services des armées sous prétexte d'économies, je voudrais vous rendre attentifs au pouvoir que vous donneriez aujourd'hui au Gouvernement de toucher à l'organisation des troupes coloniales. Votre commission de la France d'outre-mer estime que cela relève du domaine de la loi. A l'Assemblée nationale, il a pourtant été justement affirmé que ce problème méritait mieux que d'être traité à la sauvette et par le biais d'une discussion financière.

Nous craignons, si nous donnons ces pouvoirs au Gouvernement, qu'il puisse modifier la loi de 1900, dont je vous rappelle très brièvement les deux articles principaux :

« Art. 2. — Les troupes coloniales conserveront leur autonomie et resteront sous le commandement des officiers des troupes coloniales. Elles sont distinctes des troupes de l'armée métropolitaine, elles ont un régime propre et un budget distinct... »

« Art. 23 (deuxième alinéa). — Le matériel et les approvisionnements de toute nature ainsi que les moyens de casernement attribués aux troupes coloniales dans les colonies restent au ministre des colonies. »

Je vous pose, monsieur le ministre des finances, la même question que celle qui vous fut posée par mon ami M. Bayrou, à l'Assemblée nationale, et je ne peux mieux faire que de citer le *Journal officiel*. M. Bayrou vous demandait textuellement : « Avez-vous l'intention d'utiliser les dispositions de l'article 5 pour modifier la loi de 1900, qui régit les troupes coloniales ? D'autre part, portera-t-on atteinte aux attributions actuelles du ministre de la France d'outre-mer en le privant de la gestion des effectifs stationnés outre-mer ? »

Je vous rends attentifs, mes chers collègues, à la réponse qu'a faite, à l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances, qui a dit ceci : « Sur le premier point, il est indiscutable que, les matières dont il s'agit étant d'ordre réglementaire, le pouvoir exécutif pourra modifier des dispositions législatives précises. Sur le second point, continue le ministre des finances, je réponds non moins nettement et en toute loyauté qu'il s'agit de pouvoirs permanents. Il faut donc considérer l'étendue des pouvoirs que vous allez conférer, afin d'éviter tout malentendu entre nous. »

C'est cette réponse qui a motivé l'inquiétude de notre commission de la France d'outre-mer, laquelle estime que ces modifications ne peuvent faire l'objet que d'une loi.

J'ajoute, monsieur le ministre des finances, monsieur le président du conseil : avez-vous l'intention de modifier, grâce aux pouvoirs que nous vous donnerions si nous acceptions votre projet, la façon dont fonctionne actuellement la direction des affaires militaires qui siège au ministère de la France d'outre-mer et qui a à régir tous les crédits militaires outre-mer et Etats associés ?

Mes chers collègues, à défaut d'une réunion de la commission de la défense nationale pour étudier ces problèmes, j'ai, je peux le dire, reçu mandat de la majorité de ses membres présents ici hier et aujourd'hui de manifester leur inquiétude sur le même sujet. Ainsi, ce sont la commission de la France d'outre-mer et celle de la défense nationale qui demandent de plus larges explications sur un problème qui touche au plus

haut point la défense nationale de l'ensemble de l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. Joseph Laniel, président du conseil.** Mesdames, messieurs, le projet du Gouvernement a été transmis par l'Assemblée nationale au Conseil de la République avec peu de modifications importantes. Une des raisons de l'attitude de l'Assemblée à l'égard de notre projet a été l'urgence de la solution que nous avions à mettre en œuvre.

L'insistance que moi-même et M. le ministre des finances avons mise à rappeler expressément la nécessité de ménager un délai suffisant pour votre examen, a produit aussi tout son effet sur l'Assemblée. J'en exprime devant vous toute ma satisfaction et je remercie également votre commission des finances d'avoir hâté au maximum ses travaux pour vous permettre de délibérer dès ce matin. C'est, en effet, ce soir, qu'expire la convention en vigueur entre l'Etat et la Banque de France. Une autre convention doit la remplacer, si nous ne voulons pas être en défaut vis-à-vis de l'institut d'émission.

Je tiens à ajouter, au moment où se termine la discussion générale, que le vote que vous allez émettre a une grande importance, non seulement sur le plan de politique intérieure, mais aussi sur celui de la politique extérieure. Notre ministre des affaires étrangères est à Washington. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'importance que j'attache, en ces circonstances, à l'assentiment du Conseil de la République et même à la façon dont vous voudrez bien nous le donner.

M. le ministre des finances vous exposera les détails du projet, tel qu'il est sorti des délibérations de l'Assemblée nationale.

Dans ses grandes lignes, en quoi consiste-t-il ? Une partie est essentielle à mes yeux, c'est celle qui est tournée vers l'avenir. C'est pourquoi je parlerai d'abord de la création du fonds de construction de logements et d'équipement rural, que nous vous demandons d'approuver.

Le Gouvernement pense que le problème économique prime le problème financier et que la reprise des affaires, le développement des transactions et le plein emploi qui en résulte sont les seuls moyens véritables de redresser notre situation. La nécessité d'une stimulation économique se conjugue avec un devoir social, lorsqu'on regarde le problème du logement. Vous savez que la France est à cet égard en retard vis-à-vis de la plupart des pays étrangers, non seulement quant aux réalisations passées, mais aussi quant aux méthodes encore en pratique à l'heure actuelle.

Une tâche immense est à entreprendre dans ce domaine. Lorsqu'on songe aux malheureux sans maison, aux mal logés, aux jeunes ménages séparés de leurs enfants parce qu'ils ne peuvent tous habiter dans une seule pièce, à ceux qui sont entassés dans des taudis étroits et malsains, on se dit que, vraiment, ce serait à désespérer de l'esprit de solidarité en France si nous ne tombions pas d'accord pour consacrer à cet objectif primordial le maximum de ressources. Le Conseil de la République, j'en suis certain, ne pourra désavouer pareille aspiration. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Quelles sont les ressources dont disposera le fonds ? Essentiellement, le Gouvernement a voulu l'alimenter au moyen de transferts de crédits, ce mot de « transfert » ne signifie pas autre chose que des annulations de crédits dans certains secteurs, compensées par des ouvertures de crédits dans d'autres secteurs. Il y a des dépenses utiles et d'autres moins utiles, pour ne pas dire superflues. Nous voulons éliminer impitoyablement celles-ci. Les paroles que M. le rapporteur général a bien voulu prononcer ce matin, et qui m'ont profondément ému, resteront présentes à notre esprit.

S'il est vrai, comme on l'a fait remarquer, que les économies restent trop souvent à l'état de promesses, je répondrai que, pour la première fois, depuis la naissance de la IV<sup>e</sup> République, le Gouvernement disposera de pouvoirs exceptionnels pour réaliser des économies si vous voulez bien approuver son texte.

Ces pouvoirs spéciaux sont limités dans le temps, ils cessent d'être en vigueur en cas de démission du ministre. Ils constituent, de ce fait, une marque de confiance sans précédent, dont je sens à la fois tout l'honneur et le poids. Ils sont cependant limités dans leurs objets et par leurs rubriques conformément à la doctrine du conseil d'Etat. Ainsi ont-ils un caractère beaucoup moins général, beaucoup moins arbitraire que les formules de décrets-lois employés sous la III<sup>e</sup> République.

Je voudrais vous lire les formules dont je viens de parler. Il y a les décrets-lois qui furent accordés au Gouvernement le 8 juin 1935, par le texte ainsi libellé : « En vue d'éviter la dévaluation de la monnaie, le Sénat et la Chambre des députés autorisent le Gouvernement à prendre par décrets, jusqu'au 31 octobre 1935, toutes dispositions ayant force de loi pour lutter contre la spéculation et défendre le franc ».

Et voici la formule des décrets-lois accordés au Gouvernement au pouvoir le 5 octobre 1938 : « Le gouvernement est autorisé, jusqu'au 15 novembre 1938, à prendre par décrets délibérés et approuvés en conseil des ministres, les mesures destinées à réaligner le redressement de la situation économique et financière du pays ».

Mesdames, messieurs, M. le ministre des finances aura l'occasion de répondre, à propos de la discussion des articles, sur les principales questions d'ordre particulier qui viennent d'être soulevées par divers orateurs, soit à propos du fonds, soit à propos des pouvoirs, soit à propos des articles à caractère budgétaire.

Pour ma part, je voudrais dès maintenant vous dire toute ma pensée sur les ressources de circonstance que nous vous proposons pour faire face aux difficultés de la trésorerie.

Ceux d'entre vous qui ont bien voulu apprécier au cours de ces dernières années mon opposition à toute politique basée sur une fiscalité systématique, comprendront combien il m'a été pénible d'être obligé d'avoir recours dès mon accession au pouvoir à des ressources de ce genre.

Malheureusement, une situation de trésorerie maintes fois précisée durant la crise ministérielle ne me laissait pas, par les mesures d'urgence qu'elle imposait, la possibilité d'envisager des solutions qui n'auraient eu d'effets qu'à long terme.

Seules des taxes indirectes et spécifiques pouvaient répondre aux nécessités de l'heure. Je me suis efforcé de porter mon choix sur celles qui n'auraient qu'une influence négligeable sur l'indice des 213 articles et par là même ne risqueraient pas de porter atteinte au pouvoir d'achat des classes les plus défavorisées de la nation.

L'alcool et l'essence seront donc plus chers. Le léger sacrifice que devront supporter les propriétaires de voitures automobiles, le prix plus élevé que devront subir les amateurs de boissons fortes, qu'est cela à côté du risque énorme qu'aurait fait peser sur toute la nation une inflation pure et simple ? (*Applaudissements sur divers bancs à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Vous savez que 240 milliards font défaut pour que le Gouvernement soit en mesure d'aborder, avec la marge de sécurité normale, les travaux qu'il aura à entreprendre pendant les prochains mois. Sur ces 240 milliards, 130 sont déjà dépensés. Les ressources nouvelles que je propose au Parlement constitueront un gage à l'amortissement de ces importantes avances. Je ne conçois pas que les adversaires de la fiscalité, lorsqu'ils sont en même temps les défenseurs de la stabilité et de la monnaie, puissent les refuser, car, logiques avec eux-mêmes, ils devraient également interdire au Gouvernement de signer la convention avec la Banque de France qui augmente l'inflation. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

Mais comment l'Etat fera-t-il alors face, dès demain, à ses obligations ?

Certains d'entre vous ont suggéré en commission le recours à des emprunts étrangers. Certes, la question mérite d'être étudiée. En supposant que nous décidions d'emprunter à l'étranger, croyez-vous qu'un vote négatif, aujourd'hui, donnerait une grande impression de sérieux ? La gravité de la situation n'a pas échappé à l'Assemblée nationale. Passant outre, en cette circonstance, à leurs préférences doctrinales, de nombreux députés ont manifesté par leur vote leur volonté de ne pas laisser l'Etat partir à la dérive. Mais le Gouvernement a parfaitement compris le sens et la portée des scrutins de l'Assemblée. Il sait que sa politique, qui commence avec les pouvoirs spéciaux qu'il demande et le fonds de construction de logements qu'il créera, devra s'écarter résolument de toute solution de paresse, de facilité, qui pourrait motiver à nouveau le recours à des expédients de trésorerie.

Pour cette politique de courage, il a besoin de votre aide. Vous représentez, mesdames, messieurs, les cadres de la nation, vous connaissez, par conséquent, la valeur du mot responsabilité. Je suis convaincu qu'avant d'émettre votre vote, vous le peserez soigneusement et c'est pourquoi je l'attends avec confiance et sérénité. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. Le Basser.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Basser.

**M. Le Basser.** Monsieur le président, à la suite de cette discussion générale vraiment intéressante et importante, afin de nous permettre de fixer notre position définitive, je demande une suspension de séance, de façon que les groupes puissent

se réunir et qu'ensuite, après réunion, nous reprenions le cours des débats. Je propose une suspension de séance jusqu'à vingt et une heures. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** M. Le Basser propose au Conseil de la République de suspendre ses travaux à partir de maintenant, dix-huit heures, jusqu'à vingt et une heures. Quelqu'un demande-t-il la parole sur cette proposition ?

**M. Pierre Boudet.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Monsieur le président, l'Assemblée décidera comme elle l'entendra. Je veux simplement rappeler que la convention avec la Banque de France expire à minuit et qu'il me paraîtrait digne du Conseil de la République de ne rien faire, par de trop longues suspensions de séance, pour que le vote ne puisse pas intervenir à temps.

**M. Jacques Debû-Bridel.** On arrêtera la pendule !

**M. Pierre Boudet.** Je propose une suspension d'une demi-heure.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Il me paraîtrait indigne du Conseil de la République que dans un débat aussi important, après la discussion générale à laquelle nous venons d'assister, les membres des groupes ne puissent pas se concerter entre eux.

**M. René Dubois.** Parfaitement !

**M. Abel-Durand.** Quelle que soit l'urgence de la décision à prendre, la décision ne devra pas être prise sous le coup de cette urgence. Les observations que je présente ne sont aucunement tendancieuses. Je n'ai pas pris position, je prendrai ma décision en pleine conscience, après avoir pesé tous les arguments. Le débat est assez grave pour que nous n'ayons pas les yeux fixés sur l'horloge, pour que nous prenions une décision, dans un sens ou dans l'autre, sans une précipitation qui pourrait engager la responsabilité du Conseil de la République. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Borgeaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Borgeaud.

**M. Borgeaud.** Pour répondre à l'argument qui a été énoncé tout à l'heure par notre collègue M. Boudet, je propose une suspension un peu plus brève : peut-être pourrions-nous reprendre la séance à dix-neuf heures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Nous pourrions, en effet, reprendre nos travaux de dix-neuf heures à vingt heures ; nous disposerions ainsi d'une heure de travail utile.

**M. Le Basser.** Je suis d'accord avec M. le rapporteur général et j'accepte cette proposition.

**M. le président.** Une suspension d'une heure est donc proposée, étant bien entendu que la séance reprendra à dix-neuf heures. Je vous rappelle que, jusqu'à présent, 27 amendements ont été déposés.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de suspension ?...

La séance est suspendue.

*La séance suspendue à dix-sept heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-neuf heures dix minutes, sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*

**PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,**

**vice-président.**

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 5 —

**PROROGATION DE BAUX COMMERCIAUX**

**Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.**

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. (N° 336, année 1953.)

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

**M. Jean Boivin-Champeaux, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mesdames, messieurs, il s'agit d'une nouvelle prorogation de certains baux commerciaux. En attendant que l'Assemblée nationale ait mis au point une loi définitive sur les baux commerciaux, nous devons proroger d'année en année ces baux commerciaux. Nous en sommes à la neuvième loi de prorogation que je vous demande d'adopter.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**Mme le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — La date du 31 décembre 1953 est substituée à celle du 15 juillet 1953 dans l'article premier de la loi du 31 décembre 1952 modifiant l'article premier de la loi n° 51-685 du 24 mai 1951 et la loi n° 50-1599 du 31 décembre 1950 relatives à la prorogation de certains baux de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

**REDRESSEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER**

**Suite de la discussion**

**et adoption d'un avis sur un projet de loi.**

**Mme le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant redressement économique et financier.

M. Ramette et les membres du groupe communiste ont présenté un contre-projet ainsi conçu :

« Article unique. — Les deux premiers alinéas de l'article 211 du code général des impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les traitements et autres rémunérations, quelle qu'en soit la forme, alloués aux membres des conseils de surveillance des sociétés en commandite par actions, aux administrateurs des sociétés anonymes investis ou non de fonctions spéciales, aux gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée, aux membres des sociétés en commandite simple, des sociétés en nom collectif et des associations en participations ayant exercé l'option prévue au paragraphe 3 de l'article 206 ci-dessus, ne sont pas admis en déduction pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés.

« Ils doivent, en outre, comme revenus distribués, être soumis à la taxe proportionnelle au titre des bénéficiaires. »

La parole est à M. Ramette.

**M. Ramette.** J'ai évoqué ce contre-projet au cours de mon exposé à propos de la question préalable. Je serai donc bref.

Ce contre-projet vise à supprimer le privilège fiscal, que nous estimons intolérable, accordé aux dirigeants des sociétés pour les rémunérations qu'ils perçoivent et qui atteignent, pour chacun d'entre eux, vous le savez, des chiffres très importants de l'ordre de 5 millions et quelquefois même de 60 millions par an.

Si cet amendement est accepté, il permettrait au Gouvernement de percevoir une recette de 67 milliards exactement, ce qui n'a pas été contesté lors de la discussion devant l'Assemblée nationale, où M. le rapporteur général a d'ailleurs indiqué que cette proposition était intéressante. S'il en a demandé néanmoins le rejet, c'est uniquement, d'après lui, parce qu'elle devait figurer dans un projet de réforme fiscale.

M. le secrétaire d'Etat au budget a également constaté que notre proposition donnait bien une recette de 67 milliards et nous aurions ainsi la possibilité d'obtenir des ressources équivalentes à celles que sollicite le Gouvernement par les trois premiers articles de son projet de loi, davantage même, près de 10 milliards supplémentaires, sans recourir à des impôts indirects, mais en faisant en la circonstance payer les riches, c'est-à-dire les actionnaires des grosses sociétés capitalistes qui jouent un rôle de gérant ou de directeur.

Je demande donc au Conseil de la République de bien vouloir nous suivre et de dégager ainsi des ressources qui pourraient trouver un emploi utile pour la construction de logements pour les sans logis.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques.** Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

**M. Ramette.** Le groupe communiste demande un scrutin.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix la prise en considération du contre-projet, repoussée par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	309
Majorité absolue .....	155
Pour l'adoption .....	72
Contre .....	237

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

J'ai été saisie par M. Abel-Durand d'une motion d'ordre tendant à décider que le Conseil de la République examinera l'article 11 du projet de loi avant les autres articles.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission des finances ne voit aucun inconvénient à l'adoption de la proposition de M. Abel-Durand qui ne soulève, en effet, aucune difficulté d'ordre technique. Elle s'en rapporte, par conséquent, à la décision du Conseil.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la motion de M. Abel-Durand.

(La motion est adoptée.)

**Mme le président.** En conséquence, je donne lecture immédiatement de l'article 11 :

« Art. 11. — I. — Sans préjudice des économies et abattements que le Gouvernement réalisera en application des articles 5 et 6 ci-dessus, et dont la somme devra être telle que le montant global des crédits à ouvrir en 1954 soit inférieur d'au moins 200 milliards de francs au montant global des crédits ouverts en 1953 :

« 1° Les crédits à allouer pour les dépenses ordinaires des services civils et pour les dépenses militaires de l'exercice 1953, compte tenu de l'abattement prévu à l'alinéa précédent et des annulations prévues par l'article 9 ci-dessus, et sous réserve de l'ajustement des crédits évaluatifs ou prévisionnels repris dans les états C et D annexés à la loi de finances pour l'exercice 1953 ;

« 2° Les crédits et autorisations de dépenses, qui seront prévus en 1954 pour les dépenses d'investissement des services civils, la réparation des dommages de guerre et les investissements (prêts et avances), pourront être modifiés par rapport à l'exercice 1953 compte tenu de procédures de financement extra-budgétaires éventuelles.

II. — Aucune mesure législative ou réglementaire susceptible d'entraîner, au delà des montants globaux fixés pour l'exercice 1954 par les dispositions qui précèdent, une dépense nouvelle ou accrue — ou d'accroître en 1954 le découvert d'un compte spécial du Trésor ou de provoquer une perte de recettes — ou encore, soit d'augmenter les charges, soit de réduire les ressources des divers régimes d'assistance ou de sécurité sociale en 1954, ne pourra intervenir à compter de la promulgation de la présente loi sans que soient dégagées en contre-partie et pour un montant équivalent, soit des ressources nouvelles, soit des économies correspondant à la suppression d'une dépense nettement déterminée et précédemment autorisée.

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux mesures législatives ayant pour objet l'abrogation des décrets pris en application de l'article 7. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 11...

**M. Maurice Walker.** Je dépose une demande de scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	286
Majorité absolue .....	144
Pour l'adoption .....	200
Contre .....	86

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, l'article 11 est adopté dans le texte de la commission.

**M. Alain Poher.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**Mme le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Alain Poher.** Mes chers collègues, nous venons d'adopter un article 11 qui vise dans son libellé « les articles 5, 6, et 7 ci-dessus », qui n'ont pas encore été votés. Je m'étonne de cette manière de procéder et je pense que le Conseil de la République, qui a des prétentions constitutionnelles légitimes, devrait tout de même se rendre compte qu'il a failli voter en quinze secondes le budget de l'année 1954. Cela est intolérable ! (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre. — Exclamations à droite.)

**M. Jacques Debû-Bridel.** Il fait confiance à sa commission des finances.

**Mme le président.** Je réponds à M. Poher que la motion a été mise aux voix régulièrement, comme toutes les motions qui sont présentées à cette Assemblée.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Il n'est pas anormal qu'un texte, après avoir été voté, fasse l'objet d'adaptations pour tenir compte des modifications apportées à d'autres articles. Dans ces conditions, je m'étonne de la vigueur avec laquelle M. Alain Poher vient de rappeler le Conseil de la République à la sagesse.

Au reste, laissez-moi vous dire que j'ai peut-être eu tort de ne pas indiquer les motifs...

Voix nombreuses. Oui ! Oui !

**M. Ramette.** Inavouables !

**M. Abel-Durand.** ...pour lesquels le groupe des républicains indépendants a demandé que ce texte fût voté avant tout autre. C'est qu'à notre sens, il conditionne tout l'ensemble du projet. (Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.)

**Mme le président.** L'Assemblée nationale avait adopté un article 1<sup>er</sup>, dont la commission propose la suppression.

**M. Périquier, rapporteur pour avis de la commission des boissons.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.** Mes chers collègues, au nom de la commission des boissons, je viens vous demander de suivre votre commission des finances qui demande la disjonction de l'article 1<sup>er</sup> du projet ayant pour but d'augmenter de 30 p. 100 les tarifs des droits de consommation sur l'alcool et d'instaurer une surtaxe de 20.000 francs par hectolitre d'alcool pour toutes les boissons à base d'alcool, apéritifs à base de vin, vermouths et vins doux naturels soumis au régime fiscal de l'alcool.

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, indiqué que votre projet n'était pas caractérisé par l'imagination. Nous le regrettons beaucoup, mais nous sommes bien obligés, en effet, de constater ce défaut d'imagination en ce qui concerne ces demandes d'augmentation des droits sur l'alcool. Si j'étais un humoriste, je dirais que l'alcool, décidément, constitue la vache à lait des ministres des finances. (Sourires.)

Quand, en effet, ils ont besoin de ressources immédiates, tout de suite ils pensent à l'alcool et ce, peut-être parce qu'ils estiment qu'ils trouveront là un domaine favorable, qu'ils auront, en tout cas, une oreille attentive de la part des parlementaires qui sont nombreux et qui sont décidés, dans un souci d'intérêt national, à mener efficacement une lutte contre l'alcoolisme. C'est d'ailleurs une raison que vous invoquez

dans l'exposé des motifs pour justifier cette demande d'augmentation des droits sur l'alcool. Vous tombez bien puisque, à l'heure actuelle, nous assistons en effet, à une campagne violente contre l'alcoolisme. On nous bombarde de statistiques que je n'entends pas discuter aujourd'hui, bien que je les conteste formellement.

En tout cas, mes chers collègues, je voudrais que vous soyez assurés que, si nous défendons le régime de l'alcool, si nous sommes opposés à cette augmentation périodique que nous constatons sur les produits alcooligènes, nous entendons, autant que quiconque, mener cette lutte contre l'alcoolisme, et autant que quiconque nous souhaitons voir disparaître ce fléau social.

**M. Pierre Boudet.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.** Volontiers, mon cher collègue.

**Mme le président.** La parole est à M. Boudet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Boudet.** Je voudrais faire l'observation suivante : vous parlez, si j'ai bien compris, sur l'article 1<sup>er</sup>. C'était l'article du projet gouvernemental, mais ce n'est pas l'article du projet de la commission sur lequel nous discutons, puisqu'il n'existe plus. Je me demande donc comment nous pouvons discuter d'un article qui n'existe plus. (*Exclamations !*)

**M. Jacques Debû-Bridel.** Très bien !

**M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.** Ce n'est pas une raison suffisante, car je suppose que le Gouvernement va demander le rétablissement de cet article.

**M. Pierre Boudet.** Le Gouvernement avait la possibilité de demander la prise en considération de son texte.

**Mme le président.** Il l'a encore !

**M. Jacques Debû-Bridel.** Non !

**M. Pierre Boudet.** S'il peut toujours le faire, il ne l'a pas encore fait. Pour le moment, étant donné qu'il ne l'a pas fait, nous examinons le texte de la commission et, par conséquent, il n'existe pas d'article 1<sup>er</sup> sur lequel nous puissions délibérer. (*Marques d'approbation sur certains bancs à gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Le rapporteur pour avis a le droit de parler sur cet article, puisqu'il n'a pas parlé dans la discussion générale. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

Nous verrons ensuite ce que propose le Gouvernement.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Sur quel article M. Périquier a-t-il le droit de parler ?

**Mme le président.** Le Conseil ne s'est pas encore prononcé sur la suppression de l'article 1<sup>er</sup> et le rapporteur pour avis a le droit de prendre la parole.

**M. Pierre Boudet.** Je suis très heureux d'entendre l'exposé de notre collègue à la tribune, et ce n'est certainement pas à lui que je fais grief.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.** On m'a donné la parole et je l'ai prise ...

**M. Edouard Corniglion-Molinier, ministre d'Etat.** ... et je la garde. (*Rires.*)

**M. Pierre Boudet.** Je rappelle à la présidence qu'il n'existe pas d'article 1<sup>er</sup> actuellement.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.** J'en suis d'accord. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai demandé au Conseil de suivre la commission des finances. Je veux bien regagner ma place, mais je suppose qu'à ce moment-là M. le ministre des finances se lèvera pour nous demander le rétablissement de l'article 1<sup>er</sup>, moyennant quoi vous me ferez remonter tout à l'heure à la tribune. (*Marques d'approbation.*)

**M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Il est bien évident que je me propose de vous demander de prendre en considération l'article 1<sup>er</sup>. J'ai fait connaître mon intention à la présidence. Mais la parole a été donnée à M. Périquier, je l'écoute avec intérêt et je préfère que son intervention précède la mienne. (*Rires.*)

Ce n'est pas moi qui dirige les débats de cette assemblée, je m'incline devant l'ordre qui leur est donné, à mon avis

très judicieusement. Mais il est bien clair que je vais demander au Conseil la prise en considération du texte de l'article 1<sup>er</sup>, ce que je ferai également pour les articles 2 et 3. Après le discours de M. le président du Conseil, vous comprenez bien la logique de ma position.

**Mme le président.** Le rapporteur pour avis peut parler à tout moment, soit dans la discussion générale, soit à propos de l'article que nous venons d'aborder.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Quel article ?

**Mme le président.** A propos de l'article 1<sup>er</sup>, monsieur Debû-Bridel.

J'ai annoncé que la commission en demandait la suppression et j'ai donné la parole à M. Périquier, rapporteur pour avis de la commission des boissons.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**Mme le président.** M. Périquier a commencé son discours.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Sur l'article 3 !

**Mme le président.** Vous n'avez pas la parole, laissez le rapporteur pour avis exprimer son opinion.

Monsieur Périquier, vous avez la parole.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.** C'est bien sûr ? (*Rires.*)

Mes chers collègues, comme je vous l'indiquais, si nous sommes partisans du régime de l'alcool, si nous nous élevons contre ces augmentations périodiques que l'on pratique sur les produits alcooligènes, il va de soi qu'autant que quiconque, nous entendons, nous aussi, mener la lutte contre l'alcoolisme et nous souhaiterions autant que quiconque voir disparaître ce fléau social.

Cependant, ainsi que notre collègue M. Pinton en a déjà fait l'observation, ce n'est peut-être pas un bon moyen que l'on emploie pour faire disparaître ce fléau social qu'est effectivement l'alcoolisme. C'est tellement vrai que je me demande, au fond, monsieur le ministre des finances, pour quelle raison vous vous êtes arrêté à une augmentation de 30 p. 100. Si vraiment vous voulez poser le problème sur le terrain même de la lutte contre l'alcoolisme, il n'y a pas de raison que vous n'envisagiez pas une augmentation de 100, 200 ou 300 p. 100. En effet, chaque fois qu'est intervenue une augmentation des droits sur l'alcool, on a toujours mis en avant la lutte contre l'alcoolisme. Cependant, quelque temps après, il s'est toujours trouvé un ministre des finances pour nous expliquer que l'augmentation qui avait été pratiquée était insuffisante, que l'alcoolisme sévissait toujours en France et qu'il faudrait prévoir une nouvelle augmentation.

On peut se demander par conséquent combien durera une telle plaisanterie. A la vérité, me plaçant sur ce terrain de la lutte contre l'alcoolisme, je dis à certains de nos collègues qui, avec juste raison, ont le souci de mener cette lutte efficace, qu'ils commettent peut-être une erreur de limiter celle-ci uniquement à cette question d'augmentation des droits sur l'alcool, car c'est la solution paresseuse et facile qui ne résout rien et qui laisse peut-être de côté les véritables moyens efficaces.

Au fond, il s'agit beaucoup plus d'un problème social que d'un problème financier. Commencez donc, monsieur le ministre, par assurer à tous les Français la sécurité du lendemain, assurez-leur une vie décente, enlevez-leur une grande partie de leurs soucis.

**M. le ministre des finances.** Sans impôts ! (*Sourires.*)

**M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.** ... en leur donnant du travail, en pratiquant cette politique de plein emploi, que vous rappeliez il y a un instant. Donnez-leur des salaires convenables pour leur permettre de faire vivre leurs foyers et vous pouvez être assuré que vous aurez fait un grand pas dans la lutte contre l'alcoolisme. Il n'y a pas d'alcooliques dans les foyers prospères et heureux. (*Mouvements.*) Vous pouvez mettre à leur disposition autant d'alcool que vous voudrez, même gratuitement, vous ne transformerez pas leurs membres en alcooliques. Et surtout — même si cela peut paraître un paradoxe — vous ne permettrez de penser que l'augmentation des droits sur l'alcool favorise, au contraire, l'alcoolisme.

Pourquoi ? Parce que chaque fois que l'on a augmenté dans des proportions trop considérables les droits sur l'alcool, chaque fois, par contre-coup, on a augmenté la fraude et on a ainsi permis aux alcooliques de se procurer à vil prix — ou en tout cas à des prix extrêmement réduits — des alcools plus ou moins frelatés. C'est ce qui explique que, malgré les augmentations périodiques des droits sur l'alcool, on n'ait jamais pu arrêter jusqu'à ce jour ce fléau social.

Ce que je dis est tellement vrai que l'alcoolisme se développe précisément surtout dans les régions où la fraude sévit avec la plus grande intensité. L'exemple de l'Amérique devrait nous ouvrir les yeux. En effet, ce pays n'a pas fait disparaître la consommation de l'alcool à une certaine période, uniquement en augmentant les droits frappant ce produit. Il était d'ailleurs allé beaucoup plus loin, puisqu'il avait supprimé purement et simplement la production et la vente d'alcool.

**M. le ministre des finances.** Ce n'est pas cela que je propose, monsieur Périquier.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.** Je le sais bien, monsieur le ministre, mais vous avez invoqué la lutte contre l'alcoolisme... (M. le ministre fait un geste de dénégation.)

Je regrette, monsieur le ministre, mais c'est ce que l'on trouve dans l'exposé des motifs de votre projet; je vous y renvoie et vous verrez qu'il est bien question de mener la lutte contre l'alcoolisme.

Je me permets de citer précisément l'exemple de l'Amérique pour répéter que ce n'est pas en augmentant les droits sur l'alcool et, à plus forte raison, en faisant disparaître l'alcool, qu'on supprimera l'alcoolisme. En effet, c'est dans les périodes de régime sec qu'a connues l'Amérique qu'on a certainement vu dans ce pays le plus grand nombre d'alcooliques, si bien que l'Amérique du régime sec a préféré revenir au régime humide.

C'est justement parce que l'augmentation des droits sur l'alcool favorise la fraude que le deuxième but que vous recherchez ne sera pas atteint — j'en suis convaincu — et que vos prévisions budgétaires se trouveront faussées, puisque, encore une fois, vous allez intensifier dans certaines régions cette fraude qui existe sur l'alcool. De toute manière, même si vos prévisions se trouvaient exactes, je prétends, monsieur le ministre, que vous perdriez plus largement d'un côté que vous ne gagneriez de l'autre.

En effet, il ne faut perdre de vue les répercussions économiques et sociales de vos mesures. Je ne sais pas si certains de nos collègues se rendent compte de l'importance de l'augmentation qui est réclamée pour les produits qui sont frappés par ces mesures.

Je sais bien, monsieur le ministre des finances, que vous avez essayé de justifier ces mesures en rappelant que l'augmentation n'était que de 8 à 13 p. 100 par rapport à 1949. C'est peut-être exact, mais il faut également souligner que, par rapport à 1952, cette augmentation sur l'alcool sera de 30 p. 100 et de 66,32 p. 100 pour les produits surtaxés, ce qui constitue quand même une augmentation extraordinaire. En valeur absolue, l'augmentation sera de l'ordre de 70 francs à 200 francs par litre et, pour les apéritifs à base de vins de liqueur à 40 degrés, elle atteindra exactement 109,40 francs par litre.

Monsieur le ministre, que vous le vouliez ou non, il est certain qu'une telle augmentation des droits sur l'alcool et des apéritifs à base de vin et de vins de liqueur va entraîner un ralentissement des transactions sur les produits alcoolisés. Par conséquent, vous allez créer des difficultés invraisemblables aux entreprises qui travaillent dans ce domaine et vous provoquerez une diminution importante des rentrées fiscales.

Il est facile, en effet, de porter atteinte au régime de l'alcool; il est facile de ne traiter ce problème qu'en envisageant le petit verre d'alcool que l'on va boire au café, mais il ne faudrait pas oublier — et je pense qu'en votre double qualité de ministre des finances et de ministre des affaires économiques, vous ne l'oubliez pas! — ce que représente la production alcoolisée dans l'économie française. On peut peut-être le regretter mais c'est un fait: cette production est une des branches importantes, peut-être la plus importante, de notre économie nationale.

**M. Dulin.** C'est le cognac qui a le plus rapporté à l'Etat cette année.

**M. le rapporteur pour avis de la commission des boissons.** Ce n'est pas notre faute si la France est un pays producteur de vin, de betteraves et de pommes. Vos mesures, en ralentissant l'activité économique des productions alcoolisées vont atteindre des millions et des millions de professionnels qui vivent directement ou indirectement de l'alcool. Je ne sais pas si vous aurez fait faire un pas à la lutte contre l'alcoolisme, mais, encore une fois, vous aurez réduit à la ruine, à la misère et au chômage de nombreux professionnels, et vous n'aurez rendu aucun service à l'économie de notre pays. C'est un bien mauvais moyen que vous aurez employé pour relancer notre économie dans ce domaine et pour assurer le plein emploi.

Tout à l'heure, M. Dulin rappelait, avec juste raison, que c'est la production alcoolisée qui rapporte le plus de milliards au Trésor; c'est aussi elle qui rapporte le plus de devises appréciables.

D'autre part, ce que je reproche surtout à ces projets qui s'enprennent continuellement à l'alcool, c'est de faire oublier la valeur économique et industrielle de ce produit.

Quand on parle de l'alcool, immédiatement on évoque l'alcoolisme. Mais, une fois pour toutes, il faudrait bien se rendre compte que l'alcool n'a pas l'unique conséquence de provoquer l'alcoolisme; il faudrait quand même percevoir les possibilités économiques et industrielles qu'il représente. C'est tout de même assez curieux qu'au moment où, chez nous, on considère que nous avons trop d'alcool, nous constatons que dans d'autres pays on cherche par tous les moyens à intensifier sa production. D'abord, on s'est rappelé — ce qu'on avait tendance à oublier — que l'alcool est malgré tout un produit qui est utile à notre défense nationale. Je me permets de rappeler que le régime de l'alcool a été instauré justement pour assurer les besoins mêmes de la défense nationale.

Il faudrait également se souvenir que si, plutôt que d'augmenter chaque fois ces produits alcoolisés, on voulait se préoccuper de mieux équiper notre pays pour utiliser au maximum l'alcool au point de vue industriel, ce serait un grand service que l'on rendrait à notre pays, ne serait-ce, par exemple, qu'en ce qui concerne la fabrication du caoutchouc synthétique à laquelle nous risquons de recourir dans quelque temps, si, par hasard, nous sommes obligés d'abandonner l'Indochine.

Il y a là tout de même des problèmes qu'il ne faudrait pas oublier et vous me permettez de penser qu'en portant ainsi, par vos mesures portant augmentation des droits sur l'alcool, un coup dur aux industries qui travaillent dans ce domaine, c'est, par voie de conséquence, un coup que vous portez à notre économie nationale.

J'ajoute d'ailleurs que c'est un coup aussi que vous portez au Gouvernement, car vous êtes intéressé par cette question à laquelle, monsieur le ministre, je me permets de vous rendre attentif pour bien vous faire comprendre que vos prévisions de recettes seront fatalement faussées par un moyen ou par un autre.

Vous avez oublié un peu trop, me semble-t-il, que vous étiez le « grand patron » de l'alcool, puisque l'Etat a le monopole de l'alcool par l'intermédiaire de la régie commerciale des alcools.

Vous achetez les alcools et vous les rétrocédez ensuite à un prix qui est fixé chaque année. Mais il va de soi que si en raison de l'augmentation des droits vous réduisez l'activité des professionnels de l'alcool, ceux-ci réduiront leurs demandes à la régie commerciale des alcools. C'est au moment où cette régie est tellement critiquée, au moment où elle connaît une situation difficile, invraisemblable du point de vue budgétaire que vous allez encore augmenter ses difficultés en empêchant les professionnels de pouvoir, le cas échéant, lui acheter les alcools qui sont nécessaires à leur industrie!

En terminant, je veux quand même souligner qu'il est profondément regrettable que la mesure s'applique, non pas simplement à l'alcool, mais également aux vins d'une façon du moins indirecte, puisque la surtaxe que vous avez prévue frappera les apéritifs à base de vin, les vins de liqueur et les vermouths. C'est là, je pense, une profonde erreur au moment où la viticulture connaît une situation particulièrement grave et difficile et où l'on cherche par tous les moyens des débouchés pour le vin. Certains sont tout trouvés: ce sont ceux de la vermoutherie, des apéritifs à base de vin, qui correspondent à un grand nombre de milliers d'hectolitres; et c'est au moment — je le répète — où la viticulture traverse cette crise grave, au moment où nous avons besoin de trouver par tous les moyens des débouchés que vous allez réduire ceux-ci, car, encore une fois, vos mesures auront pour résultat de réduire la consommation de ces apéritifs à base de vin. C'est une profonde erreur.

Je sais que le Gouvernement ne croit pas trop à la crise viticole. Il ne croit pas trop à la misère des viticulteurs, surtout de ceux qui vivent dans des régions de monoculture. (M. le ministre des finances fait un geste de dénégation.)

Il est alors regrettable, monsieur le ministre, si vous y croyez, que vous ayez pris de telles mesures qui constituent une sorte de défilé à l'égard des viticulteurs qui connaissent une situation extrêmement difficile. C'est pourquoi je vous demande de réfléchir à ce problème, avant que vous ne demandiez le rétablissement de l'article 1<sup>er</sup>.

Mes chers collègues, en 1907, un homme comme Clemenceau n'avait pas cru, lui non plus, à la crise viticole, il n'avait pas pensé que les viticulteurs auraient un tel sursaut de colère. Je crains qu'en prenant de telles mesures, qui ne peuvent être qu'impopulaires dans les régions viticoles, vous risquiez dans quelque temps de provoquer des troubles qui seront aussi graves que ceux de 1907.

C'est là-dessus que je voulais terminer et attirer votre attention. C'est joli de vouloir le redressement économique et financier de notre pays, mais ce redressement vous ne l'aurez jus-

tement que dans la mesure où tout d'abord vous maintiendrez dans toute la France la paix sociale.

Je pense que votre projet irait à l'encontre même de cette paix sociale. C'est pour cette raison qu'au nom de la commission des boissons, nous vous demandons de maintenir la disjonction de l'article 1<sup>er</sup>, tel que le demande la commission des finances. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mesdames, messieurs, dans le cadre de la procédure prévue par votre règlement, le Gouvernement se trouve dans le cas de reprendre son texte initial tel qu'il est sorti d'ailleurs des délibérations de l'Assemblée nationale et de vous demander, par conséquent — c'est la lettre de votre règlement — la prise en considération de l'article 1<sup>er</sup>. Je dois indiquer au Conseil que j'adopterai la même procédure pour l'article 2 et pour l'article 3, c'est-à-dire pour l'ensemble des articles concernant des recettes.

Sur le sujet précis de l'alcool, mon intervention se trouve préparée par celle de M. Périquier. Ce n'est pas dans un esprit systématique que j'ai proposé au Gouvernement une augmentation des droits sur l'alcool. Il y a si peu d'esprit de système en moi que certains d'entre vous se souviennent peut-être qu'il y a quelques années dans une période plus favorable, j'ai moi-même fait décider une diminution de 20 p. 100 des droits afin de faire une expérience pour voir si une certaine libéralisation fiscale diminuerait la fraude, comme on me l'avait promis. Ce résultat, d'ailleurs, ne s'est point produit.

Aujourd'hui, dans une situation d'extrême pénurie des finances et d'extrême angoisse de l'économie, nous estimons qu'il n'est pas possible de ne pas recourir d'abord à une mesure qui, je le répète, n'est pas dirigée par l'esprit de système, mais qui frappe une consommation qui n'atteint pas les prix de revient et qui est loin d'être économiquement la plus indispensable.

L'augmentation que nous proposons amènerait le produit à un prix à peine un peu supérieur à celui de 1949. Ces droits sont inférieurs tels qu'ils seront ainsi fixés à ceux de la plupart des autres pays.

M. Périquier parlait de l'Amérique du temps des bootleggers mais depuis qu'il n'y a plus de bootleggers et que la consommation est permise des droits sur l'alcool en Amérique atteignent le chiffre de 194.000 francs alors que les nôtres sont entre 55.000 et 65.000 francs.

Vous voyez donc qu'il y a une grande marge. En Belgique, ces droits sont de 110.000 francs, aux Pays-Bas de 85.000 francs, en Allemagne de 84.000 francs, et pour faire plaisir à M. Ramette qui m'annonce la colère des vignerons d'Arbois — mais nous ne sommes pas ici pour nous soucier d'intérêts électoraux — je lui indique que, jusqu'à aujourd'hui du moins, la vodka a été frappée d'un droit proportionnel de 84 p. 100.

M. Dulin. C'est pour cette raison que Béria a été révoqué !

M. le ministre des finances. Je crois donc que cette mesure est indispensable et je vous demande de la voter. J'entends que certains m'ont dit : « Nous aurions voté plus facilement cette recette si elle était appliquée à un autre objet, au fonds de l'habitat par exemple. »

Je vais m'expliquer maintenant sur l'affectation des recettes. Mais je vous demande de réfléchir à ceci : cette recette que vous créez, qu'elle soit affectée à un objet ou à un autre, c'est toujours une recette. Donc, dans l'ensemble de l'équilibre, c'est bien à des fins utiles et sociales, comme l'habitat, que sera consacré directement ou indirectement le relèvement des droits que je vous demande sur l'alcool et sur les apéritifs.

Je voudrais maintenant ajouter un mot sur le mécanisme même de l'affectation des recettes. Je le fais avec quelques scrupules, car vous connaissez parfaitement maintenant tout le sujet, par le rapport si complet, si lumineux — je m'excuse presque de féliciter M. le rapporteur général d'avoir pu l'établir dans un délai si court — et où vraiment tout est exposé en pleine lumière, et dans la discussion générale, par la position qu'a exposée M. le président du conseil.

Néanmoins, malgré les scrupules que j'ai d'économiser votre temps, la gravité des dispositions à prendre m'incline à vous présenter quelques observations complémentaires sur ce sujet.

Il s'agit d'affecter des recettes au remboursement d'une avance que nous demandons à la Banque de France. Cette avance est, en fait, le cadre juridique de la vie de notre trésorerie en l'état actuel des choses. C'est ainsi, on peut le regretter, mais c'est la règle de droit à laquelle l'autre assemblée s'est toujours beaucoup attachée. La règle de droit fait qu'à minuit vient à expiration une convention passée avec un établissement public autonome et aux termes de laquelle le Trésor est en principe débiteur de 130 milliards. Il faut que cette convention soit prolongée et qu'elle soit étendue si l'on ne veut pas fermer les guichets, ce qui est évidemment immensement.

On m'objecte souvent : mais pourquoi nous lier à la Banque de France, pourquoi passer sous ses fourches caudines ?

Je crois nécessaire d'expliquer très franchement cette situation à la tribune, car c'est un sujet qui doit être examiné très sérieusement.

La loi du 2 décembre 1945 en nationalisant la Banque de France, lui a conservé son existence autonome. La Banque de France continue à assurer seule l'émission des billets de banque sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'émission des billets n'est pas un privilège ou une responsabilité du Trésor, c'est la Banque de France qui y procède. On peut être d'accord ou non sur ce système. Certaines personnes regrettent que la Banque de France n'ait plus l'indépendance qu'elle avait auparavant. Mais si vous retirez encore le peu qui lui reste, croyez-vous que vous n'aurez pas perdu une garantie dont vous déplorez la faiblesse, mais dont, au fond, vous appréciez l'existence ?

Je vous pose la question car je demande à chacun de vous de la résoudre par le vote qu'il fera sur chacun des articles et notamment sur l'article 4.

Il s'agit de savoir si, quand le Trésor a besoin d'argent, il va lui-même en fabriquer ou s'il s'adressera à un établissement qui est une émanation de l'Etat, qui a une personnalité civile. On a critiqué quelquefois le conseil général de la Banque de France. Je ne suis pas ici pour le défendre ou pour le critiquer, mais pour le reconnaître comme une institution légale, comme il en existe d'autres d'ailleurs.

Je considère tout à fait normal que le conseil général de la Banque de France, qui n'aurait certainement aucun droit de remontrance ou d'intervention dans les affaires publiques, a son avis à émettre lorsqu'il s'agit d'une matière où sa responsabilité est engagée, car telle est sa vocation légale.

Je rappelle que le conseil général de la Banque de France comprend le gouverneur de la Banque de France, le sous-gouverneur, le directeur de la caisse des dépôts et consignations, qui a été longtemps directeur du Trésor, M. Derooy, gouverneur du Crédit foncier, M. Brunet, directeur du Crédit national, M. Cramois, directeur du crédit agricole, M. Gosset, président des coopératives, etc., c'est-à-dire des personnalités qui sont tout de même qualifiées pour, dans le cadre d'une vocation légale, exprimer un avis et donner naissance à une convention, puisque nous sommes actuellement sous le régime des conventions.

Le ministre des finances vient dire ici : si vous ne brisez pas le régime actuel — vous avez le droit de le briser — si vous maintenez le régime de la Banque de France, il faudra passer demain une convention. Cette convention, c'est moi qui la signerai en tant que ministre des finances. Je ne la signerai pas si elle ne me convient pas, mais c'est également le gouverneur qui signera au nom de la Banque de France et il ne la signera pas si elle ne lui convient pas.

Telle est la règle des contrats. Le régime n'est pas modifié, nous entendons, pour notre part, le reconnaître et l'accepter.

En tant que ministre des finances, j'estime raisonnable, et telle est la position prise par le Gouvernement et annoncée d'ailleurs au cours d'une longue crise ministérielle par les présidents du conseil désignés qui se sont succédé à la tribune de l'Assemblée nationale, nous estimons raisonnable qu'au moment de prélever dans les caisses de la Banque de France une somme plus forte que nous ne l'avons fait jusqu'ici, pour une durée plus longue qu'il n'avait jusqu'ici été envisagé, il ne nous paraît pas possible de le faire sans prendre aucune mesure de contre-partie, sans prendre aucune mesure de rigueur, sans prendre aucune disposition d'amortissement.

La situation n'est pas la même que celle de deux contractants qui vont chez le notaire. La Banque de France est l'émanation de l'Etat. Un honorable parlementaire de l'Assemblée nationale que je respecte, dont j'estime la compétence, m'a objecté à l'Etat prend donc des engagements envers lui-même.

A cette observation, je réponds oui et pourquoi pas ? S'il faut que l'Etat prenne des engagements envers lui-même, il faut qu'il s'assure les moyens de les tenir. Si nous disons à la Banque de France : Nous vous rembourserons l'an prochain quand nous aurons fait des économies, ce serait l'application de la formule : demain on rase gratis.

Je crois qu'il faut que nous prévoyions des dispositions d'amortissement gagées sur un mécanisme analogue à celui qui avait été institué en 1926, faisant lui-même une place à cet autre organisme d'Etat, à cette autre autorité de contrôle qu'est la caisse autonome d'amortissement.

Voilà pourquoi nous avons proposé ce système qui est matérialisé dans la convention annexée au projet de loi.

Je dois observer que si ce système n'est pas accepté par le Parlement, il serait alors illogique de m'autoriser, par l'article 4, à signer une convention. La logique du système consisterait

alors à faire une simple loi décidant: « La Banque de France prêtera à l'Etat 240 milliards, peut-être davantage. » Il n'y aurait pas de verrou. Je vous assure que je crois profondément et en conscience que ce serait une erreur.

Je remercie cependant très vivement la commission des finances qui a bien voulu accepter sur la plus grande partie du projet les textes émanant du Gouvernement.

La demande que je fais, que j'avais le devoir de faire, tendant à rétablir le texte des premiers articles, n'aliène pas mon opinion sur ce point. Vraiment, je suis heureux que la commission des finances ait accepté l'ensemble du système que nous lui avons présenté. J'accepte même volontiers le texte de l'article 11, qui fixe une déclaration d'objectifs, celle du budget de 1954, qui serait en diminution de 200 milliards, avez-vous dit, sur le budget de 1953. C'est une déclaration d'objectifs très durs, mais certes dans le sens de la raison, car il serait évidemment désirable que nous en venions là.

Nous ne méconnaissons pas la portée de ce geste, car nous avons déjà 100 milliards de plus de dépenses obligatoires: la dette, les programmes d'échéanciers, les mesures prises par les assemblées, cela fait 300 milliards. Comment pouvons-nous envisager la préparation d'un budget qui devrait répondre à pareil objectif? Nous avons les dépenses de gestion, les dépenses de fonctionnement des services. Considérons cependant que les crédits de matériel des services de l'Etat sont actuellement en diminution sur ceux de 1938, 80 milliards en francs constants au lieu de 130 milliards. L'ensemble des dépenses de fonctionnement a été porté de 400 milliards à un peu plus de 600 milliards. Nous avons donc 200 milliards d'excédent.

Certains esprits pensent que l'on pourrait se fixer comme but de revenir totalement à la situation de 1938. Je me suis penché sur ce problème. Franchement, je ne le crois pas, parce que sur 200 milliards d'excédent, il y en a déjà plus de 100 qui sont directement affectés à la croissance des dépenses de l'éducation nationale auxquelles on ne nous a jamais permis de toucher, et qui correspondent à des impératifs que les assemblées reconnaissent avec une particulière rigueur.

La conclusion à laquelle je suis arrivé personnellement, c'est qu'un plan de réforme administrative très dur, échelonné sur plusieurs années, devrait nous permettre de résorber la moitié de l'excédent existant sur 1938 et ce, non compris la croissance de l'éducation nationale, dont je parlais tout à l'heure. Voici ma première observation.

Ma deuxième observation aura trait aux dépenses d'investissement. C'est ici un gros problème à mon avis, un des problèmes les plus délicats de la science et de la pratique financières des années d'après guerre. Le grand problème qui s'est posé à la France et qui se pose encore est celui des crédits à moyen terme pour les investissements tant publics que privés. J'en suis arrivé à la conclusion qu'il faudrait — contrairement à ce qui a été fait et à ce que nous avons considéré à un moment comme un progrès — revenir sur la « budgétisation » des investissements et essayer de supprimer ce qu'on appelle « l'impasse ». Nous pourrions essayer de parvenir à mettre en rapport et en réponse directe la demande des investissements sur le marché et l'offre des capitaux qui peut exister.

**M. le rapporteur général.** Très bien! C'est ce que nous avons demandé depuis longtemps.

**M. Pierre Boudet.** Les investissements seront alors aléatoires!

**M. le ministre des finances.** Monsieur Boudet, si vous voulez connaître ma pensée, je serai très heureux de bénéficier de votre attention pendant encore quelques secondes. (Sourires.)

**M. Pierre Boudet.** Nous vous écoutons avec beaucoup d'attention et je vous ai déjà entendu à la commission des finances.

**M. le ministre des finances.** Mais il n'en reste pas moins qu'il ne faut pas croire — et là M. Boudet va m'écouter non seulement avec attention comme il le fait toujours...

**M. Pierre Boudet.** ...et sympathie.

**M. le ministre des finances.** ...mais avec plaisir — il ne faut pas croire que cette formule que je vous énonce parce que j'y ai beaucoup réfléchi soit une tarte à la crème qui permettra aussitôt d'éviter des dépenses et de trouver plus d'argent pour faire plus de choses. En effet, actuellement, nous avons mis dans le budget, d'une part, les dépenses d'investissement public puis même un peu d'investissement privé, mais nous avons mis en contre-partie les ressources dont nous disposons dans la trésorerie ou par certains emprunts. Si nous enlevons les dépenses, il nous faut aussi, bien entendu, enlever les recettes, et il nous faut maintenir le mécanisme d'intervention de l'Etat que je ne conçois nullement comme une intervention dirigiste et bureaucratique, mais comme une intervention aussi souple

que possible par le crédit et, éventuellement, par la fiscalité, pour faire la démarcation entre les investissements de base et les investissements de caractère secondaire, entre les investissements les plus utiles, les investissements moins utiles et, enfin, les investissements parasitaires.

**M. Dulin.** Très bien!

**M. le ministre des finances.** Il faut, je crois, que nous préparions ces projets, que nous le fassions tous ensemble, que nous nous y penchions, puisque nous avons jusqu'à la fin de l'année pour le faire, et là pourra se trouver la source d'un réel progrès, mais pas nécessairement d'une économie.

Je chercherais plutôt une meilleure adaptation des crédits afin d'éviter que, dans le secteur privé notamment, le système budgétaire crée une sorte de routine, de plancher d'investissement qui empêche de chercher le plus utile. Mais je ne dis pas cela pour prétendre que les investissements publics sont plus utiles que les investissements privés, ou qu'il faut encourager les investissements privés et décourager les investissements publics.

Il faut encourager dans un domaine comme dans l'autre ce qui est le meilleur et décourager ce que la France ne peut plus payer dans l'état d'extrême pénurie où elle se trouve. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Je vous donne sur ce point la direction de ma pensée, avec vraiment la conscience que, si j'en ai les moyens, je ferai tout pour aboutir.

Et je me permets de souligner que j'ai tenu les promesses que j'avais déjà faites dans cette enceinte. Je le rappelais tout à l'heure: quand vous m'avez demandé de supprimer la caisse centrale de dépôt et de virement des titres, un amendement a été déposé par le Conseil de la République, je l'ai accepté à cette tribune. Je puis dire, et tous ceux qui connaissent la question le savent, que j'ai tenu à exécuter cette décision que nous avons prise ensemble, nous avons réussi à la supprimer, et depuis cela ne marche pas plus mal. (Sourires.) Ceci pour dire que les avis du Conseil de la République ne tombent pas toujours dans l'oreille de ministres sourds et que les ministres font quelquefois ce qu'ils peuvent pour créer dans la pratique...

**M. Pellenc.** Monsieur le ministre, faites-en beaucoup comme cela.

**M. le ministre des finances.** Enfin, il y a une troisième catégorie de grandes charges dans le budget: les dépenses militaires, les charges extérieures. Je n'en aurais peut-être pas parlé si je n'y avais été incité par l'exposé si intéressant de M. Pellenc, parce que ce problème est un élément de la politique générale du Gouvernement. Je ne peux le considérer, évidemment, que sous l'angle de la technique financière.

Je voudrais faire une objection au raisonnement qu'a fait M. Pellenc tout à l'heure. Je n'en méconnais pas la valeur, d'ailleurs, mais je le considère comme trop absolu.

M. Pellenc vous a dit: il est heureux, au point de vue financier, que nous ayons ces charges parce que cela nous procure des dollars. Il est certain que l'aide militaire nous permet d'obtenir aujourd'hui des dollars que l'aide économique nous fournissait auparavant et qu'elle ne nous fournit plus aujourd'hui puisqu'elle est arrêtée.

Seulement, je crois que, si nous n'avions pas ces charges, cela serait beaucoup mieux et nous nous passerions de ces dollars. Si nous avons 150 ou 200 milliards de dépenses militaires en moins, cela ne pourrait en fin de compte que nous aider à équilibrer la balance des comptes extérieurs.

Passons maintenant au fond du problème. Les dépenses militaires, armement et guerre d'Indochine compris, étaient de 320 milliards il y a trois ans, quand nous discutions déjà avec M. Pellenc des questions financières. Elles sont passées l'année suivante à 760 milliards. Elles sont maintenant à 1.270 milliards, soit en trois ans, 800 milliards de plus. Je vous demande de ne pas oublier ce chiffre.

Or, si nous n'avions pas 800 milliards de dépenses de plus, nous pourrions avoir 800 milliards d'impôts de moins. Je fais là un raisonnement volontairement simplifié. Voyez-vous quel serait l'avantage sur les prix de revient? Nos industries exportatrices repartiraient de telle manière qu'on équilibrerait la balance sans être obligés de tendre ce qu'un de nos amis appelait tout à l'heure le casque de Béthisaire.

**M. Ramette.** Et de perdre son indépendance.

**M. le ministre des finances.** Non, nous ne la perdons pas, monsieur Ramette. Nous nous efforcerons de la consolider au moins autant que certains pays vers lesquels vont vos sympathies. (Rires.)

**M. Ramette.** En tout cas, vous l'avez perdue envers l'Amérique.

**M. le ministre des finances.** Voilà les déclarations très générales que je voulais présenter sur la direction de ma pensée. Il est certain qu'en matière de dépenses militaires, en ce qui concerne la guerre d'Indochine, qui est une lourde charge pour les finances de la France, on ne peut que désirer vivement qu'un meilleur aménagement avec nos alliés nous permette des économies. Bien sûr! il y a ce que l'on ne peut pas abandonner, ce sur quoi l'on ne peut pas transiger. Quand le ministre des finances est dans son cabinet de la rue de Rivoli, si on lui demande des crédits pour des hommes qui se battent, il ne peut pas les refuser.

On m'a parlé, ce matin, des entretiens de Lisbonne. Permettez-moi de les évoquer devant vous très franchement, puisque c'est moi qui étais à Lisbonne. J'ai dû résoudre à ce moment-là une question: nous n'avions pas assez d'aide pour réaliser notre plan. Si nous n'avions pas reçu une aide supplémentaire, j'aurais été obligé de demander la démobilisation d'une partie de nos divisions.

Quand on veut être bon financier, on hésite quelquefois à demander des solutions qui entraîneraient la réduction de l'armée française.

Nous avons obtenu, à ce moment-là, 175 millions de dollars de plus. Mais cela n'a pas encore été suffisant.

Notre Gouvernement fait, en ce moment, des efforts pour faire comprendre à nos alliés une chose qui me paraît être la vérité: le combat que nous menons en Indochine n'est pas un combat personnel. C'est un combat pour l'honneur de notre drapeau et la cause générale de la civilisation.

**M. Ramette.** Oh!

**M. le ministre des finances.** Mais oui, monsieur Ramette.

**M. Ramette.** Ce n'est pas vrai; c'est pour le colonialisme et les bénéficiaires du trafic des piastres.

**M. le ministre des finances.** Dès lors que nous menons ce combat pour une cause commune, peut-être serait-il plus normal d'établir un système de répartition plutôt qu'un système de secours. Mais, pour tout cela, comme le disait M. le président du conseil...

**M. Ramette.** Discutez avec Ho Chi Min!

**M. le ministre des finances.** Je vous en prie, monsieur Ramette, c'est désobligeant.

Je demande à chacun de vous — peut-être pas à M. Ramette — de se poser dans sa conscience la question suivante:

Croyez-vous que ce Gouvernement aura de l'autorité auprès de nos amis s'il vient dire, au point de vue financier: Nous avons pris 240 milliards de billets à la Banque de France parce qu'elle les émet...

**M. Jacques Debû-Bridel.** Si on fait les 200 milliards d'économies, oui.

**M. le ministre des finances.** Les 200 milliards d'économies, je vais en parler. Nous allons essayer de les faire, et quand nous vous les proposerons, je ne sais si vous le voterez.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Nous vous donnons les pleins pouvoirs!

**M. le ministre des finances.** Je m'excuse de le dire avec une simplicité parfaite, car on a douté quelquefois de mes dispositions à faire des économies. M. Pellenc en parlait. J'ai siégé dans certaine commission des économies où j'avais à mes côtés M. Berthoin et M. Walcker; nous avons pu tout de même faire des économies, elles ont été votées; des services ont été supprimés, et l'on a promené mon effigie dans les rues de Paris comme étant l'ennemi des sportifs parce que je voulais supprimer quelque peu de bureaucratie sportive. On a voté la loi; je ne sais pas si vous l'avez votée; je ne me le rappelle pas, mais l'Assemblée nationale en a voté une, la loi Thiamier, qui interdisait les économies sur les services de l'éducation nationale. Et si j'en crois les amendements que vous discuterez tout à l'heure, on va vous proposer d'épargner les anciens combattants, l'éducation nationale, les postes, télégraphes et téléphones, etc.

Ce n'est pas toujours facile de faire des économies. En tout cas, je crois que ce que nous ne pouvons pas faire, c'est dire ce soir, quand nous allons chercher de l'argent à minuit, que nous ferons des économies l'année prochaine.

Sans doute, la prière que je vous adresse vous paraîtra-t-elle un peu étonnante, parce qu'on s'attendait peut-être à ce que je dise, avec un peu de scepticisme: Il n'y a rien à faire pour remonter le courant. Si, il y a toujours quelque chose à faire; parce que vous devez entendre l'appel de votre conscience, peut-être celui de la mienne; et c'est du plus profond de mes sentiments que je vous adresse cet appel.

Quelques orateurs, ici, m'ont parlé personnellement, d'une façon courtoise d'ailleurs, et amicale, mais peut-être un peu contrastée.

Mon ami M. Pellenc, qui se fait comme toujours un censeur, un censeur talentueux, un censeur consciencieux, mais un censeur impitoyable, m'a dit: « Monsieur le ministre, on vous a déjà vu », et il a critiqué un peu la gestion que, pendant quelque temps, à côté de mon regretté ami M. Maurice Petsche, j'avais assurée rue de Rivoli.

Inversement, M. Pinton disait: « Je trouve que vous aviez raison ces temps derniers, vous étiez clairvoyant, vous n'auriez pas dû entrer dans ce ministère. »

C'est évidemment une chose dont je suis le seul à ne pas pouvoir parler. Si j'ai pris cette charge, ce n'est pas pour faire, hélas! un éloge de ma gestion ou critiquer celle des autres, c'est dans un effort de bonne volonté.

Quand vous avez parlé, tout à l'heure, des échéances extérieures qui doublent celles que j'ai à faire à minuit, des soucis que je vais avoir dans quinze jours ou trois semaines dans mon bureau, quand vous réfléchirez que l'étendue des pouvoirs exceptionnels que vous nous donnez va occasionner aux hommes chargés de les gérer des risques d'impopularité que je vous demande de peser...

**M. le rapporteur général.** C'est très exact.

**M. le ministre des finances.** Quels que soient les sentiments politiques et personnels que l'on éprouve pour moi, il n'y a personne qui puisse vraiment penser que je suis actuellement au ministère des finances dans un autre sentiment que celui de me consacrer au bien public et de faire, peut-être modestement, ce que je peux, peut-être pas d'une façon aussi vaste et aussi brillante que je pourrais le souhaiter.

C'est l'éternelle querelle de la conception et de la réalisation.

Et puisqu'on a fait des citations grecques à cette tribune, je me permettrai de rappeler ces mots d'un autre Grec qui fut un grand homme d'Etat: « Il faut vivre maintenant, assurer l'ordre, donner des lois à Corinthe et construire sans illusion un monde à notre mesure »

Seulement, puisque j'ai parlé tout à l'heure de ces lourdes charges qui nous accablent certainement, ce monde à notre mesure serait plus facile et moins cher à construire s'il ne devait pas d'abord être défendu.

Voilà les conditions difficiles dans lesquelles je me présente devant vous en me permettant de vous dire, pour terminer, deux choses.

En premier lieu, et c'est peut-être un peu indiscret de ma part d'aborder ce problème, mais comme vous me connaissez depuis longtemps, vous m'autoriserez sans doute à le faire: Votre assemblée se plaint quelquefois de n'avoir pas de pouvoirs suffisants. Vous savez qu'il y a quelques personnes qui le pensent aussi depuis longtemps. Seulement, si j'avais une suggestion à vous faire — loin de moi l'idée de vous donner un conseil — je me permettrai de vous rappeler que l'on doit toujours agir, dans la limite des pouvoirs qu'on a, comme si on en avait encore de plus grands, comme si on avait le pouvoir de tout décider. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je voudrais demander maintenant au Conseil de la République de faire comme si le texte qui sortira de ses délibérations devait être appliqué par moi tout à l'heure tel qu'il sera.

J'ajoute encore ceci: vous m'avez encouragé quand même, puisque votre commission des finances accepte huit articles sur les onze que je vous ai proposés, puisque vous acceptez d'accorder au Gouvernement de M. Laniel, et même à son ministre des finances — peut-être avec un peu de regret en ce qui concerne celui-ci... (*Rires*) — des pouvoirs dont vous avez montré l'extrême importance...

**M. Pellenc.** A condition qu'il regagne la confiance!

**M. le ministre des finances.** Je vous demande une chose: mettez-vous dans notre psychologie, ne mettez pas un fossé entre la conception du mandataire et la conception du mandant. Si vous me croyez vraiment capable de faire 200 milliards d'économies, ne dites pas que nous sommes dans l'illogisme en vous demandant 30 milliards de recettes. Je vous demande de faire un effort pour rapprocher votre conception de la nôtre, pour donner à notre texte son équilibre et pour nous permettre d'engager une gestion qui, à l'heure actuelle, n'en est qu'à son dixième jour, dont nous ne savons pas quelle sera la durée, mais dont je tiens à vous dire ici, du fond de mon cœur, quelle est la volonté très profonde. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme le président.** Le Gouvernement a demandé la prise en considération de l'article 1<sup>er</sup> voté par l'Assemblée nationale.

Contre cette demande la parole est à M. Saller  
*Voix nombreuses.* Suspension!

**Mme le président.** J'entends demander la suspension.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Nous discutons en ce moment la prise en considération de l'article 1<sup>er</sup> sur lequel, d'ailleurs, la commission a pris position, vous le savez, dans un sens hostile. Je pense qu'il serait logique de terminer le débat sur cet article. Ce serait bien la première fois qu'on interromprait la discussion d'un article.

**M. Primet.** On a parfois coupé en deux des interventions d'orateurs.

**Mme le président.** Le Conseil voudra sans doute en terminer avec l'article 1<sup>er</sup>? (*Assentiment.*)  
Monsieur Saller, vous avez la parole.

**M. Saller.** Mesdames, messieurs, il ne s'agit pas ici de se prononcer sur la légitimité des taxes demandées par le Gouvernement concernant l'alcool; il s'agit, en fait — et M. le ministre des finances a très bien posé le problème — de se prononcer sur l'ensemble du projet gouvernemental puisqu'aussi bien il s'agit de rétablir les trois articles qui n'ont pas été votés par la commission des finances. Nous sommes donc, sur ce sujet, absolument libres de ne pas considérer le problème de l'alcool en soi et de ne considérer que l'ensemble du projet.

Je dis tout de suite que mes amis et moi-même, nous voterions volontiers les taxes sur l'alcool, mais j'ajoute immédiatement que nous ne voterons pas le projet du Gouvernement.

Nous ne le voterons pas, d'abord parce qu'il s'agit d'un projet qui porte un titre beaucoup trop pompeux. Il est intitulé: « de redressement économique et financier » alors qu'on cherche vainement, dans les onze articles du projet, ou bien le redressement économique, ou bien le redressement financier.

Il n'y a pas de politique financière définie dans ce projet. Il n'y a pas de politique économique définie dans ce projet et il y a une demande de pouvoirs que l'on peut dire sans objet.

Le redressement économique est caractérisé par une seule mesure certaine: l'avance de 240 milliards de francs demandée à la Banque de France. Le redressement économique est caractérisé par une espérance: le fonds de logement, d'équipement rural et d'expansion économique. Pour ajouter à ce bagage un peu mince, le Gouvernement demande des pouvoirs extrêmement étendus, des pouvoirs qu'il voulait permanents au début, mais que l'Assemblée nationale n'a accordés qu'à ce Gouvernement et pour un temps illimité et des pouvoirs qu'il a voulu exceptionnels, qui ont été accordés comme tels par l'Assemblée nationale.

Examinons ces pouvoirs. S'il s'agit des pouvoirs qui se rattachent à la loi du 17 août 1948, des dispositions qui tendent à compléter cette loi, nous pouvons constater que cette dernière existe depuis cinq ans et que les gouvernements successifs qui se sont attachés au redressement financier n'ont pas utilisé ces dispositions pour aboutir à une seule mesure valable.

S'il s'agit des pouvoirs prévus aux articles 6 et 7, ils sont à la fois trop étendus et trop vagues. Ils sont aussi trop contradictoires. Par exemple, il y a un paragraphe qui concerne à la fois le rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale et en même temps l'assainissement du commerce.

On nous laisse entendre que l'on veut rétablir cette concurrence industrielle et commerciale par l'application du projet sur les ententes industrielles, mais l'on se propose aussi très certainement, en ce qui concerne l'assainissement du commerce, de modifier le circuit de distribution, c'est-à-dire de supprimer un certain nombre de petits et moyens commerçants. Ces mesures sont donc à la fois dirigistes et anti-dirigistes et dans l'ensemble il n'est pas possible de voir l'indice d'une politique économique cohérente.

De plus, les pouvoirs des articles 6 et 7 sont de durée limitée, accordés aux hommes qui composent actuellement le Gouvernement. Or, ceux-ci, qui ont peu de temps pour s'en servir, ne savent pas encore ce qu'ils vont en faire, c'est-à-dire qu'ils ne savent pas pourquoi ils les ont demandés. C'est, du moins, ce que M. le ministre des finances et des affaires économiques nous a avoué hier, en commission des finances où, répondant à une question que je lui avais posée, il m'a déclaré qu'il ne pouvait pas préciser à quels projets correspondaient les pouvoirs qu'il avait demandés, faute de quoi il aurait déposé ces projets devant le Parlement.

Donc, le Gouvernement qui n'a que deux mois et demi pour en user, ne sait pas encore pourquoi il a demandé ces pouvoirs, ni ce qu'il veut en faire.

Alors, qui va s'en servir? Ce seront probablement les hauts fonctionnaires du ministère des finances, et nous ne devons

pas nous dissimuler que ce sont, en fait, à MM. les directeurs du budget, du Trésor et des finances extérieures, que nous accordons les pouvoirs étendus qui nous sont demandés, que nous dessaisirions le Parlement de toutes ses prérogatives en matière économique et financière. Ces hauts fonctionnaires vont naturellement, comme leurs traditions l'exigent, utiliser ces pouvoirs à renforcer l'emprise du ministère des finances sur toutes les autres administrations et sur toute la vie économique et sociale du pays. Ils ne vont même pas utiliser ces pouvoirs à faire une réforme administrative utile et intelligente, car ils ne cherchent qu'à renforcer un contrôle, à l'heure actuelle, négatif.

Nous nous trouvons en réalité, mesdames, messieurs, devant une absence totale de politique économique et financière. M. le ministre des finances, à la commission des finances, hier, reconnaissait souhaitable, pour redonner au budget son équilibre, de voir augmenter d'environ 3 pour 100 par an, c'est-à-dire d'environ 400 milliards, le revenu global du pays. Il n'envisage pour y parvenir que de faire jouer un compte, le fonds d'expansion économique et sociale et le fonds du logement, où il n'y aura rien pour 1953, et où il n'y aura que peu de choses pour 1954, puisque, pour 1953, ce fonds sera alimenté par les économies qui peuvent encore être effectuées. Or, les 112 milliards d'économies que M. René Mayer a déjà déduits du montant des dépenses du budget ne sont pas encore intégralement réalisés. Il manque encore 17 milliards et il est peu probable — tout le monde le reconnaît — que dans le deuxième semestre de 1953, on puisse faire de nouvelles économies sur le budget de l'exercice.

Vous aurez donc un fonds qui porte un nom pompeux, mais où il n'y aura aucun actif et qui ne pourra donc pas augmenter l'activité économique du pays.

Le Gouvernement se rend-il compte que les améliorations qui pourraient être apportées à l'exercice des activités traditionnelles industrielles et agricoles du pays ne sauraient, si importantes soient-elles, procurer 400 milliards de revenus supplémentaires par an?

Le Gouvernement se rend-il compte que l'amélioration de la balance des comptes et la baisse des prix de revient ne pourraient jamais être suffisantes si l'on ne parvenait pas à réduire ses impôts qui frappent la production?

Ce sont là les réformes qu'il faudrait faire. C'est là le sens qu'il faudrait donner à une véritable politique économique et financière.

La France possède deux richesses inutilisées en dehors de ces activités traditionnelles: la première est l'or de ses éparagnants et la seconde les ressources de ses territoires d'outre-mer. C'est en utilisant l'or que l'on pourra supprimer des impôts, faire baisser les prix, équilibrer le budget et garantir la monnaie. Des projets avaient été conçus dans ce sens l'année dernière, mais ils ont été mis à exécution avec une timidité telle qu'ils n'ont pas produit les résultats désirés. Il n'est pas interdit de penser que l'on puisse les reprendre pour aboutir aux résultats désirés.

En ce qui concerne la mise en valeur des richesses d'outre-mer, rien n'est prévu dans les circonstances actuelles pour en activer la réalisation. Or, c'est seulement en le faisant que nous pourrions trouver la plus grande partie des 400 milliards que demande M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Aucune disposition n'étant envisagée, par conséquent, pour rechercher l'une ou l'autre des deux solutions souhaitables, nous ne pensons pas qu'il soit possible de voter les dispositions qui nous sont présentées et c'est pourquoi mes amis et moi-même nous voterons contre la prise en considération des articles 1, 2 et 3 et contre les pouvoirs qui sont demandés par le Gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*)

**Mme le président.** Je vais consulter le Conseil de la République sur la prise en considération de l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je remercie M. le ministre de la précision de son exposé. Il s'agissait uniquement de la prise en considération de l'article 1<sup>er</sup> du texte gouvernemental instituant les prélèvements sur l'alcool. M. le ministre des finances aurait pu se borner à nous indiquer qu'il demandait la prise en considération de cet article et il se serait trouvé peut-être ici un certain nombre de mes amis prêts à voter ces taxes. Seulement, dans son exposé, M. le ministre nous a laissé entrevoir l'emploi qu'il envisageait faire de cette recette: amortir les avances de la Banque. Alors, cela change tout.

Il serait quand même bon qu'on éclairât complètement notre lanterne. M. Edgar Faure a dit qu'il demanderait également la reprise du second article et du troisième et, anticipant sur l'article 4, j'ai cru comprendre — j'ai même fort bien compris et nous avons tous compris — que ces ressources nouvelles qui seront de l'ordre de 30 milliards cette année, M. le ministre compte les affecter à l'amortissement de l'avance consentie par l'institut d'émission, désirant signer avec lui-même ce contrat pour donner je ne sais quelle garantie, pour faire je ne sais quel geste symbolique. Anticipant sur cet article 4, M. le ministre nous a donc très nettement laissé entendre qu'il s'opposait à la thèse de la commission des finances.

Je ne reprendrai pas, dans une explication de vote, mon exposé de ce matin. Je n'essaierai pas de paraphraser celui de M. le rapporteur général. Mais je regrette que le débat se soit engagé dans cette voie par la faute du Gouvernement. Jamais je n'ai dit que nous ne voterions pas d'impôts. Nous sommes persuadés même que dans les mois, dans les semaines à venir, il sera peut-être nécessaire de demander au pays un effort fiscal. Si cela est nécessaire, le Conseil de la République ne se dérobera pas à son devoir.

Mais ce que nous avons dit et affirmé avec force c'est que votre projet comprenait deux parties: l'une qui consistait simplement à liquider le passé par l'avance de la Banque de France avec un amortissement de 30 milliards pour cette année qui ne correspond à rien de réel dans la vie économique du pays et même du point de vue budgétaire; l'autre, une partie véritablement sérieuse et grave, les pleins pouvoirs, exorbitants de tout droit constitutionnel, que vous nous avez demandés.

Vous avez parlé de la lourdeur de votre tâche, de vos soucis. Nous vous comprenons fort bien, monsieur le ministre, car enfin nous partageons aussi cette responsabilité. Mais si, vraiment, le Gouvernement a pris sur lui de demander au Parlement de se dessaisir de ses prérogatives essentielles, c'est qu'il est persuadé qu'avec ces pouvoirs qui lui sont accordés il fera enfin cet effort de réforme profonde que, dans cette assemblée, nous n'avons jamais cessé de demander depuis 1948. S'il est capable de faire cet effort, s'il est capable d'économiser dans les dix-huit mois d'exercice qui viennent les 200 milliards demandés, nous disons qu'un impôt accessoire de 30 milliards en don de joyeux avènement, c'est-à-dire cette taxe sur les alcools et l'essence, ne correspond à rien de véritablement sérieux.

Alors le problème est celui-ci: nous ne voulons pas qu'on puisse dire demain que le Conseil de la République a refusé *a priori* de satisfaire cette demande, mais nous ne voulons pas non plus que l'on se serve du prétexte d'une convention avec la Banque de France — je ne veux pas employer un mot désagréable, mais c'est celui de chantage qui vient à l'esprit, dépassant d'ailleurs ma pensée — nous ne voulons pas être mis perpétuellement au pied du mur et que l'on nous arrache telle ou telle taxe parce qu'il y a urgence. Ce n'est pas un procédé de gouvernement. Vous nous avez demandé notre confiance par les pleins pouvoirs; nous sommes prêts à vous l'accorder. C'est le sens de l'article 11 bis que nous avons voté sur votre demande. Si vous êtes capable de faire ces 200 milliards d'économies, nous serons peut-être, nous serons même certainement capables, si cela est nécessaire à la vie de la nation, de vous accorder, dans les mois à venir, un effort fiscal considérable, mais nous voudrions avant des preuves et des actes.

C'est là le sens de notre vote. Ces impôts sur l'alcool, nous pourrions les voter si nous étions sûrs de leur effet immédiat, sûrs qu'ils soient affectés à une œuvre d'urgence, le financement du fonds de l'habitat. Nous serions nombreux à revoir notre position si nous étions sûrs que vous renoncez à cette affectation à l'amortissement, si vous étiez disposé à reprendre les négociations avec l'institut d'émission auquel vous apportez la garantie de stabilité de la monnaie que représentent les 200 milliards d'économies. J'aimerais avoir votre réponse sur ce point précis. (*Applaudissements.*)

**M. Dulin.** Je demande la parole, pour expliquer mon vote.

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Si j'étais convaincu que les taxes sur l'alcool qu'on nous demande de voter contribuent à la disparition de l'alcoolisme, je les voterais immédiatement; mais je suis sûr que ceux qui ont actuellement l'habitude de consommer de l'alcool ou des apéritifs continueront à la faire, même si le pastis est augmenté de 10 francs par verre.

D'un autre côté, me plaçant uniquement sur le plan de la production agricole, je crains — et je suis certain — que ces droits pèseront sur les prix agricoles dans le sens d'une diminution du revenu agricole.

Je pose alors une question. Je suis, vous le savez, d'une région où l'on fabrique le cognac et le pineau. (*Sourires.*) Nous connaissons un marasme total sur le marché intérieur du cognac et je prétends que l'augmentation des droits aboutira au fait suivant: les courtiers payeront un peu moins cher le cognac à nos producteurs qui supporteront encore les conséquences de cette politique.

Ensuite, ainsi que je le disais tout à l'heure à M. Péridier, et je ne pensais pas que mes chiffres étaient aussi exacts, le produit national qu'est le cognac a rapporté, à lui seul, en 1952, sur 11.300 millions qu'ont produits les exportations, 10 milliards de devises appréciées.

**M. le ministre des finances.** La taxe ne joue pas pour l'exportation.

**M. Dulin.** Je le sais, monsieur le ministre. Dans les temps actuels, au moment où notre balance des comptes est dramatique, il ne faut pas se priver des possibilités offertes par la vente d'un tel produit.

Le cognac est en outre l'alcool qui se boit le mieux; il ne fait pas de mal, au contraire, à celui qui en boit. (*Rires.*)

Le problème de l'alcoolisme soulevé à propos de la taxe sur l'alcool n'est en fait qu'un problème politique. Il n'y a qu'à voir avec quel enthousiasme le mouvement républicain populaire s'en est emparé. (*Mouvements.*)

**M. de Villoutreys.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**Mme le président.** La parole est à M. le Villoutreys.

**M. le Villoutreys.** Mes chers collègues, tout à l'heure, M. Péridier a parlé contre la prise en considération de l'article 1<sup>er</sup>. Il a présenté un certain nombre d'arguments qui ne m'ont pas convaincu parce que la plupart sentaient un peu trop le paradoxe. L'un pourtant m'a ému, c'est le suivant: si l'on augmente les taxes sur l'alcool, il est certain que la fraude augmentera parallèlement. Si la fraude augmente, les ressources fiscales n'augmenteront pas; la consommation, elle, ne diminuera pas, peut-être même augmentera-t-elle et il y aura un abaissement général de la moralité publique. C'est pour cette raison que tout à l'heure je mettrai dans l'urne un bulletin bleu.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand, pour explication de vote.

**M. Abel-Durand.** Pour ma part, je voterai la prise en considération, non pas pour des raisons propres aux différents impôts qui nous sont proposés, mais en liant ce vote à la convention avec la Banque de France, car c'est le problème qui est en cause; ne nous le dissimulons pas: c'est le statut de la Banque de France que nous mettons en cause en ce moment. (*Protestations sur divers bancs.*)

Mais si, c'est exactement la situation! Si nous prétendons obtenir de la Banque de France les 200 milliards que nous lui avons déjà demandés sans aucune condition, c'est que nous nous arrogeons le pouvoir de les lui imposer. Si la Banque de France est une institution indépendante, elle a le droit et peut-être le devoir de formuler elle-même ses conditions. La Banque de France a dans ce pays une double position, à la fois d'indépendance et d'entreprise nationalisée. Cependant, il faut reconnaître qu'en France et dans le monde entier, elle est considérée comme le meilleur soutien de notre monnaie.

**M. le rapporteur général.** Vous avez tout à fait raison!

**M. Abel Durand.** Si nous portons atteinte, par le vote que nous allons émettre, nous, Conseil de la République, à une institution comme celle-là, je vous demande, mes chers collègues, quelles conséquences graves vous allez engendrer.

On a rappelé au cours de la discussion générale le souvenir de l'expérience Poincaré. J'ai même été étonné d'entendre émettre quelques appréciations sur le rôle que la Banque de France, que je croyais avoir été un des instruments de Poincaré, a eu à cette époque.

Eh bien, il faut que nous revenions à une certaine orthodoxie financière. Que le statut de la Banque de France, monsieur le ministre, soit discutable en lui-même, c'est possible; mais tant qu'il existe, nous sommes obligés de nous plier à ses conditions.

Voilà pourquoi, sans entrer dans le détail des différents systèmes d'impôt qui nous sont proposés, il me paraît nécessaire que le Conseil de la République, soucieux de ses responsabilités devant le pays et devant l'opinion internationale, n'émette pas un vote qui compromette le crédit dont la Banque de France jouit dans ce pays. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Maroger.

**M. Jean Maroger.** Je voudrais ajouter un simple mot à ce que vient de dire M. Abel-Durand. Je considère que le vote essentiel émis hier par la commission des finances est relatif à la disposition incluse dans l'article 11, à savoir l'établissement d'une limite inférieure de 200 milliards au chiffre figurant dans le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale. Cet article vient d'être voté tout à l'heure par le Conseil de la République.

Je voudrais poser une question à M. le ministre des finances. Si nous entrons dans la voie où il nous demande de nous engager, c'est-à-dire de reprendre les impôts tels qu'ils ont été prévus dans le texte du Gouvernement, le ministre des finances promet-il que le Gouvernement défendra alors, devant l'Assemblée nationale, le texte issu des délibérations du Conseil de la République ? C'est cet engagement que je voudrais obtenir.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** J'ai dit et je le répète pour M. Maroger que j'acceptais le texte du Conseil de la République, donc que je le défendrai devant l'Assemblée nationale. *(Applaudissements.)*

**M. le rapporteur général.** C'est la première fois, je l'enregistre, que nous voyons un ministre prendre une position si nette.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la prise en considération de l'article 1<sup>er</sup> dans le texte de l'Assemblée nationale, demandée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)* s

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants.....	267
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	54
Contre .....	213

En conséquence, les conclusions de la commission des finances sont adoptées; l'article 1<sup>er</sup> est supprimé.

Le Conseil voudra sans doute interrompre ses travaux ? *(Assentiment.)*

A quelle heure la commission propose-t-elle de les reprendre ?

**M. le rapporteur général.** A vingt-deux heures trente.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures trente.

*(La séance, suspendue à vingt et une heure cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures quarante minutes.)*

**Mme le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant redressement économique et financier (n<sup>os</sup> 329 et 339, année 1953).

L'Assemblée nationale avait adopté un article 2 dont la commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

**M. le ministre des finances.** Madame le président, je demande le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission ne peut que maintenir son point de vue.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération de l'article 2 adopté par l'Assemblée nationale.

*(Une première épreuve à main levée est déclarée douteuse par le bureau.)*

**M. Saller.** Je demande un scrutin public.

**Mme le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe des indépendants d'outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)* s

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	47
Contre .....	266

Le Conseil de la République n'a pas adopté. En conséquence, le texte de l'Assemblée nationale pour l'article 2 n'est pas pris en considération.

**Mme le président.** « Art. 3. — I. — A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1953, la protection douanière dont bénéficie l'industrie du raffinage par le jeu des droits de douane est supprimée.

« Corrélativement, la taxe intérieure de consommation sera augmentée, pour chaque produit, d'une somme égale à celle représentative de la protection douanière.

« Il sera procédé, par décret, aux modifications à apporter au chapitre 27 du tarif des douanes et au tableau B de l'article 265 du code des douanes.

« II. — Il est ajouté au code des douanes un article 266 bis ainsi rédigé :

« En cas de modification de la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265 ci-dessus, ou des taxes assimilées, un arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre de l'industrie et du commerce peut rendre la modification applicable aux produits déclarés pour la consommation avant la date du changement de tarif et appartenant encore, à cette date, aux titulaires d'une autorisation d'importation délivrée en application de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole et des textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée. Cet arrêté précisera notamment les conditions dans lesquelles ces produits devront faire l'objet d'une déclaration à l'administration, ainsi que le montant du reversement exigé ou du remboursement susceptible d'être accordé.

« III. — Il est institué une surtaxe exceptionnelle sur les produits pétroliers vendus par les raffineurs, pour le marché intérieur, pendant la période du 1<sup>er</sup> mai 1953 à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

« Le taux de la surtaxe exceptionnelle sera égal à la différence entre le prix paritaire fixé pour ces différents produits à la date du 1<sup>er</sup> mai 1953 et le prix de reprise effectivement appliqué.

« Un arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce fixera les conditions d'application de cette surtaxe qui sera perçue par le service des douanes; les infractions seront constatées et punies, les poursuites seront effectuées et les instances instruites et jugées comme en matière de douane par les tribunaux compétents en cette matière.

« Le produit de cette surtaxe sera pris en recette au budget général, ligne 34: « Produits des douanes. — Droits à l'importation ».

« IV. — Le prélèvement sur les produits de la taxe intérieure de consommation institué au profit du fonds spécial d'investissement routier par l'article 4 de la loi n<sup>o</sup> 51-1480 du 30 décembre 1951 et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié ne portera pas sur la surtaxe instituée par le présent article. »

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement demande au Conseil de la République de prendre en considération le texte voté par l'Assemblée nationale.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission maintient ses conclusions.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?

Je consulte le Conseil sur la prise en considération, demandée par le Gouvernement, du texte de l'Assemblée nationale pour l'article 3, repoussé par la commission.

*(Le Conseil ne prend pas ce texte en considération.)*

**Mme le président.** Nous allons donc examiner le texte proposé par la commission pour l'article 3 et dont j'ai donné lecture.

Par voie d'amendement (n<sup>o</sup> 32), MM. Litaize et Rochereau proposent de supprimer le paragraphe I de cet article.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances accepte l'amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission. *(L'amendement est adopté.)*

**Mme. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à conclure avec le gouverneur de la Banque de France une convention tendant à accorder à l'Etat, après complète utilisation des prêts et avances jusqu'à présent consentis par la banque en vertu des précédentes conventions, des avances spéciales dont le montant ne pourra excéder le maximum de 240 milliards de francs et qui seront employés, en premier lieu, au remboursement du solde du compte insitué par l'article 2 de la convention du 23 juin 1953. »

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je voudrais faire simplement remarquer que l'article 4, tel qu'il est rédigé, n'est absolument pas en harmonie avec la décision précédente du Conseil de la République. Il comporte, en effet, l'autorisation d'une convention; or, il est impossible de passer une convention sur les bases négatives qui ont été arrêtées.

Donc, dans la logique de ce texte, que pour ma part je n'accepte pas, — c'est une simple remarque juridique que je formule — il faudrait que le Conseil donnât les pouvoirs de procéder par la loi à la remise des moyens de paiement nécessaires.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le ministre, vous m'obligez à intervenir sur ce point pour dire qu'il n'est pas du tout dans l'intention de la commission des finances de donner des injonctions à la Banque de France, ce qui serait tout à fait contraire au principe même de l'indépendance que doit conserver l'institut d'émission.

Mais la commission des finances estime que, puisque le volume des dépenses publiques pour 1954 est réduit de 200 milliards, elle apporte à la garantie de l'assainissement financier quelque chose de plus important que l'amortissement même qui a été présenté. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

En conséquence, je considère que vous avez là une arme pour discuter dans des conditions normales entre gens qui ont à signer une convention en prenant chacun leurs responsabilités, en prenant également conscience de la situation.

Je suis convaincu — je vous le répète — que si véritablement vous apportiez au mois d'octobre prochain un budget dont le volume serait en régression, pour la première fois depuis des années, de près de 200 milliards — ce qui obligerait d'ailleurs votre Gouvernement à réaliser une compression des dépenses publiques de l'ordre de 300 milliards — alors véritablement le franc serait bien près d'être sauvé. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Alain Poher.** Je désirerais expliquer pour quelle raison je vais voter contre l'article 4.

J'avoue être très impressionné par le fait que le Conseil de la République concède à un gouvernement la possibilité de demander à la Banque de France d'émettre des billets sans contrepartie. (Mouvements divers.)

**M. Jacques Debù-Bridel.** Non! vous savez bien que ce n'est pas exact!

**M. Pierre Boudet.** Soyez calme, monsieur Debù-Bridel; vous parlez tout le temps! (Rires.)

**M. Alain Poher.** Mesdames, messieurs, j'ai eu dans le passé dans cette maison quelques responsabilités et vous ne trouvez pas anormal qu'aujourd'hui je puisse émettre un avis même minoritaire: je crains qu'un jour devant des caisses vides un autre gouvernement puisse utiliser ce précédent et imposer à la Banque de France l'émission de billets de fantaisie. Comment voudriez-vous qu'à ce moment le public conserve une confiance quelconque dans son avenir monétaire, étant donné que la Banque de France émettrait de la fausse monnaie ?

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

**Mme le président.** « Art. 5. — Relèvent de l'exercice du pouvoir réglementaire, dans les formes et conditions prévues par l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948:

« L'organisation administrative des services de la justice et des forces armées;

« — L'organisation, le fonctionnement et le contrôle des sociétés ou organismes français dont les départements, communes, établissements et organismes visés au titre II de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 possèdent le contrôle ou la majorité du capital;

« — Les règles générales applicables à l'avancement des personnels civils et militaires, les limites d'âge des personnels civils et militaires des agents des administrations, services et organismes visés au titre II de la loi du 17 août 1948 et leur aménagement de telle sorte qu'elle ne puisse être inférieure à la condition d'âge; les modalités de mise à la retraite des mêmes personnels et agents qui remplissent les conditions d'âge et de services exigées pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté, les dispositions de la loi n° 47-710 du 27 août 1947 étant abrogées; les règles relatives au cumul des rémunérations versées par les mêmes collectivités ainsi qu'au cumul desdites rémunérations avec les pensions de retraite. Ces dispositions seront soumises à l'avis du conseil supérieur de la fonction publique; elles sont applicables aux agents des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent;

« — Les règles concernant la responsabilité des comptables publics et les obligations administratives des ordonnateurs;

« — Les conditions d'émission des emprunts des départements, communes et établissements publics;

« Les pouvoirs visés par le présent article, en extension des dispositions restrictives de la loi du 17 août 1948, sont conférés au Gouvernement en fonction lors de la promulgation de la présente loi et prendront fin en tout état de cause le 31 décembre 1953.

« Les décrets pris en application des articles 2, 6 et 7 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, ainsi qu'en vertu des dispositions ci-dessus, ne peuvent diminuer la proportion de la représentation des collectivités locales tant dans les conseils d'administration des établissements publics, sociétés, organismes ou entreprises visés par l'article 2 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 susvisée et par le présent article, que dans les comités, conseils et organismes qui en dépendent ou qui ont à connaître de leur activité. »

La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre.** Le Gouvernement demande la prise en considération du texte de son projet initial pour l'article 5.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur la prise en considération?

**M. le rapporteur général.** La commission maintient son texte.

**Mme le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du texte du projet du Gouvernement pour l'article 5.

(Ce texte n'est pas pris en considération.)

**Mme le président.** Nous allons donc examiner le texte de la commission des finances.

Je suis saisi de plusieurs amendements: le premier (n° 13), présenté par M. Marrane et les membres du groupe communiste; le second (n° 29), présenté par M. Auberger et les membres du groupe socialiste, peuvent faire l'objet d'une discussion commune. Ils tendent l'un et l'autre à la suppression de l'article 5.

La parole est à M. Durieux pour soutenir l'amendement de M. Auberger.

**M. Durieux.** L'article 5 du projet de loi en discussion est une aggravation sensible de l'article 6 de la loi du 17 août 1948.

Il permettra en particulier au Gouvernement de prendre toutes décisions, sans consulter le Parlement, au sujet de l'avancement des fonctionnaires et de leur mise à la retraite. C'est la possibilité de rompre tous les accords qui ont été conclus, c'est la possibilité de détruire tous les statuts qui fixent les conditions de recrutement, d'avancement, d'admission à la retraite, d'affectation de fonctions. C'est l'arbitraire total qui est mis à la disposition du Gouvernement pour l'utiliser contre les serviteurs de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics qui en dépendent.

A ce sujet nous tenons également à renouveler les observations qui ont été faites précédemment par notre ami, M. Courrière. Cet article 5 porte une atteinte grave à l'autonomie de l'administration départementale et communale.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les qualités des conseillers généraux et des maires reconnues par l'autorité de tutelle elle-même. Leurs budgets sont en équilibre, les finances communales et départementales sont saines; ils n'ont pas besoin d'utiliser des moyens plus ou moins licites pour les renflouer.

Cependant pour administrer communes et départements dont les ressources sont insuffisantes, il est nécessaire de faire appel aux emprunts.

Nous demandons au Conseil de la République, représentant des communes de France, gardien vigilant des collectivités, de rejeter la tutelle insupportable que constitue l'article 5 par la réglementation qu'il prévoit des emprunts sollicités par les départements, les communes et les établissements publics.

En résumé, nous demandons la suppression de l'article 5 qui accorderait des pouvoirs exorbitants au Gouvernement et constituerait une véritable humiliation à l'égard d'un corps de fonctionnaires qui, dans son énorme majorité, ne mérite pas un semblable traitement. En même temps, il mettrait en entrave sérieuse à la saine gestion communale et départementale sur laquelle le Gouvernement devrait bien prendre exemple.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du conseil.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission. (L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 28), M. Jozeau-Marigné, au nom de la commission de la justice, propose de rédiger ainsi qu'il suit le second alinéa de l'article 5 :

« L'organisation administrative des forces armées et des services de la justice, à l'exclusion de toute suppression et de tout rattachement de cours et tribunaux ».

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

**M. Jozeau-Marigné.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la commission de la justice présente un amendement au deuxième alinéa de l'article 5. En effet, on a donné tous pouvoirs pour modifier l'organisation administrative des services de la justice et des forces armées. En ce qui concerne l'organisation administrative des services de la justice, des pouvoirs très larges sont ainsi prévus.

Lorsque, en 1948, de tels pouvoirs avaient été votés, il avait été spécifié d'une manière expresse qu'il ne pourrait être touché au principe de l'organisation judiciaire.

Avec de tels pouvoirs, des modifications très importantes peuvent être apportées. La commission de la justice s'est émue d'un texte aussi large. Avec de tels pouvoirs, il pourrait être porté modification à l'organisation de nos tribunaux et sur simple décret les tribunaux de nos provinces pourraient être supprimés ou rattachés. Il ne nous est pas possible d'envisager une telle éventualité. Je pense que le Conseil de la République sera unanime pour qu'il soit précisé que si une modification peut être apportée dans l'organisation administrative, il sera impossible par décret de supprimer ou de rattacher nos tribunaux.

Qu'il me soit permis de rappeler au Conseil de la République l'expérience vraiment néfaste de 1926 sur laquelle on a été obligé de revenir très rapidement. D'une part, vous savez, mes chers collègues, que le principe de la décentralisation en l'espèce est absolument nécessaire. Il est de l'intérêt de nos justiciables de trouver la justice près d'eux. Véritablement, je ne vois pas quelle économie il pourrait être apporté en une telle espèce.

Aussi, la commission de la justice unanime pense qu'il est opportun de voter l'amendement qui nous est présenté, c'est une sécurité apportée au pays.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission voudrait connaître le point de vue du Gouvernement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement voudrait faire l'observation suivante : alors que le Conseil de la République, à des majorités très importantes, estime qu'il faut faire reposer tout l'assainissement financier sur la nécessité de faire 300 milliards d'économies...

**M. Alain Poher.** 300 milliards, mais pas trois !

**M. le ministre des finances.** ...il est difficile d'admettre que l'on écarte un domaine quelconque de la circonscription dans laquelle le Gouvernement doit faire ces économies. (Marques d'approbation au centre.)

Le rattachement d'un tribunal, sa suppression est une économie comme une autre. Tout à l'heure, un autre amendement nous demandera d'exclure les forces armées, un troisième les anciens combattants.

Je m'excuse auprès de M. Jozeau-Marigné et de la commission de la justice, pour laquelle j'ai un respect d'autant plus grand que je suis de longue date un juriste. Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer un tribunal. Mais si vous voulez qu'il fasse vraiment beaucoup d'économies, il ne faut pas lui interdire d'en faire dans un domaine quelconque.

**Mme le président.** La parole est à M. Jozeau-Marigné.

**M. Jozeau-Marigné.** La commission de la justice est persuadée que laisser une telle possibilité au Gouvernement ne lui enlève pas pour autant le moyen de réaliser des économies.

Qu'il me soit permis de rappeler que, tout récemment encore, à l'Assemblée nationale, M. le président du conseil du moment soulignait qu'il ne pouvait être question de supprimer des tribunaux, car une telle suppression n'entraînait pas de réelles économies.

Lors du vote du dernier budget, le garde des sceaux a rappelé que le budget de la justice représentait à peine 1 p. 100 du budget général. En outre, nous ne voyons pas comment la suppression ou le rattachement d'un tribunal constituerait une mesure sérieuse.

Nous nous permettons d'insister, au nom de la commission de la justice, pour que vous adoptiez l'amendement qui vous est présenté.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 36) MM. Castellani, Coupigny et Aubé proposent, à la fin du deuxième alinéa de cet article 5, de supprimer les mots : « et des forces armées ».

La parole est à M. Castellani.

**M. Jules Castellani.** Mesdames, messieurs, mon collègue et ami M. Coupigny a défendu par avance cet amendement cet après-midi en intervenant dans la discussion générale.

Nous sommes en effet très inquiets sur les suites que pourrait avoir l'adoption par le Conseil de la République de la fin du deuxième paragraphe de l'article 5 qui est en discussion. Si nous pensons que l'on peut envisager des économies en toutes choses, nous sommes tout de même inquiets sur la façon de les réaliser dans des circonstances comme celles que je vais évoquer.

Nous avons une crainte, monsieur le ministre, c'est que les économies faites sur les forces armées ne se portent en réalité surtout sur les troupes coloniales. En effet, nous savons, et M. le ministre de la défense nationale ne l'a pas caché, ici, au cours de la discussion du budget qui a eu lieu au début de l'année, que son intention était d'intégrer purement et simplement les troupes coloniales dans l'armée métropolitaine.

Je ne voudrais pas rappeler, à l'occasion de la défense d'un amendement, les services considérables qu'ont rendus ces troupes dans nos territoires et à travers le monde, mais il me suffira de déclarer qu'il ne me paraît pas opportun, à travers un décret, de permettre une réforme aussi considérable que celle-là. Nous pensons que, si le Gouvernement voulait apporter une réforme de cet ordre concernant l'armée, il devrait le faire par le dépôt d'un projet de loi que nous étudierions avec lui.

Pour cette raison nous nous demandons instamment, mes chers collègues, d'accepter l'amendement que nous avons déposé.

Une fois de plus, nous précisons que seul un projet de loi peut régler une réforme aussi importante que celle-là. Par conséquent, le Gouvernement et la commission pourraient, je pense, accepter cet amendement dans les conditions que j'ai indiquées avec l'accord de mes collègues qui l'ont déposé.

Je regrette que mon collègue et ami M. Coupigny ne soit pas présent, car il aurait défendu cet amendement certainement avec plus d'éloquence que moi-même.

Sur cet amendement je demande le scrutin public.

**M. Pierre Boudet.** Je demande la parole contre l'amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Pierre Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Je crois avoir exposé tout à l'heure avec suffisamment de clarté qu'on ne devait pas faire porter les économies uniquement sur le budget militaire. Je ne suis que plus à l'aise pour rappeler au sujet de l'amendement qui est en ce moment en discussion que la sous-commission de contrôle des crédits militaires du Conseil de la République que j'ai l'honneur de présider, a, à deux reprises, demandé la fusion des services administratifs de la défense nationale et du ministère de la France d'outre-mer. Il ne s'agit aucunement de porter atteinte au statut des troupes coloniales car sur ce point, je

serai d'accord avec les auteurs de l'amendement. Mais il s'agit essentiellement de procéder à des économies de gestion car, en fait, en ce moment, nous n'avons pas un ministre de la défense nationale mais deux: le ministère de la défense nationale métropolitain, avec son budget propre, et le ministère de la défense nationale d'outre-mer, également avec son budget propre, c'est-à-dire avec un chevauchement de personnels d'administration centrale, d'états-majors qui coûtent assez cher et qui finalement font que le ministre de la défense nationale n'a pas, sur l'utilisation des crédits de son propre département, un droit de regard suffisant et, d'autre part, le ministère de la France d'outre-mer utilise en ce moment et presque totalement, des munitions fabriquées pour le compte de la défense nationale, sans que le ministre de la défense nationale ait là-dessus un droit de regard.

Par conséquent, mesdames, messieurs, je crois qu'il est bon de procéder à une fusion administrative, à moins que, réclamant des économies, même sur des budgets militaires en bloc, on les refuse une fois de plus dans le détail. (*Applaudissements à gauche sur certains bancs.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement formule les mêmes observations que celles qu'il a présentées au sujet de la justice.

**M. Saller.** Je demande la parole.

**Mme le président.** Avant de mettre aux voix l'amendement, je donne la parole à M. Saller pour explication de vote.

**M. Saller.** Je crois, mes chers collègues, que le problème est très mal présenté, même par M. Boudet, malgré sa spécialisation et la connaissance qu'il en a.

En réalité, si cette fusion était opérée, il n'en résulterait aucune économie. Les services dont parle M. Boudet ne comprennent que des militaires de carrière et, dans les circonstances actuelles, personne ne songerait à les mettre à la retraite ou à les licencier.

**M. Pierre Boudet.** On les mettra dans les cadres.

**M. Saller.** On les mettra dans les cadres, mais alors il faudra que vous mettiez à côté de ces chefs, à côté de ces officiers et de ces sous-officiers, des hommes de troupe, c'est-à-dire qu'il en résultera des dépenses supplémentaires.

La vérité, c'est que certaines économies peuvent être effectuées si l'on coordonne l'activité de certains services sur le plan métropolitain pour la passation des marchés, mais ce n'est pas en supprimant les services qui existent que vous pourrez réaliser cette coordination. (*Très bien!*)

En supprimant ces services, à quoi aboutiriez-vous ? A ce fait que ce sont les services métropolitains, qui n'ont aucune connaissance des circonstances locales dans lesquelles s'exécutent certaines dépenses, qui prendront la responsabilité de décider comment ces dépenses seront effectuées. Vous aboutirez à du gâchis, à des gaspillages.

C'est une mesure mal étudiée, c'est une mesure mal conçue, et c'est une mesure qui, comme beaucoup de celles qu'on nous a présentées soi-disant pour faire des économies, aboutira à accroître encore un peu plus les dépenses.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'accepter l'amendement qui est présenté.

**Mme le président.** La parole est à M. Castellani.

**M. Castellani.** Je n'ai pas grand chose à ajouter. Je remercie M. Saller qui a répondu à M. Boudet et qui a indiqué très exactement notre position. J'ajouterai que M. Boudet, en parlant fusion des services administratifs, est beaucoup plus renseigné que moi-même, car avec le projet de loi que j'ai sous les yeux il m'est impossible d'affirmer qu'il s'agit de faire des économies d'ordre administratif. En effet, le deuxième paragraphe de cet article indique: « L'organisation administrative des services de la justice et des forces armées ». Les services des forces armées comprennent aussi bien les services administratifs que les états-majors et toute espèce d'organismes appartenant à l'armée.

C'est la raison pour laquelle, en me ralliant entièrement à ce que vient de dire M. Saller, je vous demande, mes chers collègues, de bien considérer que réformer l'armée coloniale, comme on veut le faire, par quelques décrets sans l'intervention du Parlement, est une très mauvaise méthode. Le Conseil doit accepter l'amendement que nous avons déposé parce qu'il est conforme non seulement aux intérêts des troupes coloniales, mais de l'unité française toute entière que l'armée coloniale a défendu depuis longtemps et qu'elle défendra encore.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 36 ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La commission des finances est-elle d'avis de continuer la discussion ?...

**M. le rapporteur général.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Nous allons continuer par la discussion des alinéas suivants.

Par voie d'amendement (n° 5), M. Alexis Jaubert propose de compléter comme suit le 3° alinéa de cet article:

« Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux régies instituées par les départements, les communes et syndicats de communes, ni aux sociétés d'économie mixte dont ces collectivités publiques possèdent seules ou avec d'autres collectivités ou organismes la majeure partie du capital. »

La parole est à M. Jaubert.

**M. Alexis Jaubert.** Mes chers collègues, j'ai déposé un amendement pour demander à M. le ministre de vouloir bien préciser la portée du troisième alinéa de l'article 5.

Voici exactement ce qu'il contient:

« L'organisation, le fonctionnement et le contrôle des sociétés ou organismes français dans les départements, communes, établissements et organismes visés au titre II de la loi n° 48-1263 du 17 août 1948 possèdent le contrôle de la majorité du capital. »

D'abord, je me permets de faire observer que dans la loi visée, celle du 17 août 1948, il n'est pas question de département ni de commune nulle part; le mot collectivité n'y figure même pas. Par conséquent, peut-être bien la commission des finances n'aurait-elle pas dû adopter l'amendement de notre collègue M. Saller introduisant dans son texte les départements et les communes puisque, aussi bien, ladite loi n'en fait pas mention. Quoi qu'il en soit, voici le texte de mon amendement:

« Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux régies instituées par les départements, les communes et syndicats de communes ni aux sociétés d'économie mixte dont ces collectivités publiques possèdent seules ou avec d'autres collectivités ou organismes la majeure partie du capital. »

Je ne veux pas croire que M. le ministre des finances et le Gouvernement veuillent toucher à tous ces milliers de régies directes comme celles qui assurent la distribution d'eau dans nos communes rurales et même dans les communes très importantes. Seules, en effet, les grandes villes ont un service concédé. Quelle économie pourrait-on réaliser sur leur gestion, puisque celle-ci est toujours difficile ? Il serait donc vraiment singulier qu'on voulût y toucher. Aussi, suis-je persuadé que cela n'est pas dans les intentions du ministre.

Toutefois, j'éprouverais un vif plaisir s'il voulait bien faire une déclaration formelle m'assurant que ces régies ne sont pas visées par le texte en discussion pas plus que la Compagnie nationale du Rhône ou les sociétés d'économie mixte qui sont si nombreuses en Alsace et en Lorraine.

J'espère, monsieur le ministre, que vous me ferez l'honneur d'une réponse favorable.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** L'amendement de M. Jaubert vise deux cas différents.

En ce qui concerne les régies, elles n'ont pas de rapport avec ce texte. Par contre, en ce qui concerne les sociétés d'économie mixte, la formule suggérée marquerait un retrait sur la loi de 1948 telle qu'elle existe. En effet, avec un texte comme celui-là, il suffirait que, dans une filiale d'un établissement public, dans une société nationalisée par exemple, on fasse entrer une collectivité locale pour qu'immédiatement le contrôle prévu ne s'applique pas.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de repousser l'amendement.

**M. Alexis Jaubert.** Cela ne s'applique donc pas aux régies ?

**M. le ministre des finances.** Non !

**M. Alexis Jaubert.** Je vais supprimer la fin de l'amendement et mettre: « dont ces collectivités publiques possèdent seules la majeure partie du capital ».

**M. le ministre des finances.** Si vous voulez, mais il n'y a pas d'intérêt à avoir un tel amendement parce que nous n'atteindrions pas les affaires dont vous parlez.

**M. Alexis Jaubert.** Acceptez-vous mon amendement avec la coupure de la fin ?

**M. le ministre.** J'accepte votre idée.

Nous n'avons pas l'intention de toucher les régies ou les sociétés d'économie mixte dont les collectivités posséderaient la majeure partie du capital.

**M. Alexis Jaubert.** Sur les déclarations précises et formelles de M. le ministre, je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 14) M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de compléter le 4<sup>e</sup> alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Dans l'application des dispositions qui précèdent, il ne sera, en rien, dérogé aux statuts de la fonction publique et du personnel communal, ni au code des pensions. »

La parole est à M. Georges Marrane.

**M. Georges Marrane.** Mesdames, messieurs, le texte de l'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste est suffisamment explicite pour qu'il ne soit pas nécessaire de le développer longuement. Cependant, permettez-moi de rappeler que, pour faire voter le statut des fonctionnaires, il a fallu discuter pendant des années, et ce n'est qu'après la Libération que nous avons obtenu, grâce à Maurice Thorez et à l'appui de toutes les organisations de fonctionnaires, qu'il y ait enfin un statut. Il est donc anormal que ce statut puisse être mis en cause par une loi comme celle-ci. D'autre part, un statut du personnel communal a été voté l'année dernière. Dans certains départements, la Seine par exemple, ce statut n'est pas encore appliqué et, avant même son application, on voudrait accorder au Gouvernement des pouvoirs réglementaires qui lui permettraient de ne pas appliquer ce statut attendu avec impatience par des milliers de fonctionnaires locaux.

Les arguments que je viens de développer sont également valables pour le code des pensions.

C'est pourquoi je demande à l'assemblée de bien vouloir voter notre amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement le repousse également.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement (n° 15) de M. Marrane, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 26) MM. Restat, Franck Chante, de La Gontrie, Pinton et Le Guyon proposent de supprimer le 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.

La parole est à M. Restat.

**M. Restat.** Cet amendement a pour but de vous demander, monsieur le ministre des finances, quelques explications. En effet, vous envisagez de modifier, de réduire ou d'augmenter les conditions d'émission des emprunts des départements, communes et établissements publics.

Je maintiendrai l'amendement et demanderai la suppression de ce membre de phrase s'il comporte une restriction des possibilités d'emprunt des collectivités locales. Si, au contraire, le Gouvernement a l'intention d'accorder des facilités supplémentaires, ne serait-ce, par exemple, que les emprunts indexés, que demandent de nombreuses collectivités locales, alors, je retirerai purement et simplement mon amendement et je demanderai simplement quelques explications.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je pourrais confirmer à M. Restat, comme je l'ai dit, je crois, à la commission des finances, qu'il ne s'agit pas du tout de diminuer les droits des collectivités locales; mais au contraire de permettre, dans le cadre des pouvoirs réglementaires et sans faire voter une loi, de pouvoir, le cas échéant, donner la possibilité à ces collectivités d'utiliser des facilités qui ne sont pas actuellement prévues, parce que la loi les a prévues pour l'Etat mais non pour les collectivités locales.

C'est une disposition qui ne peut donc jouer qu'en faveur de ces dernières.

**M. Alain Poher.** Ce sont des facultés et possibilités nouvelles.

**M. Restat.** Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 33), MM. Maroselli, Jacques Masteau, Georges Bernard, Jaubert, Pinton, Sclafer et Dulin proposent de compléter l'article 5 *in fine* par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Ils ne peuvent en outre avoir pour effet de restreindre les droits que les collectivités publiques locales tiennent de leurs lois organiques et notamment de celles du 10 août 1871 et du 5 avril 1884 complétée par les lois subséquentes ainsi que de celle du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. Ils ne pourront non plus permettre aux comptables publics d'intervenir dans l'opportunité des décisions des collectivités publiques locales ni restreindre les facilités et facultés actuelles d'émission des emprunts par lesdites collectivités. »

La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Nous avons présenté cet amendement pour obtenir qu'on complétât l'article 5 *in fine* par un nouvel alinéa. Je voudrais que M. le ministre nous donne tout apaisement pour que nous puissions, le cas échéant, retirer cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je demande à M. Maroselli de bien vouloir retirer cet amendement. Je lui donne l'assurance que l'article 5 ne touche en rien aux lois du 10 août 1871 et du 5 avril 1884 ni aux conditions d'intervention des comptables publics.

**M. Maroselli.** Dans ces conditions je retire mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Le vote sur l'ensemble de l'article 5 est réservé en attendant le résultat du pointage en cours.

(M. René Coty remplace Mme Gilberte Pierre-Brossolette au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. RENE COTY

vice-président.

**M. le président.** « Art. 6. — Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1953, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, limiter, suspendre ou différer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1955 au plus tard, l'effet financier de toute disposition législative entraînant une dépense à la charge de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics. »

La parole est à M. Gatuing.

**M. Gatuing, président de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).** Mesdames, messieurs, la commission des boissons, la commission de la justice, d'autres sans doute et nombre d'entre nous, depuis qu'à d'énormes majorités la Conseil a semblé vouloir priver le Gouvernement du chapeau-recettes de son projet exceptionnel, ont tenté et parfois réussi à le priver des résultats de l'application éventuelle des pouvoirs spéciaux qu'il demande au Parlement.

Je ne voudrais pas que la courte intervention que je vais vous infliger me valût demain, dans la presse en mal de copie, d'être comme mon homologue de l'Assemblée nationale l'a été tout récemment, à la fin de ce que j'appellerai la querelle des investitures, qualifié de démagogue anti-combattantiste. Je fais toutes réserves sur les termes. Mais la commission des pensions m'a mandaté pour déposer un amendement aux termes duquel votre Conseil priverait le Gouvernement de la possibilité d'appliquer les pouvoirs spéciaux qu'il vous demande aux textes législatifs déjà intervenus concernant les droits des anciens combattants et des victimes des deux guerres et, plus particulièrement, dégageant de l'application de ces textes le plan quadriennal dont, je vous le rappelle une fois de plus, l'adoption de principe sanctionnée par un engagement public par deux fois pris devant le Parlement par le ministre et le Gouvernement solidaires, permit seule le vote du budget des anciens combattants, après de nombreux jours de remise.

Nous ne voulons en rien gêner demain l'action entreprise par ce Gouvernement pour essayer de sauver la monnaie nationale et, bien plus tard, dans des échéances plus lointaines, restaurer l'économie de la Nation, doter le pays d'un ensemble financier économique et social qui mérite autre chose que la sympathie apitoyée ou les critiques de nos amis. Mais, s'agissant de ceux que chaque année, depuis 1919, on appelle les créanciers privilégiés, prioritaires de la Nation, s'agissant de ceux qui, tout de

même, ont permis aux producteurs d'alcool de produire sous pavillon français, aux routiers, aux utilisateurs d'essence, de rouler sur des routes portant aussi la marque française, s'agissant de ceux qui ont permis aux usines, aux champs, à la ville, à l'atelier comme au bureau, sans parler des rentiers dévalués, de continuer à vivre et à œuvrer dans un pays relativement plus libre que les autres, il est incontestable que l'on ne comprendrait pas, parmi nos camarades des deux guerres, que les décrets d'économie, après le beau travail que vous venez d'entreprendre, et peut-être de réussir, n'aboutissent à tenir l'engagement demandé par votre commission des finances au Gouvernement que sur le dos des victimes de la guerre. Vous avez refusé tout moyen de recettes exceptionnelles au Gouvernement, les économies restant, d'autre part, imposées par cet article 11 que, par une procédure que je ne saurais qualifier, on a voté avant tous autres. Vous imposez un ensemble d'économies qu'il faudra bien trouver. Vous voterez sans doute cet amendement puisque, par 250 voix de majorité, vous avez supprimé les droits sur l'alcool, sans parler des votes suivants. Je vous demanderai, quand l'amendement viendra en discussion, de suivre votre commission des pensions qui représente des citoyens de toutes catégories et de toutes professions: orphelins, veuves, mutilés, combattants. Nous sauverons ainsi le prochain budget des anciens combattants d'amputations que vos votes auraient peut-être rendus nécessaires et nous permettrons au nouveau ministre des combattants de pouvoir enfin tenir les promesses tendant, non pas à la satisfaction de revendications nouvelles des victimes de la guerre, mais à l'application stricte des lois votées, dont la plus ancienne, par exemple, concernant les veuves, remonte à 1928, mais ne fut jamais intégralement appliquée.

Votre commission des pensions excusera son président, dont la forme physique imparfaite et la forme intellectuelle relative de cette nuit n'ont peut-être pas exprimé devant vous ses sentiments et ceux de ses mandants dans le pays.

La reconstruction du capital moral de la nation requiert autour du Gouvernement et du Parlement français, non point une masse de combattants aigris, misérables, mécontents, mais une masse de serviteurs, les meilleurs de la nation française, plus facilement amenés à vous louer qu'à vous critiquer. La reconstruction morale est peut-être aussi urgente que l'autre. Demain, dans les meetings, nous voulons, quelques-uns, aller montrer que Gouvernement et Parlement ont fait leur devoir et non point qu'ils ont réalisé sur nos camarades les économies que leur refusent d'autres catégories de citoyens.

J'ai terminé, mesdames, messieurs. Je ne défendrai pas mon amendement tout à l'heure. J'en ai déjà donné l'essentiel et j'attends qu'après mon mauvais discours improvisé M. le ministre des finances me donne, non pas des apaisements puisqu'il s'agit d'un vote, mais, à son tour, des assurances.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Je voudrais indiquer à M. le président de la commission des pensions que j'ai écouté avec respect ses paroles élevées, et que le Gouvernement est sensible à la cause qui est ainsi défendue.

Mais, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, j'estime que le texte de l'article 6 ne doit comporter aucune restriction, qu'il doit, par conséquent, conserver cette forme sous laquelle d'ailleurs, approximativement, il a déjà été voté deux fois.

Je serai donc obligé — et je m'en excuse particulièrement auprès de M. Gatuing — de m'opposer à tous les amendements sur ce texte.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission également repousse tous les amendements sur cet article.

**M. le président.** Nous abordons maintenant l'examen des amendements sur l'article 6.

Je suis d'abord saisi de deux amendements identiques, l'un (n° 15), présenté par M. Marrane et les membres du groupe communiste, l'autre (n° 30), présenté par M. Auberger et les membres du groupe socialiste, qui peuvent donner lieu à une discussion commune et qui tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** J'ai demandé au nom du groupe communiste la suppression de l'article 6 parce que cet article prévoit, en effet, la possibilité pour le Gouvernement de prendre par décret toutes dispositions réduisant les dépenses à la charge de l'Etat des collectivités et des établissements publics, ce qui signifie que le Gouvernement pourra encore intervenir à nouveau pour réduire les crédits des communes et même

l'exécution des travaux dans certaines communes. Or, dans la situation actuelle, chacun sait que les communes rencontrent les plus grandes difficultés pour exécuter leurs projets, même s'ils sont approuvés, que ce soit des programmes d'établissements scolaires ou sportifs ou de construction de logements. Par conséquent, je crois qu'il est nécessaire de supprimer cet article.

J'ajoute qu'il donnerait la possibilité au Gouvernement d'ajourner les augmentations prévues des pensions des anciens combattants et des veuves de guerre. Il est sage de ne pas donner tant de pouvoir au Gouvernement et c'est pourquoi je demande au Conseil de la République de voter la suppression de l'article 6.

**Mme le président.** La parole est à M. Symphor pour défendre l'amendement de M. Auberger.

**M. Symphor.** L'amendement de M. Auberger qui est déposé au nom du groupe socialiste s'inspire des sentiments qui ont été exprimés par M. le président de la commission des pensions. Pour ménager le temps, que je sais précieux, du Conseil, je ne crois pas devoir insister et je me rallie à la fois aux arguments et à la motion de M. le président de la commission des pensions.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements de M. Marrane et de M. Auberger, repoussés par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	88
Contre .....	222

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par amendement (n° 16), M. Namy et les membres du groupe communiste proposent à la première ligne, après les mots :

« Le Gouvernement pourra », d'insérer le texte suivant :

« Sauf en ce qui concerne le règlement des droits des anciens combattants et victimes de guerre, notamment pour l'application :

a) Des lois et statuts déjà votés en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, prisonniers de guerre, statut des réfractaires et maquisards et des déportés et internés ;

b) Des demandes formulées par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

c) De l'article 9 du projet de loi adopté le 3 février 1953 qui stipule que « le Gouvernement déposera, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1953, un projet de loi codifiant et complétant les lois votées qui définissent les droits des anciens combattants et victimes de guerre. »

La parole est à M. Namy.

**M. Namy.** Mesdames, messieurs, comme notre ami, M. Marrane le disait tout à l'heure, l'article 6 comporte de très graves dispositions permettant au Gouvernement de limiter, de suspendre, de différer jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1955 les dépenses de l'Etat. L'adoption de ces dispositions implique la possibilité pour le Gouvernement de réduire et même de supprimer les paiements qui lui sont imposés par la loi. L'objet de notre amendement est d'empêcher le Gouvernement de faire usage de cette faculté en ce qui concerne les dispositions législatives qui ont été adoptées en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

Récemment, et malgré des engagements verbaux pris par les différents gouvernements qui se sont succédé, les crédits du budget des anciens combattants et victimes de la guerre ont été amputés par M. René Mayer de sommes indispensables, notamment celles affectées aux tuberculeux de guerre, sur lesquels plus d'un demi-milliard a été prélevé.

Au cours de la discussion du budget de 1953, nous avons protesté contre l'insuffisance des crédits du budget des anciens combattants, rendant impossible l'application de mesures d'amélioration jugées absolument indispensables dans le cadre des dispositions législatives votées depuis longtemps. Pour apaiser les scrupules, les appréhensions et surtout pour contenir le vote de son budget, le ministre des anciens combattants de l'époque avait promis que toutes les lois votées en faveur des anciens combattants, et dont certaines remontent à vingt-cinq années, trouveraient leur application dans le plan quadriennal

prévu à l'article 9 de la loi du 3 février 1953. Le Gouvernement doit déposer ce plan dans un délai de deux ou trois mois, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre.

Je rappelle qu'au moment de la discussion du budget des anciens combattants devant notre Assemblée, j'ai fait des réserves, au nom du groupe communiste, sur la valeur des promesses gouvernementales concernant ce plan quadriennal. Aujourd'hui, chacun peut constater que ces réserves étaient justifiées parce que, non seulement l'article 6 de la loi du 3 février 1953, qui faisait obligation au Gouvernement de déposer un projet permettant de donner en quatre ans satisfaction aux victimes de la guerre, ne sera pas appliqué, mais encore le budget des anciens combattants de 1953, dont nous avons presque tous critiqué l'insuffisance, sera reconduit en 1954 et en 1955. Il y aurait là un véritable abus de confiance à l'égard des victimes de la guerre. Nous savons qu'à celle-ci les hommages ne manquent pas d'être prodigués; on les couvre d'éloges pour ne rien leur donner et les laisser dans la misère.

Il n'est pas possible de considérer que les anciens combattants et victimes de la guerre puissent attendre encore indéfiniment. Des gouvernements ont pris des engagements. Il nous appartient de ne pas permettre que ces engagements, sous quelque prétexte que ce soit, puissent être de grossières farces au détriment des victimes de la guerre et cela au lendemain du vote d'une loi d'amnistie accordant des milliards aux traîtres et aux collaborateurs.

Notre amendement, par conséquent, a pour objet d'obliger le Gouvernement à tenir compte des engagements légaux qui ont été pris, mais, dans le souci de réaliser l'union du Conseil de la République autour des victimes de la guerre, nous le retirons, afin de nous rallier au texte présenté par la commission des pensions.

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Alain Poher.** Il y a deux amendements ayant le même objet. Ne pourrait-il pas y avoir une discussion commune, puisque M. Namy se rallie au texte de la commission des pensions ?

**M. Gatuing, président de la commission des pensions.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le président de la commission des pensions.

**M. le président de la commission des pensions.** M. Namy s'est rallié au texte présenté par la commission des pensions. Je demande donc que le texte de la commission des pensions soit appelé et mis aux voix.

**M. le président.** En effet, par amendement (n° 27), M. Gatuing, au nom de la commission des pensions, propose de compléter cet article 6 par l'alinéa suivant :

« Le présent article et les articles 7, 9, 10 et 11 suivants ne sont pas applicables aux dispositions législatives en vigueur concernant les anciens combattants et victimes de la guerre ainsi qu'au plan quadriennal prévu par l'article 9 de la loi n° 53-58 du 3 février 1953. »

Cet amendement a été précédemment défendu.

M. Namy s'étant rallié à ce texte, c'est donc celui-ci que je vais mettre aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	184
Contre .....	121

Le Conseil de la République a adopté.

Par amendement (n° 3), M. Alexis Jaubert propose d'ajouter un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables au fonds d'amortissement des charges d'électrification institué par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936, complété par l'article 38 de la loi du 8 avril 1948 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. »

La parole est à M. Jaubert.

**M. Alexis Jaubert.** Mes chers collègues, c'est aussi une question que je vais poser à M. le ministre des finances. Il y a d'ailleurs répondu à la commission des finances de l'Assemblée nationale et d'une façon favorable à mes désirs.

Je demande à M. le ministre des finances de vouloir bien renouveler la déclaration qu'il a faite à la commission des finances de l'Assemblée nationale, à savoir que ce fonds d'amortissement des charges d'électrification n'entre pas dans le champ d'application de l'article 6.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je confirme bien volontiers à M. Jaubert que nous n'avons aucune intention fâcheuse à l'égard du fonds d'amortissement et, d'une façon générale, à l'égard de l'équipement rural, puisqu'au contraire nous voulons le promouvoir encore davantage.

**M. Alexis Jaubert.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre déclaration formelle. Ayant satisfaction, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 17), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux crédits de fonctionnement, d'équipement et d'investissement de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Primet, pour soutenir l'amendement.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, le Parlement a marqué à maintes reprises, et notamment lors du vote de la loi Thamié, sa volonté de ne pas voir les crédits de l'éducation nationale diminués. D'autre part, comme chacun le sait et, dans son exposé, M. le ministre l'a dit lui-même, il y aura à la rentrée d'octobre une augmentation considérable des effectifs scolaires. Je dois ajouter enfin que la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République, lors de sa dernière séance, a voté à l'unanimité un vœu demandant qu'aucune réduction ne soit faite sur les crédits de l'éducation nationale; elle a, en outre, décidé de présenter ce vœu à M. le ministre de l'éducation nationale, qui sera entendu au cours de la prochaine réunion de la commission.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de ne pas se déjuger après le vote précédent et de voter notre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement (n° 18), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de compléter l'article 6 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, aucune réduction ne pourra être appliquée sur les crédits inscrits au budget et destinés à l'équipement rural et aux prêts sociaux en agriculture. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, cet amendement tend à écarter du champ d'application des dispositions du présent article les crédits destinés à l'équipement rural et aux prêts sociaux en agriculture. L'an dernier, par blocage ou par suppression, 20 milliards de crédits primitivement prévus pour l'équipement et les investissements agricoles ont été enlevés à l'agriculture. Cette situation s'aggraverait encore avec l'article 6. Au cours de l'expérience Pinay nous avons vu quelle sollicitude a été montrée à l'égard des paysans et nous avons peur qu'une semblable sollicitude continue à être dirigée contre eux.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement (n° 19), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de compléter l'article 6 par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux dépenses relatives au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Cet amendement a exactement le même objet que le précédent. Il tend à soustraire à l'application de l'article 6 les dépenses relatives au budget annexe des postes, télégraphes, téléphones. Je rappelle à ce sujet que le budget des postes, télégraphes, téléphones est un budget excédentaire. Cependant, il faut le maintenir pour renouveler notre réseau vétuste des télécommunications, augmenter notre équipement téléphonique. Il faudra dix ans pour mettre le réseau téléphonique français à la capacité qu'il devrait avoir. Au contraire, les pouvoirs spéciaux menacent d'aggraver la situation actuelle. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement que nous vous demandons d'adopter.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement (n° 20), M. Marrane et les membres du groupe communiste, proposent de compléter l'article 6 par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux prêts et crédits de construction, de reconstruction et d'indemnisation des dommages de guerre. »

La parole est à M. Marrane.

**M. Georges Marrane.** Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement, au nom du groupe communiste, pour rappeler que s'il y a des domaines où des économies peuvent être faites, ce n'est pas dans celui de la construction ou de la reconstruction. Chacun sait en effet que les crédits votés sont notoirement insuffisants. Toutes les organisations de sinistrés protestent avec énergie contre les retards apportés à la reconstruction. Il existe des communes, la mienne entre autres, où l'on n'a pas encore commencé cette reconstruction, bien que le ministère de la reconstruction lui-même se soit préoccupé de faire du remembrement. Maintenant que le remembrement est terminé, il n'y a pas d'argent et les sinistrés de 1913 attendent toujours les crédits nécessaires au relèvement des ruines de la guerre. Ce qui existe dans ma commune, existe également dans la plupart des centres qui ont subi des dommages de guerre.

C'est pourquoi chacun comprendra que s'il fallait faire des économies, il était possible d'en réaliser sur les dépenses militaires.

Je demande donc au Conseil de vouloir bien voter cette addition à l'article 6.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par amendement (n° 34), MM. Maroselli, Jaubert, Jacques Masteau, Georges Bernard, Pinton, Sclafer et Dulin, proposent de compléter l'article 6 par le texte suivant :

« Les dispositions qui précèdent ne peuvent avoir pour effet d'augmenter la contribution actuelle des départements et des communes dans les dépenses générales de l'Etat ni d'en créer de nouvelles.

« Elles ne sont pas applicables aux avantages financiers dont bénéficient ou peuvent bénéficier les départements, les communes, les syndicats de communes, les établissements publics de la part de l'Etat ou d'autres collectivités publiques et établissements publics.

« Elles ne sont pas non plus applicables aux crédits ouverts dans les budgets des départements, communes, syndicats de communes et établissement publics ou dans des délibérations spéciales de leurs assemblées respectives lorsque ces budgets et ces délibérations ont été approuvés par leurs autorités de tutelle. »

La parole est à M. Maroselli.

**M. Maroselli.** Cet amendement traduit notre crainte de voir que les communes, les départements et les syndicats de communes ne soient, eux aussi, victimes des économies que l'on voudra faire. Comme ils sont les seuls responsables aux yeux des populations, nous aimerions que M. le ministre des finances nous donnât à ce sujet tous apaisements.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je n'ai pas pu étudier l'amendement de M. Maroselli, aussi je m'en rapporte à la sagesse du Conseil.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission ne peut que repousser l'amendement, conformément à la position de principe qu'elle a prise.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil sur l'ensemble de l'article 6.

**M. Vauthier.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Vauthier.

**M. Vauthier.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si j'ai voté contre les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3, je voterai bien volontiers pour cet article 6 parce qu'il fait naître en moi un grand espoir. Je voudrais attirer votre attention sur une situation qui, en cette étude, n'est pas un point de détail. J'ai même la certitude qu'elle met en cause le principe même de la départementalisation de quatre départements français, je dirai plus, le principe même de l'Union française.

Depuis cinquante-cinq jours, aux Antilles, à la Guyane et à la Réunion, tous les fonctionnaires de tous les services, originaires des départements d'outre-mer sont en grève pour une durée illimitée. Contre quoi protestent-ils ? Pour reprendre les expressions employées dans l'article 6 ils protestent contre certaines dispositions législatives ayant un « effet certain », j'ai nommé les indemnités d'installation.

Un fonctionnaire originaire de la métropole qui se rend dans ces départements d'outre-mer touche une indemnité d'installation égale à neuf mois de solde, il s'y ajoute deux mois et demi de solde s'il est marié et, s'il a des enfants, un mois de solde par enfant, ce qui finit par créer un système qui aboutit à une véritable discrimination intolérable pour les fonctionnaires qui sont originaires des départements d'outre-mer.

Rassurez-vous, je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de la question, tous les débats actuels ne s'y prêtent pas ; mais je voudrais dire que ces dispositions législatives dont l'existence légale est devenue douteuse ont été maintenues et amplifiées par des décrets.

Nous attendons donc depuis longtemps déjà qu'un décret soit pris par le Gouvernement pour porter remède à cette situation qui, je le répète, paralyse la vie économique, sociale et administrative de ces quatre départements. Muni de ces pouvoirs étendus, à la lumière des explications qui sont déjà parvenues, monsieur le ministre, à vos services, le Gouvernement sera mieux armé, si je puis dire, pour limiter, suspendre, différer, en un mot aménager ces dispositions législatives à effet financier, sans qu'il y ait pour cela dépenses nouvelles ; ainsi, l'on donnera satisfaction à de justes revendications.

Si le Gouvernement allait tarder encore, nous finirions vraiment par avoir l'impression qu'il est trop hésitant lorsqu'il s'agit des destins de la France dans l'outre-mer. (Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6, avec les modifications résultant du vote des amendements.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je vais donner maintenant connaissance, après pointage, des résultats du scrutin sur l'amendement n° 36 de M. Castellani, portant sur l'article 5 :

Nombre des votants.....	277
Majorité absolue.....	139
Pour l'adoption.....	132
Contre .....	145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 5.

La parole est à M. Abel-Durand pour expliquer son vote.

**M. Abel-Durand.** J'y renonce.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 7. — I. — Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés et après avis du conseil d'Etat, prendre des mesures relatives :

« Aux modalités de liquidation et de règlement des indemnités allouées aux sinistrés en réparation des dommages causés aux biens meubles d'usage courant et familial et aux victimes de la guerre en réparation des pertes par elles subies ;

« A la coordination et au cumul des diverses prestations d'assistance, d'aide sociale et de sécurité sociale et des allocations vieillesse ;

« A l'adaptation du régime des loyers à la situation économique et sociale, à la simplification des formalités en matière de construction, et à la participation des employeurs à la construction de logements ;

« Au régime économique et financier des produits agricoles et industriels objets d'une réglementation ;

« A la coordination et à la coopération des transports, à la répartition, sans accroissement de leur montant global, des charges fiscales grevant les divers modes de transport, et à l'adaptation de ceux-ci à la situation économique et sociale du pays ;

« Au maintien ou au rétablissement d'une libre concurrence industrielle et commerciale, à l'assainissement et à l'amélioration du commerce, au développement de la production et des exportations, à l'accroissement de la productivité et au plein emploi.

« II. — Les pouvoirs visés par le présent article sont conférés au Gouvernement en fonction lors de la promulgation de la présente loi et prendront fin en tout état de cause le 1<sup>er</sup> octobre 1953. Ils s'étendent en outre à la réforme du contentieux administratif, qui devra être réalisée avant cette date.

« III. — Les décrets prévus au présent article pourront modifier ou abroger les dispositions législatives en vigueur sans qu'il puisse être porté atteinte aux matières réservées à la loi, soit en vertu des dispositions de la Constitution, soit par la tradition constitutionnelle républicaine dont les principes ont été réaffirmés dans le préambule de la Constitution, ni à la protection des biens et des libertés publiques. Ils entreront provisoirement en vigueur dès leur publication au *Journal officiel* de la République française, mais ne deviendront définitifs qu'après leur ratification par le Parlement auquel ils seront soumis avant le 31 décembre 1953. »

Par voie d'amendement (n° 21), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** En ce qui concerne la majeure partie des dispositions prévues dans cet article 7, notre collègue M. Ramette a présenté les observations du groupe communiste au moment de la présentation de la question préalable. Cependant je voudrais préciser, après les observations présentées par notre collègue Ramette, qui portaient sur les attaques contre certaines conquêtes sociales — en matière d'assistance notamment — la crainte que nous éprouvons quant à la fixation des prix agricoles. En effet, par cet article 7, le Gouvernement va pouvoir fixer les prix agricoles, sans tenir compte des engagements qui avaient jusqu'ici été plus ou moins bien tenus en ce qui concerne des produits tels que le blé, le vin, le lait, les betteraves à sucre et les oléagineux.

Cet article 7 est extrêmement dangereux. Ainsi, en ce qui concerne le blé, il avait été entendu que son prix serait fixé en rapport avec son prix de revient. Nous craignons que ce mode de fixation ne subsiste et que l'avis de l'office national interprofessionnel des céréales ne soit pas sollicité.

Pour les autres produits, ces dispositions permettront au Gouvernement de fixer autoritairement les prix sans consulter les organisations professionnelles ni le Gouvernement.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République de supprimer cet article 7.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 8), M. Brousse propose, au paragraphe I de l'article 7, de supprimer le cinquième alinéa.

La parole est à M. Brousse.

**M. Martial Brousse.** Mon amendement avait pour objet d'obtenir quelques éclaircissements de la part du Gouvernement concernant l'organisation des marchés agricoles. S'agit-il, dans l'esprit du Gouvernement d'organiser les marchés agricoles ou de désorganiser ceux qui sont organisés actuellement ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. Martial Brousse.** Je n'insiste pas. Je regrette seulement de ne pas avoir eu l'honneur d'une réponse. Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 2), M. Aubert, au nom de la commission des moyens de communication, propose de rédiger comme suit le sixième alinéa du paragraphe I de cet article :

« A la coordination et à la coopération des transports, à la répartition, sans accroissement de leur montant respectif, des charges fiscales grevant chaque mode de transport. »

La parole est à M. Boisrond, pour défendre cet amendement.

**M. Boisrond.** Cet amendement a été présenté par M. Aubert, au nom de la commission des transports.

La commission des transports vous propose de remplacer dans le sixième alinéa du paragraphe 1<sup>er</sup> les mots : « de leur montant global » par les mots : « de leur montant respectif » et les mots : « les divers modes de transport » par les mots : « chaque mode de transport ».

Cet amendement a pour but de ne pas permettre au Gouvernement de grever de charges fiscales certains modes de transport, tandis que d'autres pourraient être allégés. Ainsi le montant global serait bien respecté, mais certains modes de transport seraient particulièrement frappés.

Au nom de votre commission des transports, je vous demande donc d'apporter ces modifications pour obtenir une rédaction plus claire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Cet amendement enlève toute portée et toute signification au texte proposé. Le Gouvernement ne peut que le repousser.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Aubert, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 9 rectifié), M. Boivin-Champeaux, au nom de la commission de la justice, propose de compléter le paragraphe II *in fine* de ce même article 7 par les mots suivants :

« Après avis conforme des commissions de la justice et de législation de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Les pouvoirs très étendus donnés au Gouvernement lui permettraient, d'après le texte que nous avons sous les yeux, de réformer le contentieux administratif avant le mois d'octobre 1953. Je trouve un peu désobligeant de dessaisir le Parlement au moment même où il est en train de voter la loi. L'Assemblée nationale est saisie — elle en a discuté déjà pendant plusieurs séances — du projet de loi sur le contentieux administratif, qui devrait nous être bientôt soumis.

J'ajoute — et les discussions qui viennent d'avoir lieu à l'Assemblée nationale sont là pour le prouver — qu'il est toujours extrêmement délicat de faire fixer l'ordre des juridictions par la loi, à plus forte raison par décret.

En réalité, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de déterminer la compétence respective des conseils de préfecture et du conseil d'Etat. Voilà ce que veut dire le texte qui vous est soumis. Il s'agit de savoir quel sera le partage de compétences entre les conseils de préfecture et le conseil d'Etat.

Sous des apparences futiles, cela est infiniment grave. Il s'agit de toucher à cette grande institution qu'est le conseil d'Etat. Notez bien que je suis tout à fait d'accord pour penser que le conseil d'Etat, à l'heure actuelle, est accablé de dossiers et qu'il faut trouver un moyen pour l'en décharger. En vérité — je crois que c'est à l'Assemblée nationale qu'on l'a dit — le conseil d'Etat est accablé par la confiance que lui ont accordée tous les justiciables. Il faut, dans la plus large mesure, le débarrasser du poids de ces innombrables dossiers qui traînent pendant des années devant lui.

Mais ce qui me préoccupe avant tout, c'est la question du recours pour excès de pouvoirs. J'estime que, si toutes les autres affaires peuvent être envoyées devant les conseils de préfecture, il est une attribution qui doit rester au conseil d'Etat, c'est le recours pour excès de pouvoir.

Vous savez tous, ici, l'admirable construction qu'à travers les âges, à travers les années, a réalisée le conseil d'Etat, cette jurisprudence de l'excès de pouvoir qui est chez nous ce qu'est l'*habeas corpus* chez les Anglo-Saxons.

C'est le conseil d'Etat qui s'est fait le défenseur de nos libertés publiques. Il n'y a pas longtemps, à propos d'une certaine affaire, je revoyais la jurisprudence du conseil d'Etat pendant les tristes années de 1940 à 1944, jurisprudence qui s'était instituée au sujet de textes horribles, textes sur les Juifs, sur la corporation, textes qui limitaient et détruisaient parmi les libertés celles qui nous sont les plus chères.

Je dois dire que le conseil d'Etat, avec infiniment de courage et d'ingéniosité aussi, est parvenu à amenuiser, à restreindre autant qu'il est possible l'application de ces textes. Je n'oublie pas que c'est en 1942 qu'est intervenu un arrêt célèbre, l'arrêt Monpeur, qui concernait la responsabilité des organes corporatifs. Les organes corporatifs essayaient de se soustraire à toute espèce de responsabilité. Ils plaidaient qu'ils étaient des parcelles de la puissance publique, des parcelles irresponsables. Je n'oublie pas que c'est le conseil d'Etat qui, en 1942, les a fait rentrer dans le droit commun administratif.

Je vous demande, mes chers collègues, ce qui serait advenu si, grâce à un texte comme celui qui se trouve actuellement en discussion devant l'Assemblée nationale, le conseil d'Etat n'avait pas été compétent, mais le conseil de préfecture. Je me permets de vous dire qu'il est infiniment probable qu'en 1944 il n'y aurait pas encore eu de solution.

Je fais confiance au courage des conseils de préfecture, mais je me demande dans quelle mesure ils auraient eu la possibilité d'exprimer ce courage.

Vous voyez qu'il est infiniment délicat, infiniment grave, que par décret on puisse toucher à cette théorie de l'excès de pouvoir. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé l'amendement que vous avez sous les yeux. Si je m'étais écouté, j'aurais demandé tout simplement la suppression de ce texte et demandé que le Parlement continue à voter la loi qu'il a commencé de voter.

Je n'ai pas voulu aller jusque là. Pour permettre tout de même à la réforme de s'opérer le plus tôt possible, j'ai demandé que la réforme ne s'opère qu'après la consultation et l'avis conforme des commissions compétentes des deux Assemblées. Je n'ai pas cru pouvoir aller plus loin, mais c'est ce que je vous demande de voter.

Un texte de ce genre n'est pas nouveau. Il existe dans d'autres lois, dans le projet de loi même que vous êtes en train de voter. A l'article 10, concernant les virements de chapitre à chapitre, le texte indique que ces virements ne pourront avoir lieu qu'après avis conforme des deux Assemblées. C'est la même formule que je reprends.

A la vérité, je crois avoir commis une petite erreur dans la rédaction. En effet, l'article 10 indique: « ...après l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et après l'avis du Conseil de la République », pour noter la différence qui existe entre les deux Assemblées.

Si je veux que l'Assemblée nationale adopte mon texte, je crois que je ferais bien de garder vis-à-vis d'elle la même déférence en adoptant la même formule en ce qui concerne ce texte.

Voilà pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande d'accepter cet amendement; encore une fois, il ne correspond pas tout à fait à ma pensée, mais est-ce qu'ici nous faisons souvent des choses qui correspondent entièrement à notre pensée? (*Sourires.*) Nous élaborons seulement des textes en essayant de leur donner toute l'efficacité possible.

**M. le président.** L'amendement de M. Boivin-Champeaux, après rectification, est donc ainsi conçu: « ...après avis conforme de la commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale et avis de la commission de la justice et de législation du Conseil de la République... ».

Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement préfère son texte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur général.** La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

**M. Gilbert Jules.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Jules.

**M. Gilbert Jules.** Je voudrais savoir si le Gouvernement est toujours d'accord pour maintenir dans l'article 10 l'avis conforme de la commission des finances pour les paragraphes 2°

et 3°. J'ai souvenir qu'au moment où nous avons voté la loi de finances de 1952, le gouvernement d'alors avait demandé au Conseil de la République de bien vouloir supprimer ces dispositions qui exigent des commissions parlementaires des avis conformes pour que le Gouvernement puisse procéder par décret, en substituant en quelque sorte les commissions au Parlement.

Le Conseil de la République, à l'époque, était dans sa majorité d'accord pour ne pas exiger ces avis conformes des commissions parlementaires. Je voudrais savoir si, maintenant, le Gouvernement a changé d'avis.

**M. Jean Boivin-Champeaux.** C'est le texte de l'Assemblée nationale.

**M. Gilbert Jules.** Je suis d'accord avec vous, mais alors, comment expliquer que le Gouvernement, qui s'était trouvé devant un texte voté par l'Assemblée nationale, ait alors demandé au Conseil de la République de voter un amendement tendant à supprimer du texte le mot « conforme », pour que les commissions parlementaires ne soient pas en quelque sorte assimilées au Parlement et ne puissent pas avoir un pouvoir de décision.

Je voudrais savoir si cette théorie qui me paraissait, au moment du vote de la loi de budget, parfaitement conforme au droit parlementaire, est abandonnée aujourd'hui par le Gouvernement.

**M. le président.** Maintenez-vous le mot « conforme », monsieur Boivin-Champeaux?

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Absolument. Il figure d'ailleurs à l'article 10.

**M. Gilbert Jules.** C'est la question que je pose.

**M. le président.** Nous n'en sommes pas encore à l'article 10; quand nous y arriverons, nous en discuterons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement?

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement ne formule pas d'objection sur l'article 10, mais il n'est pas favorable à l'amendement de M. Boivin-Champeaux.

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Il est pourtant moins grave pour les finances publiques. L'article 10 a une incidence bien plus directe sur les finances publiques que la réforme du contentieux. Votre attitude, monsieur le ministre, me paraît peu logique.

**M. le ministre des finances.** Ce serait tout de même choquant de faire faire la loi par les commissions. Par contre, le Gouvernement peut prendre un décret qui pourra être ratifié. Je ne mets ici aucune passion. On me demande l'avis du Gouvernement, je le formule.

**M. Gilbert Jules.** Monsieur le ministre, je suis complètement d'accord avec votre point de vue si vous le maintenez également pour l'article 10.

**M. le ministre des finances.** Le texte a été voté ainsi, monsieur Gilbert Jules.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement de M. Boivin-Champeaux.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 7?

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Monsieur le ministre, j'ai été chargé par la commission de l'agriculture de vous demander une précision quant à l'article 7.

En effet, le Gouvernement, par cet article, est autorisé à prendre « des mesures relatives au régime économique et financier des produits agricoles et industriels, objets d'une réglementation, et au maintien ou au rétablissement d'une libre concurrence industrielle et commerciale, à l'assainissement et à l'amélioration du commerce, au développement de la production et des exportations ».

Que faut-il entendre par ces formules? Est-il notamment dans les intentions du Gouvernement de profiter des pouvoirs qu'il détiendra de ces textes pour modifier le régime fiscal de la coopération agricole, de la mutualité agricole et du crédit agricole?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Ces textes ne peuvent nullement atteindre le régime de la mutualité du crédit ou de la coopération agricoles.

**M. Dulin.** Merci, monsieur le ministre.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je désirerais demander à M. le ministre des finances ce qu'il entend par la disposition de l'article 7 relative « à la coordination et au cumul des diverses prestations d'assistance, d'aide sociale et de sécurité sociale et des allocations vieillesse ».

Est-ce, sous une autre forme, le texte que nous trouvons dans l'article 10 de la loi du 14 avril 1952 ainsi conçu : « Le Gouvernement déposera, dans un délai de trois mois, un projet de réforme relatif à l'ensemble des questions intéressant le budget social de la nation » ?

Nous trouvons aussi, dans cette même loi, plus spécialement ceci : « Le Gouvernement procédera par décret à la révision des modalités de répartition des dépenses d'assistance entre l'Etat, les départements et les communes, sans que le pourcentage global des prestations incombant actuellement aux collectivités locales puisse augmenter ».

Ces deux textes se cumulent-ils ? Quelle est la signification de celui qui est inséré dans le projet de loi ? Je suis quelque peu étonné de la confusion qui pourrait exister entre les services d'assistance et ceux de la sécurité sociale. Leur financement est tout à fait différent.

L'ambiguïté de ce texte n'est pas sans éveiller en moi quelques hésitations et quelques réticences. Quelle est l'intention du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Ce texte a été, en réalité, modifié par l'Assemblée nationale. Il était plus étendu dans sa première rédaction. Il prévoyait, en effet, la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales. Le texte actuel se limite à la suppression des cumuls et à la coordination entre l'assistance, les allocations vieillesse et les régimes de sécurité sociale.

**M. Abel-Durand.** Je vous demande pardon, monsieur le ministre, mais le projet contient les mêmes termes : « à la coordination et au cumul des diverses prestations d'assistance, d'aide sociale et de sécurité sociale et des allocations vieillesse ». Qu'est-ce que ce cumul ? Qu'est-ce que cette coordination entre des régimes financiers absolument différents ?

**M. le ministre des finances.** C'est justement ce que les décrets détermineront.

**M. Abel Durand.** J'ai peine à adhérer à un texte dont M. le ministre des finances ne m'indique pas quel est le sens. Je recule devant l'obscurité de cet article.

**M. le ministre des finances.** Un projet de loi est déposé, le projet Ribeyre, qui traite de ces questions. Il a été examiné par la commission de l'Assemblée nationale et il définit ces sujets. Nous aurions préféré ajouter au texte de l'article 7, comme vous l'indiquez, d'ailleurs, la question de la répartition des charges ; mais cette disposition a été écartée par l'Assemblée nationale.

Donc le texte est réduit à la formule que vous avez sous les yeux et qui a trait à la nécessité de supprimer un certain nombre de cumuls et d'établir une répartition des charges dans le sens d'un projet de loi, dont j'ai oublié la référence, mais que M. Abel-Durand doit bien connaître.

**M. Abel-Durand.** C'est ce qui fait que j'ai quelque hésitation à adopter ce texte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 7 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 7 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 7 bis. — A. — A compter de l'ouverture de la campagne de distillation 1953-1954, seuls pourront bénéficier de l'allocation en franchise visée par l'article 317 du code général des impôts, les bouilleurs de cru qui auront acquitté un droit de licence.

« Le tarif du droit de licence visé à l'alinéa précédent est fixé, par campagne, à :

« 1.000 francs pour les bouilleurs de cru bénéficiant d'une allocation en franchise au plus égale à cinq litres d'alcool pur ;

« 2.000 francs pour les bouilleurs de cru bénéficiant d'une allocation en franchise supérieure à cinq litres d'alcool pur.

« Ce droit sera assis et perçu, les infractions poursuivies et réprimées dans les conditions et sous les garanties prévues en matière de contributions indirectes. Les infractions seront

punies des pénalités prévues au premier alinéa de l'article 1760 du code général des impôts.

« Les conditions et modalités d'application des dispositions qui précèdent seront fixées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

« B. — Seront seules admises à bénéficier des dispositions des articles 315 et suivants du code général des impôts relatives aux bouilleurs de cru, les personnes assujetties au régime agricole des prestations familiales, en application des articles 25 à 35 du décret du 27 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française et dont l'exploitation agricole constitue l'activité principale.

« Toutefois, par dérogation à l'alinéa précédent, l'application des articles 315 et suivants du code général des impôts sera maintenue au profit des personnes dont la profession agricole constitue l'activité principale, qui auront été admises au bénéfice desdits articles au cours de l'une au moins des trois campagnes précédant la campagne en cours.

« C. — Les ressources ainsi obtenues seront affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique prévu à l'article 8 ci-après, qui les utilisera pour l'équipement rural et l'habitat rural. »

Sur cet article, je suis saisi de cinq amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune :

Le premier (n° 6 rectifié) est présenté par M. Brousse.

Le deuxième (n° 7) est présenté par MM. Restat, Maroselli, Perrot-Migeon, Pascaud et Lacaze ;

Le troisième (n° 10) est présenté par MM. André, Boivin-Champeaux, Jozeau-Marigné, de Montullé, Yver, Hoëffel et Cornat ;

Le quatrième (n° 11) est présenté par M. Yves Estève ;

Le cinquième (n° 22) est présenté par M. Primet et les membres du groupe communiste. Tous ces amendements tendent à supprimer l'article 7 bis.

La parole est à M. Brousse pour soutenir son amendement.

**M. Martial Brousse.** Mes chers collègues, j'indique au Conseil de la République que je ne viens pas ici défendre la gratuité du privilège des bouilleurs de cru.

J'admets parfaitement que tous les fabricants d'alcool paient certaines taxes, mais si je demande la disjonction de cet article, c'est parce que j'ai l'impression que le texte n'a pas été suffisamment étudié. Je voudrais essayer de vous le démontrer en quelques mots.

Le paragraphe A prévoit une taxe forfaitaire qui a pour résultat de faire payer un droit de 200 francs à certains bouilleurs et un droit de 333 francs à d'autres ; ces autres qui paient davantage ce sont précisément ceux qui distillent le moins. J'estime que c'est une première injustice contre laquelle je proteste.

Ensuite, le paragraphe B interdit à certains récoltants d'utiliser leur récolte comme ils l'entendent. Ce paragraphe crée deux catégories de producteurs de fruits, et tient compte seulement pour faire cette discrimination de l'importance de leur production. Je sais que c'est une deuxième injustice et que, sous prétexte de fraude, il ne faut pas punir collectivement une importante partie de bouilleurs de cru, qui sont tout de même généralement de braves gens.

De quoi s'agit-il ? S'agit-il de se procurer des ressources ou de combattre l'alcoolisme ?

S'il s'agit de se procurer des ressources, je m'étonne fort que l'on élimine du champ d'action de cet article environ les deux tiers des contribuables, car c'est à ce résultat qu'on arrive en adoptant le paragraphe B de l'article 7 bis.

Si l'on veut combattre l'alcoolisme, je demanderai que l'on se place en face des réalités. Je voudrais vous donner un petit exemple de ce qui se passera très vraisemblablement si cet article est adopté.

Prenez un village moyen de nos régions de l'Est que je connais particulièrement et qui comprend 60 ménages. Sur ces 60 ménages, il y a 20 cultivateurs. Il peut y avoir 30 autres ménages qui sont propriétaires d'arbres fruitiers et qui ne sont pas cultivateurs. Il y a dix ménages qui ne possèdent pas d'arbres fruitiers et ne sont pas non plus cultivateurs. Si l'on empêche les trente propriétaires d'arbres qui ne sont pas cultivateurs d'utiliser leur récolte, que se passera-t-il ?

S'ils ne peuvent consommer leurs fruits entièrement, et s'ils ne peuvent pas les vendre — ce qui se produit très souvent, parce que, si la récolte est abondante, la cueillette coûte beaucoup plus que la vente des fruits ne peut rapporter — croyez-vous que les trente ménages ne vont pas s'occuper de

leurs fruits ? Certainement pas. Je suis persuadé qu'il y aura des arrangements entre ces propriétaires d'arbres fruitiers et les vingt cultivateurs qui auront le droit de distiller.

Cet article n'a pas été présenté par le Gouvernement; il est la conséquence d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale en cours de débat, et lors de la discussion du projet de loi certains de nos collègues ont semblé indiquer que cette disposition était probablement la contre-partie de l'article 1<sup>er</sup> qui augmentait d'une façon assez importante les droits sur l'alcool. Comme le Conseil de la République a tout à l'heure écarté cette augmentation à une très forte majorité, j'estime que ce serait une injustice que d'imposer de nouveaux droits aux bouilleurs de cru alors qu'ils ne sont pas imposés à un certain nombre de gens dont l'activité est beaucoup plus nocive pour la santé publique que celle des bouilleurs de cru.

Par conséquent, il serait logique à mon avis de supprimer l'article 7 bis qui, mieux étudié, donc plus efficace, tant au point de vue du rendement fiscal que sur le plan de l'égalité de traitement pourrait être discuté ultérieurement dans un esprit de justice et d'équité.

**M. le président.** La parole est à M. Restat, pour défendre son amendement.

**M. Restat.** Etant donné que cinq amendements, ayant le même objet, ont été déposés, je ferai grâce au Conseil de la République de très longues explications. (*Très bien! très bien!*)

En effet, le fait que cinq collègues aient déposé le même amendement, laisse entendre que la quasi-unanimité de cette Assemblée est d'accord pour supprimer cette disposition.

**M. Jacques Debù-Bridel.** Ce n'est pas certain !

**M. Restat.** Dans le cas contraire, mon cher collègue, je me permettrai simplement de répondre à vos observations.

Pour l'instant, je demande au Conseil de la République de bien vouloir supprimer l'article 7 bis.

**M. le président.** La parole est à M. Estève pour soutenir son amendement.

**M. Estève.** L'intervention de mes collègues ayant déposé un amendement semblable me dispensera de biens longs commentaires.

Depuis déjà de nombreux mois, la bataille est engagée contre les bouilleurs de cru comme s'ils portaient en eux-mêmes l'une des plus graves responsabilités dans les malheurs qui s'abattent sur le pays.

En fait que veut-on par l'article 7 bis s'il était adopté ? Frapper en premier lieu les petits exploitants agricoles, les isolés, dont la voix est bien faible pour se faire entendre et dont les portefeuilles sont presque vides.

On veut ainsi les priver de la faculté de pouvoir distiller et conserver quelques litres d'alcool alors que certains pourront continuer à utiliser des consommations beaucoup plus nuisibles.

Car, mesdames, messieurs, si, en fait, la somme de 2.000 francs n'est pas une charge bien lourde pour un agriculteur exploitant une ferme de moyenne importance, songez que pour certains ouvriers de la terre, en particulier les salariés agricoles, elle représente le salaire de plusieurs journées de travail.

Aussi je crains fort que les mesures envisagées engendrent une fraude généralisée, obligeant M. le ministre des finances à décupler les brigades volantes, à sévir ensuite, le tout amenant en fait la guerre au village.

Dans la pratique qu'arrivera-t-il ? Les producteurs dont les moyens ne sont pas limités acquitteront leurs droits de licence pour être en règle avec la législation. Les autres — et ils sont les plus nombreux — feront distiller quand même sans aucun titre, ni permis parce qu'ils ont des habitudes. Des sanctions, certes, seront prises contre eux : droits simples, multiples droits, etc. Ils ne payeront pas parce qu'ils n'auront pas la possibilité de le faire, et nous assisterons à des saisies, des ventes forcées qui seront interrompues par des rassemblements ruraux comme nous en avons connus en Bretagne et en Normandie.

Prenez garde, mesdames, messieurs ! le sujet est dangereux, le bénéfice que vous en tirerez est bien mince. La consommation d'alcool n'en sera pas diminuée mais vous aurez vexé inutilement des gens de condition modeste. C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter la suppression pure et simple de l'article 7 bis.

**M. le président.** La parole est à M. Primet, pour soutenir son amendement.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, je ne pense pas comme mon collègue, M. Estève, que les dispositions de l'article 7 bis puissent le moins du monde incommoder les bouilleurs de cru

— notamment dans la région de l'Ouest — parce qu'ils n'en tiendront absolument aucun compte. (*Mouvements divers.*)

Le système actuel est celui du privilège des dix litres d'alcool pur. Les bouilleurs de cru des départements de la Mayenne, de l'Orne, de la Manche et d'ailleurs ne l'utilisent pas. Ils distillent dans des fermes de vingt hectares environ et, l'an dernier, ils ont produit jusqu'à 6.000 litres d'alcool. Le ministère des finances n'a jamais touché un sou sur cet alcool alors que si vous aviez accepté le système du forfait que les bouilleurs réclament depuis longtemps, des sommes considérables seraient entrées dans les caisses de l'Etat.

Vous persistez dans votre erreur. Qu'allez-vous faire ? Notre collègue, M. Brousse, a expliqué tout à l'heure ce qui se passe dans l'Est. Il en sera de même dans l'Ouest. Les artisans, les retraités, les ouvriers agricoles qui bénéficient du privilège des dix litres d'alcool pur font faire leurs acquits. Maintenant vous allez les obliger à payer 1.000 ou 2.000 francs de licence.

Or, ils ne payeront pas votre licence. Ils iront chez les paysans qui, eux, auront la possibilité de distiller et en définitive savez-vous ce qu'ils feront ? Au lieu de produire dix litres d'alcool pur, ils en feront vingt, trente ou quarante, parce qu'ils utiliseront toute leur récolte. Depuis le temps que nous expliquons aux ministres des finances qu'ils ne comprennent rien à ce problème, je me demande pourquoi ils s'entêtent à élaborer des textes semblables d'augmentation des taxes, et à développer ainsi l'alcoolisme et la fraude au lieu de les combattre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Boudet, au nom de la commission des finances.** La commission repousse tous les amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des finances.** Je tiens à indiquer que cette disposition est d'origine parlementaire. Contrairement à ce que vient d'avancer M. Primet, elle ne provient pas du ministère des finances. Cependant, le Gouvernement l'a acceptée au cours du débat à l'Assemblée nationale.

J'estime qu'elle est raisonnable et que l'on peut vraiment demander ce sacrifice de mille francs pour aider le fonds d'équipement rural. Le Gouvernement s'est rallié à ce texte qui était d'origine parlementaire.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Jean Boivin-Champeaux.** J'ai déposé un amendement. Si j'ai bien compris, l'Assemblée nationale avait institué ce droit de licence sur les bouilleurs de cru, parce que corrélativement, elle augmentait les droits sur l'alcool et pour faire une sorte d'équilibre.

**M. Jacques Debù-Bridel.** C'est exact !

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Nous avons écarté les droits sur l'alcool. Il me paraît normal d'écarter, et à plus forte raison, les droits sur les bouilleurs de cru.

En ce qui me concerne, je voterai la suppression de l'article pour toutes les raisons qui ont été données précédemment et pour la raison supplémentaire que vous instituez une licence de 1.000 ou 2.000 francs suivant que le cultivateur distillera 5 litres ou 10 litres.

Je vous demande quelles tracasseries supplémentaires il faudra instaurer dans nos maisons rurales pour aller chercher et distinguer entre celui qui distillera cinq litres et celui qui en distillera dix.

**M. Maroselli.** Bien sûr !

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Vous allez augmenter ces tracasseries dans nos villages, multiplier ces violations de domiciles qui, vous le savez, sont une des choses auxquelles nos populations rurales attachent beaucoup d'importance.

Les recettes résultant de cette mesure et allant au fonds de l'habitat — il s'agit de deux ou trois milliards — ne permettront pas de construire beaucoup de maisons.

Moi aussi, je suis contre l'alcoolisme, ce n'est pas parce que je défends les bouilleurs de cru que ma position s'en trouve modifiée. Ce n'est pas par des taxes qu'on combattra l'alcoolisme; je reste persuadé qu'on le combattra à l'école et je suis convaincu qu'on ne fait pas en ce moment à l'école l'effort nécessaire d'éducation et d'instruction qui devrait être réalisé.

**M. Duin.** Très bien !

**M. Jean Boivin-Champeaux.** On pourrait peut-être utiliser les crédits de la loi Barangé pour donner cette éducation spéciale. Si M. le ministre de l'éducation nationale était présent, je me permettrais de lui faire cette suggestion particulièrement utile.

De le répète, c'est à l'école que doit se faire la lutte contre l'alcoolisme et non autrement.

Ces observations étant faites, je demande au Conseil de supprimer l'article 7.

**M. Restat.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Restat.

**M. Restat.** Monsieur le ministre, vous avez indiqué tout à l'heure que vous étiez défavorable au maintien du texte, car il allait fournir quelques sommes au fonds d'équipement rural. Le ministre de l'agriculture, non pas celui qui est sur ces bancs, mais son prédécesseur, avait, je crois, si je suis bien informé, présenté au conseil des ministres un texte de décret prévoyant un plan sur quatre ans de 600 milliards pour le fonds d'équipement rural, à raison de 150 milliards par an.

Personnellement, j'y suis tout à fait favorable, puisque j'ai déposé, depuis quatre ans déjà, une proposition de loi rejoignant ses préoccupations. Dans ces conditions, s'il est dans votre pensée de créer ce fonds d'équipement et d'y apporter simplement les ressources de 2 milliards ou de 2.500 millions qui sont apportés par cet article 7 bis, je plains à l'avance le financement du fonds rural. C'est pourquoi, lorsque vous serez décidés à créer réellement des ressources pour ce fonds d'équipement absolument indispensable, soyez assurés qu'au Conseil de la République, vous trouverez une majorité extrêmement importante pour faire les sacrifices nécessaires, et si vous aviez pu tout à l'heure, au moment du vote des taxes, apporter l'affirmation qu'elles seraient affectées à ce fonds, vous auriez eu le résultat inverse, je vous en donne la garantie.

Etant donné que vous ne pouvez le faire pour l'instant, si vous pouvez au mois d'octobre, par une proposition de loi, apporter quelque chose de sérieux et de concret, vous aurez ici, je vous assure, une majorité importante pour vous appuyer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Mesdames, messieurs, j'ai été très sensible aux agréables promesses de M. Restat pour le mois d'octobre. Malheureusement, l'heure est déjà passée et j'aurais retardé la parution du *Journal officiel* car moi, je n'attendrai pas le mois d'octobre. Mais pour revenir au fond de la question, j'indique que je ne suis pas d'accord d'une part avec M. Boivin-Champeaux, d'autre part, avec M. Restat. En premier lieu et bien que le texte de l'article ne soit pas originaire de mon département ministériel, je puis indiquer que mes services proposeront d'appliquer cette disposition sans esprit inquisiteur et qu'il paraît probable que beaucoup d'intéressés demanderont une licence de 2.000 francs. En second lieu, je ne suis pas tout à fait d'accord sur le procédé qui consiste à refuser une ressource de 5 milliards quand on en demande 300.

Le Conseil de la République demande 300 milliards avant octobre et pense certainement qu'on ne peut pas trouver 600 milliards pour l'équipement rural. Je vous demanderai, puisque je sais l'attachement sincère que vous portez à l'agriculture, d'accepter cette ressource de 4 à 5 milliards, qui sera intéressante. En troisième lieu et en me plaçant dans la logique du système du Conseil et non pas de mon système, je relève que M. Boivin-Champeaux a remarqué très justement qu'il y a peut-être un rapport entre les droits sur l'alcool et le système des bouilleurs de cru, et que l'Assemblée nationale les avait prévus tous les deux.

Or, j'ai vu passer cet amendement qui rétablit le droit sur l'alcool. Je crois qu'il serait logique de statuer sur les deux et tout d'abord sur l'établissement des droits sur l'alcool puisque plusieurs orateurs ont dit que cela conditionnait la licence des bouilleurs de cru.

**M. Martial Brousse.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brousse.

**M. Martial Brousse.** Il y a très longtemps que je défends dans plusieurs enceintes la question de l'équipement rural. Je suis par conséquent tout à fait d'accord pour augmenter les dotations de cet équipement rural, aussi je me demande-pourquoi le texte qui nous est proposé élimine, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, du champ d'application de cet article, environ 2 millions de contribuables, c'est-à-dire à peu près 2 milliards.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Pour répondre à l'appel de M. le ministre des finances, puisque je suis l'auteur de l'amendement auquel il faisait tout à l'heure allusion, je demanderai aussi au Conseil de la République de bien vouloir prendre en

considération cet amendement qui vient en effet compléter l'article 7 bis.

Comme le disait fort justement tout à l'heure notre collègue M. le président Boivin-Champeaux, l'article 7 bis frappe les bouilleurs de cru. Cet article d'initiative parlementaire avait été adopté par l'Assemblée nationale comme second volet du diptyque si j'ose dire, le premier volet étant la taxe de 30 p. 100 sur les alcools. Il va de soi que si cette taxe commerciale sur les alcools était supprimée, il n'y aurait plus de raison valable pour cette espèce de licence imposée aux bouilleurs de cru pour l'alcool de consommation familiale, si on peut dire.

Je crois qu'avant de traiter ce problème, il faut savoir quelle est notre position vis-à-vis de la taxe sur les alcools. Le Conseil de la République serait sage, étant donné la complexité et la gravité des problèmes qui se posent à nous, d'affirmer, dès ce soir, sa volonté de donner au Gouvernement certaines ressources.

Autant je suis de l'avis de notre commission des finances qui estimait qu'il était inutile d'introduire d'autres événements, pour reprendre cette expression, de taxes spéciales qui serviraient à l'amortissement d'une dette, uniquement dans le but de maintenir la monnaie. Mais le maintien de la monnaie est très largement assuré par les économies que va décider le Gouvernement, économies pour la réalisation desquelles nous lui donnons des pouvoirs exceptionnels, autant j'estime que pour une œuvre de toute urgence, il serait sage, normal, de demander un effort au pays. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé l'amendement auquel M. le ministre faisait allusion tout à l'heure. Je demande si l'on ne pourrait pas le discuter en même temps que la taxe sur les bouilleurs de cru.

**M. le président.** Monsieur Debû-Bridel, vous demandez que soit réservé le vote sur les différents amendements en discussion, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le vôtre ?

**M. Debû-Bridel.** Parfaitement, monsieur le président.

**M. Restat.** La disjonction est demandée.

**M. le président.** Il ne s'agit pas de disjonction mais de suppression. Le mot « disjonction » ne devrait, pour ainsi dire, jamais être employé au Conseil de la République. C'est donc sur la suppression de l'article que le Conseil va être appelé à statuer. Mais M. Debû-Bridel a parfaitement le droit de demander que le Conseil se prononce d'abord sur son propre amendement.

M. Debû-Bridel a le droit de formuler cette demande, mais c'est votre droit, monsieur Restat, et celui du Conseil de la rejeter. Quand vous m'avez interrompu, je demandais à M. le rapporteur général son avis sur la demande formulée par M. Debû-Bridel.

**M. le rapporteur général.** Je m'en rapporte à la décision du Conseil.

Je voudrais faire remarquer, tout de suite, pour ne pas y revenir, que l'amendement de M. Debû-Bridel me paraît recevable, encore qu'il reprenne des recettes qui ont été repoussées par l'article 1<sup>er</sup>, mais en leur donnant une autre affectation.

**M. le président.** C'est une autre question.

**M. le rapporteur général.** Je me permets de dire que je parle actuellement sur l'amendement de M. Debû-Bridel et je donne, tout de suite, cette précision pour ne pas avoir à la formuler tout à l'heure.

Quant à la première question, je m'en rapporte à la décision du Conseil.

**M. le président.** Ne mêlons pas les questions. La question de la recevabilité, je la soulèverai d'office au moment où j'appellerai l'amendement.

**M. le rapporteur général.** Il serait peut-être plus simple de savoir tout de suite s'il est recevable.

**M. le président.** Ce n'est pas cela que je me permets de vous demander.

Je vous demande votre avis sur la proposition de M. Debû-Bridel tendant à statuer d'abord sur son amendement, avant que le Conseil se prononce sur les divers amendements tendant à la suppression de l'article 7 bis.

**M. le rapporteur général.** La commission ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de cette proposition.

**M. le président.** La commission s'en rapporte à la décision du Conseil.

**M. Pierre Boudet.** Je demande la parole.

**M. le président.** Sur cette question de procédure, la parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Je voudrais faire une proposition à M. Debû-Bridel : est-ce qu'il ne serait pas d'accord pour que son amendement, au lieu de compléter l'article 7 bis, constitue le paragraphe premier de cet article.

On voterait ensuite l'article 7 bis par division, étant bien entendu qu'on voterait d'abord le paragraphe premier, c'est-à-dire l'amendement de M. Debû-Bridel. Ce serait peut-être un moyen d'éclairer un peu la question.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je me rallie entièrement à la procédure préconisée par M. Boudet.

**M. Primet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Primet, pour un rappel au règlement.

**M. Primet.** J'ai bien compris, et tout le monde a bien compris l'astuce de M. Boudet. (*Exclamations.*)

Ce n'est pas autre chose qu'une astuce de procédure. Il y a un ordre de priorité pour le vote des amendements, les amendements les plus éloignés du texte étant appelés d'abord. Or, tous les amendements qui demandent la disjonction sont les plus éloignés du texte, ils doivent donc être appelés les premiers.

Cet amendement — et je l'ai entendu dire par M. le président du Conseil de la République — est une adjonction à l'article 7 bis. Si nous nous prononçons à l'article 7 bis et qu'il soit supprimé, l'amendement tombera; nous avons vu cela se produire de nombreuses fois. Je me demande alors pourquoi on veut instituer une nouvelle procédure.

**M. le président.** Non, monsieur Primet ! Il n'est pas exact de dire que le vote de divers amendements actuellement en discussion fait tomber du même coup l'amendement de M. Debû-Bridel. C'est un amendement additionnel; en cas de suppression de l'article 7 bis, il peut le reprendre comme article 7 ter.

**M. Primet.** Je suis entièrement d'accord.

**M. le président.** Quelle que soit la forme qu'il croira devoir adopter, le Conseil pourra statuer ensuite sur la recevabilité du texte de l'amendement de M. Debû-Bridel.

**M. Primet.** En tout cas, je pense que pour le vote, nous devons nous prononcer sur les amendements tendant à la disjonction.

Après, M. Debû-Bridel sera libre d'en faire un article 7 ter, mais en tant que complément de l'article 7 bis, cela n'est pas possible.

**M. Boivin-Champeaux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Monsieur le président, j'ai demandé la parole parce que voulais faire la même remarque que M. Primet. C'est une motion d'ordre. Nous avons demandé la suppression, c'est sur la suppression qu'il faut statuer d'abord. On statuera ensuite sur l'amendement de M. Debû-Bridel.

**M. le président.** Je suis d'accord avec vous. On peut faire, à propos de ces amendements, ce qui a été fait si je ne me trompe pour l'article 11, et demander qu'il soit d'abord statué sur un autre texte.

Le plus simple, en tout cas, est, comme on le demande de tous côtés, que nous arrêtions là la discussion et que je mette aux voix la proposition de M. Debû-Bridel tendant à ce qu'il soit d'abord statué sur son amendement.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Je voudrais présenter une simple observation qui n'a pas trait au règlement de cette assemblée, dans lequel je ne veux pas pénétrer. Quand le Gouvernement a pris à l'Assemblée nationale cette attitude, il l'a fait en considérant que les droits sur l'alcool avaient été votés par l'Assemblée.

Donc, il y a liaison logique entre ces deux questions. C'est ce qu'a fait remarquer un des orateurs et je voulais le préciser, car peut-être cette attitude aurait-elle été différente s'il n'y avait pas eu le vote des droits sur l'alcool.

Le Conseil pourra en déduire les conclusions qu'il voudra, mais peut-être serait-il bon d'uniformiser cette fiscalité.

Je me place ici dans le système du Conseil et non dans le mien.

**M. Alain Poher.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Alain Poher.** Certains de nos collègues étaient inquiets tout à l'heure, parce qu'il ne leur semblait pas possible de voter sur la question des licences, étant donné qu'il n'y avait plus de droits sur l'alcool, je propose que nous votions d'abord sur la proposition de M. Debû-Bridel; si les droits sur l'alcool étaient rétablis, tout le monde serait éclairé.

**M. le président.** Oui, mais nous le sommes pas.

Il s'agit, à l'heure actuelle, non pas de la discussion au fond, mais d'une motion d'ordre.

Vous êtes, en effet, régulièrement saisis d'une motion d'ordre sur laquelle je vais vous appeler à vous prononcer. (*Mouvements divers.*)

Ne passionnons pas trop le débat, messieurs.

**M. Primet.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je prends acte du fait qu'il est possible de se prononcer sur un amendement modifiant un article avant que l'on se soit prononcé sur la disjonction de cet article lui-même.

Toujours, au Conseil de la République, on a dit, affirmé et réaffirmé qu'un amendement tombait si l'article n'était pas voté.

**M. le rapporteur général.** Cela semble parfaitement logique.

**M. Primet.** Vous allez apporter, ce soir, une entorse au règlement et nous ne l'oublierons pas. Tous nos collègues savent parfaitement que les choses se sont toujours passées comme je viens de le rappeler. Il ne s'agit pas pour nous de faire une opération politique.

**M. Restat.** Il a raison !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Restat, de la leçon que vous voulez bien me donner, mais je persiste à penser, ayant quelque expérience de la procédure parlementaire que l'observation de M. Primet est parfaitement exacte s'il s'agit d'un amendement tendant à modifier un texte, mais n'est plus valable lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas, d'un amendement proposant un texte additionnel.

Je répète que la situation est exactement la même que si, au lieu de présenter sa demande sous la forme d'un article additionnel, M. Debû-Bridel l'avait présentée sous forme d'un article nouveau, article 7 ter par exemple. Il aurait le droit de demander, c'est un droit dont il a été usé au début même de cette discussion, qu'il soit statué d'abord sur son article et ensuite sur l'amendement.

C'est une demande qu'il nous fait, vous déciderez ensuite. Nous perdons un temps précieux.

Le Conseil va donc se prononcer — et il le fera en toute liberté — sur la recevabilité de la motion d'ordre, dont nous sommes saisis. Est-elle recevable ? Telle est la première question sur laquelle je vais consulter le Conseil.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la recevabilité de la motion d'ordre, présentée par M. Debû-Bridel.

(*La recevabilité n'est pas prononcée.*)

**M. le président.** La demande de M. Debû-Bridel est déclarée irrecevable.

Je vais maintenant appeler le Conseil à statuer sur les cinq amendements tendant à la suppression de l'article 7 bis.

**M. Gilbert Jules.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Jules.

**M. Gilbert Jules.** Mes chers collègues, je voterai contre les amendements qui sont présentés. Je sais bien qu'il y a une corrélation entre les surtaxes qui avaient été prévues sur l'alcool par l'article 1<sup>er</sup> et qui ont été tout à l'heure repoussées par le Conseil de la République et le droit de licence pour les bouilleurs de cru. Je me permets de vous rappeler cependant que le tarif des droits de licence appliqué aux bouilleurs de cru a été spécialement affecté par l'Assemblée nationale au fonds de construction et d'équipement rural prévu à l'article 8.

Par conséquent, si les recettes peuvent paraître avoir un caractère similaire, leur affectation n'est pas du tout la même. Je ne veux pas, en ce qui me concerne, prendre la responsabilité de voter contre un texte admis par l'Assemblée nationale, admis par notre commission des finances et qui veut frapper les bouilleurs de cru d'un droit de licence qui sera spécialement affecté au fonds de construction et d'équipement rural.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements n<sup>os</sup> 6, 7, 10, 11 et 22.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin présentées par le groupe communiste, le groupe paysan et le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	269
Majorité absolue .....	135
Pour l'adoption .....	204
Contre .....	65

Le Conseil de la République a adopté.

Par voie d'amendement (n<sup>o</sup> 35 rectifié), MM. Debû-Bridel et Bousch proposent d'insérer un article 7 *ter* ainsi rédigé :

« D. — I. — Les tarifs du droit de consommation sur l'alcool sont majorés de 30 p. 100.

« Les tarifs résultant de la majoration édictée par l'alinéa précédent seront fixés par décrets. Ils pourront être arrondis à la centaine de francs la plus voisine.

« II. — Une surtaxe de 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur est instituée sur toutes les boissons à base d'alcool susceptibles d'être consommées comme apéritifs, telles que bitters, amers, goudrons, gentiane, anis, etc., ainsi que sur les apéritifs à base de vin, vermouths, vins de liqueur et assimilés et les vins doux naturels soumis au régime fiscal de l'alcool.

« Cette surtaxe est perçue dans les mêmes conditions, sous le bénéfice des mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que celle instituée par l'article 8 de la loi n<sup>o</sup> 51-640 du 24 mai 1951 modifiée par l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi n<sup>o</sup> 52-4 du 3 janvier 1952.

« III. — Tous commerçants ou dépositaires détenant des alcools, soit en nature, soit sous forme de produits fabriqués, devront, dans les dix jours suivant la publication de la présente loi, déclarer à la recette buraliste des contributions indirectes les espèces et quantités en leur possession à la date d'application des dispositions des alinéas qui précèdent. Les marchandises se trouvant en cours de transport devront être déclarées dans les mêmes conditions et délais au fur et à mesure de leur arrivée à destination.

« Les quantités déclarées seront reprises par voie d'inventaire et soumises aux compléments d'imposition.

« Tout défaut ou insuffisance de déclaration sera passible des pénalités édictées par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1760 du code général des impôts.

« IV. — Une surtaxe supplémentaire de 25.000 francs par hectolitre d'alcool pur sur les boissons visées au paragraphe 2 et de 30.000 francs par hectolitre d'alcool pur pour les apéritifs anisés sera perçue à la sortie de ces boissons lorsqu'elles sont à destination des territoires d'outre-mer.

« V. — Les ressources ainsi obtenues seront affectées au fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique prévu à l'article 8 ci-après. »

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Comme j'en ai tout à l'heure prévenu l'assemblée, je vais être obligé de consulter d'abord le Conseil sur la recevabilité de l'amendement de M. Debû-Bridel, parce que cet amendement reprend des dispositions qui ont été écartées par le Conseil.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je serai aussi bref que possible puisque aussi bien on a déjà longuement discuté de cette question. Il s'agit de la recevabilité de l'article 7 *ter*. Le Conseil s'est opposé à la prise en considération de l'article 1<sup>er</sup>, article qui affectait des recettes, par le jeu de l'article 4, à la caisse d'amortissement. C'est sur ce point seulement que le Conseil de la République s'est prononcé, plusieurs d'entre nous l'ont déjà dit. Mais en affectant les ressources au fonds d'habitat nous avons profondément transformé le caractère du projet. Il ne s'agit plus du même article et je crois mon amendement parfaitement recevable.

**M. le rapporteur général.** C'est également le sentiment de la commission, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la recevabilité de l'amendement présenté par M. Debû-Bridel.

(Le Conseil de la République décide que l'amendement est recevable.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le fond ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je tiens à indiquer que le Gouvernement, ne prenant pas directement parti puisque son système est différent, estime que dans la logique du système adopté par le Conseil de la République, cet amendement serait particulièrement justifié.

**M. Symphor.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Symphor.

**M. Symphor.** Les votes successifs du Conseil de la République semblent se contredire.

**M. le président.** La question de la recevabilité est réglée.

**M. Symphor.** Je suis contre l'amendement de M. Debû-Bridel et je m'explique. Ces votes successifs me paraissent absolument extravagants. Vous venez de supprimer l'article 7 *bis* parce que vous aviez supprimé l'article 1<sup>er</sup>. Au moment précis où vous supprimez l'article 7 *bis*, vous demandez à reprendre l'article 1<sup>er</sup>. (Rires.)

**M. Primet.** Oui, c'est cela !

**M. Symphor.** L'argument principal était qu'il y avait à la base un jeu d'équilibre et que l'Assemblée nationale avait inséré l'article 7 *bis* pour faire pendant à l'article 1<sup>er</sup>, de manière que tous les alcools fussent frappés d'un droit ou d'une taxe. On vient d'invoquer ici la suppression de l'article 1<sup>er</sup> pour réclamer la suppression de l'article 7 *bis* qui a été voté. Au moment où vous votez la suppression de l'article 7 *bis*, vous demandez le rétablissement de l'article 1<sup>er</sup>. Je vous demande de repousser l'article 7 *ter* de M. Debû-Bridel, puisque vous venez d'excepter les alcools.

**M. le rapporteur général.** Vous avez tout à fait raison.

**M. Restat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Restat.

**M. Restat.** Je voudrais simplement demander au Conseil de la République d'avoir la bienveillance de ne pas se déjuger. Vous venez de voter, par 200 et quelques voix contre 50, la suppression de l'article 7 *bis*. Puis, par une astuce que je comprends peut-être assez mal, on vous demande de revenir sur ce vote. Je ne pense pas qu'à quelques minutes d'écart vous puissiez vous déjuger et je crois que vous voterez contre l'amendement de M. Debû-Bridel.

**M. Gilbert Jules.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Jules.

**M. Gilbert Jules.** Je ne crois pas que l'on puisse affirmer, comme on l'a dit tout à l'heure, que le vote de la suppression de l'article 7 *bis* ait été conditionné par la suppression de l'article 1<sup>er</sup>, d'après les exposés des motifs qui accompagnent les cinq ou six amendements déposés avant même la suppression de l'article 1<sup>er</sup>. C'est donc bien pour des causes toutes différentes qu'il avait été demandé de supprimer le droit de licence pour les bouilleurs de cru.

J'ai eu l'honneur d'expliquer tout à l'heure qu'il y a deux affectations essentiellement différentes et rien ne permet de penser que le vote de certains collègues ait été uniquement dicté par le vote précédent sur l'article 1<sup>er</sup>, mais, au contraire, dicté par des considérations toutes différentes de celles qui avaient inspiré la suppression de l'article 1<sup>er</sup>.

Par conséquent, l'article 7 *ter* proposé par M. Debû-Bridel sera probablement repoussé, mais il n'y a là aucune contradiction, ni en droit ni en fait.

**M. Primet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Je demande bien pardon à notre collègue, mais je pourrais lui dire que l'article 1<sup>er</sup> avait été supprimé par la commission et que c'est pour cela que nous avons déposé les amendements.

Voix nombreuses. Au vote ! Clôture !

**M. le président.** J'entends demander la clôture.

Je donne la parole à M. Longchambon contre la clôture.

**M. Longchambon.** Où il y a eu une astuce, c'est lorsqu'on nous a demandé de rejeter les taxes sur l'alcool parce que leur bénéfice serait allé à un remboursement déclaré inutile à la Banque de France.

Or, actuellement, on nous demande de reprendre ces taxes pour une affectation très précise et dont l'intérêt est évident, et je les voterai sans avoir l'impression que le Conseil de la République se déjuge en quoi que ce soit.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Debû-Bridel.

Je suis saisi de demandes de scrutin présentées par le groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, le groupe socialiste et le groupe du mouvement républicain populaire.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	262
Majorité absolue .....	132
Pour l'adoption .....	73
Contre .....	189

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

« Art. 8. — Les ressources dégagées en application de l'article 7 de la présente loi seront affectées à un compte spécial intitulé : « Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique ». Ce fonds pourra recevoir en outre tout ou partie des crédits budgétaires rendus disponibles par les mesures de réorganisation et d'économies prévues aux articles 5 et 6 ci-dessus.

« Dans la limite de ses disponibilités, ce fonds contribuera notamment à assurer la couverture de toutes dépenses affectées au développement du logement et à l'amélioration de l'habitat et de l'équipement rural. Des décrets pris en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, détermineront les modalités selon lesquelles les ressources dégagées seront mises à la disposition du fonds, la nature et les modalités d'exécution des dépenses mises à la charge de ce fonds, ainsi que les conditions de son organisation et de son fonctionnement.

« Le Gouvernement pourra par décret prendre toutes mesures de dégrèvement fiscal ayant pour objet d'encourager la construction de logements économiques et familiaux, soit par la réduction des taxes et impôts qui grèvent directement ces constructions, soit par des exonérations fiscales réservées aux capitaux qui s'investiront immédiatement dans des constructions de cette nature.

« Des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, et des ministres intéressés pourront, en outre, mettre à la disposition du fonds les dotations des divers comptes d'affectation spéciale ayant un caractère connexe actuellement existants, à charge par lui de supporter les dépenses correspondantes. »

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Monsieur le ministre, la commission de l'agriculture m'a prié de vous demander une précision. Le précédent gouvernement, d'accord en cela avec les représentants de la commission de l'agriculture, avaient mis au point un projet portant création d'un fonds autonome d'équipement rural. Votre article 8 prévoit la création d'un « fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique ». Le fonds d'équipement rural autonome sera-t-il maintenu ? Si oui, sera-t-il alimenté par le fonds prévu à l'article 8 ?

**M. le ministre des finances.** Ces questions ne sont pas encore réglées ; d'ailleurs il s'agissait d'un simple projet. A l'origine, le fonds était un fonds de logement, mais ensuite nous avons remarqué qu'en dehors du logement urbain, l'équipement rural avait droit à une priorité, surtout quand on songe au déficit de notre balance commerciale agricole et que, d'autre part, parmi les économies et les réformes que nous pourrions faire, il y en aurait qui proviendrait du secteur agricole, dont il aurait été inéquitable d'en faire bénéficier les logements non agricoles. De là l'extension de ce fonds d'équipement rural et d'expansion économique. Ultérieurement, nous mettrons au point les conditions de coordination des comptes. Il est évident que cela ne constitue un recul, mais au contraire un pas en avant.

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Boisrond.

**M. Boisrond.** Je demande à M. le ministre si, dans le dernier alinéa de l'article 8, le fonds d'investissement routier qui est un fonds spécial, est visé.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** La question ne paraît pas connexe à celle du logement, mais dans l'avenir, des mesures de coordination et de centralisation pourraient être utiles.

**M. Alain Poher.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Poher.

**M. Alain Poher.** Je voudrais également poser une question à M. le ministre. Est-ce que le fonds de soutien des hydrocarbures, qui contribue par des versements au développement de nos recherches de pétrole, est visé par le dernier alinéa de l'article 8 ? Est-ce que M. le ministre entend maintenir la dotation du fonds des hydrocarbures ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Rien ne peut, dans cet article, affecter des systèmes déjà existants et en diminuer le rendement. Ce que nous voulons nous réserver, ce sont des possibilités de coordination en vue d'une meilleure exploitation. Mais, en aucun cas, les dotations ne doivent être touchées. Je ne veux pas cependant exclure une possibilité de réorganisation.

**M. Symphor.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Symphor.

**M. Symphor.** Monsieur le ministre, est-ce que, dans votre esprit, cet alinéa de l'article 8 s'applique aux territoires d'outre-mer ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des finances.** Rien ne s'y opposera le cas échéant. Si c'est possible, un effort sera fait dans les départements d'outre-mer, c'est une question d'étude, d'appréciation et de ressources.

**M. Symphor.** Je prends acte de cette réponse un peu dubitative et qui ne me donne pas entière satisfaction.

**M. le ministre des finances.** Dubitative en ce qui concerne l'application, mais non le principe car il s'agit de départements et il n'y a pas de raison qu'ils échappent à la règle commune.

**M. Symphor.** Comprenez-vous les départements d'outre-mer dans le plan que vous établirez ?

**M. le ministre des finances.** Rien ne s'y oppose.

**M. Symphor.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Par amendement (n° 4), M. Alexis Jaubert propose d'ajouter *in fine* un alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables au fonds d'amortissement des charges d'électrification institué par l'article 108 de la loi de finances du 31 décembre 1936, complété par l'article 38 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. »

La parole est à M. Jaubert.

**M. Alexis Jaubert.** Cet amendement a pour but d'obtenir de M. le ministre des finances une déclaration analogue à celle qu'il a bien voulu me faire lors de la discussion de l'article 6.

J'espère que cette déclaration sera aussi formelle et précise que la précédente.

**M. le ministre des finances.** Il est bien évident que ce texte ne peut pas diminuer ou compromettre des dispositions d'amortissement qui sont, au surplus, des dispositions conventionnelles. Donc, votre fonds ne peut pâtir du nouveau texte qui tend au contraire à promouvoir l'équipement rural.

**M. Alexis Jaubert.** Je voudrais qu'il n'y ait pas confusion des deux fonds. Il s'agit d'un fonds d'amortissement et non d'un fonds d'investissements.

**M. le ministre des finances.** La question est réglée. C'est un fonds contractuel ; il ne peut pas être confondu.

**M. Alexis Jaubert.** Il est donc en dehors du champ d'application du texte lui-même.

**M. le ministre des finances.** C'est exact !

**M. Alexis Jaubert.** Après les déclarations de M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 8 ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 8 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 9. — I. — Il est ouvert aux ministres, au titre de l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances (loi n° 53-79 du 7 février 1953); par les lois de développement correspondantes et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 92.955.001.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état A annexe à la présente loi.

« II. — Sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente loi, des décrets pris en conseil des ministres et contre-signés par le ministre des finances et des affaires économiques annuleront les crédits rendus disponibles par l'effet de toute mesure d'économies prise par le Gouvernement et pourront réduire, le cas échéant, les taux des taxes et cotisations dont le produit excéderait la dépense à couvrir; des décrets pris dans la même forme fixeront un plafond limitatif aux dépenses pour l'année 1953 des comptes d'affectation spéciale alimentés par des ressources fiscales ou parafiscales.

« III. — Les évaluations des produits et ressources applicables au budget de l'exercice 1953, prévues à l'article 11 de la loi de finances (loi n° 53-79 du 7 février 1953), sont diminuées d'une somme totale de 100.800 millions de francs, conformément au développement qui en est donné à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 9 est réservé jusqu'au vote de l'état A annexe. Je donne lecture de l'état A.

#### I. — DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS

##### Etats associés.

#### TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

##### 7<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-01. — Subvention à la caisse de retraites de la France d'outre-mer, 600 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-01, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 47-01 est adopté.)

**M. le président.**

#### Finances et affaires économiques

##### I. — CHARGES COMMUNES

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

##### 1<sup>re</sup> partie. — Dette intérieure. — Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 11-01. — Service des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligation du Trésor à moyen terme, 1.360 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11-34. — Participation de l'Etat au service des emprunts émis en vue de permettre l'exécution des opérations prévues au plan de modernisation et d'équipement, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

##### 2<sup>e</sup> partie. — Dette intérieure. — Dette flottante.

« Chap. 12-01. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 2.650 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12-03. — Service des avances des instituts d'émission, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

#### TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

##### 2<sup>e</sup> partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-93. — Pensions militaires, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-94. — Pensions civiles, 2 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32-99. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicable à certaines catégories de l'Etat, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

#### TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

##### 4<sup>e</sup> partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-93. — Dégrèvement des carburants agricoles. »

Par amendement (n° 31), M. André Dulin propose de rétablir ce chapitre avec la dotation de 1 milliard de francs proposée par le Gouvernement.

**M. le rapporteur général.** La commission accepte l'amendement. C'est une rectification d'ordre matériel.

**M. le ministre des finances.** Le Gouvernement l'accepte aussi.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Dulin, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Le chapitre 44-93 est donc rétabli au chiffre de 1 milliard de francs.

##### 6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Pensions d'invalidité, 3.400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-92. — Prestations familiales rattachées aux pensions d'invalidité, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-93. — Prestations assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale des pensionnés (loi n° 50-879 du 29 juillet 1950), 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-95. — Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952, 810 millions de francs. » — (Adopté.)

#### II. — SERVICES FINANCIERS

#### TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

##### 7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-94. — Frais de trésorerie, 4.200 millions de francs. » — (Adopté.)

#### TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

##### 2<sup>e</sup> partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Assistance économique à des gouvernements étrangers, 1.000 millions de francs. » — (Adopté.)

#### III. — AFFAIRES ECONOMIQUES

#### TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

##### 4<sup>e</sup> partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-12. — Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation, 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 44-13. — Remboursement de charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles, 22 milliards de francs. » — (Adopté.)

#### Intérieur.

#### TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

##### 7<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-61. — Dépenses relatives aux élections, 200 milliards de francs. » — (Adopté.)

#### Santé publique et population.

#### TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

##### 6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-22. — Services de la population et de l'entraide. — Assistance à l'enfance, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-23. — Services de la population et de l'entraide. — Assistance à la famille, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-25. — Services de la population et de l'entr'aide. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 46-28. — Service de la population et de l'entr'aide. — Assistance aux malades mentaux, 900 millions de francs. » — (Adopté.)

7<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-13. — Service de la santé. — Prophylaxie de la tuberculose, 200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 47-14. — Service de la santé. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 100 millions de francs. » — (Adopté.)

Travail et sécurité sociale.

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

6<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 3 milliards de francs. » — (Adopté.)

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

5<sup>e</sup> partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt national.

« Chap. 45-42. — Chemins de fer. — Indemnités compensatrices de réductions de tarifs imposées à la Société nationale des chemins de fer français, 4.975 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 45-43 (modifié). — Chemins de fer. — Application de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la Société nationale des chemins de fer français, 29.700.001.000 francs. » — (Adopté.)

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

7<sup>e</sup> partie. — Action sociale. — Prévoyance.

« Chap. 47-31. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 1.200 millions de francs. » — (Adopté.)

II. — DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Finances et affaires économiques.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXECUTES AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

(B. — Prêts et avances.)

§ 2. — Habitations à loyer modéré.

« Chap. 60-50. — Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré, 6 milliards de francs. » — (Adopté.)  
Sur l'article 9, la parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, l'article 9, à côté d'un état, porte l'indication d'une certaine réduction de dépenses. Je voudrais vous présenter une observation à propos de cette réduction. M. Pleven, lors de la discussion du budget de 1952, avait reconnu le principe d'une sorte de dette envers les fonctionnaires allant au delà du paiement de leurs traitements déjà dus et prévoyant une manière de plan de revalorisation quadriennal de leurs traitements.

Suivant les dispositions nouvelles qui portent réduction des dépenses antérieures, faut-il conclure qu'il y a abandon général de ce que les fonctionnaires pouvaient espérer ? Faut-il conclure en particulier que rien ne sera fait d'une revalorisation des traitements qui avait véritablement été promise.

Je me permets de vous poser la question avec d'autant plus d'instance qu'au moment où les traitements des fonctionnaires sont bloqués, dans les entreprises où il n'y a pas application du statut de la fonction publique mais fixation par voie de conventions collectives, des dispositions plus bienveillantes et plus équitables ont été récemment adoptées.

Je rapproche de cette suspension de la revalorisation des traitements un problème mineur, mais qui a tout de même son

importance, puisqu'une révision générale des indices avait été prévue et que vous êtes, par les articles 5 et 6, en possession d'armes très redoutables à l'égard de toutes les dispositions antérieures. J'aimerais savoir que vous n'utiliserez pas ces armes à propos de la fixation des maxima de dépenses pour priver les fonctionnaires, soit lorsqu'il s'agit de la revalorisation de leur traitement, soit lorsqu'il s'agit des révisions d'indices pour lesquelles des crédits avaient déjà été inscrits et les études déjà faites, que vous n'utiliserez pas, dis-je, vos armes contre ce qu'il me sera permis d'appeler des droits commencés.

Je ne vous demande pas aujourd'hui, monsieur le ministre, des promesses formelles en ce qui concerne l'échéance de ces réformes, en ce qui concerne plus généralement la revalorisation de la fonction publique. Mais, rapprochant les deux points déjà signalés de certains précédents qui ont consisté dans le passé à porter un retard uniforme à l'avancement des fonctionnaires, et considérant l'ensemble du problème, je voudrais vous demander l'assurance générale que vous ne ferez pas supporter aux fonctionnaires, au delà des règles de l'équité, plus que leur part proportionnelle des sacrifices en vue de l'équilibre du budget.

Une motion que vous avez probablement lue, et que connaissent certains de vos collaborateurs, émanant de l'association générale des administrateurs, a marqué récemment l'émotion de ces jeunes fonctionnaires devant une situation où les salariés, les fonctionnaires, les détenteurs de revenus fixes auront à supporter un peu plus lourdement le poids des sacrifices qui devraient incomber à la nation entière, simplement parce que la nation, Gouvernement et Parlement, n'auront pas eu le courage de proportionner dépenses et recettes.

Je vous demande, dans l'intérêt même du recrutement de la fonction publique et sur les différents points que je viens d'évoquer, je vous demande l'assurance que les fonctionnaires ne feront pas, contre l'équité, les frais d'une politique d'économie, quelle qu'en soit en général la légitimité, qui compromettrait le bon recrutement, la bonne qualité de la fonction publique à partir du moment où elle s'appesantirait sur une catégorie de fonctionnaires plus que sur une autre, au détriment du principe de l'égalité de tous devant les charges publiques.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je voudrais indiquer à M. Léo Hamon que l'article 9 ne justifie aucunement les appréhensions qu'il semble nourrir. C'est un article qui n'a trait qu'à des rectifications de crédits budgétaires de 1953, dont il a le détail dans l'exposé des motifs. Il s'agit notamment de la caisse des retraitements de la France d'outre-mer, des carburants agricoles, de la Société nationale des chemins de fer français, des subventions à l'établissement national des invalides de la marine.

Ce sont des rectifications de fond qui ne peuvent faire l'objet d'aucune critique. Elles n'aggraveront ni, je dois le dire, n'amélioreront la situation des agents de la fonction publique.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 9 et de l'état A.

(L'article 9 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 10. — I. — Le système de la gestion sera substitué à celui de l'exercice. Des décrets préciseront les conditions et les modalités d'application de cette réforme, ainsi que les dispositions transitoires.

« II. — Des décrets pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et des ministres intéressés pourront, au cours de l'exercice 1953, opérer des virements de chapitre à chapitre; en outre, des virements pourront être effectués de ministère à ministère, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République.

« III. — Des décrets pris en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, pourront reporter sur les exercices 1954 et 1955, en sus des dotations de ces exercices, une partie au plus égale à 50 p. 100 des crédits non consommés à la clôture des exercices 1953 et 1954 par suite des économies réalisées par les services dans leur gestion courante. »

Par amendement (n° 37) M. Gilbert Jules propose, dans le paragraphe II, 5<sup>e</sup> ligne, et dans le paragraphe III, 3<sup>e</sup> ligne, de supprimer le mot: « conforme ».

La parole est à M. Gilbert Jules.

**M. Gilbert Jules.** Mes chers collègues, les deux chambres du Parlement ont voté les articles 5 et 7 du présent projet qui accordent, vous le savez, des pouvoirs considérables au Gouvernement. Par l'article 10, on accorde au Gouvernement la possi-

bilité de prendre des décrets pour opérer des virements de chapitre à chapitre dans les budgets des ministères intéressés.

L'Assemblée nationale a voté un texte, admis par notre commission des finances, d'après lequel ces virements pourront être effectués de ministère à ministère après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République. J'ai rappelé précédemment, à l'occasion de l'amendement déposé par M. Boivin-Champeaux, qu'au moment de la discussion de la loi de finances, l'hiver dernier, nous avions supprimé, dans le texte de l'Assemblée nationale le mot « conforme ». Il ne semble pas, en effet, qu'une commission parlementaire puisse se substituer au Parlement pour ratifier des décrets pris par le Gouvernement.

C'est pourquoi je vous demande de vouloir bien supprimer le mot « conforme » dans les paragraphes II et III, étant bien entendu que si le Conseil de la République me suit, je demanderai une seconde lecture de l'article 7, paragraphe II, qui a été voté avec la modification résultant de l'amendement n° 7 rectifié présenté par M. Boivin-Champeaux, modification concernant également le mot « conforme », ceci afin d'aligner les deux textes. Je pense que mon collègue M. Boivin-Champeaux ne fera pas d'objection à cette procédure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Mesdames, messieurs, la commission des finances a maintenu le texte dans la forme où il vous est parvenu. Je suis obligé de faire remarquer qu'à partir du moment où vous maintenez la consultation des commissions, vous devez, dans le rapport de ces avis, maintenir la différence existant entre l'Assemblée nationale qui décide et le Conseil de la République qui donne un avis. Il paraît donc difficile de supprimer le mot « conforme » qui s'applique à l'avis de l'Assemblée nationale, alors que notre Assemblée ne peut donner, elle, qu'un avis simple. J'attire d'autre part l'attention de M. le ministre des finances sur un point qui ne lui a peut-être pas échappé. Supposons que la commission de l'Assemblée nationale ou celle du Conseil de la République ne vous donne pas l'avis que vous lui demandez, tous les pouvoirs que vous avez tombent. Je me permets de vous signaler qu'une série de dispositions dans votre texte prévoit l'avis conforme et l'avis tout court de la commission des finances du Conseil de la République, mais il n'y en a aucune qui fasse obligation à la commission du Conseil de la République ou à celle de l'Assemblée nationale de répondre à cette consultation. Avez-vous pensé à cette hypothèse, monsieur le ministre — vos pouvoirs expirant le 1<sup>er</sup> octobre — que si les avis que vous avez demandés ne vous étaient pas fournis à cette date, les pouvoirs que vous avez obtenus par votre texte deviendraient caducs sans avoir pu être effectivement utilisés.

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Nous avons déjà recouru dans le passé à ce procédé. Nous n'avons pas eu de déconvenues. Quand un avis est sollicité et qu'il n'est pas obtenu, nous considérons qu'il y a défaut d'avis.

**M. Gilbert Jules.** Et s'il n'est pas conforme ?...

**M. le ministre des finances.** Vous ne demandez pas l'avis « conforme », monsieur Gilbert Jules ?

Quant à la disposition en cause, c'est l'Assemblée nationale qui l'a introduite dans l'article 10.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** L'interprétation que vous donnez, monsieur le ministre, n'est pas possible. Vous êtes lié par les dispositions législatives. La délégation de pouvoir vous est attribuée dans des conditions déterminées, à savoir que dans certains cas vous devez obtenir l'avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et l'avis de celle du Conseil de la République. Vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour prendre certaines dispositions à soumettre aux commissions. Si les commissions ne vous répondent pas, vous ne pouvez pas prendre de décision. J'attire votre attention sur ce point.

**M. le ministre des finances.** Tout est bloqué.

**M. Gilbert Jules.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Jules.

**M. Gilbert Jules.** Je le répète, la commission des finances de l'Assemblée nationale ne donnerait pas un avis conforme, auquel cas elle aurait plus de pouvoir que l'Assemblée nationale elle-même. Nous avons lutté contre cette théorie lorsqu'elle nous

a été présentée à l'occasion du vote de la loi de finances. Nous avons voté tous les amendements tendant à supprimer le mot « conforme » qualifiant l'avis de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Après avoir donné des pouvoirs considérables au Gouvernement, nous les restreignons de façon contraire au droit parlementaire par les dispositions de l'article 10.

**M. le ministre des finances.** Mes collaborateurs m'indiquent que le conseil d'Etat a admis dans d'autres matières que le défaut d'avis était assimilable à un avis défavorable. En ce qui concerne la suppression du mot « conforme », je n'y vois aucun inconvénient du point de vue juridique, au contraire.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Gilbert Jules.

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Je suis tout à fait d'accord, quant au fond, avec M. Gilbert Jules. J'estime qu'il est dangereux, sur le terrain des principes, de donner à une simple commission les mêmes pouvoirs qu'au Parlement. C'est tout à fait contraire à la doctrine parlementaire.

**M. le rapporteur général.** C'est la position constante du Conseil de la République que vous rappelez.

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Je m'excuse d'avoir pris cette position dans un amendement que vous avez voté tout à l'heure à l'article 7 en ce qui concerne les pouvoirs à donner au Gouvernement et en ce qui concerne la réforme du contentieux ; si j'ai pris cette position, c'est à cause de l'article 10.

Alors vous avez bien voulu m'en suivre. Je m'empresse de souligner que, si vous modifiez l'article 10 comme vous le suggère M. Gilbert Jules, je m'alignerai et je demanderai au Conseil de s'aligner, quant à l'article 7, sur ce qu'il vient de voter.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission, accepté par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 10 ainsi modifié.

*(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Je rappelle que le Conseil de la République a adopté précédemment l'article 11.

**M. Gilbert Jules.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Jules.

**M. Gilbert Jules.** Monsieur le président, je demande une seconde lecture de l'article 7, paragraphe II.

**M. le président.** M. Gilbert Jules demande une seconde lecture de l'article 7, paragraphe II.

Il n'y a pas d'opposition ?...

**M. le rapporteur général.** La commission accepte une seconde délibération en ce qui concerne l'article 7.

**M. Gilbert Jules.** Je propose que l'on supprime le mot « conforme » dans le paragraphe II de l'article 7, le texte devenant alors « après avis des commissions de la justice et de législation de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

**M. Jean Boivin-Champeaux.** Je suis tout à fait d'accord sur cette suppression, monsieur le président.

**M. le rapporteur général.** La commission accepte ce nouveau texte.

**M. le président.** La paragraphe II de l'article 7 serait donc le suivant :

« Après avis des commissions de la justice et de législation de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé.

*(Ce texte est adopté.)*

**M. le président.** L'article 7 est donc ainsi modifié.

Je vais consulter le Conseil sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. Castellani.** Je demande la parole pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Castellani pour expliquer son vote.

**M. Castellani.** Monsieur le ministre, c'est au nom de la commission de la France d'outre-mer que je me permets de vous rappeler qu'hier après-midi M. Durand-Réville, mandaté par cette même commission, vous a demandé quelques précisions sur la politique du Gouvernement au sujet du rapport des monnaies: franc métropolitain et franc C. F. A.

En effet, périodiquement, nous assistons à des manœuvres tendant à faire croire qu'on est à la veille d'une dévaluation importante du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain.

Ce n'est évidemment pas le moment de disserter sur les mobiles qui ont animé les gouvernements de l'époque à créer le franc C. F. A.; pourtant, je vous assure, monsieur le ministre, que s'il était touché à la parité du franc C. F. A. cela contribuerait largement à créer un état d'esprit néfaste et des désordres considérables, non seulement dans l'économie de ces pays, mais je dirai même dans leur politique.

Monsieur le ministre, je vous demande de répondre avec précision pour faire cesser tous ces bruits et pour éviter que l'hémorragie de la trésorerie de nos territoires d'outre-mer continue, autrement dit que les capitaux disponibles de ces territoires soient rapatriés dans la métropole par crainte de cette dévaluation dont je vous parlais. Je vous demande donc d'affirmer hautement qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de toucher au rapport entre les deux monnaies. Vous rendez ainsi service aux territoires d'outre-mer. Ils vous seront reconnaissants d'arrêter l'hémorragie importante, inquiétante même de leur trésorerie. Vous aurez ainsi l'occasion de répondre, non seulement à ma question, mais à celle que vous a posée M. Durand-Réville. Je le répète, c'est au nom de la commission des territoires d'outre-mer unanime, que je suis appelé à faire cette intervention.

**M. le président.** La parole est à M. Le Basser.

**M. Le Basser.** Le projet qui nous est soumis, sur lequel nous avons délibéré et sur lequel nous allons voter tout à l'heure, ne serait pas venu devant nous si les gouvernements avaient suivi les conseils donnés par le Conseil de la République depuis longtemps.

Il est curieux, en effet, de voir que des économies vont pouvoir être réalisées, alors qu'avant on les a déclarées impossibles. Je suis profondément persuadé que si l'on avait suivi les avis du Conseil de la République, notamment en ce qui concerne la loi électorale, nous n'aurions pas assisté à des élections qui ont amené des apparentés déjà divisés avant et encore plus divisés aujourd'hui.

Ces mêmes divisions se retrouvent au sein du Gouvernement; quand on parle de pouvoirs spéciaux et qu'on s'effraye de ces pouvoirs spéciaux, je pense qu'il n'y aura pas plus de possibilité de développer ces pouvoirs au sein du Gouvernement qu'il y aurait lieu de faire adopter certaines dispositions au sein de l'Assemblée.

Ce qui est grave, c'est que l'accord de ces pouvoirs spéciaux signifie la fin d'un système. Ne voulant pas provoquer la rapidité d'un dénouement qui nous paraît inéluctable, nous voterons le projet tel que l'a proposé la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Durieux.

**M. Durieux.** Au cours de la discussion générale, M. Courrière a donné de la politique suivie par les gouvernements qui ont géré les affaires du pays depuis trois ans une analyse sur laquelle je n'ai pas à revenir.

L'imprécision de ses buts, la fragilité d'une majorité frappée de toutes les contradictions nous ont conduits à un état de faiblesse économique et financière dénoncée par tous les orateurs.

Le Gouvernement se rend si bien compte de l'incapacité de cette majorité à s'accorder sur un programme constructif qu'il propose de prendre à son compte les mesures courageuses qui s'imposent. Et la majorité, consciente de son impuissance à se hausser à la taille des problèmes actuels, accepte de se démettre et de résigner entre les mains du Gouvernement les pouvoirs qu'elle tient du peuple trompé par ses promesses. La majorité parlementaire s'interdit de prendre des décisions et de contrôler les actes du Gouvernement. Est-ce son droit? Les consultations populaires sont assez éloquentes pour que nous affirmions son désaccord avec la grande majorité du pays.

Le groupe socialiste élève une protestation solennelle contre cet abandon des devoirs et des droits parlementaires auquel la majorité nous condamne. Ce n'est pas sans ironie que le pays notera que le Sénat demande à renaître au moment où certains de ses membres renoncent au vote des lois.

**M. le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera résolument contre ce projet dit de redressement économique et financier, car son contenu n'est pas conforme à son

titre. Il aggrave la situation économique, politique et sociale de la France.

Le premier mal dont nous souffrons c'est l'inflation, chacun se plaît à le reconnaître. Or le projet en laisse subsister la cause essentielle, qui est l'énormité des dépenses improductives de guerre; d'autre part, tant par les avances de la Banque de France que par l'augmentation des impôts, il apporte de nouveaux facteurs d'inflation.

Le vice fondamental du régime, c'est la toute-puissance égoïste des féodalités financières que le projet de loi épargne, tandis qu'il fait porter les charges sur les classes laborieuses. La crise qu'on prétend écarter par ce projet est en réalité provoquée par le divorce profond entre la politique du Gouvernement et la volonté de la nation. Or, au lieu de répondre à la volonté du peuple, on recourt à la contrainte antirépublicaine des décrets-lois. Le projet va à l'encontre de la politique de redressement que veut le peuple et dont l'idée première est une politique de paix permettant la réduction des dépenses de guerre pour porter ses ressources sur les œuvres de paix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le ministre des finances.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances.

**M. le ministre des finances.** Je dois une réponse à M. Castellani, qui vient de me rappeler les questions posées ce matin par M. Durand-Réville, au nom de la commission de la France d'outre-mer.

D'abord, en ce qui concerne la parité des francs coloniaux, le projet ne prévoit aucune disposition qui ait un rapport avec les changes. D'autre part, je ne vois pas d'inconvénient à déclarer que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier cette parité.

Seconde question: les subventions à l'exportation. Ces subventions peuvent-elles être attribuées aux territoires d'outre-mer? Je réponds non, car le système des subventions est axé sur la fiscalité métropolitaine.

Troisième question: l'utilisation que nous pourrions faire, éventuellement, de nos pouvoirs dans le domaine des forces armées. Je réponds que le Gouvernement ne peut pas s'engager à ne pas utiliser les pouvoirs qu'il demande et, par conséquent, qu'il ne peut prendre aucun engagement à ce sujet.

**M. Jules Castellani.** Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. Conformément à l'article 72 du règlement, il y a lieu de procéder à un scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

*(La séance, suspendue le samedi 11 juillet, à deux heures dix minutes, est reprise à deux heures quarante minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants .....	250
Majorité absolue .....	126
Pour l'adoption .....	135
Contre .....	115

Le Conseil de la République a adopté.

— 7 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le Grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 349, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le Grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette Assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 350, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entrée en compte dans les pensions de retraite de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 351, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 352, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 354, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 355, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 356, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime applicable à la correspondance postale, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 357, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (Assentiment.)

— 8 —

## TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 345, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 346, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 347, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 348, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 353, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 9 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Alexis Jaubert, Jean Berthoin et André Dulin une proposition de loi tendant à la création d'un fonds d'amortissement et de péréquation des charges des collectivités locales résultant des travaux d'alimentation en eau.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 342, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 10 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, fixée précédemment au jeudi 16 juillet, à quinze heures et demie :

Vérification de pouvoirs, 3<sup>e</sup> bureau. Territoire de la Côte d'Ivoire. Election de M. Josse en remplacement de M. Lagarrosse, décédé. (M. Estève, rapporteur.)

Nomination par suite de vacances, de deux secrétaires du Conseil de la République.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention consulaire signée à Paris, le 31 décembre 1951, entre la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, d'Irlande du Nord et des territoires britanniques au delà des mers (n° 112 et 304, année 1953. — M. Chazette, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine (n° 118 et 307, année 1953. — M. Bousch, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du paiement des droits de douane et des droits d'entrée, pendant une période de cinq années, le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne (n° 156 et 298, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du

territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon, relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire (n° 157 et 299, année 1953. — M. Fousson, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1<sup>er</sup> d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932, portant réglementation du service local des douanes (n° 158 et 300, année 1953. — M. Fousson, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'Assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente (n° 159 et 301, année 1953. — M. Fousson, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de commerce entre la République Française et la République d'Haïti, signé à Port-au-Prince, le 12 juillet 1952 (n° 258 et 302, année 1953. — M. Fousson, rapporteur, et avis de la commission des affaires étrangères, Mme Thome-Patenôtre, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux provinces de Madagascar la faculté de recourir à l'emprunt (n° 136 et 311, année 1953. — M. Castellani, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi du 28 octobre 1943, rendue applicable par l'ordonnance du 9 août 1944 et relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure (n° 155 et 315, année 1953. — M. Razac, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 50-248 du 1<sup>er</sup> mars 1950 portant suppression de la cour de justice de l'Indochine (n° 181 et 313, année 1953. — M. Motais de Narbonne, rapporteur, et n° 341, année 1953, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Gilbert-Jules, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la constatation des infractions à la réglementation minière et à la protection des exploitations minières productrices de substances minérales précieuses dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun (n° 189 et 314, année 1953. — M. Razac, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter les dispositions du code de la pharmacie concernant l'ordre national des pharmaciens, et à les rendre applicables aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun (n° 260 et 312, année 1953. — M. Coupigny, rapporteur et avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et à prévoir des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics (n° 164 et 309, année 1953. — M. Deutschmann, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à l'institution d'une caisse de retraite et de prévoyance pour les membres des mahakmas et les aoums de justice de paix d'Algérie (n° 185 et 310, année 1953. — M. Mahdi, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 10 de la loi du 5 avril 1881 sur l'organisation municipale (n° 199 et 308, année 1953. — M. Schwartz, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi n° 46-283 du 25 février 1946, relative à la rénumération des heures supplémentaires de travail (n° 242 et 319, année 1953. — M. Walker, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement du fort des Rousses (Jura) et des batteries de l'Orbe (n° 183 et 334, année 1953. — M. Henri Barré, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement de la place de Collo (Algérie) (n° 184 et 185, année 1953. — M. Henri Barré, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la sauvegarde de la vie en mer et de l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance (n° 257 et 332, année 1953. — M. Lachèvre, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux régimes des retraites des anciens instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 8 juin 1948 (n° 192 et 333, année 1953. — M. Estève, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite (n° 163 et 270, année 1953. — Mme Delabie, rapporteur, et n° 331, année 1953, avis de la commission des finances, M. Clavier, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui (N° 382, année 1947, 137 et 318, année 1953. — Mme Cardot, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale; M. Molle, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à homologuer et modifier la décision n° 52-A-32, votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session extraordinaire de juin-juillet 1952, instituant un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs (N° 193 et 326, année 1953. — M. Enjalbert, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, tendant à fixer les conditions dans lesquelles peut être levée l'immunité d'un député, d'un conseiller de la République ou d'un conseiller de l'Union française (N° 213 et 323, année 1953. — M. Georges Pernot, rapporteur, et n° 336, année 1953, avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Schwartz, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au mariage sans comparaison personnelle des militaires et marins des forces françaises de l'Organisation des Nations unies participant aux opérations de Corée (N° 173 et 303, année 1953. — M. Robert Chevalier, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une haute cour de justice (n° 172 et 263, année 1953. — M. Gilbert Jules, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 11 juillet, à deux heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

## RAPPORT D'ELECTION

3<sup>e</sup> BUREAU. — M. Estève, rapporteur.

## Territoire de la Côte d'Ivoire.

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Mesdames, messieurs,

Les élections du 3 mai 1953, dans le territoire de la Côte d'Ivoire ont donné les résultats suivants:

1<sup>er</sup> tour.

Electeurs inscrits: 20.  
 Nombre des votants: 20.  
 Bulletins blancs ou nuls à déduire: 0.  
 Suffrages valablement exprimés: 20.  
 Dont la majorité absolue est de: 11.

Ont obtenu:

MM. Armand Josse ..... 15 voix.  
 Chichet ..... 5 —

Conformément à l'article 55 du décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948, M. Armand Josse a été proclamé élu comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Une protestation était jointe au dossier.

Elle émane de M. Houphouët-Boigny, député, qui s'exprime ainsi:

« Député élu au collège unique, conseiller général, j'avais estimé qu'il était de mon devoir de voter conformément à l'article 76 à chacun de ces titres. Le bureau en a décidé autrement. Je me suis donc conformé à sa décision en formulant ces réserves. »

Votre 3<sup>e</sup> bureau s'est adressé à M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le rapport duquel a été pris le décret du 24 septembre 1948 dont M. Houphouët-Boigny invoque l'article 76, pour connaître le point de vue de son département au sujet des réserves présentées. Son avis est ainsi formulé:

« C'est à tort que M. Houphouët-Boigny prétendait exercer un double droit de vote, car, en tant que membre de l'Assemblée territoriale, il ne pouvait voter que dans la section à laquelle il appartenait.

« On pourrait même se poser la question de savoir s'il avait la possibilité de voter en tant que député puisque, aux termes du dernier alinéa de l'article 51 de la loi du 23 septembre 1948, les députés élus au collège unique et qui n'appartiennent pas à l'Assemblée du territoire où a lieu l'élection sont seuls à avoir le droit de choisir la section dans laquelle ils désirent exercer leur droit de vote.

« Les députés membres d'une assemblée locale ne pourraient dans ces conditions, voter, même en tant que députés, que dans la section de l'assemblée dont ils font partie et c'est bien ce qui se passe dans le cas d'élections générales. Il n'en est pas moins vrai que cette situation paraît choquante dans le cas d'élections partielles, puisque, en pareil cas, un député membre de l'assemblée territoriale se trouverait avoir moins de droits qu'un député non membre de l'assemblée. Celui-ci peut en effet exercer son droit de choisir la section dans laquelle il désire voter (c'est-à-dire en fait la section où le vote a lieu) alors que le député membre de l'assemblée ne pourrait voter que dans la section à laquelle il appartenait en cette dernière qualité.

« C'est sans doute cette considération qui a incité le bureau à voter à recevoir le bulletin de M. Houphouët en tant que réputé. »

Il apparaît également à votre 3<sup>e</sup> bureau que les réserves présentées par M. Houphouët ne sont pas fondées. Votre bureau a estimé d'ailleurs que quel que puisse être l'avis formulé en la matière, celui-ci ne pourrait en rien changer le résultat du scrutin, M. Josse ayant recueilli 15 voix, c'est-à-dire 4 voix de plus que la majorité requise.

C'est pourquoi votre 3<sup>e</sup> bureau a décidé de classer cette protestation et vous propose de valider M. Armand Josse qui remplit les conditions d'éligibilité présentées par la loi.

## Décès d'un sénateur.

Par lettre en date du 8 juillet 1953, M. le ministre de la France d'outre-mer a transmis à M. le président du Conseil de la République l'expédition d'un jugement supplétif d'acte de décès, rendu le 30 mars 1953 par le tribunal du 1<sup>er</sup> degré de Bouafé, et devenu définitif, aux termes duquel a été officiellement constaté le décès, survenu à Bouafé, le 28 janvier 1950, de M. Biaka-Boda, sénateur de la Côte-d'Ivoire.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 10 JUILLET 1953

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

## PRESIDENCE DU CONSEIL

410 — 10 juillet 1953. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle réponse il compte faire au premier ministre de l'Inde qui a récemment prononcé, tant en ce qui concerne la récente déclaration française aux Etats associés d'Indochine que l'avenir du Maroc et de la Tunisie, un discours pour le moins inamical et tendancieux.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 10 JUILLET 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## EDUCATION NATIONALE

4385 — 10 juillet 1953. — M. René-Emile Dubois demande à M. le ministre de l'éducation nationale si un médecin stomatologiste assurant à temps partiel, depuis 1930, les soins dentaires aux enfants des écoles publiques d'une ville importante, et rémunéré à traitement fixe pour cette activité, est habilité à cotiser à la caisse des retraites de cette ville, quitte à le mettre dans l'obligation de verser rétroactivement les cotisations qui auraient dû lui être réclamées.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### AGRICULTURE

4149. — **M. Franck-Chante** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que, par question écrite n° 3673 du 1<sup>er</sup> juillet 1952, il lui a exposé que les producteurs de carthame n'avaient pas encore encaissé le solde de leur récolte 1951, et lui a demandé quand ces producteurs percevraient le solde leur revenant aux prix fixés par les arrêtés; que, par réponse du 23 octobre 1952, **M. le ministre de l'agriculture** lui a fait connaître qu'un crédit de 600 millions de francs lui avait été attribué à cet effet et que le règlement interviendrait au 15 novembre 1952; que les producteurs de carthame n'ont pas reçu à ce jour les sommes leur revenant et lui demande de vouloir bien lui indiquer où est la distribution de ce crédit de 600 millions de francs et à quelle date les producteurs de carthame, récolte 1951, recevront le solde qui leur est dû. (*Question du 10 mars 1953.*)

*Réponse.* — Le Gouvernement avait décidé, au mois de juin 1952, qu'un crédit global de 600 millions de francs serait mis à la disposition du ministère de l'agriculture, en vue de l'attribution d'une ristourne permettant de combler, dans toute la mesure possible, la différence existant entre le prix officiel fixé pour les graines oléagineuses de la récolte 1951 et les prix auxquels les industriels triturateurs, gênés par la baisse générale des cours de l'huile alimentaire, avaient effectivement acheté les graines en culture ou en organismes stockeurs. Cette masse de 600 millions devait être constituée en premier lieu par un prélèvement sur les disponibilités du Groupement national d'achat des produits oléagineux (G. N. A. P. O.) fixé à 400 millions; elle devait être complétée par une subvention du budget général à concurrence de 200 millions. Or, jusqu'à présent, le ministère de l'agriculture s'est trouvé dans l'impossibilité de procéder au règlement de la ristourne, dans l'attente de l'attribution de ces 200 millions. Certaines difficultés d'ordre budgétaire étant intervenues à ce sujet, des mesures appropriées font encore l'objet de négociations entre les départements ministériels intéressés. Le ministère de l'agriculture est disposé, dès qu'il aura reçu l'accord de ces départements, à auloriser la mise en répartition d'un acompte, dans la limite de la somme de 400 millions détenue actuellement par le G. N. A. P. O.

### DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4354 — **M. Emile Roux** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la loi n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance a fixé les conditions dans lesquelles les intéressés pouvaient bénéficier de majorations en matière d'avancement d'échelon de solde; que, d'autre part, la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 a également prévu, en faveur des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, une majoration d'ancienneté de service valable pour l'avancement; que le décret portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions ci-dessus aux personnels militaires n'a pas encore paru aussi bien pour l'une que pour l'autre de ces lois et, compte tenu de ce qui précède, lui demande si les intéressés ont quelques chances, dans un avenir rapproché, de pouvoir prétendre au bénéfice des dispositions de ce statut. (*Question du 30 juin 1953.*)

*Réponse.* — Le décret portant règlement d'administration publique fixant les modalités d'application aux « personnels de toutes catégories appartenant à l'armée active » des lois n° 50-729 du 24 juin 1950 modifiant l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951 a été publié au *Journal officiel* du 6 juin 1953 (page 5072); ce décret fixe les conditions dans lesquelles peuvent être déposées et seront instruites les demandes à formuler par les personnels intéressés.

### FRANCE D'OUTRE-MER

4321. — **M. Edgar Tailhades** se référant à la réponse qui lui a été faite par **M. le ministre du budget** à la question n° 4176 (*Journal officiel*, débats parlementaires, Conseil de la République, 1953, n° 31, page 1063), demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si un militaire de carrière muté pour deux ans à Dakar où il loge en caserne et dont la famille réside en France où il possède un immeuble et où sa femme a des revenus propres, doit établir obligatoirement, comme on le lui a indiqué sur place, sa déclaration de revenus à Dakar, remarque étant faite que cette obligation apparaît contraire aux dispositions du code général des impôts, ou s'il ne devrait pas plutôt adresser cette déclaration à l'inspecteur des contributions directes dont il dépend pour son domicile métropolitain. (*Question du 16 juin 1953.*)

*Réponse.* — Aux termes de l'article 69 de la délibération du grand conseil de l'Afrique occidentale française du 28 septembre 1949 portant codification des impôts sur le revenu, est redevable en Afrique occidentale française de l'impôt général sur le revenu annuel toute personne ayant une résidence habituelle en Afrique occidentale française ou qui a dans ce groupe de territoires le lieu de son séjour principal. En conséquence, le militaire de carrière muté pour deux ans à Dakar, dont la situation est envisagée dans la question, est redevable en Afrique occidentale française de l'impôt général sur l'ensemble des revenus dont il a disposé depuis son départ de la

métropole. En vertu des dispositions de l'article 85 de la délibération précitée du 28 septembre 1949, le contribuable précédemment domicilié en France et transférant son domicile à Dakar doit souscrire une déclaration auprès du service des contributions directes de Dakar avant le 31 mars de chaque année; les revenus dont l'imposition est entraînée par son établissement en Afrique occidentale française ne sont comptés que du jour de son établissement.

### RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

3059. — **M. Edgard Tailhades** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement**: 1° si les collectivités locales ont droit à la prime à la construction; 2° si ce droit est maintenu lorsque le logement est construit en vue de loger un fonctionnaire tel qu'un percepteur. (*Question du 9 décembre 1953.*)

*Réponse.* — Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 53-16 du 3 février 1953, les collectivités locales peuvent bénéficier des primes à la construction instituées par la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950, pour les logements qu'elles édifient. Toutefois, l'article 25 précité n'a pas visé explicitement le cas des constructions destinées à des fonctionnaires ou à des agents des collectivités. Un examen concerté sur ce point, de la part des différents départements ministériels intéressés, interviendra incessamment et précisera si ces constructions peuvent donner lieu à l'octroi de primes, nonobstant leur affectation particulière.

4263. — **M. Georges Pernot** signale à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas d'un commerçant, sinistré en 1940, qui a cédé son fonds de commerce en 1945, en précisant dans l'acte de vente qu'il se réservait expressément « le bénéfice de la demande de dommages de guerre qu'il avait formée pour le matériel manquant par suite de l'occupation de l'immeuble »; et lui demande comment l'acheteur du fonds, qui est d'ailleurs entièrement d'accord avec son vendeur, peut transmettre à celui-ci la propriété des titres nominatifs qui lui ont été attribués en règlement des dommages de guerre afférents au fonds sinistré. (*Question du 2 avril 1953.*)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire semble viser le cas d'un dommage d'occupation, afférent à un fonds de commerce qui aurait été cédé par le propriétaire sinistré avant la publication de l'ordonnance n° 45-2060 du 6 septembre 1945, prévoyant l'indemnisation des dommages de cette nature. L'indemnité prévue par ce texte a pris naissance dans le patrimoine de l'acquéreur, puisque le droit et le bien étaient indissolublement liés par la législation en vigueur, et la réserve figurant dans l'acte est irrégulière et ne saurait avoir d'effet. Mais l'article 73 de la loi du 28 octobre 1946 a prévu la possibilité, pour les vendeurs de biens sinistrés se trouvant dans cette situation, d'obtenir de leur acquéreur « une indemnité complémentaire correspondant à l'avantage assuré par les nouvelles dispositions législatives ». Cette demande ne pouvait, toutefois, être présentée que dans un délai de six mois à dater de la publication de la loi du 28 octobre 1946. Un nouveau délai de six mois, ouvert aux intéressés par l'article 39 de la loi du 3 janvier 1952, a pris fin à la date du 5 juillet 1952. Dans le cas où le vendeur du fonds de commerce n'aurait pas usé de cette faculté dans les délais qui lui étaient impartis, seul un accord amiable avec l'acquéreur peut lui permettre d'obtenir le versement du complément de prix représentant l'avantage correspondant à l'existence du droit à indemnité dans le patrimoine de l'acquéreur. Mais la cession par ce dernier à son vendeur des titres qui lui ont été attribués en règlement de ses dépenses de reconstitution ne saurait être envisagée, puisque ces titres sont nominatifs et incessibles.

4281. — **M. André Litaize** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que trois frères étant propriétaires indivis d'une maison d'habitation et d'un atelier, ayant trouvé deux acquéreurs pour la maison d'habitation, ont vu le service de l'urbanisme de leur département s'opposer à la vente, motif pris que cette vente entraînait le morcellement de la maison en deux appartements; qu'un des membres de l'indivision agissant au nom des copropriétaires a demandé par lettre recommandée avec avis de réception, en date du 2 mars 1953, au service susvisé de lui faire connaître les textes législatifs ou réglementaires qui s'opposaient à la vente désirée, mais qu'il ne peut obtenir aucun réponse, ce qui place les propriétaires intéressés dans une bien gênante situation: il demande donc quels textes législatifs ou réglementaires s'opposent au morcellement en deux ou plusieurs appartements d'immeubles destinés à l'habitation. (*Question du 19 mai 1953.*)

*Réponse.* — Pour permettre de répondre de façon précise à la question de l'honorable parlementaire, il serait nécessaire que toutes indications utiles soient données aux services du ministère de la reconstruction et du logement sur la situation de la propriété dont il s'agit.

### SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4256. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il ne lui paraît pas possible, en attendant les modifications législatives qu'à diverses reprises il a souhaitées, d'envisager d'inviter, par circulaire, les commissions administratives des centres hospitaliers à proposer, lors de chacune de leur réunion, à deux membres du conseil général de venir siéger, avec voix consultative. (*Question du 26 mai 1953.*)

**Réponse.** — L'ordonnance du 15 juin 1945 relative à la composition des commissions administratives des hôpitaux et hospices publics ayant prévu dans son article 6 quelles sont les personnes qui peuvent assister aux séances des commissions administratives avec voix consultative, il n'est pas possible d'inviter les préfets par circulaire générale à désigner au sein desdites commissions administratives des membres supplémentaires non prévus par l'ordonnance du 15 juin 1945. Une telle circulaire serait entachée d'illegalité et les délibérations des commissions administratives prises en présence de membres — même avec voix consultative — non prévus par la loi, risqueraient d'être valablement attaquées devant la juridiction contentieuse. Il est donc nécessaire pour permettre la désignation de conseillers généraux au sein des commissions administratives des hôpitaux publics qu'intervienne un nouveau texte de loi. Il est précisé, à cet égard, que le projet de loi gouvernemental déposé sous le n° 2825 le 29 février 1952 prévoit la présence, au sein des commissions administratives et avec voix délibérative, d'un membre élu par le conseil général (art. 8 du projet de loi).

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**4270.** — M. Arthur Ramette demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si les dispositions de la circulaire 23 G de la comptabilité publique, relative aux bénéficiaires des régimes de sécurité sociale institués par le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946, et celles de la loi n° 49-489 du 12 avril 1949 précisant que les majorations pour avoir élevé trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans ne sont pas assujetties au prélèvement de la cotisation de sécurité sociale, sont applicables aux agents retraités des collectivités locales et aux veuves d'agents titulaires d'une pension de reversion visés à l'article 5, paragraphe 3, du décret n° 51-280 du 2 mars 1951 et lui demande, dans l'affirmative, de vouloir bien en tenir informés les organismes de sécurité sociale, certaines caisses primaires soumettant lesdites majorations à la retenue de 1,25 p. 100. (Question du 30 avril 1953.)

**Réponse.** — Des instructions ont été données aux organismes de sécurité sociale leur précisant que les majorations accordées aux retraités des collectivités locales ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, ne donnent pas lieu au versement de la cotisation de sécurité sociale prévue à l'article 5, paragraphe 3, du décret n° 51-280 du 2 mars 1951.

**4332.** — M. Emile Durieux expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation d'un salarié qui tient accessoirement un commerce, et lui demande: 1° s'il est tenu de cotiser à la fois: a) pour l'assurance vieillesse (caisse des salariés); b) pour l'assurance vieillesse (caisse des commerçants); 2° dans l'affirmative: a) si des dispositions spéciales sont prévues pour ce double versement en ce qui concerne les cotisations, le taux de celles-ci; b) quels seront ses droits lorsqu'il pourra prétendre au bénéfice de la retraite après ces doubles versements. (Question du 16 juin 1953.)

**Réponse.** — Lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée, elle est affiliée à l'organisation d'allocation de vieillesse dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire, sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés. Lorsqu'une personne a cotisé simultanément à un régime de sécurité sociale en tant que salariée, et à un autre régime en tant que non salariée, les avantages qui lui sont dus au titre de ses cotisations se cumulent (loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, art. 1<sup>er</sup>). Il est précisé que les cotisations sont dues en totalité à chacun des régimes, salarié et non salarié, dont relève la personne intéressée.

**4333.** — M. Marcel Lemaire demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quels sont les textes, lois, décrets, circulaires qui réglementent actuellement la durée du travail, les heures supplémentaires et leur rémunération pour le personnel de service employé dans les professions libérales, particulièrement pour les établissements scolaires privés auxquels sont annexés des internats. (Question du 16 juin 1953.)

**Réponse.** — La loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de 40 heures a été étendue par la loi du 21 mars 1941 aux salariés des offices publics et ministériels, des professions libérales, des sociétés civiles, des syndicats professionnels et associations. Toutefois, conformément à l'article 7 du livre II du code du travail, l'assujettissement pratique des professions et activités visées par la loi du 21 mars 1941 aux dispositions légales sur la durée du travail est subordonné à l'intervention d'un décret déterminant les modalités d'application de ces dispositions auxdites professions et activités. Aucun décret de cette nature n'étant encore intervenu en ce qui concerne les travailleurs occupés dans les établissements d'enseignement privé, il s'ensuit que les dispositions de la loi précitée du 21 juin 1936 et, par voie de conséquence, celles de la loi du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires, ne leur sont pas actuellement applicables; ce dernier texte, ne vise, en effet, que les industries et professions ayant fait l'objet d'un décret d'application de la loi du 21 juin 1936. Il convient cependant de noter que la loi du 21 mars 1941 a été étendue aux salariés qu'elle énumère le bénéfice des dispositions du livre II du code du travail relatives au repos hebdomadaire; ces dispositions sont donc applicables, de plein droit, au personnel auquel s'intéresse l'honorable parlementaire.

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**4337.** — M. Jean Clavier expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la loi du 14 avril 1924, modifiée par celle du 20 septembre 1948, a institué en faveur des fonctionnaires de l'Etat, anciens combattants, des bonifications de campagnes, qui ont été étendues par la suite à leurs collègues des départements et des communes, ainsi qu'aux agents anciens combattants de la plupart des administrations publiques ou du secteur nationalisé, Electricité et Gaz de France, Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) et marine marchande; que malgré de nombreuses interventions et le dépôt en février 1952, sur le bureau de l'Assemblée nationale, de la proposition de loi n° 2835, les cheminots anciens combattants ne bénéficient toujours pas de la mesure dont il s'agit; et lui demande s'il se préoccupe de remédier à cette inégalité de traitement. (Question du 16 juin 1953.)

**Réponse.** — La revendication des anciens combattants de la Société nationale des chemins de fer français tendant à obtenir dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat des bonifications pour campagnes lors du calcul de leur pension de retraite a été examinée avec le plus grand désir d'y satisfaire et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme serait particulièrement heureux de pouvoir introduire des dispositions adéquates dans le règlement de retraites du personnel de la Société nationale. Toutefois, les circonstances ne sont pas présentement favorables à une telle mesure en raison de la situation financière de la Société nationale et des lourdes charges qu'elle assume déjà au titre des pensions. Selon les estimations faites, le coût de la mesure s'élèverait à quatre milliards par an environ. Par ailleurs, en ce qui concerne l'attribution de bonifications d'ancienneté en matière d'avancement aux cheminots anciens combattants, et bien que la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 prévoyant des majorations d'ancienneté en faveur des fonctionnaires anciens combattants ayant participé à la campagne de la guerre 1939-1945 ne soit pas applicable aux agents de la Société nationale des chemins de fer français, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme a néanmoins, par décision du 20 février 1953, autorisé ladite société, dans la mesure compatible avec sa situation financière, à accorder à ses agents anciens combattants les bonifications d'ancienneté suivantes:

#### Anciens combattants.

Deux mois par période de six mois passée dans une unité combattante;

Un mois par période de six mois dans une unité non combattante.

Les anciens combattants mutilés dont le pourcentage d'invalidité est supérieur à 40 p. 100 seront traités comme leurs camarades non mutilés les plus favorisés de leur classe de mobilisation.

#### Prisonniers de guerre.

Deux mois par période de six mois passée dans un camp.

Toutefois, les prisonniers de guerre titulaires de la médaille des évadés recevront une majoration d'ancienneté égale à celle attribuée aux plus favorisés des prisonniers de guerre qui ne se sont pas évadés. Cette mesure met les cheminots anciens combattants de 1939-1945 sur un pied d'égalité avec ceux de la guerre de 1914-1918.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 10 juillet 1953.

### SCRUTIN (N° 101)

Sur la motion préjudicielle (n° 1) de M. Ramette tendant à opposer la question préalable à la discussion du projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	72
Contre .....	239

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Berlioz.	Nestor Calonne.
Assaillet.	Marcel Boulangé (territoire de Belfort).	Canivez.
Auberger.	Bozzi.	Carcassonne.
Aubert.	Brettes.	Chaintron.
de Bardonnèche.	Mme Gilberte Pierre-Brossolette.	Champéix.
Henri Barré (Seine).		Gaston Charlet.
Jean Bône.		Chazette.

Chochoy.  
Pierre Commin.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic.  
Durieux.  
Duloit.  
Ferrant.  
Franceschi.  
Jean Geoffroy.

Mme Girault.  
Grégory.  
Hauriou.  
Louis Lafforgue.  
Alberj Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huilier.  
Jean Malonga.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpiéd.  
Marius Moutet.  
Namy.

Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Pauly.  
Péridier.  
Général Petit.  
Pic.  
Primet.  
Ramette.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Vanrullen.  
Verdeille.

Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Jacqueline  
Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.

Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Vandacle.  
Henri Varlot.  
Vauthier.  
de Villoutreys.  
Vour'h.  
Voyant.

Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Augarde.  
Baralgin.  
Bardon-Damarzid.  
Charles Barret (Haute-Marne).  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Benhabyles Cherif.  
Georges Bernard.  
Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Pierre Boudet.  
Boudinot.  
Georges Boulanger  
(Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
André Boutemy.  
Boutonnat.  
Brizard.  
Martial Brousse.  
Julien Brunhes  
(Seine).  
Bruyas.  
Capelle.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Robert Chevalier  
(Sarthe).  
Paul Chevallier  
(Savoie).  
de Chevigny.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
René Coty.  
Coudé du Foresto.  
Coupigny.  
Courroy.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Jacques Debû-Bridel.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Deutschmann.  
Mme Marcelle Devaud.  
Mamadou Dia.  
Jean Doussot.  
Driant.

René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Charles Durand  
(Cher).  
Jean Durand  
(Gironde).  
Durand-Réville.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferhat Marhouf.  
Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Bénigne Fournier  
(Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier  
(Niger).  
Fousson.  
de Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuing.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Condjout.  
Hassen Gouled.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hjrtmann.  
Hoefel.  
Houcke.  
Houdet.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézquel.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Katenzaga.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Laffargue.  
Henri Lafleur.  
de La Gontrie.  
Raijaona Laingo.  
Landry.  
René Laniel.  
Laurent-Thoucrey.  
Le Basser.  
Le Rot.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaitre.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.

Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Marcou.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Jacques Masteau.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
de Menditte.  
Menu.  
Michelet.  
Milh.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarlat.  
de Montalembert.  
de Montullé.  
Charles Morel.  
Motais de Narbonne.  
Léon Muscatelli.  
Novat.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Paquissamypoullé.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Ferdereau.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard  
(Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
de Ponthriand.  
Gabriel Puaux.  
Radius.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rivière.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.  
Saller.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Sid-Cara Cherif.  
Yacouba Sido.  
Tamzali Abdennour.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Florisson, Haïdara Mahamane et Mostefai El-Hadi.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Armengaud, Charles Brune, Clerc et Rabouin.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	72
Contre .....	243

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 102)**

Sur la prise en considération du contre-projet (n° 12) opposé par M. Ramette au projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	71
Contre .....	271

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Assallit.  
Auberger.  
Aubert.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Bozzi.  
Britton.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Chochoy.  
Pierre Commin.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.

Denvers  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic.  
Durieux.  
Duloit.  
Ferrant.  
Franceschi.  
Jean Geoffroy.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Hauriou.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huilier.  
Jean Malonga.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.

Hippolyte Masson.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpiéd.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Pauly.  
Péridier.  
Général Petit.  
Pic.  
Primet.  
Ramette.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Vanrullen.  
Verdeille.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ajavon.  
Alic.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Augarde.  
Baralgin.  
Bardon-Damarzid.  
Charles-Barret (Haute-Marne).  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.

Benhabyles Cherif.  
Georges Bernard.  
Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Pierre Boudet.  
Boudinot.  
Georges Boulanger  
(Pas-de-Calais).  
Bouquerel.

Bousch.  
André Boutemy.  
Boutonnat.  
Brizard.  
Martial Brousse.  
Julien Brunhes  
(Seine).  
Bruyas.  
Capelle.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.

Robert Chevallier (Sarthe).  
 Paul Chevallier (Savoie).  
 de Cheigny.  
 Claireaux.  
 Claparède.  
 Clavier.  
 Colonna.  
 Henri Cordier.  
 Henri Cornat.  
 René Coty.  
 Coudé du Foresto.  
 Coupigny.  
 Courroy.  
 Cozzano.  
 Mme Crémieux.  
 Michel Debré.  
 Jacques Debû-Bridel.  
 Mme Marcelle Delabie Delalande.  
 Claudius Delorme.  
 Delrieu.  
 Deutschmann.  
 Mme Marcelle Devaul.  
 Mamadou Dia.  
 Jean Doussot.  
 Driant.  
 René Dubois.  
 Roger Duchet.  
 Dulin.  
 Charles Durand (Cher).  
 Jean Durand (Gironde).  
 Durand-Réville.  
 Enjalbert.  
 Estève.  
 Ferhat Marhoun.  
 Fléchet.  
 Pierre Fleury.  
 Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
 Gaston Fourrier (Niger).  
 Fousson.  
 de Fraissinette.  
 Franck-Chante.  
 Jacques Gadoin.  
 Gaspard.  
 Gating.  
 Julien Gautier.  
 Etienne Gay.  
 de Geoffre.  
 Giacomoni.  
 Glaque.  
 Gilbert Jules.  
 Gondjout.  
 Hassen Gouled.  
 Grassard.  
 Robert Gravier.  
 Jacques Grimaldi.  
 Louis Gros.  
 Léo Hamon.  
 Harthmann.  
 Hoeffel.  
 Houcke.  
 Louis Ignacio-Pinto.

Yves Jaouen.  
 Alexis Jaubert.  
 Jézéquel.  
 Josse.  
 Jozeau-Marigné.  
 Kalb.  
 Kalenzaga.  
 Koessler.  
 Jean Lacaze.  
 Lachèvre.  
 de Lachomette.  
 Georges Lafargue.  
 Henri Laffeur.  
 de La Gontrie.  
 Ralijaona Laingo.  
 Landry.  
 René Laniel.  
 Laurent-Thouverey.  
 Le Basser.  
 Le Bot.  
 Leccia.  
 Le Digabel.  
 Le Gros.  
 Robert Le Guyon.  
 Lelant.  
 Le Léannec.  
 Marcel Lemaire.  
 Claude Lemaitre.  
 Le Sassièr-Boisauné.  
 Emilien Lieutaud.  
 Liot.  
 Litaïse.  
 Lodéon.  
 Longchambon.  
 Longuet.  
 Mahdi Abdallah.  
 Georges Maire.  
 Malécot.  
 Gaston Manent.  
 Marcilhacy.  
 Marcon.  
 Jean Maroger.  
 Maroselli.  
 Jacques Masteau.  
 de Maupéou.  
 Henri Maupoil.  
 Georges Maurice.  
 de Menditte.  
 Menu.  
 Michelet.  
 Milh.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Motais de Narbonne.  
 Léon Muscatelli.  
 Novat.  
 Jules Olivier.  
 Hubert Pajot.  
 Paquirissampoullé.  
 Parisot.  
 Pascaud.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.

Perdereau.  
 Georges Pernot.  
 Perrot-Migeon.  
 Peschaud.  
 Ernest Pezet.  
 Piales.  
 Pidoux de la Maduère.  
 Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
 Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
 Pinton.  
 Marcel Plaisant.  
 Plait.  
 Plazanet.  
 Alain Poher.  
 Poisson.  
 de Pontbriand.  
 Gabriel Puaux.  
 Radius.  
 de Raincourt.  
 Ramampy.  
 Razac.  
 Restat.  
 Réveillaud.  
 Reynouard.  
 Rivierez.  
 Paul Robert.  
 Rochereau.  
 Rogier.  
 Romani.  
 Rotinat.  
 Marc Rucart.  
 François Ruin.  
 Marcel Rupied.  
 Sahouba Gontchomé.  
 Saller.  
 Satineau.  
 Schwartz.  
 Schlafer.  
 Séné.  
 Sid-Cara Cherif.  
 Yacouba Sido.  
 Tamzali Abdennour.  
 Teisseire.  
 Gabriel Tellier.  
 Ternynck.  
 Tharradin.  
 Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
 Jean-Louis Tinaud.  
 Henry Torrès.  
 Diongolo Traore.  
 Amédée Valeau.  
 Vandaele.  
 Henri Varlot.  
 Vauthier.  
 de Villoutreys.  
 Vourc'h.  
 Voyant.  
 Wach.  
 Maurice Walker.  
 Michel Yver.  
 Joseph Yvon.  
 Zafimahova.  
 Zéle.  
 Zussy.

**SCRUTIN (N° 103)**

Sur l'article 11 du projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	198
Contre .....	85

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
 Atel-Durand.  
 Alric.  
 Louis André.  
 Philippe d'Argenlieu.  
 Robert Aubé.  
 Baratgin.  
 Bardon-Damarzid.  
 Charles Barret (Haute-Marne).  
 Bataille.  
 Beauvais.  
 Bels.  
 Benchiha Abdelkader.  
 Benhabyles Cherif.  
 Georges Bernard.  
 Bertaud.  
 Jean Berthoin.  
 Biatarana.  
 Boisrond.  
 Jean Boivin-Champeaux.  
 Raymond Bonnetous.  
 Bordeneuve.  
 Bourgeaud.  
 Boudinot.  
 Bouquerel.  
 Bousch.  
 André Routemy.  
 Boutonnat.  
 Brizard.  
 Martial Brousse.  
 Julien Brunhes (Seine).  
 Bruyas.  
 Capelle.  
 Jules Castellani.  
 Frédéric Cayrou.  
 Chambriard.  
 Chapalain.  
 Chastel.  
 Robert Chevallier (Sarthe).  
 Paul Chevallier (Savoie).  
 de Cheigny.  
 Claparède.  
 Clavier.  
 Colonna.  
 Henri Cordier.  
 Henri Cornat.  
 André Cornu.  
 René Coty.  
 Coupigny.  
 Courroy.  
 Cozzano.  
 Mme Crémieux.  
 Michel Debré.  
 Jacques Debû-Bridel.  
 Mme Marcelle Delabie.  
 Delalande.  
 Claudius Delorme.  
 Delrieu.  
 Deutschmann.  
 Jean Doussot.  
 Driant.  
 René Dubois.  
 Roger Duchet.  
 Dulin.  
 Charles Durand (Cher).  
 Jean Durand (Gironde).  
 Durand-Réville.  
 Enjalbert.  
 Estève.  
 Ferhat Marhoun.  
 Fléchet.  
 Pierre Fleury.  
 Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
 Gaston Fourrier (Niger).  
 Fousson.  
 de Fraissinette.  
 Franck-Chante.  
 Jacques Gadoin.  
 Gaspard.  
 Gating.  
 Julien Gautier.  
 Etienne Gay.  
 de Geoffre.  
 Giacomoni.  
 Glaque.  
 Gilbert Jules.  
 Gondjout.  
 Hassen Gouled.  
 Grassard.  
 Robert Gravier.  
 Jacques Grimaldi.  
 Louis Gros.  
 Léo Hamon.  
 Harthmann.  
 Hoeffel.  
 Houcke.  
 Louis Ignacio-Pinto.  
 Yves Jaouen.  
 Alexis Jaubert.  
 Jézéquel.  
 Josse.  
 Jozeau-Marigné.  
 Kalb.  
 Kalenzaga.  
 Koessler.  
 Jean Lacaze.  
 Lachèvre.  
 de Lachomette.  
 Georges Lafargue.  
 Henri Laffeur.  
 de La Gontrie.  
 Ralijaona Laingo.  
 Landry.  
 René Laniel.  
 Laurent-Thouverey.  
 Le Basser.  
 Le Bot.  
 Leccia.  
 Le Digabel.  
 Robert Le Guyon.  
 Lelant.  
 Le Léannec.  
 Marcel Lemaire.  
 Claude Lemaitre.  
 Le Sassièr-Boisauné.  
 Emilien Lieutaud.  
 Liot.  
 Litaïse.  
 Lodéon.  
 Longchambon.  
 Longuet.  
 Mahdi Abdallah.  
 Georges Maire.  
 Malécot.  
 Gaston Manent.  
 Marcilhacy.  
 Marcon.  
 Jean Maroger.  
 Maroselli.  
 Jacques Masteau.  
 de Maupéou.  
 Henri Maupoil.  
 Georges Maurice.  
 de Menditte.  
 Menu.  
 Michelet.  
 Milh.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Motais de Narbonne.  
 Léon Muscatelli.  
 Novat.  
 Jules Olivier.  
 Hubert Pajot.  
 Paquirissampoullé.  
 Parisot.  
 Pascaud.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Perdereau.  
 Georges Pernot.  
 Perrot-Migeon.  
 Peschaud.  
 Ernest Pezet.  
 Piales.  
 Pidoux de la Maduère.  
 Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
 Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
 Pinton.  
 Marcel Plaisant.  
 Plait.  
 Plazanet.  
 Alain Poher.  
 Poisson.  
 de Pontbriand.  
 Gabriel Puaux.  
 Radius.  
 de Raincourt.  
 Ramampy.  
 Razac.  
 Restat.  
 Réveillaud.  
 Reynouard.  
 Rivierez.  
 Paul Robert.  
 Rochereau.  
 Rogier.  
 Romani.  
 Rotinat.  
 Marc Rucart.  
 François Ruin.  
 Marcel Rupied.  
 Sahouba Gontchomé.  
 Saller.  
 Satineau.  
 Schwartz.  
 Schlafer.  
 Séné.  
 Sid-Cara Cherif.  
 Yacouba Sido.  
 Tamzali Abdennour.  
 Teisseire.  
 Gabriel Tellier.  
 Ternynck.  
 Tharradin.  
 Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
 Jean-Louis Tinaud.  
 Henry Torrès.  
 Diongolo Traore.  
 Amédée Valeau.  
 Vandaele.  
 Henri Varlot.  
 Vauthier.  
 de Villoutreys.  
 Vourc'h.  
 Voyant.  
 Wach.  
 Maurice Walker.  
 Michel Yver.  
 Joseph Yvon.  
 Zafimahova.  
 Zéle.  
 Zussy.  
 Jean Durand (Gironde).  
 Durand-Réville.  
 Enjalbert.  
 Estève.  
 Ferhat Marhoun.  
 Fléchet.  
 Pierre Fleury.  
 Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
 Gaston Fourrier (Niger).  
 Fousson.  
 de Fraissinette.  
 Franck-Chante.  
 Jacques Gadoin.  
 Gaspard.  
 Gating.  
 Julien Gautier.  
 Etienne Gay.  
 de Geoffre.  
 Giacomoni.  
 Glaque.  
 Gilbert Jules.  
 Gondjout.  
 Hassen Gouled.  
 Grassard.  
 Robert Gravier.  
 Jacques Grimaldi.  
 Louis Gros.  
 Léo Hamon.  
 Harthmann.  
 Hoeffel.  
 Houcke.  
 Louis Ignacio-Pinto.  
 Georges Maurice.  
 Michelet.  
 Milh.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Monichon.  
 Monsarrat.  
 de Montalembert.  
 de Montullé.  
 Charles Morel.  
 Léon Muscatelli.  
 Hubert Pajot.  
 Jules Olivier.  
 François Patenôtre.  
 Paumelle.  
 Pellenc.  
 Georges Maurice.  
 Michel.  
 Marcel Molle.  
 Mon

Pierre Commin,  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Mamadou Dia.  
Amadou Doucouré.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferrant.  
Fousson.  
Franceschi.  
Jean Geoffroy.  
Mme Girault.  
Gondjout.  
Grégory.

Hauriou.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Alexis Jaubert.  
Kalenzaga.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Le Gros.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huilier.  
Jean Malonga.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpied.  
Mostefaï El Hadj.  
Marius Moutet.  
Namy.

Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Pauly.  
Péridier.  
Général Petit.  
Pic.  
Primet.  
Rarnette.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Saller.  
Yacouba Sido.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Diongolo Traore.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Zafmahova.  
Zéle.

Claude Lemaître.  
Litaïse.  
Longchambon.  
Georges Maire.  
Gaston Manent.  
Marcihacy.  
Jean Maroger.  
de Menditte.  
Marcel Molle.  
Motaïs de Narbonne.  
Hubert Pajot.  
Paquirissampoullé.

Georges Pernot.  
Ernest Pezet.  
Raymond Pinchard  
(Meurthe-et-Moselle)  
Alain Poher.  
Poisson.  
Gabriel Puaux.  
Razac.  
Réveillaud.  
Rivierez.  
Rochereau.  
Rotinat.

François Ruin.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Séné.  
Ternynck.  
Mme Jacqueline  
Thome-Patenôtre.  
Henry Torrès.  
Voyant.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
Pierre Boudet.  
Georges Boulanger  
(Pas-de-Calais).  
Mme Marie-Hélène  
Cardot.  
Claireaux.  
Gatuing.  
Giauque.

Léo Hamon.  
Yves Jaouen.  
Koessler.  
de Menditte.  
Menu.  
Motaïs de Narbonne.  
Paquirissampoullé.  
Ernest Pezet.

Alain Poher.  
Poisson.  
Razac.  
François Ruin.  
Vauthier.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Augarde.  
Coudé du Foresto.

Mme Marcelle Devaud.  
Florisson.  
de Fraissinette.  
Haïdara Mahamane.  
Novat.  
Joseph Yvon.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Armengaud.

Charles Brune (Eure-et-Loir).  
Clerc.  
Rabouin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	200
Contre .....	86

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 104)**

Sur la demande, formulée par le Gouvernement, tendant à la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale pour l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants.....	286
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	73
Contre .....	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Augarde.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Charles Barré (Haute-Marne).  
Bels.  
Jean Berthoin.  
Boisrond.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Pierre Boudet.

Bouquerel.  
Brizard.  
Mme Marie-Hélène  
Cardot.  
Chambrard.  
Claireaux.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
André Cornu.  
René Coty.  
Coudé du Foresto.  
Mme Marcelle Delabie.  
Fléchet.  
Bénigne Fournier  
(Côte-d'Or).

Gatuing.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Grassard.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Houdet.  
Yves Jaouen.  
Jézéquel.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Lafforgue.  
René Lanier.  
Laurent-Thouverey.  
Le Bot.

MM.  
Ajavon.  
Alic.  
Philippe d'Argenlieu.  
Assaïit.  
Robert Aubé.  
Auberger.  
Aubert.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Beauvais.  
Benchiha Abdelkader.  
Jean Béné.  
Benhabyles Cherif.  
Berlioz.  
Georges Bernard.  
Bertaud.  
Biatarana.  
Borgeaud.  
Boudinot.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Bousch.  
André Boutemy.  
Boutonnat.  
Brettes.  
Martial Brousse.  
J'ieu Brunhes (Seine).  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Chaintroun.  
Champeix.  
Chapalain.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
de Chevigny.  
Chochoy.  
Clavier.  
Pierre Commin.  
Henri Cornat.  
Coupigny.  
Courrière.  
Courroy.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.  
Michel Debré.  
Jacques Debû-Bridel.  
Delrieu.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Deutschmann.  
Mamadou Dia.  
Amadou Doucouré.  
Jean Doussot.  
Driant.  
René Dubois.  
Dulin.  
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont (Seine).  
Dupic.

Charles Durand (Cher).  
Jean Durand (Gironde).  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Dutoit.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferhat Marhoun.  
Ferrant.  
Pierre Fleury.  
Gaston Fourrier (Niger).  
Fousson.  
de Fraissinette.  
Franceschi.  
Franck-Chante.  
Jacques Gaçoin.  
Gaspard.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Jean Geoffroy.  
Giacomoni.  
Mme Girault.  
Gondjout.  
Hassen Gouled.  
Robert Gravier.  
Jacques Grimaldi.  
Haïdara Mahamane.  
Hauriou.  
Hoefel.  
Houcke.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Alexis Jaubert.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Jean Lacaze.  
Louis Lafforgue.  
de La Gontrie.  
Ralijaona Laingo.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Le Basser.  
Leccia.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Waldeck L'Huilier.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Lodéon.  
Longuet.  
Madhi Abdallah.  
Jean Malonga.  
Marcou.  
Maroselli.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Michelet.  
Milh.  
Minvielle.

Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
Montpied.  
Charles Morel.  
Mostefaï El Hadj.  
Marius Moutet.  
Léon Muscatelli.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Jules Olivier.  
Alfred Paget.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Péridier.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Général Petit.  
Piales.  
Pic.  
Pidoux de la Maduère.  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plazanet.  
de Pontbriand.  
Primet.  
RADIUS.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Ramette.  
Restat.  
Reynouard.  
Paul Robert.  
Rogier.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
Marcel Rupied.  
Sahouiba Gontchomé.  
Saller.  
Satineau.  
Sclafer.  
Sid-Cara Cherif.  
Yacouba Sido.  
Sokéani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Tamzali Abdennour.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Tharradin.  
Jean-Louis Tinaud.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
de Villoutreys.  
Vourc'h.  
Michel Yver.  
Zafmahova.  
Zéle.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Claparède, Malécot et Novat.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Louis André. Bataille. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bozzi. Bruyas. Chastel. Delalande.	Claudius Delorme. Mme Marcelle Devaud. Roger Duchet. Florisson. Grégory. Hartmann. Josse. Koessler. Henri Lasseur.	Le Digabel. Lelant. de Maupeou. Menu. de Montullé. Plait. Romani. Wach.
--	--	--

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Armengaud.	Charles Brune (Eure- et-Loir).	Clerc. Rabouin.
-------------------	-----------------------------------	--------------------

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	267
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	51
Contre .....	213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 105)**

Sur la demande, formulée par le Gouvernement, de la prise en considération du texte adopté par l'Assemblée nationale pour l'article 2 du projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants.....	228
Majorité absolue.....	115
Pour l'adoption.....	30
Contre .....	198

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Pierre Boudet. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Mme Marie-Hélène Cardot. Claireaux. Colonna. Anré Cornu. Bonigne Fourrier (Côte-d'Or). Gatuing.	Giauque. Léo Hamon. Houdet. Yves Jaouen. Koessler. de Menditte. Menu. Métais de Narbonne. Paquirissamypoullé. Georges Pernot. Ernest Pezet. Alain Poher.	Poisson. Gabriel Puaux. Razac. François Ruin. François Schleiter. Henry Torrès. de Villoutreys. Voyant. Wach. Maurice Walker.
--	---	--

**Ont voté contre :**

Ajavon. Alic. Philippe d'Argenlieu. Assailit. Robert Aubé. Aubergier. Aubert. Baratgin. Bardon-Damarzid. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Beauvais. Bels. Benchihha Abdelkader. Jean Bène. Benhabyles Cherif. Berlioz. Georges Bernard. Berlaud. Biatarana. Boisrond. Borgeaud. Marcel Boulangé (ter- ritoire de Belfort). Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Bozzi. Brettes. Martial Brousse. Julien Brunhes (Seine).	Nestor Calonne. Canivez. Capelle. Carcassonne. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chaintron. Chambriard. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Chazette. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Clavier. Pierre Commin. Coupigny. Courrière. Courroy. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Léon David. Michel Debré. Jacques Debü-Bridel. Delalande. Denvers. Deutschmann.	Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. Dulin. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône). Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Charles Durand (Cher). Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Durieux. Dutoit. Estève. Ferhat Marhoun. Ferrant. Pierre Fleury. Gaston Fournier (Niger). Fousson. Franceschi. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Julien Gautier. de Geoffre. Jean Geoffroy.
--	---	---

Giacomoni. Mme Girault. Gondjout. Hassen Gouled. Grégory. Jacques Grimaldi. Hauriou. Hoeffel. Houcke. Louis Ignacio-Pinto. Alexis Jaubert. Kalb. Kalenzaga. Jean Lacaze. de Lachomette. Louis Lafforgue. de La Gontrie. Ralijsaona Laingo. Albert Lamarque. Lamousse. Landry. Lasalarié. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Gros. Robert Le Guyon. Marcel Lemaire. Léonetti. Waldeck L'Huilier. Emilien Lieutaud. Liot. Litaise. Lodéon. Longuet. Mahdi Abdallah. Jean Malonga. Gaston Manent.	Marcou. Maroselli. Georges Marrane. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Jacques Masteau. Georges Maurice. Mamadou M'Bodje. Méric. Michelet. Milh. Minvielle. Monichon. Monsarrat. de Montalembert. Montpiéd. Charles Morel. Marius Mountel. Léon Muscatelli. Namy. Naveau. Arouna N'Joya. Charles Okala. Jules Olivier. Alfred Paget. Hubert Pajot. Pascaud. Pauly. Paumellé. Pellenc. Péridier. Perrot-Migeon. Peschaud. Général Petit. Piales. Pic. Pidoux de La Maduère.	Pinton. Marcel Plaisant. Plazanet. de Pontbriand. Primet. Radius. Ramampy. Ramette. Restat. Reynouard. Rechereau. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Marc Rucart. Sahoulba Gontchomé. Saller. Sclafer. Sid-Cara Cherif. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Symphor. Edgard Tailhades. Tamzali Abdennour. Teisseire. Gabriel Tellier. Ternynck. Tharradin. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Diongolo Traore. Vanrullen. Verdeille. Zafimahova. Zélé.
--	---	--

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Abel-Durand.	Malécot. Satineau.	Amédée Valeau.
---------------------	-----------------------	----------------

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Louis André. Augarde. Charles Barret (Haute- Marne). Bataille. Jean Berthoin. Jean Boivin- Champeaux. Raymond Bonhefous. Bordeneuve. Boudinot. Bouquerel. Brizard. Bruyas. Chastel. de Chevigny. Claparède. Henri Cordier. Henri Cornat. René Coty. Coudé du Foresto. Mme Marcelle Delabie. Claudius Delorme. Delrieu. Paul-Emile Descomps. René Dubois. Roger Duchet. Enjalbert.	Fléchet. Florisson. de Fraissinette. Etienne Gay. Gilbert Jules. Grassard. Robert Gravier. Louis Gros. Haidara Mahamane. Hartmann. Jézéquel. Josse. Jouseau-Marigné. Lachèvre. Georges Lafargue. Henri Lasseur. René Laniel. Laurent-Thouverey. Le Digabel. Lelant. Le Léannec. Claude Lemaitre. Le Sassi-Boisauné. Longchambon. Georges Maire. Marcihacy. Jean Maroger. de Maupeou. Henri Maupoil.	Marcel Molle. de Morutillé. Mostefaï El-Hadi. Novat. Parisot. François Patenôtre. Perdereau. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône- et-Loire). Plait. de Raincourt. Réveillaud. Rivière. Paul Robert. Regier. Romani. Marcel Rupied. Schwartz. Séné. Vandaele. Henri Varlot. Vauthier. Vourc'h. Michel Yver. Joseph Yvon. Zussy.
---	---	---

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Armengaud, Charles Brune, Clerc et Rabouin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	47
Contre .....	266

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 106)**

Sur l'amendement (n° 36) de M. Jules Castellani à l'article 5 du projet de loi portant redressement économique et financier. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 277  
Majorité absolue..... 139

Pour l'adoption..... 132  
Contre ..... 145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ajavon.  
Philippe d'Argenlieu  
Assailit.  
Robert Aubé.  
Auberger.  
Aubert.  
Angarde.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Bertaud.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Bouquerel.  
Boutonnat.  
Bozzi.  
Brettes.  
Nestor Calonné.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Jules Castellani.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.  
Michel Debré.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Deutschmann.  
Mamadou Dia.  
Amadou Doucouré.  
Jean Doussot.

Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont (Seine).  
Dupic.  
Jean Durand (Gironde).  
Durioux.  
Dutoit.  
Estève.  
Ferrant.  
Gaston Fourrier (Niger).  
Fousson.  
Franceschi.  
Galuing.  
Julien Gautier.  
de Geoffre.  
Jean Geoffroy.  
Mme Girault.  
Gondjout.  
Hassen Gouled.  
Grégory.  
Haïdara Mahamane.  
Hauriou.  
Hoefel.  
Houcke.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Louis Lafforgue.  
Raliijaona Laingo.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Le Gros.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huillier.  
Jean Malonga.  
Maroselli.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.

Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Michelet.  
Milh.  
Minvielle.  
Montjéd.  
Métais de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Jules Olivier.  
Alfred Paget.  
Pauly.  
Péridier.  
Général Petit.  
Pic.  
Pidoux de la Maduère.  
Plazanet.  
Poisson.  
de Pontbriand.  
Primet.  
Radium.  
Ramette.  
Razac.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Sahoulba Gontchomé.  
Saller.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Soléani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Tharradin.  
Diongolo Traore.  
Vanrullen.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Vour'h.  
Zahmahova.  
Zéle.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
Louis André.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Charles Barret (Haute-Marne).  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Benhabyles Cherif.  
Georges Bernard.  
Jean Berthoin.  
Biararana.  
Boisrond.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudinot.  
André Boutemy.  
Brizard.  
Martial Brousse.  
Julien Brunhes (Seine).

Bruyas.  
Capelle.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Chastel.  
Paul Chevallier (Savoie).  
de Cheigny.  
Claparède.  
Clavier.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
René Coty.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delricu.  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Enjalbert.  
Ferhat Marhoun.

Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Frank-Chante.  
Jacques Gacoin.  
Gaspard.  
Etienne Gay.  
Giacomoni.  
Gilbert Jules.  
Robert Gravier.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Hartmann.  
Houdet.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Georges Laffargue.  
Henri Laffeur.  
de La Gontrie.  
Landry.  
René Laniel.  
Laurent-Thouverey.

Le Digabel.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaitre.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Jean Maroger.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.

de Montullé.  
Charles Morel.  
Léon Muscatelli.  
Hubert Pajot.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Piales.  
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
de Raincourt.  
Restat.  
Réveillaud.

Reynouard.  
Rivierez.  
Paul Robert.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Marc Rucart.  
Marcel Rupied.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwarz.  
Sclafer.  
Sid-Cara Cherif.  
Tamzali Abdennour.  
Ternynck.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.  
de Villoutreys.  
Michel Yver.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Pierre Boudet.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Bousch.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Chapalain.  
Coudé du Foresto.  
Jacques Debû-Bridel.  
Mme Marcelle Devaud.  
Durand-Réville.  
Florisson.

de Fraissinette.  
Giauque.  
Grassard.  
Léo Hamon.  
Yves Jaouen.  
Koessler.  
Liot.  
Marcou.  
Jacques Masteau.  
de Menditte.  
Menu.  
de Montalembert.  
Mostafa El Hadi.

Novat.  
Paquirissamy-poullé.  
Ernest Pezet.  
Alain Poher.  
Gabriel Puaux.  
Ramampy.  
Rochereau.  
François Ruin.  
Henry Torrès.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Arnengaud.

Charles Brune (Eure-et-Loir).  
Clerc.  
Rabouin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : MM. Pierre Boudet, Alain Poher et Maurice Walker, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 107)**

Sur les amendements (n° 15 et 30) de MM. Georges Marrane et Auberger tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants..... 291  
Majorité absolue..... 146  
Pour l'adoption ..... 77  
Contre ..... 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Jean Bène.  
Berlioz.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Bozzi.  
Brettes.

Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Nestor Calonné.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Chochoy.  
Pierre Commin.  
Courrière.

Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont (Seine).  
Dupic.  
Durioux.

Dutoit.  
Ferrant.  
Franceschi.  
Jean Geoffroy.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Haïdara Mahamane.  
Hauriou.  
Alexis Jaubert.  
Louis Lafforgue.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huilier.  
Jean Malonga.

Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Montpied.  
Mostefai El-Hadi.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Pauly.  
Péridier.

Général Petit.  
Pic.  
Primet.  
Gabriel Puaux.  
Ramette.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Henry Torrès.  
Vanrullen.  
Verdeille.

#### Cnt voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
Lou's André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Charles Barret (Haute-Marne).  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Benhabyles Cherif.  
Georges Bernard.  
Berlaud.  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Boisron.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudinot.  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Bouquerel.  
Bousch.  
André Boutemy.  
Boutonnat.  
Brizard.  
Marial Brousse.  
Julien Brunhes (Seine).  
Bruyas.  
Capelle.  
Ming Marie-Hélène Carot.  
Jules Castellani.  
Frédéric Cayrou.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
Paul Chevallier (Savoie).  
de Chevigny.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Coupigny.  
Courroy.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Jacques Debû-Bridel.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Deutschmann.  
Jean Doussot.  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Jean Durand (Gironde).

Durand-Réville.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferhat Marhoun.  
Fléchet.  
Pierre Fleury.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier (Niger).  
de Fraissinette.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuig.  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Hassen Gouled.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Jacques Grimaldi.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hartmann.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Houdet.  
Yves Jaouen.  
Jézéquel.  
Josse.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Larhèvre.  
de Lachomette.  
Georges Laffargue.  
Henri Lafleur.  
de La Gontrie.  
Ralijsaona Laingo.  
Landry.  
René Lanier.  
Laurent-Thouvery.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaître.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Marcou.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
de Menditte.  
Menu.

Michelot.  
Milh.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
de Montullé.  
(Charles Morel.  
Motaïs de Narbonne.  
Léon Muscatelli.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Paquirissampoullé.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Georges Pernot.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Plazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
de Pontbriand.  
Radius.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rivière.  
Rivière.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.  
Satineau.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Sid-Cara Cherif.  
Tamzall Abdennour.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Ternynck.  
Tharadin.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Henri Varlot.  
Vauthier.  
de Villoutreys.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Michel Yver.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ajavon.  
Augarde.  
Pierre Boudet.  
Coudé du Foresto.  
Mme Marcelle Devaud.  
Mamadou Dia.  
Florisson.

Fousson.  
Gondjout.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Kalenzaga.  
Le Gros.  
Jacques Mastcau.  
Novat.  
Saller.

Yacouba Sido.  
Diongolo Traore.  
Vourch.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zussy.

#### Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud, Charles Brune, Clerc et Rabouin.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	88
Contre .....	222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 103)

Sur l'amendement (n° 27) de M. Gatuig, présenté au nom de la commission des pensions, tendant à compléter l'article 6 du projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	181
Contre .....	119

Le Conseil de la République a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Ajavon.  
Assailit.  
Aubergier.  
Aubert.  
Augarde.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Jean Bène.  
Benhabyles Cherif.  
Berlioz.  
Georges Bernard.  
Bordeneuve.  
Pierre Boudet.  
Boudinot.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Marial Brousse.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Frédéric Cayrou.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Paul Chevallier (Savoie).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.

Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.  
Mme Marcelle Delabie.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Mamadou Dia.  
Amadou Doucouré.  
Dulin.  
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Eumont (Seine).  
Dupic.  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Dutoit.  
Ferhat Marhoun.  
Ferrant.  
Fousson.  
Franceschi.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gatuig.  
Jean Geoffroy.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Mme Girault.  
Gondjout.  
Grassard.  
Grégory.  
Jacques Grimaldi.  
Haïdara Mahamane.  
Léo Hamon.  
Hauriou.  
Louis Ignacio-Pinto.  
Yves Jaouen.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Kalenzaga.  
Koessler.  
Jean Lacaze.  
Georges Laffargue.  
Louis Lafforgue.

de La Gontrie.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouvery.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Claude Lemaître.  
Léonetti.  
Waldeck L'Huilier.  
Litaise.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Malécot.  
Jean Malonga.  
Gaston Manent.  
Marcou.  
Maroselli.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Jacques Masteau.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.  
de Menditte.  
Meru.  
Méric.  
Minvielle.  
Monsarrat.  
Montpied.  
de Montullé.  
Mostefai El-Hadi.  
Motaïs de Narbonne.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Novat.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Paquirissampoullé.  
Parisot.  
Pascaud.

François Patenôtre.  
Pauly.  
Pauvelle.  
Pellenc.  
Péridier.  
Perrot-Migeon.  
Général Petit.  
Pic.  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Aïan Poher.  
Poisson.  
Primet.  
Ramaupy.  
Ramette.

Razac.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rolinat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
François Ruin.  
Saller.  
Satineau.  
Sclafér.  
Sid-Cara Cherif.  
Yacouba Sido.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.

Edgard Tailhades.  
Tamzali Abdennour.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Diongolo Traore.  
Amédée Valeau.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Vaulhier.  
Verdeille.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.  
Zafimahova.  
Zéle.

**SCRUTIN (N° 109)**

Sur les amendements (n° 6 rectifié) de M. Martial Brousse, (n° 7) de M. Restat, (n° 10) de M. Louis André, (n° 11) de M. Estève et (n° 22) de M. Primet tendant à supprimer l'article 7 bis du projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants..... 266  
Majorité absolue..... 134  
Pour l'adoption..... 202  
Contre ..... 64

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

**MM.**  
Alric.  
Louis André.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Charles Barret (Haute-Marne).  
Beauvais.  
Bertaud.  
Biatarana.  
Boisrond.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Bouyerel.  
Bousch.  
André Boutemy.  
Boutonnat.  
Brizard.  
Julien Brunhes (Seine).  
Bruyas.  
Capelle.  
Jules Castellani.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chastel.  
Robert Chevalier (Sarthe).  
de Chevigny.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
André Cornu.  
Coupigny.  
Courroy.  
Cozzano.  
Michel Debré.  
Jacques Debû-Bridel.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Deutschmann.  
Jean Doussot.

**Ont voté contre :**  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.  
Charles Durand (Cher).  
Jean Durand (Gironde).  
Enjalbert.  
Estève.  
Pierre Fleury.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier (Niger).  
Julien Gautier.  
Etienne Gay.  
de Geoffre.  
Hassen Gouled.  
Robert Gravier.  
Louis Gros.  
Harthmann.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Houdet.  
Josse.  
Jezeau-Marigné.  
Kaib.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Henri Lafleur.  
Ralijsaona Laingo.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Emilien Lieutaud.  
Liot.  
Georges Maire.  
Marcilhacy.  
Jean Maroger.

de Maupeou.  
Michelet.  
Mith.  
Marcel Molle.  
Monichon.  
de Montalembert.  
Charles Morel.  
Léon Muscatelli.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Perdercau.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Piales.  
Pidoux de La Maduère.  
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
Piait.  
Plazanet.  
de Pontbriand.  
Gabriel Puaux.  
Radium.  
de Raincourt.  
Rivière.  
Paul Robert.  
Rochereau.  
Romani.  
Marcel Rupied.  
Sahoulba Gontchomé.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Séné.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Jean-Louis Tinaud.  
Henry Torrès.  
Vandaele.  
de Villoutreys.  
Vourch.  
Michel Yver.  
Zussy.

**MM**  
Abel-Durand.  
Alric.  
Louis André.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Charles Barret (Haute-Marne).  
Bataille.  
Bels.  
Benchiha Abdelkader.  
Jean Bène.  
Benhabyles Cherif.  
Berlioz.  
Georges Bernard.  
Biatarana.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudinot.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
André Boutemy.  
Bozzi.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Martial Brousse.  
Bruyas.  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Frédéric Cayrou.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chastel.  
Chazette.  
Paul Chevallier (Savoie).  
de Chevigny.  
Chochoy.  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
Henri Cordier.  
Henri Cornat.  
Courrière.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Léon David.  
Mme Marcelle Delabie.  
Claudius Delorme.  
Delrieu.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Amadou Doucouré.  
Driant.  
René Dubois.  
Roger Duchet.

Dulin.  
Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).  
Mme Yvonne Dumont (Seine).  
Dupic.  
Charles Durand (Cher).  
Jean Durand (Gironde).  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Duloit.  
Enjalbert.  
Estève.  
Ferhat Marhoun.  
Ferrant.  
Fléchet.  
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).  
Franceschi.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Etienne Gay.  
Jean Geoffroy.  
Giacomoni.  
Mme Girault.  
Grassard.  
Robert Gravier.  
Grégoy.  
Jacques Grimaldi.  
Hartmann.  
Hauriou.  
Alexis Jaubert.  
Jézequel.  
Josse.  
Jezeau-Marigné.  
Jean Lacaze.  
Lachèvre.  
Georges Laffargue.  
Louis Lafforgue.  
Henri Lafleur.  
de La Gontrie.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Landry.  
René Laniel.  
Lasalarié.  
Le Digabel.  
Robert Le Guyon.  
Lelant.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaitre.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Waldeck L'Huillier.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Georges Maire.  
Malécot.  
Jean Malonga.  
Gaston Manent.  
Marcilhacy.  
Marcou.  
Jean Maroger.  
Maroselli.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.

Hippolyte Masson.  
de Maupeou.  
Henri Maupoil.  
Mamadou M'Bodje.  
Méric.  
Minvielle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
de Montalembert.  
Montpiéd.  
de Montullé.  
Charles Morel.  
Marius Moutet.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pauly.  
Paunelle.  
Pellenc.  
Perdereau.  
Péridier.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Général Petit.  
Piales.  
Pic.  
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Piait.  
Primet.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Ramette.  
Pestat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Rivière.  
Paul Robert.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
Marcel Rupied.  
Satineau.  
Schwartz.  
Sclafér.  
Sid-Cara Cherif.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Tamzali Abdennour.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Amédée Valeau.  
Vandaele.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Verdeille.  
Michel Yver.

**Ont voté contre :**

**MM.**  
Augarde.  
Beauvais.  
Bertaud.  
Jean Berthoin.  
Pierre Boudet.

Georges Boulanger (Pas-de-Calais).  
Boutonnat.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Chambriard.

Claireaux.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Jacques Debû-Bridel.

**N'ont pas pris part au vote :**

**MM.**  
Abel-Durand.  
Bataille.  
Jean Berthoin.  
Borgeaud.

Clavier.  
Mme Marcelle Devaud.  
Fléchet.  
Florisson.  
de Fraissinette.

René Laniel.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Ernest Pezel.  
Rogier.

**Excusés ou absents par congé :**

**MM.**  
Armengaud.

Charles Brune (Eure-et-Loir).

Clerc.  
Rapouin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 305  
Majorité absolue..... 153  
Pour l'adoption..... 184  
Contre ..... 121

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Deutschmann.  
Pierre Fleury.  
Gaston Fourrier  
(Niger).  
Gatuïng.  
Julien Gautier.  
Gübert Jules.  
Hassen Gouled.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Houdet.  
Yves Jaouen  
Koessler.  
de Lachomette.  
Ratijaona Laingo.  
Laurent-Thouverey.  
Emilien Lieutaud.

Lio.  
Longchambon.  
Jacques Masteau.  
Georges Maurice.  
de Menditte.  
Menu.  
Michelet.  
Marcel Molle.  
Molais de Narbonne.  
Léon Muscatelli.  
Novat.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Paquirissampoullé.  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.  
Pidoux de La Maduère.

Plazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
Gabriel Puaux.  
Razac.  
François Ruin.  
Sahoulba Gontchomé.  
François Schleiter.  
Ternynck.  
Henry Torrès.  
Vauthier.  
de Villoutreys.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.

Giaouque.  
Gilbert Jules.  
Hassen Gouled.  
Louis Gros.  
Léo Hamon.  
Hoeffel.  
Houdet.  
Yves Jaouen.  
Kalb.  
Koessler.  
Lachèvre.  
de Lachomette.  
Ratijaona Laingo.  
René Laniel.  
Le Basser.  
Longchambon.

Georges Maire.  
Jean Maroger.  
de Maupeou.  
de Menditte.  
Menu.  
Michelet.  
Marcel Molle.  
de Montalembert.  
Molais de Narbonne.  
Novat.  
Jules Olivier.  
Hubert Pajot.  
Paquirissampoullé.  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.

Plazanet.  
Alain Poher.  
Poisson.  
Razac.  
François Ruin.  
Sahoulba Gontchomé.  
François Schleiter.  
Schwartz.  
Ternynck.  
Henry Torrès.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Wach.  
Maurice Walker.  
Joseph Yvon.

#### S'est abstenu volontairement :

M. Giaouque.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Ajavon.  
Philippe d'Argenlieu.  
Robert Aubé.  
Boisrond.  
Bouquerel.  
Bousch.  
Julien Brunhes  
(Seine).  
Jules Castellani.  
Chapalain.  
Robert Chevalier  
(Sarthe).  
Michel Debré.  
Delalande.  
Mme Marcelle Devaud  
Mamadou Dia.

Jean Doussot.  
Florisson.  
Fousson.  
de Fraissinette.  
de Geoffre.  
Gondjout.  
Haïdara Mahamane.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Louis Ignacio Pinto.  
Kaib.  
Kalenzaga.  
Le Basser.  
Le Bot.  
Leccia.  
Le Gros.  
Milh.

Mostefaf El-Hadi.  
de Pontbriand.  
Radius.  
Rochereau.  
Seller.  
Séné.  
Yacouba Sido.  
Teisseire.  
Gabriel Tellier.  
Tharradin.  
Diongolo Traore.  
Vourc'h.  
Zafimahova.  
Zéle.  
Zussy.

#### Excusés ou absents par congé :

MM. Armengaud, Charles Brune, Clerc et Rabouin.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

#### Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	269
Majorité absolue.....	135
Pour l'adoption.....	204
Contre .....	65

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

#### SCRUTIN (N° 110)

Sur l'amendement (n° 35 rectifié) de M. Jacques Debû-Bridel tendant à insérer un article additionnel 1<sup>er</sup> dans le projet de loi portant redressement économique et financier.

Nombre des votants.....	261
Majorité absolue.....	131
Pour l'adoption.....	72
Contre .....	189

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.  
Louis André.  
Robert Aubé.  
Augarde.  
Charles Barret (Haute-Marne).  
Berlaud.  
Jean Boivin-Champeaux.  
Raymond Bonnefous.  
Pierre Boudet.

Georges Boulanger  
(Pas-de-Calais).  
Boutonnat.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Jules Castellani.  
Chambriard.  
Claireaux.  
Henri Cordier.  
André Cornu.  
Coudé du Foresto.

Coupiigny.  
Cozzano.  
Jacques Debû-Bridel.  
Deutschmann.  
Fléchet.  
Bénigne Fournier  
(Côte-d'Or).  
Gaston Fourrier  
(Niger).  
Gatuïng.  
Julien Gautier.

MM.  
Abel-Durand.  
Philippe d'Argenlieu.  
Boisrond.  
Bouquerel.  
Bousch.  
Bruzard.  
Bryas.  
Chapalain.

#### N'ont pas pris part au vote :

Chastel.  
Robert Chevalier  
(Sarthe).  
de Chevigny.  
Michel Debré.  
Delalande.  
Claudius Delorme.  
Mme Marcelle Devaud.  
Jean Doussot.

Roger Duchet.  
Estève.  
Florisson.  
de Geoffre.  
Robert Gravier.  
Haïdara Mahamane.  
Hartmann.  
Houcke.  
Josse.

#### Ont voté contre :

MM.  
Ajavon.  
Alic.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
Baralgin.  
Bardon-Damarzid.  
de Bardonnèche.  
Henri Barré (Seine).  
Bataille.  
Beauvais.  
Bels.  
Benc'ha Abdelkader.  
Jean Bène.  
Benhabyles Cherif.  
Berlioz.  
Georges Bernard.  
Jean Berthoin.  
Biatarana.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudinot.  
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).  
André Bulemy.  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.  
Martial Brousse.  
Julien Brunhes  
(Seine).  
Nestor Calonne.  
Canivez.  
Capelle.  
Carcassonne.  
Frédéric Cayrou.  
Chaintron.  
Champeix.  
Gaston Charlet.  
Chazette.  
Paul Chevallier  
(Savoie).  
Chochoy.  
Claparède.  
Clavier.  
Colonna.  
Pierre Commin.  
Henri Cornat.  
Courrière.  
Courroy.  
Mme Crémieux.  
Darmanté.  
Dassaud.  
Léon David.  
Mme Marcelle Delabie.  
Delrieu.  
Denvers.  
Paul-Emile Descomps.  
Mamadou Dia.  
Amadou Doucouré.  
Driant.  
René Dubois.  
Dulin.  
Mlle Mireille Dumont  
(Bouches-du-Rhône).

Mme Yvonne Dumont  
(Seine).  
Dupic.  
Charles Durand  
(Cher).  
Jean Durand  
(Gronde).  
Durand-Réville.  
Durieux.  
Dutoit.  
Enjalbert.  
Ferhat Marhoun.  
Ferrant.  
Pierre Fleury.  
Fousson.  
de Fraissinette.  
Franceschi.  
Franc'Chante.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Etienne Gay.  
Jean Geoffroy.  
Giacconi.  
Mme Girault.  
Gondjout.  
Grassard.  
Grégory.  
Jacques Grimaldi.  
Hauriou.  
Louis Ignacio Pinto.  
Alexis Jaubert.  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalenzaga.  
Jean Lacaze.  
Georges Laffargue.  
Louis Lafforgue.  
de La Contrie.  
Albert Lamarque.  
Lamousse.  
Landry.  
Lasalarié.  
Laurent-Thouverey.  
Le Gros.  
Robert Le Guyon.  
Le Léannec.  
Marcel Lemaire.  
Claude Lemaître.  
Léonetti.  
Le-Sassier-Boisauné.  
Waldeck L'Huillier.  
Emilien Lieutaud.  
Lifaise.  
Lodéon.  
Longuet.  
Mahdi Abdallah.  
Malécot.  
Jean Malonga.  
Gaston Manent.  
Marcou.  
Maroselli.  
Georges Marrane.  
Pierre Marty.  
Hippolyte Masson.  
Henri Maupoil.  
Georges Maurice.  
Mamadou M'Bodje.

Méric.  
Minvielle.  
Monichon.  
Monsarrat.  
Montpied.  
de Montullé.  
Charles Morel.  
Marius Moutet.  
Léon Muscatelli.  
Namy.  
Naveau.  
Arouna N'Joya.  
Charles Okala.  
Alfred Paget.  
Parisot.  
Pascaud.  
François Patenôtre.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Péridier.  
Perrot-Migeon.  
Peschaud.  
Général Petit.  
Piales.  
Pic.  
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Primet.  
de Raincourt.  
Ramampy.  
Ramette.  
Restat.  
Réveillaud.  
Reynouard.  
Paul Robert.  
Rogier.  
Rotinat.  
Alex Roubert.  
Emile Roux.  
Marc Rucart.  
Marcel Ripied.  
Saller.  
Salineau.  
Sclafér.  
Sid-Cara Cherif.  
Yacouba Sido.  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Edgard Tailhades.  
Tamzali Abdennour.  
Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.  
Jean-Louis Tinaud.  
Diongolo Traore.  
Vanrullen.  
Henri Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
de Villoutreys.  
Michel Yver.  
Zafimahova.  
Zéle.

Henri Laffleur, Le Bot. Leccia. Le Digabel. Lelant. Liot. Marcllhacy. Jacques Masteau. Milh.	Mostefaf El-Hadi. Perdereau. Pidoux de La Maduère. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Plait. de Pontbriand. Gabriel Puaux. RADIUS. R.v.érez.	Rochereau. Romani. Séné. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin. Amédée Valeau. Vandaele. Zussy.
--	---	---

Yacouba Sido. Tamzali Abdennour. Teisseire. Gabriel Tellier. Tharradin.	Jean-Louis Tinaud Diongolo Traore. Amédée Valeau. Henri Varlot. Vauthier.	Vourc'h. Michel Yver. Zafimahova. Zéle. Zussy.
---	---	--

**Ont voté contre :**

MM. Assaillet. Auberger. Aubert. Augarde. Baratgin. Bardon-Damarzid. de Bardonèche. Henri Barré (Seine). Bels. Jean Bène. Berlioz. Pierre Boudet. Marcel Boulangé (terri- toire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bozzi. Brettes. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Frédéric Cayrou. Chaintron. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Chochoy. Claireaux. Pierre Commin. André Cornu. Coudé du Foresto. Courrière. Darmanthé. Dassaud. Léon David. Denvers.	Paul-Emile Descomps. Amadou Doucouré. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône). Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Durioux. Dutoit. Ferrant. Franceschi. Gatuung. Jean Geoffroy. Giauque. Mme Girault. Grégory. Louis Gros. Léo Ilamon. Hauriou. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Koessler. Jean Lacaze. Louis Lafforgue. Albert Lamarque. Lamousse. Lalarié. Robert Le Guyon. Léonetti. Waldeck L'Huillier. Jean Malonga. Gaston Manent. Maroselli. Georges Marrane. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Mamadou M'Bodje. de Menditte. Menu. Méric.	Minvielle. Montpied. Métais de Narbonne. Marius Moutet Namy. Naveau. Arouna N'Joya. Novat. Charles Okala. Alfred Paget. Hubert Pajot. Paquirissamygoullé. Pascaud. Pauly. Pauvrière. Péridier. Général Petit. Ernest Pezet. Pic. Alain Poher. Poisson. Primet. Ramette. Razac. Alex Roubert. Emile Roux. François Ruin. François Schleiter. Soldani. Southon. Symphor. Edgard Tailhades. Ternynck. Henry Torrès. Vanrullen. Verdelle. Voyant. Wach. Maurice Walker. Joseph Yvon.
--	--	---

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Armengaud, Charles Brune, Clerc et Rabouin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	262
Majorité absolue.....	132
Pour l'adoption.....	73
Contre .....	189

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 111)**

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant redressement économique et financier. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	250
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	135
Contre .....	115

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Bataille. Beauvais. Benchih Abdelkader. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Bertaud. Biatarana. Boisrond. Borgeaud. Boudinot. Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Julien Brunhes (Seine). Jules Castellani. Chastel. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Clavier. Henri Cordier. Henri Cornat. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Delalande. Delrieu. Deutschmann. Mamadou Dia. Jean Doussot. Driant.	René Dubois. Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Enjalbert. Estève. Ferhat Marhoun. Fléchet. Pierre Fleury. Gaston Fourier (Niger). Fousson. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre. Giacomoni. Gondjout. Hassen Gouled. Jacques Grimaldi. Hoeffel. Hovické. Louis Ignacio-Pinto. Jozean-Marigné. Kalb. Kalenzaga. de La Gontrie. Ralijsaona Laingo. Landry. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Gros. Lelant. Le Léannec. Le Sassièr-Boisauné. Emilien Lieutaud. Liot. Litaise. Longuet. Mahdi Abdallah.	Marcou. de Maupeou. Henri Maupoll. M'chelet. Milh. Monichon. Monsarrat. de Montalembert. de Montullé. Charles Morel. Léon Muscatelli. Jules Olivier. Parisot. François Patenôtre. Pellenc. Georges Pernot. Peschaud. Piales. Pidoux de La Maduère. Jules Pinsard (Saône- et-Loire). Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Plazanet. de Pontbriand. Gabriel Puaux. RADIUS. de Raincourt. Ramampy. Restat. Reynouard. Paul Robert. Rogier. Marc Rucart. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Saller. Satineau. Schwartz. Séné. Sid-Cara Cherif.
---	---	--

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Abel-Durand. Charles Barret (Haute- Marne). Jean Berthoin. Jean Boivin-Cham- peaux. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Brizard. Claparède. Colonna. Mme Marcelle Delabie. Dulin.	Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gilbert (Jules). Grassard. Jézéquel. Lachèvre. Georges Laffargue. Henri Laffier. Laurent-Thouverey. Claude Lemaitre. Lodéon. Longchambon. Georges Maire. Malécot. Jean Maroger.	Jacques Masteau. Georges Maurice. Perrot-Mégon. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Réveillard. Rivière. Rochereau. Romani. Rotinat. Sclafer. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Vandaele. de Villoutreys.
---	---	--

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Martial Brousse. Bruyas. Capelle. Chambriard. Chapalain. de Chevigny. Courroy. Claudius Delorme.	Mme Marcelle Devaud. Roger Duchet. Charles Durand (Cher). Florisson. de Fraissinette. Robert Gravier. Haïdara Mahamane. Hartmann.	Josse. de Lachomette. René Laniel. Le Digabel. Marcel Lemaire. Marcllhacy. Marcel Molle. Mostefaf El Hadi. Perdereau.
--	---	---

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Armengaud, Charles Brune, Clerc et Rabouin.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République et M. René Coty, qui présidait la séance.